

# Recueil

## des actes administratifs

## de la Région d'Île-de-France

---

---

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, version consolidée au 22 avril 2006, définit notamment les règles d'organisation et de fonctionnement des régions.

Le présent recueil publie mensuellement :

- les délibérations du Conseil régional d'Île-de-France,
  - les délibérations de la Commission Permanente du Conseil régional d'Île-de-France,
  - les vœux du Conseil régional d'Île-de-France,
  - les arrêtés de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France et décisions,
  - les questions écrites à la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
  - les avis du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région d'Île-de-France,
  - les délibérations de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île-de-France.
-

## SOMMAIRE

---

### ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

---

- N° 19-91 du 4 avril 2019 portant délégation de signature du Pôle Ressources Humaines.....7
- N° 19-92 du 4 avril 2019 portant désignation pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France à l'occasion de la signature du réseau GUNDIN (Global University Disability 1 Inclusion Network) le 8 avril 2019.....13
- N° 19-93 du 5 avril 2019 portant désignation des personnalités qualifiées au sein du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts (AEV) de la région Ile-de-France.....14
- N° 19-94 du 5 avril 2019 portant modification de l'arrêté d'agrément délivré à un établissement de formation en travail social – IRTS Paris Ile-de-France.....15
- N° 19-95 du 5 avril 2019 portant modification de l'arrêté d'agrément délivré à un établissement de formation en travail social – IRTS Paris Ile-de-France.....17
- N° 19-96 du 8 avril 2019 portant délégations de signature de la Direction des Systèmes d'Information.....19
- N° 19-97 du 8 avril 2019 portant délégations de signature du Pôle des Politiques sportives, de santé, de solidarité et de modernisation.....21
- N° 19-98 du 9 avril 2019 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France lors de la signature de la convention-cadre « Quartier de l'Eau vive » à Lieusaint.....24
- N° 19-99 du 9 avril 2019 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France lors de la signature du contrat d'aménagement régional pour la Commune de Villenoy (77), voté en Commission Permanente le 19 mars 2019.....25
- N° 19-100 du 9 avril 2019 portant désignation, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France lors de la signature du contrat d'aménagement régional, voté en Commission Permanente le 24 janvier 2019, pour la commune de Saint-Nom-la-Bretèche dans le département des Yvelines.....26
- N° 19-101 du 10 avril 2019 portant désignation pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France lors de la signature des contrats d'aménagement régionaux, votés en Commission Permanente le 19 mars 2019, pour les communes situées dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.....27
- N° 19-102 du 10 avril 2019 portant désignation pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France lors de la signature des contrats d'aménagement régionaux, votés en Commission Permanente le 19 mars 2019, pour les communes de Maurepas et de Saint-Germain-en-Laye, situées dans le département des Yvelines.....28
- N° 19-103 du 10 avril 2019 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France lors de la signature du contrat d'aménagement régional n coté en Commission Permanente le 19 mars 2019, pour la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.....29
- N° 19-104 du 11 avril 2019 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France lors de la réunion de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) le 18 avril 2019.....30

- **N° 19-106** du 11 avril 2019 portant délégation temporaire de signature du Pôle Cohésion Territoriale.....31
- **N° 19-107** du 12 avril 2019 portant désignation, en remplacement de Madame Alexandra DUBLANCHE, pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France lors de la signature des contrats ruraux, votés en Commission Permanente le 24 janvier 2019, pour les communes de Maincy, de Soler, de Voulton et de Bouleurs situées dans le département de Seine-et-Marne.....32
- **N° 19-111** du 12 avril 2019 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein du Conseil de Faculté de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de l'Université Paris-Descartes.....33
- **N° 19-112** du 12 avril 2019 portant désignation pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France lors de la signature des nouveaux contrats ruraux, votés en Commission Permanente le 19 mars 2019, pour les communes de Boitron, de Chamigny, de Douy-la-ramée, de Haute-Maison, de La Tombe, de Luisetaines et de Sigy situées dans le département de Seine-et-Marne.....34
- **N° 19-113** du 12 avril 2019 portant désignation, en remplacement de Madame Alexandra DUBLANCHE pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France lors de la signature du contrat rural, voté en Commission Permanente le 24 janvier 2019, pour la commune de Nesles-la-Vallée située dans le département du Val d'Oise.....35
- **N° 19-114** du 12 avril 2019 portant désignation pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France lors de la signature des nouveaux contrats ruraux, votés en Commission Permanente le 19 mars 2019 pour les communes situées dans le département du Val-d'Oise.....36
- **N° 19-115** du 12 avril 2019 portant désignation pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France lors de la signature du nouveau contrat rural voté en Commission Permanente le 19 mars 2019, pour la commune d'Ury située dans le département de Seine-et-Marne.....37
- **N° 19-116** du 12 avril 2019 portant désignation pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France lors de la signature du nouveau contrat rural, voté en Commission Permanente le 19 mars 2019 pour la commune de Bonnelles située dans le département des Yvelines.....38
- **N° 19-117** du 12 avril 2019 portant désignation pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France lors de la signature des nouveaux contrats ruraux, votés en Commission Permanente le 19 mars 2019 pour les communes situées dans le département de l'Essonne.....39
- **N° 19-118** du 12 avril 2019 portant désignation pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France lors de la signature des nouveaux contrats ruraux, votés en Commission Permanente le 19 mars 2019, pour les communes de Crèspières et d'Osmoy situées dans le département des Yvelines.....40
- **N° 19-119** du 17 avril 2019 portant désignation des candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension de capacité du Lycée Pierre Mendès France à Villiers-le-Bel (95).....41
- **N° 19-121** du 17 avril 2019 portant délégation temporaire de signature.....42
- **N° 19-122** du 25 avril 2019 portant désignation de signature du Pôle Affaires Européennes, Coopération Internationale et Tourisme .....44
- **N° 19-123** du 29 avril 2019 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la mission locale de la Brie et des Morins située à Coulommiers .....47
- **N° 19-124** du 29 avril 2019 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la mission locale du Provinois située à Provins.....48
- **N° 19-125** du 29 avril 2019 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la mission locale pour l'emploi de Marne-la-Vallée/Val Maubuée.....49
- **N° 19-126** du 29 avril 2019 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la mission locale pour l'emploi du Plateau de Brie à Roissy-en-Brie.....50
- **N° 19-127** du 29 avril 2019 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la mission locale intercommunale de la Seine et du Loing située à Nemours.....51
- **N° 19-128** du 29 avril 2019 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la mission locale intercommunale de Versailles.....52

- N° 19-129 du 29 avril 2019 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la mission locale Sud Essonne.....	53
- N° 19-130 du 29 avril 2019 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de l'Association Partenaires pour l'Emploi – mission locale Rives de Seine.....	54
- N° 19-131 du 29 avril 2019 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la mission locale de Bondy.....	55
- N° 19-132 du 29 avril 2019 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la mission intercommunale pour l'insertion des jeunes d'Epina-sur-Seine – Saint-Ouen – Villetaneuse – L'Ile-Saint-Denis (MIJ).....	56
- N° 19-133 du 29 avril 2019 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la mission locale Sud 93.....	57
- N° 19-134 du 29 avril 2019 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la mission locale intercommunale Sevrans-Tremblay-en-France-Villepinte.....	58
- N° 19-135 du 29 avril 2019 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la mission locale Bièvre Val-de-Marne.....	59
- N° 19-136 du 29 avril 2019 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional.....	60
- N° 19-137 du 29 avril 2019 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional.....	61
- N° 19-138 du 29 avril 2019 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional.....	62

---

## DÉLIBÉRATIONS

### DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

- N° 19-021 du 2 avril 2019 relative à l'aménagement des sites régionaux : affectation d'autorisations de programme 2018.....	63
- N° 19-022 du 2 avril 2019 relative à l'affectation d'une autorisation de programme dans le cadre de la convention quinquennale entre l'Agence des espaces verts et l'Office national des forêts (ONF) en vue de favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Ile-de-France.....	65
- N° 19-023 du 2 avril 2019 relative à l'habilitation donnée à la Présidente à ester en justice et à représenter l'Agence devant les juridictions administratives, civiles et pénales.....	118
- N° 19-024 du 2 avril 2019 relative à l'approbation de la conclusion de l'avenant n° 4 à la convention signée entre l'État et l'Agence des espaces verts pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et l'habilitation donnée au Président pour signer cet avenant.....	119
- N° 19-025 du 2 avril 2019 relative à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018 du budget de L'agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France.....	123
- N° 19-025 BIS du 2 avril 2019 relative à l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018.....	283
- N° 19-026 du 2 avril 2019 relative à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.....	284
- N° 19-027 du 2 avril 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019 de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France.....	286
- N° 19-028 du 2 avril 2019 relative à l'ajustement du tableau des effectifs portant création et/ou suppression d'emploi.....	360

- N° 19-029 du 2 avril 2019 relative à l'acte modificatif n°1 à l'accord cadre à bons de commande de gardiennage équestre des sites régionaux (lot 1) en vue d'y intégrer la forêt de Boissy.....	364
- N° 19-030 du 2 avril 2019 relative à l'adhésion de l'Agence des espaces verts à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France.....	370
- N° 19-031 du 2 avril 2019 relative à l'avenant n°2 à la convention de participation financière pour la gestion des espaces naturels de l'île de loisirs de Vaires-Torcy gérée par l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France pour la période 2018-2020.....	376
- N° 19-032 du 2 avril 2019 relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec Milan Presse pour l'opération « Arbre de l'année 2019 » et à l'habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention.....	380
- N° 19-033 du 2 avril 2019 relative à la convention de mise en place de mesures de restauration, de gestion et de suivi dans le cadre du projet de plateforme logistique de ccep à Fleury-Mérogis (91), forêt régionale de Saint-Eutrope.....	386
- N° 19-034 du 2 avril 2019 relative à la convention de passage de lignes électriques (Buttes du Parisis)....	413
- N° 19-035 du 2 avril 2019 relative à la convention d'occupation précaire du domaine régional autorisant la circulation, le remisage et la mise en charge d'un véhicule léger électrique pour personnes en situation de handicap (Ferrières).....	419
- N° 19-036 du 2 avril 2019 relative à l'approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'agence des espaces verts - Autorisations de programme 2019.....	438
- N° 19-037 du 2 avril 2019 relative à l'approbation de l'aménagement forestier de la forêt régionale d'Ecouen intégrant les modifications des parties prenantes et de l'architecte des bâtiments de France.....	473
- N° 19-038 du 2 avril 2019 relative à l'approbation d'une cession de parcelles situées sur la commune de Groslay (95) au sein du Périmètre régional d'intervention foncière de la Butte Pinson.....	508
- N° 19-039 du 2 avril 2019 relative à la demande de création, auprès du conseil départemental du Val-de-Marne, de l'espace naturel sensible du Bois Saint-Martin avec délégation du droit de préemption à l'Agence des espaces verts, au Plessis-Trévisé et à Villiers-sur-Marne.....	510

---

## QUESTIONS ÉCRITE

- N° 18-041 QE du 20 novembre 2018 de Monsieur Ali SOUMARÉ, Conseiller régional du groupe Ensemble, l'Île-de-France, concernant sur la gestion des fonds européens.....	515
Réponse à cette question écrite traitée en date du 8 avril 2019.....	516
- N° 18-043 QE du 20 novembre 2018 de Monsieur Jean- Philippe DAVIAUD, Conseiller régional du groupe Ensemble l'Île-de-France, concernant sur la gestion des fonds européens.....	518
Réponse à cette question écrite traitée en date du 5 avril 2019.....	520
- N° 18-044 QE du 20 novembre 2018 de Monsieur Pierre KANUTY, Conseiller régional du groupe Ensemble l'Île-de-France, concernant sur la gestion des fonds européens.....	521
Réponse à cette question écrite traitée en date du 5 avril 2019.....	522
- N° 19-011 QE du 13 mars 2019 de Madame Céline MALAISE, Présidente du groupe Front de Gauche, Monsieur Taylan COSKUN et Monsieur Lamine CAMARA, Conseillers régionaux du groupe Front de Gauche, concernant la situation de Monsieur Mohamed Kadamy.....	523
Réponse à cette question écrite traitée en date du 8 avril 2019.....	524

- **N° 19-008 QE** du 4 mars 2019 de de Madame Céline MALAISE, Présidente du groupe Front de Gauche, et de Monsieur Michel JALLAMION, Conseiller régional du groupe Front de Gauche, à propos de la hausse des rémunérations des personnels.....525

Réponse à cette question écrite traitée en date du 30 avril 2019.....526

- **N° 19-009 QE** du 4 mars 2019 de de Madame Céline MALAISE, Présidente du groupe Front de Gauche, et de Monsieur Michel JALLAMION, Conseiller régional du groupe Front de Gauche, concernant la baisse de participation aux élections professionnelles dans les lycées.....527

Réponse à cette question écrite traitée en date du 30 avril 2019.....528

*Les annexes ne figurant pas au recueil des actes administratifs peuvent être consultées au Conseil régional d'Île-de-France.*

---



Réf. : I19-CRIDF-00111

**ARRETE N° 19-91  
du 04 avril 2019**

**portant délégation de signature  
du Pôle Ressources Humaines**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016 modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil économique, social et environnemental régional ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Délégation permanente est donnée à Mme Fabienne CHOL, Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats et marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du Pôle Ressources Humaines, à l'exception des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Aline RIDET, adjointe à la Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, tous contrats et marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du Pôle Ressources Humaines, à l'exception des actes de nomination des agents à un emploi permanent, rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente et des actes relatifs à la gestion des élus régionaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne CHOL, délégation de signature est donnée à Mme Aline RIDET dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.



## **Direction de la Transformation**

### **Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à M. Ulysse DORIOZ, Directeur de la transformation, à l'effet de signer tous les actes entrant dans la compétence de la Direction de la transformation, y compris ceux qui engagent financièrement la Région dans la limite de 10 000 € HT (dix mille euros), tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence de la direction.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ulysse DORIOZ, délégation est donnée à M. Guillaume AUBIN, Directeur Adjoint de la transformation, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 3 du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à M. Guillaume AUBIN, responsable de la Mission Administration Pilotage Projets Transverses (MAPPT) du Pôle Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de la MAPPT y compris ceux qui engagent financièrement la Région dans la limite de 20 000 € HT (vingt mille euros) et ceux qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Fabienne CHOL et de Mme Aline RIDET, délégation de signature est donnée à M. Guillaume AUBIN, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et à l'exception des actes relatifs au recrutement des agents et des actes relatifs à la gestion des élus régionaux.

### **Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Laurence DOMINIC, responsable de la Mission Communication Interne, à l'effet de signer tous les actes entrant dans la compétence de la Mission Communication Interne, y compris ceux qui engagent financièrement la Région dans la limite de 5 000 € HT (cinq mille euros), tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence de la mission.

## **Direction de l'Administration du personnel**

### **Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Claire FOUCQUIER, Directrice de l'Administration du personnel, à l'effet de signer tous les actes entrant dans la compétence de la Direction de l'Administration du personnel, à l'exception des actes de nomination et de radiation des agents autres que ceux pris en application des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La délégation permanente comprend également les actes entrant dans la compétence de la Direction de l'Administration du personnel :

- qui engagent financièrement la Région dans la limite de 10 000 € HT (dix mille euros) ;
- qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures.

### **Article 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire FOUCQUIER, délégation est donnée à M. Adamou ADAMO, Directeur Adjoint de l'Administration du personnel, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 7 du présent arrêté.

#### **Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Claire FOUCQUIER, Directrice de l'Administration du personnel, à l'effet de signer tous bordereaux, mandats, titres de recette, pièces justificatives, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats en rapport avec les opérations de paie et relevant de la responsabilité de la Direction de l'Administration du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire FOUCQUIER, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent et relevant de la responsabilité du service Pilotage paie – masse salariale à M. Adamou ADAMOU, Directeur Adjoint de la Direction de l'Administration du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire FOUCQUIER et de M. Adamou ADAMOU, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées au 1<sup>er</sup> alinéa et relevant de la responsabilité du service Pilotage paie – masse salariale à M. Philippe FERREIRA-MARTINS, Chef du service Pilotage paie – masse salariale de la Direction de l'Administration du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claire FOUCQUIER, de M. Adamou ADAMOU et de M. Philippe FERREIRA-MARTINS, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées au 1<sup>er</sup> alinéa et relevant de la responsabilité du service Pilotage paie – masse salariale à M. Eric L'ECUYER, coordinateur de paie au sein du service Pilotage paie – masse salariale à la Direction de l'Administration du personnel.

#### **Article 10 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Florence DANIEL, Chef du service Administration des agents des lycées Nord de la Direction de l'Administration du personnel, à l'effet de signer :

- tous les actes entrant dans la compétence du service Administration des agents des lycées Nord liés à la maladie, la maternité et la paternité ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité, quel que soit leur montant, portant certification du service réalisé et liquidation des factures ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents.

#### **Article 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence DANIEL, délégation de signature est donnée à Mme Djita SISSOKO, Adjointe au chef du service Administration des agents des lycées Nord, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 10 du présent arrêté.

#### **Article 12 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Frédérique LAMAUD, Chef du service Administration des agents des lycées Sud de la Direction de l'Administration du personnel, à l'effet de signer :

- tous les actes entrant dans la compétence du service Administration des agents des lycées Sud liés à la maladie, la maternité et la paternité ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité, quel que soit leur montant, portant certification du service réalisé et liquidation des factures ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents.

#### **Article 13 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique LAMAUD, délégation de signature est donnée à M. Clément FOURREAU, Adjoint au chef du service Administration des agents des lycées Sud, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 12 du présent arrêté.

**Article 14 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Anne-Clémence SORBARA, Chef du service Administration des agents du siège de la Direction de l'Administration du personnel à l'effet de signer :

- tous les actes entrant dans la compétence du service Administration des agents du siège liés à la maladie, la maternité et la paternité ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité, quel que soit leur montant, portant certification du service réalisé et liquidation des factures ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents.

**Article 15 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Clémence SORBARA, délégation de signature est donnée à Mme Mariam FOFANA, Adjointe au chef du service Administration des agents du siège, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14 du présent arrêté.

**Article 16 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Camille GREMET, Chef du service Accompagnement retraite de la Direction de l'Administration du personnel, à l'effet de signer tous les actes entrant dans la compétence du service Accompagnement retraite liés à la gestion de la retraite et aux validations de service des agents de la Région.

**Direction du développement et de l'accompagnement des ressources humaines****Article 17 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Caroline GODINOT, Directrice du développement et de l'accompagnement des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes entrant dans la compétence de la direction du développement et de l'accompagnement des ressources humaines, y compris ceux qui engagent financièrement la Région dans la limite de 10 000 € HT (dix mille euros), tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence de la direction.

**Article 18 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GODINOT, délégation est donnée à Mme. Pauline SCHAMING, Directrice Adjointe du développement et de l'accompagnement des ressources humaines, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 17 du présent arrêté.

**Article 19 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Stéphanie CHASSAT, Chef du service Emploi et mobilité, à l'effet de signer tous les actes entrant dans la compétence du service Emploi et mobilité y compris ceux qui engagent financièrement la Région dans la limite de 5 000 € HT (cinq mille euros), tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service.

**Article 20 :**

Délégation permanente est donnée à M. Frédéric HEHN, Chef du service Formation à l'effet de signer tous les actes entrant dans la compétence du service Formation y compris ceux qui engagent financièrement la Région dans la limite de 5 000 € HT (cinq mille euros), tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service.

## **Direction du bien-être au travail, de l'action sociale et du dialogue social**

### **Article 21 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle MOREL, Directrice du bien-être au travail, de l'action sociale et du dialogue social, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de la Direction du bien-être au travail, de l'action sociale et du dialogue social, y compris ceux qui engagent financièrement la Région dans la limite de 10 000 € HT (dix mille euros), tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence de la direction.

### **Article 22 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MOREL, délégation est donnée à Mme Marie ARRESTIER, Directrice Adjointe du bien-être au travail, de l'action sociale et du dialogue social, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 21 du présent arrêté.

### **Article 23 :**

Délégation permanente est donnée à M. Laurent BAUDRY, Chef du service des prestations sociales, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service des prestations sociales, y compris ceux qui engagent financièrement la Région dans la limite de 5 000 € HT (cinq mille euros), tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service.

### **Article 24 :**

Délégation permanente est donnée à M. Lionel RIVIERI, Chef du service Prévention et santé au travail, à l'effet de signer tous les actes entrant dans la compétence du service Prévention et santé au travail et y compris ceux qui engagent financièrement la Région dans la limite de 5 000 € HT (cinq mille euros), tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service.

### **Article 25 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Caroline AZOULAY, Chef du service Logement, à l'effet de signer tous les actes entrant dans la compétence du service logement.

## **Direction du développement et de l'accompagnement des ressources humaines Lycées**

### **Article 26 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Emmanuelle BARRE, Directrice du développement et de l'accompagnement des ressources humaines Lycées, à l'effet de signer :

- tous les actes entrant dans la compétence de la Direction du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées, à l'exception des actes de nomination des agents des lycées ;
- tous les actes qui engagent financièrement la Région dans la limite de 10 000 € HT (dix mille euros), entrant dans la compétence de la Direction du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées ;
- tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence de la direction du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées.

**Article 27 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BARRE, délégation est donnée à Mme Gwenaëlle NUN, Directrice Adjointe du développement et de l'accompagnement des ressources humaines Lycées, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 26 du présent arrêté.

**Article 28 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Bénédicte FABBA, Responsable d'antenne Sud-est, à l'effet de signer les courriers adressés aux agents exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de l'antenne Sud-est et aux agents qui sollicitent une mobilité dans un EPLE du ressort géographique de l'antenne Sud-est ainsi que les décisions d'affectation des agents des lycées exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de l'antenne Sud-est, à l'exception des arrêtés de nomination des agents et des actes engageant financièrement la Région.

**Article 29 :**

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane GERFAUX, Responsable d'antenne Nord-est, à l'effet de signer les courriers adressés aux agents exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de l'antenne Nord-est et aux agents qui sollicitent une mobilité dans un EPLE du ressort géographique de l'antenne Nord-est ainsi que les décisions d'affectation des agents des lycées exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de l'antenne Nord-est, à l'exception des arrêtés de nomination des agents et des actes engageant financièrement la Région.

**Article 30 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Lucile WAQUET, Responsable d'antenne Ouest, à l'effet de signer les courriers adressés aux agents exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de l'antenne Ouest et aux agents qui sollicitent une mobilité dans un EPLE du ressort géographique de l'antenne Ouest ainsi que les décisions d'affectation des agents des lycées exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de l'antenne Ouest à l'exception des arrêtés de nomination des agents et des actes engageant financièrement la Région.

**Article 31 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile WAQUET, délégation est donnée à Mme Evelyne CASSOU, Adjointe au Responsable d'antenne, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 30 du présent arrêté.

**Article 32 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Axelle LETHÉREAU, Chef du service « Emploi-compétences-organisation » à l'effet de signer tous les courriers liés à la gestion de la carrière des agents des lycées et les décisions d'affectation des agents des lycées.

**Article 33 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 18-216 du 26 juillet 2018.

**Article 34 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Fait à Saint Ouen,



**Valérie PECRESSE**



Conseil régional

La Présidente

## Arrêté n° 19-92 du 4 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,

VU l'arrêté n° 17-184 du 18 octobre 2017 portant désignation de Monsieur Pierre DENIZIOT, Conseiller régional délégué spécial au handicap.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France à l'occasion de la signature pour le lancement du réseau GUDIN (*Global University Disability & Inclusion Network*), le 8 avril 2019 :

- **Monsieur Pierre DENIZIOT**  
*Conseiller régional délégué spécial*

#### ARTICLE 2:

Cette signature est apposée sous réserve d'un vote positif en Commission permanente.

#### ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

**Valérie PÉCRESSE**





Conseil régional

La Présidente

## Arrêté n°19-93 du 5 avril 2019

Portant désignation des personnalités qualifiées au sein du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts (AEV) de la région Île-de-France.

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4231-1 à L.4231-9,

VU Les statuts de l'Agence des espaces verts (AEV) de la Région Île-de-France et notamment l'article R. 4413-3,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté 17-222 du 20 novembre 2017 est abrogé

### ARTICLE 2 :

Sont désignés par la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France comme personnalités qualifiées dans les domaines de la protection de la nature et de l'environnement au sein du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France (AEV) :

- **Monsieur Etienne de Magniot**, Centre régional de la propreté forestière d'Île-de-France/Centre,
- **Madame Laurence Fournier**, Chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France,
- **Monsieur Guy Crosnier**, président délégué du Conseil départemental de l'Essonne,
- **Monsieur Michel Fouchault**, agriculteur.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Valérie PECRESSE



- Par publication ou notification le 10/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/04/2019



Conseil régional

**ARRETE N°19-94**  
**portant modification de l'arrêté d'agrément délivré à**  
**un établissement de formation en travail social**

**IRTS Paris Ile-de-France**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

<b>VU</b>	le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.451-1, L.451-2 et R.451-2 ;
<b>VU</b>	l'arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément
<b>VU</b>	la délibération n° CR 2017-187 du 23 novembre 2017 adoptant le règlement d'agrément des formations en travail social ;
<b>VU</b>	l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégations de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
<b>VU</b>	l'arrêté 18-380 du 19 décembre 2018 portant agrément d'un établissement de formation en travail social délivré à l'IRTS Paris île-de-France, sur le site du 145 avenue Parmentier – 75010 PARIS pour le diplôme d'état Moniteur Educateur (DEME);

ARRETE

Article 1

Dans l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2018 susvisé, les mots « 40 places » sont remplacés par les mots « **55 places** ».

Article 2

L'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2018 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« La capacité totale d'accueil est répartie de la façon suivante :

- en formation initiale : **16** places par promotion à raison de 1 rentrée annuelle, soit **16 places totales par an** ;
- en formation continue : **24** places par promotion à raison de 1 rentrée annuelle, soit **24 places totales par an**.
- par voie d'apprentissage : **15** places par promotion à raison de 1 rentrée annuelle, soit **15 places totales par an**. »

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Région et un exemplaire est adressé au représentant de l'Etat dans la région.

Fait à Paris en 4 exemplaires

Le **- 5 AVR. 2019**

Pour la Présidente du Conseil Régional et par  
délégation,



La Directrice des Formations Sanitaires et Sociales  
**Catherine LADOY**



- Par publication ou notification le 10/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/04/2019



Conseil régional

**ARRETE N°19-95**  
**portant modification de l'arrêté d'agrément délivré à**  
**un établissement de formation en travail social**

**IRTS Paris Ile-de-France**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

<b>VU</b>	le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.451-1, L.451-2 et R.451-2 ;
<b>VU</b>	l'arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément
<b>VU</b>	la délibération n° CR 2017-187 du 23 novembre 2017 adoptant le règlement d'agrément des formations en travail social ;
<b>VU</b>	l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégations de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
<b>VU</b>	l'arrêté 18-381 du 19 décembre 2018 portant agrément d'un établissement de formation en travail social délivré à l'IRTS Paris île-de-France, sur le site du 8 rue Eugène Gonon – 77000 MELUN pour le diplôme d'état Moniteur Educateur (DEME);

ARRETE

Article 1

Dans l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2018 susvisé, les mots « 40 places » sont remplacés par les mots « **45 places** ».

Article 2

L'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2018 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« La capacité totale d'accueil est répartie de la façon suivante :

- en formation initiale : **16** places par promotion à raison de 1 rentrée annuelle, soit **16 places totales par an** ;
- en formation continue : **10** places par promotion à raison de 1 rentrée annuelle, soit **10 places totales par an**.
- par voie d'apprentissage : **19** places par promotion à raison de 1 rentrée annuelle, soit **19 places totales par an.** »

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Région et un exemplaire est adressé au représentant de l'Etat dans la région.

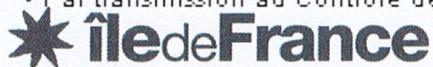
Fait à Paris en 4 exemplaires

Le **- 5 AVR. 2019**

Pour la Présidente du Conseil Régional et par  
délégation,



La Directrice des Formations Sanitaires et Sociales  
**Catherine LADOY**



Conseil régional

Réf. : I19-CRIDF-00115

**ARRETE N° 19-96  
DU 08 AVRIL 2019**

**portant délégations de signature  
de la Direction des Systèmes d'Information**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016 modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil économique, social et environnemental régional ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur François SUBRENAT, Directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de la Direction des systèmes d'information y compris les bons de commande, ou décisions, contrats, marchés et accords-cadres ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional et à la Commission Permanente.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François SUBRENAT, délégation est donnée à Monsieur Silvain CLOULAS, Chef du service « SI, applicatifs métiers » et adjoint au Directeur des systèmes d'information, dans les limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.



**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François SUBRENAT et de Monsieur Silvain CLOULAS, délégation est donnée à :

- Monsieur Richard DESCAS, Chef du service « Projets techniques et bureautiques », dans les limites des attributions du service « Projets techniques et bureautiques » ;
- Monsieur Matthias FONTAINE, Chef du service « Exploitation et assistance aux utilisateurs », dans les limites des attributions du service « Exploitation et assistance aux utilisateurs » ;
- Monsieur Christophe MARTIN, Chef de la mission « Stratégie études et architectures », dans les limites des attributions de la mission « Stratégie études et architectures » ;
- Madame Saadia GUETARNI, Chef de la mission « Fonctions transverses », dans les limites des attributions de la mission « Fonctions transverses ».

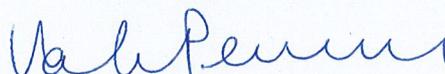
**Article 4 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°17-36 du 2 mars 2017.

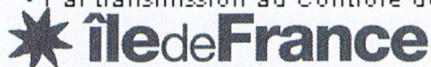
**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur Seine,



**Valérie PECRESSE**



Conseil régional

Réf. : I19-CRIDF-00116

**ARRETE N°19-97  
DU 08 AVRIL 2019**

**Portant délégations de signature  
du Pôle des Politiques sportives, de santé, de solidarité et de modernisation**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016 modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil économique, social et environnemental régional ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Direction Générale Adjointe**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Cédric ARCOS, Directeur Général Adjoint du Pôle des Politiques Sportives, de Santé, de Solidarité et de Modernisation, à l'effet de signer tous actes ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, relevant de la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission Permanente.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric ARCOS, délégation est donnée à Madame Karine LACOUR, Adjointe au Directeur Général Adjoint du Pôle des Politiques Sportives, de Santé, des Solidarités et de la Modernisation, à l'effet de signer les actes visés au paragraphe précédent.



## **Article 2 : Mission d'Animation, Pilotage et Projets Transverses**

Délégation permanente est donnée à Madame Line DESCOURRIERE, Responsable de la Mission d'Animation, Pilotage et Projets Transverses, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions entrant dans les compétences de la mission.

## **Article 3 : Service Sécurité et aide aux victimes**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Salem BELGOURCH, Chef du Service sécurité et aide aux victimes, à l'effet de signer tous actes rentrant dans les compétences du service, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

## **Article 4 : Direction des sports, des loisirs et de la citoyenneté**

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BERGER-AUMONT, Directrice des Sports, des loisirs et de la citoyenneté, à l'effet de signer tous actes ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans les compétences de la Direction, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent et non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communication au Conseil Régional et à la Commission Permanente.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BERGER-AUMONT, délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude RIEHL, Directeur adjoint à la Directrice des Sports, des loisirs et de la citoyenneté, à l'effet de signer les actes visés au paragraphe précédent.

### **Article 4.1 : Service Action sociale, santé, famille**

Délégation permanente est donnée à Madame Catherine DELAVALD, Chef du service Action sociale, santé, famille, à l'effet de signer tous actes entrant dans les compétences du service, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

### **Article 4.2 : Service Jeunesse, citoyenneté et lutte contre les discriminations**

Délégation permanente est donnée à Madame Marjorie REVILLON-LESCURE, Chef du service Jeunesse, citoyenneté et lutte contre les discriminations, à l'effet de signer tous actes entrant dans les compétences du service, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marjorie REVILLON-LESCURE, délégation est donnée à Madame Anne LE LAGADEC, Chef du service Jeunesse, citoyenneté et lutte contre les discriminations par intérim, à l'effet de signer les actes visés au paragraphe précédent.

### **Article 4.3 : Délégation au handicap**

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle BEAUVAIS, Responsable de la Délégation handicap, à l'effet de signer tous les actes entrant dans les compétences de la délégation, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

**Article 4.4 : Service Sports**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Karim BENKORBA, Chef du Service Sports, à l'effet de signer tous actes entrant dans les compétences du service, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

**Article 4.5 : Service Loisirs**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérôme MAUNOURY, Chef du service Loisirs, à l'effet de signer tous actes entrant dans les compétences du service, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

**Article 5 : Direction de la coordination et de la modernisation de l'action publique régionale**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel RUFFIN, Directeur de la Coordination et de la modernisation de l'action publique régionale, à l'effet de signer tous actes ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la Direction, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional et à la Commission Permanente.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel RUFFIN, délégation est donnée à Monsieur Christophe OLIVO, adjoint au Directeur de la Coordination et de la modernisation de l'action publique régionale, à l'effet de signer les actes visés au paragraphe précédent.

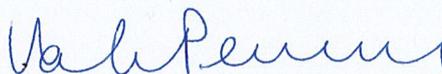
**Article 6 :**

Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés n°17-246 du 11 décembre 2017 et n°18-246 du 19 septembre 2018.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



**Valérie PECRESSE**



Conseil régional

La Présidente

## Arrêté n°19-98 du 9 avril 2019

portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature de la convention-cadre « Quartier de l'Eau Vive » à Lieusaint.

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'arrêté n° 17-180 du 18 octobre 2017 désignant Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Vice-président délégué à l'écologie et au développement durable,  
VU la délibération n° CP 2018-519 du 21 novembre 2019 relative aux 100 Quartiers Innovants et Ecologiques (4<sup>ème</sup> rapport pour 2018).

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature de la convention-cadre, « Quartier de l'Eau Vive » à Lieusaint (77), le 10 avril 2019 :

- **Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,**  
*Vice-président du Conseil régional d'Île-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE



Conseil régional

La Présidente

## Arrêté n° 19-99 du 9 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'arrêté n° 17-180 du 18 octobre 2017 désignant Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Vice-président délégué à l'écologie et au développement durable,  
VU la délibération n° CP 2019-139 du 19 mars 2019 relative aux Contrats d'Aménagement Régionaux (CAR) : 2<sup>ème</sup> affectation – avenant à un Contrat Régional Territorial (CRT) – avenant n°2 convention coopération biennale

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature du contrat d'aménagement régional pour la Commune de Villenoy (77), voté en Commission Permanente le 19 mars 2019 :

- **Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
*Vice-président du Conseil régional d'Île-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

**Valérie PÉCRESSE**



Conseil régional

La Présidente

## Arrêté n° 19-100 du 9 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU l'arrêté n° 17-180 du 18 octobre 2017 désignant Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Vice-président délégué à l'écologie et au développement durable,
- VU la délibération n° CP 2019-034 du 24 janvier 2019 relative à l'aide à l'ingénierie territoriale, aux Contrats d'Aménagement Régionaux (CAR) et aux Contrats Régionaux Territoriaux (CRT) : 1<sup>ères</sup> affectations 2019,
- VU l'arrêté 19-16 du 25 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT lors de la signature des contrats d'aménagement régionaux, votés en Commission Permanente le 24 janvier 2019 pour les communes situées dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne, du Val-de-Marne, du Val d'Oise ainsi que les communes de Saint-Nom-la-Bretèche et Le Chesnay-Rocquencourt dans le département des Yvelines.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désignée, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature du contrat d'aménagement régional, voté en Commission Permanente le 24 janvier 2019, pour la commune de Saint-Nom-la-Bretèche dans le département des Yvelines :

- **Madame Alexandra DUBLANCHE**  
*Vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

**Valérie PÉCRESSE**



Conseil régional

La Présidente

## Arrêté n° 19-101 du 10 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'arrêté n° 17-180 du 18 octobre 2017 désignant Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Vice-président délégué à l'écologie et au développement durable,  
VU la délibération n° CP 2019-139 du 19 mars 2019 relative aux Contrats d'Aménagement Régionaux (CAR) : 2<sup>ème</sup> affectation – avenant à un Contrat Régional Territorial (CRT) – avenant n°2 convention coopération biennale

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature des contrats d'aménagement régionaux, votés en Commission Permanente le 19 mars 2019, pour les communes situées dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise:

- **Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
*Vice-président du Conseil régional d'Île-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

**Valérie PÉCRESSE**



Conseil régional

La Présidente

## Arrêté n° 19- 102 du 10 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'arrêté n° 17-177 du 18 octobre 2017 désignant Madame Alexandra DUBLANCHE, Vice-présidente déléguée au développement économique, à l'agriculture et à la ruralité,  
VU la délibération n° CP 2019-139 du 19 mars 2019 relative aux Contrats d'Aménagement Régionaux (CAR) : 2<sup>ème</sup> affectation – avenant à un Contrat Régional Territorial (CRT) – avenant n°2 convention coopération biennale

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature des contrats d'aménagement régionaux, votés en Commission Permanente le 19 mars 2019, pour les communes de Maurepas et de Saint-Germain-en-Laye, situées dans le département des Yvelines :

- **Madame Alexandra DUBLANCHE**  
*Vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

**Valérie PÉCRESSE**



Conseil régional

La Présidente

## Arrêté n° 19- 103 du 10 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'arrêté n° 17-191 du 18 octobre 2017 désignant Madame Anne CABRIT, Conseillère régionale déléguée spéciale à l'agriculture et à la ruralité,  
VU la délibération n° CP 2019-139 du 19 mars 2019 relative aux Contrats d'Aménagement Régionaux (CAR) : 2<sup>ème</sup> affectation – avenant à un Contrat Régional Territorial (CRT) – avenant n°2 convention coopération biennale

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature du contrat d'aménagement régional, voté en Commission Permanente le 19 mars 2019, pour la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines :

- **Madame Anne CABRIT**  
*Conseillère régionale d'Île-de-France, déléguée spéciale*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

**Valérie PÉCRESSE**



- Par publication ou notification le 12/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/04/2019



Conseil régional

La Présidente

## Arrêté n° 19-104 du 11 avril 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU le Titre V du Livre VII du Code de commerce relatif à l'aménagement commercial.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

Est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la réunion de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) du 18 avril 2019 :

- **Madame Anne MESSIER**, *Conseillère régionale d'Île-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

**Valérie PÉCRESSE**



Conseil régional

Réf. : I19-CRIDF-00126

**ARRETE N°19-106  
DU 11 AVRIL 2019**

**portant délégation temporaire de signature  
du Pôle Cohésion Territoriale**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016 modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil économique, social et environnemental régional ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

En l'absence de Madame Marion ZALAY, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Territoriale, délégation à titre temporaire est donnée du vendredi 10 au vendredi 17 mai inclus à Madame Caroline BONAN-RICHARD, Directrice de l'Action territoriale, à l'effet de signer tous actes ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional et à la Commission Permanente.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,

**Valérie PECRESSE**





La Présidente

## Arrêté n° 19-107 du 12 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU la délibération n° CP 2019-040 du 24 janvier 2019 relative aux nouveaux Contrats Ruraux et anciens dispositifs ruraux : 1<sup>ère</sup> affectation 2019,  
VU l'arrêté n° 19-19 du 25 janvier 2019 portant désignation de Madame Alexandra DUBLANCHE lors de la signature des Contrats ruraux votés en Commission Permanente le 24 janvier 2019, pour les Communes situées dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val-d'Oise.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désignée, en remplacement de Madame Alexandra DUBLANCHE, pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France lors de la signature des contrats ruraux, votés en Commission Permanente le 24 janvier 2019, pour les communes de Maincy, de Soler, de Voulton et de Bouleurs situées dans le département de Seine-et-Marne :

- **Madame Anne CHAIN-LARCHÉ**  
*Conseillère régionale d'Ile-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

**Valérie PÉCRESSE**



La Présidente

## Arrêté n° 19-111 du 12 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche de Droit de l'Université Paris-Descartes, approuvés en Conseil de Faculté le 29/01/2018 et en Conseil d'administration du 03/07/2018, notamment l'article 9 portant sur la composition du collège des représentants des personnalités extérieures au Conseil de Faculté.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au Conseil de Faculté de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de l'Université Paris-Descartes :

- **Madame Emmanuelle DAUVERGNE**  
*Conseillère régionale d'Île-de-France*

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

**Valérie PÉCRESSE**



La Présidente

## Arrêté n° 19-112 du 12 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU la délibération n° CP 2019-087 du 19 mars 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux et anciens dispositifs ruraux (2<sup>ème</sup> affectation 2019).

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désignée, pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France lors de la signature des nouveaux contrats ruraux, votés en Commission Permanente le 19 mars 2019, pour les communes de Boitron, de Chamigny, de Douy-la-ramée, de Haute-Maison, de La Tombe, de Luisetaines et de Sigy situées dans le département de Seine-et-Marne :

- **Madame Anne CHAIN-LARCHÉ**  
*Conseillère régionale d'Ile-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

**Valérie PÉCRESSE**



**La Présidente**

## **Arrêté n° 19- 113 du 12 avril 2019**

### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU l'arrêté n° 17-172 du 18 octobre 2017 désignant Madame Stéphanie VON EUW, Vice-présidente déléguée aux affaires européennes,
- VU la délibération n° CP 2019-040 du 24 janvier 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux et anciens dispositifs ruraux : 1<sup>ère</sup> affectation 2019,
- VU l'arrêté n° 19-19 du 25 janvier 2019 désignant Madame Alexandra DUBLANCHE pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature des contrats ruraux, votés en Commission Permanente le 24 janvier 2019, pour les communes situées dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise.

### **ARRÊTÉ**

#### **ARTICLE 1 :**

est désignée, en remplacement de Madame Alexandra DUBLANCHE, pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature du contrat rural, voté en Commission Permanente le 24 janvier 2019, pour la Commune de Nesles-la-Vallée située dans le département du Val d'Oise :

- **Madame Stéphanie VON EUW**  
*Vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France*

#### **ARTICLE 2:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

**Valérie PÉCRESSE**



La Présidente

## Arrêté n° 19-114 du 12 avril 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'arrêté n° 17-172 du 18 octobre 2017 désignant Madame Stéphanie VON EUW, Vice-présidente déléguée aux affaires européennes,  
VU la délibération n° CP 2019-087 du 19 mars 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux et anciens dispositifs ruraux (2<sup>ème</sup> affectation),

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature des nouveaux contrats ruraux, votés en Commission Permanente le 19 mars 2019, pour les communes situées dans le département du Val d'Oise:

- **Madame Stéphanie VON EUW**  
*Vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

**Valérie PÉCRESSÉ**



La Présidente

## Arrêté n° 19-115 du 12 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'arrêté n° 17-189 du 18 octobre 2017 désignant Monsieur Frédéric VALLETOUX, Conseiller régional délégué spécial au commerce et à l'artisanat,  
VU la délibération n° CP 2019-087 du 19 mars 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux et anciens dispositifs ruraux (2<sup>ème</sup> affectation 2019).

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature du nouveau contrat rural, voté en Commission Permanente le 19 mars 2019, pour la commune d'Ury située dans le département de Seine-et-Marne :

- **Monsieur Frédéric VALLETOUX**  
*Conseiller régional d'Île-de-France, délégué spécial*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

**Valérie PÉCRESSE**



La Présidente

## Arrêté n° 19-116 du 12 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'arrêté n° 17-191 du 18 octobre 2017 désignant Madame Anne CABRIT, Conseillère régionale déléguée spéciale à l'agriculture et à la ruralité,  
VU la délibération n° CP 2019-087 du 19 mars 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux et anciens dispositifs ruraux (2<sup>ème</sup> affectation 2019).

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature du nouveau contrat rural, voté en Commission Permanente le 19 mars 2019, pour la commune de Bonnelles située dans le département des Yvelines :

- **Madame Anne CABRIT**  
*Conseillère régionale d'Île-de-France, déléguée spéciale*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

**Valérie PÉCRESSE**



La Présidente

## Arrêté n° 19-117 du 12 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU l'arrêté n° 17-180 du 18 octobre 2017 désignant Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Vice-président délégué à l'écologie et au développement durable,
- VU la délibération n° CP 2019-087 du 19 mars 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux et anciens dispositifs ruraux (2<sup>ème</sup> affectation 2019).

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature des nouveaux contrats ruraux, votés en Commission Permanente le 19 mars 2019, pour les communes situées dans le département de l'Essonne :

- **Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
*Vice-président du Conseil régional d'Île-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

**Valérie PÉCRESSE**



La Présidente

## Arrêté n° 19-118 du 12 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'arrêté n° 17-177 du 18 octobre 2017 désignant Madame Alexandra DUBLANCHE, Vice-présidente déléguée au développement économique, à l'agriculture et à la ruralité,  
VU la délibération n° CP 2019-087 du 19 mars 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux et anciens dispositifs ruraux (2<sup>ème</sup> affectation 2019).

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature des nouveaux contrats ruraux, votés en Commission Permanente le 19 mars 2019, pour les communes de Crespières et d'Osmoy situées dans le département des Yvelines :

- **Madame Alexandra DUBLANCHE**  
*Vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

**Valérie PÉCRESSÉ**

Acte certifié exécutoire



**ARRETE N° 2019-119 du 17 avril 2019**

de désignation des candidats admis à concourir au concours  
de maîtrise d'oeuvre en vue de  
L'EXTENSION DE CAPACITÉ DU LYCÉE PIERRE MENDÈS-FRANCE À VILLIERS-LE-BEL 95



**La Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France**

- Vu le code des collectivités territoriales et ses articles L 4231-3, 1er alinéa et L 1411-5 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 8 ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 88 et 89 ;
- Vu la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015, relative à la délégation du Conseil Régional à sa présidente en matière de marchés publics ;
- Vu la délibération n° CR 2017-166 du 23 novembre 2017, désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres, jury de conception-réalisation et jury de concours ;
- Vu l'arrêté n°17-228 du 24 novembre 2017, désignant Monsieur Jean-François LEGARET, pour représenter la Présidente du Conseil régional à la présidence des jurys de concours ;
- Vu le procès-verbal du jury de maîtrise d'oeuvre en date du 17 avril 2019, admettant à concourir quatre candidats ;

Après avoir délibéré, le jury propose conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la liste suivante :

- 1) Guillaume COLBOC (Ateliers O-S Architectes) / NICOLAS Ingénierie/ ATEC/ GEFI Ingénierie & Eco-conseil/ CL INFRA/LAMOUREUX & RICCIOTTI Ingénierie/ SLAP/ ANTEA Group (Paris) ( pli n°20)
- 2) Philippe GAZEAU Architecte / EVP ingénierie/ Louis CHOLET/ BMF/ Franck Boutté Consultants/ ANTEA France/ OIKOS/ AC2R/ OGI/ SOLUTECH CORBICE ( pli n°32)
- 3) Frédéric QUEVILLON (A/CONCEPT Architectes) / LBE Ingénierie/ LAMALLE Ingénierie/ ECCI/ CARDONNEL Ingénierie/ DSM ( pli n°36)
- 4) Agence Jean-Pierre LOTT Architecte / INCET/ IPCS/ ETAMINE/ Wild PAYSAGES ( pli n°87)

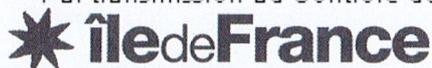
**ARRETE**

**Article unique :**

La liste des candidats admis à concourir en vue de l'extension de capacité du lycée Pierre Mendès-France à Villiers-le-Bel 95 est établie comme suit :

- Guillaume COLBOC (Ateliers O-S Architectes) / NICOLAS Ingénierie/ ATEC/ GEFI Ingénierie & Eco-conseil/ CL INFRA/LAMOUREUX & RICCIOTTI Ingénierie/ SLAP/ ANTEA Group (Paris)
- Philippe GAZEAU Architecte / EVP ingénierie/ Louis CHOLET/ BMF/ Franck Boutté Consultants/ ANTEA France/ OIKOS/ AC2R/ OGI/ SOLUTECH CORBICE
- Frédéric QUEVILLON (A/CONCEPT Architectes) / LBE Ingénierie/ LAMALLE Ingénierie/ ECCI/ CARDONNEL Ingénierie/ DSM
- Agence Jean-Pierre LOTT Architecte / INCET/ IPCS/ ETAMINE/ Wild PAYSAGES

**Le Président du jury  
Jean-François LEGARET**



Conseil régional

Réf. : I19-CRIDF-00141

**ARRETE N°19-121  
DU 17 AVRIL 2019**

**Portant délégation temporaire de signature**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;
- Vi l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016 modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil économique, social et environnemental régional ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

En l'absence de Monsieur David BONNEAU, Directeur Général des Services, délégation à titre temporaire, du mardi 23 avril au vendredi 26 avril 2019 inclus, est donnée à Monsieur Daniel DAEHN, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Patrimoine et Moyens Généraux, à l'effet de signer tous actes administratifs, contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances se rapportant aux affaires traitées dans les services de la Région ainsi que tous documents comptables et pièces justificatives relatifs, d'une part à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget régional ainsi que les mouvements de crédits nécessaires et, d'autre part, à la constatation des droits et créances au profit de la Région et à l'émission des titres de recettes et ordres de reversement correspondants, à l'exception des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.



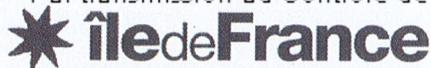
**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur Seine,



**Valérie PECRESSE**



Conseil régional

Réf. : I19-CRIDF-00150

**ARRETE N° 19-122  
DU 25 AVRIL 2019**

**portant délégations de signature  
du Pôle Affaires Européennes, Coopération Internationale et Tourisme**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016 modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil économique, social et environnemental régional ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jacques BELTRAN, Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Affaires Européennes, Coopération Internationale et Tourisme, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du Pôle Affaires Européennes, Coopération Internationale et Tourisme, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques BELTRAN, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JEAN, Adjoint au Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer les actes de l'article 1<sup>er</sup> qui relèvent de la compétence du service de la Coopération internationale, du service Tourisme et de la Mission Administration Pilotage et Projets Transverses, et à Monsieur Cédric GUILLON-LAVOCAT, Directeur des Affaires européennes, à l'effet de signer les actes de l'article 1<sup>er</sup> qui relèvent de la compétence de la Direction des Affaires européennes.



## **Direction des Affaires européennes**

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques BELTRAN et de Monsieur Cédric GUILLON-LAVOCAT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bernard SPINAT, Chef du service Instruction et gestion, à l'effet de signer les actes de l'article 1er qui relèvent de la compétence de ce service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques BELTRAN et de Monsieur Cédric GUILLON-LAVOCAT, délégation de signature est donnée à Madame Véronique HOSTEIN, Cheffe du service Développement et coopérations européennes, à l'effet de signer les actes de l'article 1er qui relèvent de la compétence de ce service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques BELTRAN et de Monsieur Cédric GUILLON-LAVOCAT, délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan CORFDIR, Chef du service Programmation, pilotage et évaluation, à l'effet de signer les actes de l'article 1er qui relèvent de la compétence de ce service.

### **Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Cédric GUILLON-LAVOCAT, Directeur des Affaires Européennes, à l'effet de signer les actes relatifs aux accusés réception de dossiers complets, notifications de refus, notifications de modification de convention (avenants), notification de visites sur place, certificats de services faits (CSF), bilans d'exécutions et courriers administratifs accompagnant les CSF relevant de la compétence du service Instruction et gestion.

### **Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Bernard SPINAT, Chef du service Instruction et gestion, à l'effet de signer les actes relatifs aux accusés réception de dossiers complets, certificats de services faits (CSF), bilans d'exécutions et courriers administratifs accompagnant les CSF relevant de la compétence du service Instruction et gestion.

## **Service de la Coopération Internationale**

### **Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques BELTRAN et de Monsieur Didier JEAN, délégation de signature est donnée à Madame Marion MILOSEVIC, Cheffe du service Coopération internationale, à l'effet de signer les actes de l'article 1<sup>er</sup> qui relèvent de la compétence de ce service.

## **Service Tourisme**

### **Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques BELTRAN et de Monsieur Didier JEAN, délégation de signature est donnée à Madame Annick AUSTONI, Cheffe du service Tourisme, à l'effet de signer les actes de l'article 1<sup>er</sup> qui relèvent de la compétence de ce service.

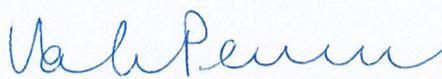
### **Article 8 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°18-247 du 19 septembre 2018.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen,



**Valérie PECRESSE**

La Présidente

## Arrêté n° 19-123 du 29 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'article 4.1 des statuts de la mission locale de la Brie et des Morins,  
VU la délibération n° CR 2019-003 du 20 mars 2019 relative à la désignation et au remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la mission locale de la Brie et des Morins située à Coulommiers :

- **Madame Marie-Pierre BADRÉ**  
*Conseillère régionale déléguée spéciale*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



**Valérie PÉCRESSE**

La Présidente

## Arrêté n° 19-124 du 29 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'article 6 des statuts de la mission locale du Provinois,  
VU la délibération n° CR 2019-003 du 20 mars 2019 relative à la désignation et au remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes.

### ARRÊTÉ

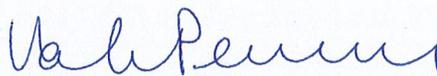
#### ARTICLE 1 :

est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la mission locale du Provinois située à Provins :

- **Monsieur Eric JEUNEMAÎTRE**  
*Conseiller régional d'Île-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



**Valérie PÉCRESSE**

La Présidente

## Arrêté n° 19-125 du 29 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'article 6 des statuts de la mission locale pour l'emploi de Marne-la-Vallée/Val Maubuée,  
VU la délibération n° CR 2019-003 du 20 mars 2019 relative à la désignation et au remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la mission locale pour l'emploi de Marne-la-Vallée/Val Maubuée :

- **Monsieur Michel FOUCHAULT**  
*Conseiller régional d'Île-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



**Valérie PÉCRESSE**

La Présidente

## Arrêté n° 19-126 du 29 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'article 5 des statuts de la mission locale pour l'emploi du Plateau de Brie,  
VU la délibération n° CR 2019-003 du 20 mars 2019 relative à la désignation et au remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la mission locale pour l'emploi du Plateau de Brie située à Roissy-en-Brie :

- **Madame Marie-Pierre BADRÉ**  
*Conseillère régionale déléguée spéciale*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



**Valérie PÉCRESSE**

La Présidente

## Arrêté n° 19-127 du 29 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'article 5 des statuts de la mission locale intercommunale de la Seine et du Loing,  
VU la délibération n° CR 2019-003 du 20 mars 2019 relative à la désignation et au remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes.

### ARRÊTÉ

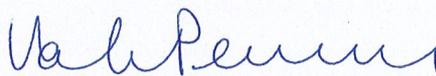
#### ARTICLE 1 :

est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la mission locale intercommunale de la Seine et du Loing située à Nemours :

- **Monsieur Benoît CHEVRON**  
*Conseiller régional d'Île-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



**Valérie PÉCRESSE**

La Présidente

## Arrêté n° 19-128 du 29 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'article 7 des statuts de la mission locale intercommunale de Versailles,  
VU la délibération n° CR 2019-003 du 20 mars 2019 relative à la désignation et au remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la mission locale intercommunale de Versailles :

- **Madame Sylvie PIGANEAU**  
*Conseillère régionale d'Île-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



**Valérie PÉCRESSE**

La Présidente

## Arrêté n° 19-129 du 29 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'article 6 des statuts de la mission locale Sud Essonne,  
VU la délibération n° CR 2019-003 du 20 mars 2019 relative à la désignation et au remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la mission locale Sud Essonne :

- **Monsieur Gérard HÉBERT**  
*Conseiller régional d'Île-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



**Valérie PÉCRESSE**

La Présidente

## Arrêté n° 19-130 du 29 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'article 6 des statuts de l'Association Partenaires pour l'Emploi – mission locale Rives de Seine,  
VU la délibération n° CR 2019-003 du 20 mars 2019 relative à la désignation et au remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

Est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de l'Association Partenaires pour l'Emploi – mission locale Rives de Seine :

- **Madame Alexandra DUBLANCHE**  
*Vice-Présidente du Conseil régional d'Île-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



**Valérie PÉCRESSE**

La Présidente

## Arrêté n° 19-131 du 29 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'article 5 des statuts de la mission locale de Bondy,  
VU la délibération n° CR 2019-003 du 20 mars 2019 relative à la désignation et au remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la mission locale de Bondy :

- **Monsieur Bruno BESCHIZZA**  
*Conseiller régional d'Île-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



**Valérie PÉCRESSE**

La Présidente

## Arrêté n° 19-132 du 29 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
V l'article 6 des statuts de la mission Intercommunale pour l'insertion des jeunes d'Epinais-sur-Seine – Saint-Ouen – Villetaneuse – L'Île-Saint-Denis (MIIJ),  
VU la délibération n° CR 2019-003 du 20 mars 2019 relative à la désignation et au remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la mission Intercommunale pour l'insertion des jeunes d'Epinais-sur-Seine – Saint-Ouen – Villetaneuse – L'Île-Saint-Denis (MIIJ) :

- **Madame Manon LAPORTE-SIERACZEK**  
*Conseillère régionale déléguée spéciale*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



**Valérie PÉCRESSE**

La Présidente

## Arrêté n° 19-133 du 29 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'article 4 des statuts de la mission locale Sud 93,  
VU la délibération n° CR 2019-003 du 20 mars 2019 relative à la désignation et au remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la mission locale Sud 93 :

- **Madame Brigitte MARSIGNY**  
*Conseillère régionale d'Île-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



**Valérie PÉCRESSE**

La Présidente

## Arrêté n° 19-134 du 29 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU l'article 5 des statuts de la mission locale intercommunale Sevrans-Tremblay-en-France-Villepinte,
- VU la délibération n° CR 2019-003 du 20 mars 2019 relative à la désignation et au remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la mission locale intercommunale Sevrans-Tremblay-en-France-Villepinte :

- **Monsieur Bruno BESCHIZZA**  
*Conseiller régional d'Île-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



**Valérie PÉCRESSE**

La Présidente

## Arrêté n° 19-135 du 29 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'article 8 des statuts de la mission locale Bièvre Val-de-Marne,  
VU la délibération n° CR 2019-003 du 20 mars 2019 relative à la désignation et au remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein la mission locale Bièvre Val-de-Marne :

- **Monsieur Grégoire de LASTEYRIE**  
*Conseiller régional délégué spécial*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



**Valérie PÉCRESSE**

La Présidente

## Arrêté n° 19-136 du 29 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'article 5 des statuts de la mission locale de Taverny – GIP Insertion,  
VU la délibération n° CR 2019-003 du 20 mars 2019 relative à la désignation et au remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein la mission locale de Taverny – GIP Insertion :

- **Madame Florence PORTELLI**  
*Conseillère régionale d'Île-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



**Valérie PÉCRESSE**

La Présidente

## Arrêté n° 19-137 du 29 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'article 6 des statuts de la mission locale du Bassin économique de Montereau-Fault-Yonne,  
VU la délibération n° CR 2019-003 du 20 mars 2019 relative à la désignation et au remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la mission locale du Bassin économique de Montereau-Fault-Yonne :

- **Monsieur James CHERON**  
*Conseiller régional d'Île-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



**Valérie PÉCRESSE**

La Présidente

## Arrêté n° 19-138 du 29 avril 2019

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU l'article 6 des statuts de la mission locale de Grigny,  
VU la délibération n° CR 2019-003 du 20 mars 2019 relative à la désignation et au remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein la mission locale de Grigny :

- **Madame Ngandu KENYA**  
*Conseillère régionale d'Île-de-France*

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



**Valérie PÉCRESSE**



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Île-de-France, le **03 AVR. 2019**  
Transmise au contrôle  
de légalité, le **03 AVR. 2019**  
La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts  
  
Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°19-021 du 2 avril 2019

### **APPROBATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES SITES RÉGIONAUX GERES PAR L'AGENCE DES ESPACES VERTS Autorisations de programme 2018**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU la délibération n° 18-027 portant approbation du budget primitif de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts ;

#### DELIBERE

- Article 1 Un montant de 147 420 €, affecté dans le budget 2018 aux opérations figurant dans le tableau en annexe, est désaffecté.
- Article 2 Une autorisation de programme d'un montant de 147 420 € est affectée à l'aménagement des espaces verts régionaux et ventilée par site ou projet selon le tableau annexé à la présente. Cette affectation est imputée sur le budget 2018, chapitre 907, programme 13 « Aménagement des espaces verts régionaux ».
- Article 3 Habilité la Présidente à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des opérations éligibles aux aides de cet établissement.
- Article 4 Habilité la Présidente à solliciter une aide financière de l'Union européenne pour le financement des opérations d'accueil du public et de desserte forestière éligibles aux aides du FEADER.

Nombre de votants.....	16+1
Votes POUR.....	16+1
Votes CONTRE.....	0
Abstentions.....	0
Ne prend pas part au vote ...:	0

ANNEXE 1 (si nécessaire)

Opérations à désaffecter		Montant
Tous secteurs	Imprévus	- 110 000 €
Bout du Monde	Empierrement de chemin le long de l'étang du Bout du Monde	- 30 000 €
Vallée de la Marne	Études Flore préalables à l'aménagement du Bois de Brou	- 7 420 €
Propositions d'affectation		Montant
Bondy	Réfection des parkings P2 et P3	100 000 €
Tous secteurs	Prise de possession	47 420 €

## DÉLIBÉRATION

N°19-022 du 2 avril 2019

### Affectation d'une autorisation de programme dans le cadre de la convention quinquennale entre l'Agence des espaces verts et l'Office national des forêts en vue de favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Île-de-France.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le Budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts d'Île-de France n° 15-183 du 26 novembre 2015 approuvant la convention quinquennale 2016-2020 de partenariat entre l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France et l'Office national des forêts en vue de favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Île-de-France ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts.

#### DELIBERE

- Article 1 Approuve l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 65 274 € pour la réalisation des actions favorisant l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Île-de-France selon les annexes ci-jointes.
- Article 2 Approuve l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 334 726 € pour la réalisation des actions favorisant l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Île-de-France sur la base des propositions de l'ONF en 2019.
- Article 3 Cette affectation est imputée sur le budget 2018, chapitre 907, programme 15 « Subventions aux collectivités ».

Nombre de votants .....	: 16+1
Votes POUR .....	: 16+1
Votes CONTRE .....	: 0
Abstentions .....	: 0
Ne prend pas part au vote ...	: 0

## ANNEXE 1

Agence	Forêt	Descriptif de l'action	Montant total HT projet.	Participation AEV	Tx	Millésime
Fontainebleau	Commanderie	F1 Réaménagement du parking du Bois d'Hyver	48 500	14 550	30%	2018
Fontainebleau	Commanderie	F2 Mise en défens du Rocher de l'Eléphant	9 000	2 700	30%	2018
	Commanderie	Sous-total	57 500	17 250	30%	
Fontainebleau	Fontainebleau	F3 Observatoire de la fréquentation, 2ème enquête	121 000	36 300	30%	2018
Fontainebleau	Fontainebleau	F5 Site web de gestion des autorisations - 2ème tranche de développement	45 000	13 500	30%	2018
Fontainebleau	Fontainebleau	F6 Inventaire des chemins et des pratiques associées	45 000	13 500	30%	2018
	Fontainebleau	Sous-total	211 000	63 300	30%	
Fontainebleau	Arc Boisé	F7 Aménagement de l'aire d'accueil du Pavillon des Friches	35 000	12 200	35%	2018
Fontainebleau	Arc Boisé	F8 Mise en valeur des arbres remarquables	17 000	3 400	20%	2018
	Arc Boisé	Sous-total	52 000	15 600	30%	
Fontainebleau	Sénart	F9 Martelloscope	30 000	9 000	30%	2018
Fontainebleau	Sénart	F10 Aménagement de l'aire d'accueil de la Faisanderie	32 000	9 600	30%	2018
Fontainebleau	Sénart	F11 Mise à jour de la démarche Arbres remarquables	26 250	7 875	30%	2018
	Sénart	Sous-total	88 250	26 475	30%	
Versailles	Meudon	V1 Restauration du Tapis Vert	28 500	8 550	30%	2018
Versailles	Versailles, Meudon, Fausses Reposes	V2 Mise en valeur des entrées de forêt	65 000	19 500	30%	2018
Versailles	St-Germain	V3 Améliorer la circulation des cavaliers en forêt	100 000	30 000	30%	2018
Versailles	St-Germain	V4 Valorisation du site d'accueil de l'étang du Corra	95 000	28 500	30%	2018
	St-Germain	Sous-total	195 000	58 500	30%	
Versailles	Verrières	V5 Réimplantation d'une signalétique pour la RBI de Verrières	14 500	4 350	30%	2018
Versailles	Forêts du Val d'Oise	V6 Amélioration de l'offre d'accueil dans les FD du Val d'Oise : mobilier et signalétique	110 000	33 000	30%	2018
Total opérations proposées			821 750	246 525	30%	

## REAMENAGEMENT DU PARKING DU BOIS D'HYVER

### 1. Problématique

Le schéma d'accueil de la forêt domaniale de la Commanderie a été adopté en commission des sites le 26 mai 2016, après avoir fait l'objet d'une intense concertation dans le cadre d'une part du projet Fontainebleau, Forêt d'Exception<sup>®</sup>, d'autre part dans le cadre de rencontres bilatérales avec les communes du territoire.



Photo : vue du parking actuel (ONF)

Le schéma d'accueil vise à connecter les parkings aux sites majeurs, en passant par les points d'intérêt et en évitant les zones sensibles. Dans le plan d'action associé, le parking du Bois d'Hyver doit être réaménagé pour optimiser le nombre de stationnement par rapport à l'emprise au sol et pour permettre le retournement des bus qui peuvent se garer sur le parking de l'Eléphant à proximité.

### 2. Objectifs recherchés

- Structurer le stationnement et optimiser le stationnement pour limiter l'artificialisation de la forêt

## REAMENAGEMENT DU PARKING DU BOIS D'HYVER

- Assurer une infrastructure durable et intégrée au milieu forestier de Fontainebleau

### 3. Description des travaux

Voir plan masse en pièce jointe.

Le parking du Bois d'Hyver sera conservé mais réaménagé en améliorant le rapport entre le nombre de places et la surface de parking afin de limiter la surface artificialisée et les coûts d'entretien. La capacité du parking sera légèrement augmentée à 28 places car il se situe dans une zone peu sensible et que cette augmentation de places compense en partie la diminution de la fréquentation de la Dame Jouanne. A son niveau, les bus (notamment ceux provenant ou se dirigeant vers le parking de l'Elephant) pourront faire demi-tour. A cette fin, un panneau sera implanté pour matérialiser l'interdiction de stationner sur cette zone de retournement. Un panneau directionnel indiquant, pour les piétons, la direction du site de la Dame Jouanne par le sentier bleu depuis le parking du Bois d'Hyver sera installé.

La réfection du parking se fera en cailloux et sable (comme le parking de l'Eléphant) hormis les places handicapés en grave et l'entrée en béton désactivé.

La technique cailloux-sable a l'avantage d'être perméable et de ne pas générer de nids de poule. De plus, la finition sable donne un aspect naturel bien intégré à l'environnement.

Les panneaux routiers auront une couleur bronze et la taille minimale sera privilégiée.

### 4. Devis estimatif de l'opération

Nature des travaux	Montant (HT)
Infrastructure	37 000 €
Mobilier dont barrières	8 000 €

## Forêts domaniales de l'agence IDF-EST

2019

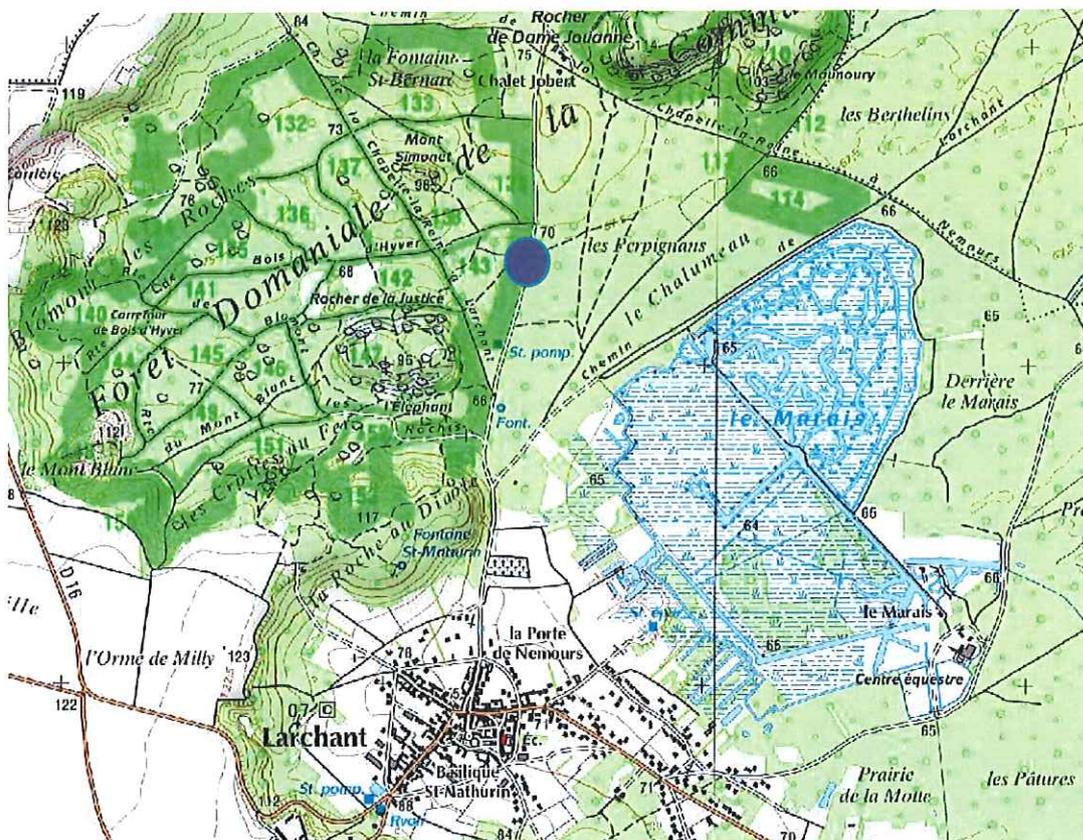
### REAMENAGEMENT DU PARKING DU BOIS D'HYVER

<b>Travail paysager</b>	<b>3 500 €</b>
<b>Montant total</b>	<b>48 500 €</b>
Participation souhaitée du CD77 (40 %)	19 400 €
<b>Participation souhaitée de l'AEV (30 %)</b>	<b>14 550 €</b>
Auto-financement ONF (40 %)W	9 700 €

## REAMENAGEMENT DU PARKING DU BOIS D'HYVER

### 5. Localisation de l'opération

En violet, la localisation du parking.



## Mise en défens du rocher de l'Éléphant – Forêt Domaniale de la Commanderie

### 1. Problématique

La forêt domaniale de la Commanderie accueille deux sites historiques d'escalade de bloc, la Dame Jouanne et le site de l'Éléphant. Le grès de cette zone marque des signes de fragilité, avec une roche meuble et friable. Ceci a conduit à la mise en défens d'une partie de la Dame Jouanne en 2014. En 2018, des fissures ont été signalées sur un rocher du site de l'Éléphant, le rocher de l'Éléphant.



L'ONF a pris, en accord avec la mairie un arrêté de fermeture d'accès à ce rocher, pour prévenir tout accident lié à la chute de matériaux rocheux sous le rocher en arche, où des enfants et des touristes choisissaient fréquemment de se positionner. Une étude d'expertise a été commanditée, confirmant la fragilité de cette zone du rocher et la nécessité de l'arrêt de l'escalade sur ce rocher.

### 2. Objectifs recherchés

Suite à une réunion sur site avec les acteurs et la commission des sites, il a été décidé de mettre en œuvre une mise en défens convainquant, mais légère et permettant de maintenir un accès visuel à ce rocher patrimonial. Il est aussi important de valoriser l'histoire de ce rocher, tant comme un reflet de l'histoire géologique du massif et l'histoire des loisirs nature.

### 3. Description des travaux

- Réalisation d'installations bloquant accès à la partie sous le rocher
- Conception, avec les usagers, d'un panneau et d'un circuit relatant l'histoire du rocher et l'histoire du site
- Installation d'un tryptique d'information sur le rocher, son histoire, le site et la sensibilité du site

## Mise en défens du rocher de l'Eléphant – Forêt Domaniale de la Commanderie

### 4. Devis estimatif de l'opération

Nature des travaux	Montant (HT)
Installation bar béton	2 500 €
Conception panneaux	3 000 €
Installation panneaux	3 500 €
<b>Montant total</b>	<b>9 000 €</b>
Participation souhaitée du CD77 (40 %)	3 600 €
<b>Participation souhaitée de l'AEV (30 %)</b>	<b>2 700 €</b>
Auto-financement ONF (30 %)	2 700 €

## OBSERVATOIRE DE LA FREQUENTATION – deuxième enquête

### 1. Problématique



L'observatoire de la fréquentation du massif de Fontainebleau, lancé en 2014 avait donné ses premiers résultats en 2015. Ces résultats ont été synthétisés dans une plaquette et ont apporté un éclairage sur les habitudes, comportements et attentes des visiteurs. Comme prévu initialement, des enquêtes doivent être menées 5 ans après pour étudier l'évolution de la fréquentation et conforter ou infirmer certaines de nos hypothèses initiales. L'observatoire couvre les 3 forêts domaniales de Fontainebleau, Trois Pignons et la Commanderie.

Photo : enquête de terrain réalisée avec le concours des Amis de la Forêt de Fontainebleau

### 2. Objectifs recherchés

- connaître les attentes du public afin de donner les réponses appropriées (hébergement, modes de déplacement, offre d'informations et de services, etc),
- suivre l'application de la stratégie d'accueil locale et la réajuster si besoin (indicateur d'efficacité),
- cibler les zones de conflits potentiels entre usages sociaux, mais aussi entre divers volets de la multifonctionnalité de façon à mieux pouvoir les éviter,
- connaître les comportements du public pour adapter nos stratégies, notre gestion et nos services,
- actualiser les résultats quantitatifs et qualitatifs des précédentes enquêtes.

### 3. Description des travaux

L'observatoire de la fréquentation se structurera autour de 3 outils en 2019 :

- Les compteurs routiers et modes doux. Pour une grande partie, déjà installés en 2014, le projet vise à remettre en place (installation de boucle électromagnétique en particulier) 2 compteurs routiers et à remettre en service (connexion au réseau téléphonique et au site Web) les autres. 13 compteurs fonctionnels sont attendus au total.
- Une enquête téléphonique réalisée en soirée et le week-end pour corriger les biais de la première enquête,
- Une enquête de terrain sur un panel de parkings et de gare,
- Des enquêtes ciblées par public (cavalier, cycliste, grimpeur, scolaire, randonneur) sur le terrain (gare, parking, sentier, centre équestre, site d'escalade, etc.) et via les réseaux sociaux.

## OBSERVATOIRE DE LA FREQUENTATION – deuxième enquête

### 4. Devis estimatif de l'opération

Nature des travaux	Montant (HT)
Compteurs routiers	27 000 €
Enquête téléphonique	27 000 €
Enquête de terrain	20 000 €
Enquêtes ciblées	40 000 €
Rapport final et communication pour diffusion des résultats	7 000 €
<b>Montant total</b>	<b>121 000 €</b>
Participation souhaitée du CD77 (40 %)	48 400 €
<b>Participation souhaitée de l'AEV (30 %)</b>	<b>36 300 €</b>
Auto-financement ONF (25 %)	30 250 €

## OBSERVATOIRE DE LA FREQUENTATION – deuxième enquête

### 1. Problématique

Les forêts périurbaines comme Fontainebleau attirent de nombreux visiteurs et, de par leur notoriété et leur proximité avec les zones urbanisées, accueillent de nombreux événements, sportifs en particulier. Pour les massifs de Fontainebleau, Trois Pignons, Commanderie, l'ONF gère plus de 500 autorisations d'évènements en forêt. Ces évènements se déroulant sur le territoire domanial (domaine privé de l'état ouvert au public), l'ONF gère un régime d'autorisations, invitant les usagers à demander une autorisation. Ceci est d'autant plus important qu'il est crucial de s'assurer de la sécurité du public, par exemple non compatible avec un chantier d'exploitation forestière. L'ONF s'engage aussi à assurer la protection d'espèces protégées et d'habitats sensibles, entre autre identifiées dans le cadre de la politique Natura 2000.

Les organisateurs d'évènements sportifs ou de loisirs nature ne comprennent pas le bien fondé du régime d'autorisation. Par ailleurs, le traitement administratif de ces demandes est basé sur une information cartographique. Le fait que chaque demandeur utilise un format de carte différent, aux échelles variées, rend le travail plus difficile pour les instructeurs. Les agents de terrain impliqués dans l'examen de ces demandes ont également du mal à obtenir une information cohérente entre les différentes demandes. La réactivité du système n'est pas facile à garantir avec les outils existants, augmentant le risque d'insatisfaction des demandeurs, payant cette instruction (frais de dossier) et souvent intermédiaire entre l'ONF et de nombreux participants (jusqu'à 1500).

Ces évènements ont un intérêt touristique incontestable pour le territoire. En améliorant le fonctionnement des autorisations de ces évènements, les demandeurs obtiendront un meilleur service (temps de préparation, anticipation des besoins, etc.) et, par le regroupement de participants qu'ils permettent, constitueront des moments privilégiés de sensibilisation à l'environnement. L'outil permettra également un meilleur suivi des évènements en forêt à même d'améliorer constamment leur qualité et en particulier de réduire leur impact sur l'environnement forestier.

Le développement du site web de gestion des autorisations a été réalisé entre 2017 et 2018 mais certaines évolutions ergonomiques et fonctionnelles sont nécessaires pour bien être appréhendé par les utilisateurs lors de son lancement officiel. Cette fiche projet concerne cette deuxième tranche de développement.

## OBSERVATOIRE DE LA FREQUENTATION – deuxième enquête

### 2. Objectifs recherchés

- Sensibiliser le grand public à l'environnement, et aux réalités de la gestion forestière multifonctionnelle,
- Fluidifier les relations entre organisateurs de manifestations sportives et gestionnaire,
- Améliorer le déroulement des évènements en forêt périurbaine pour éviter les conflits d'usage notamment,
- Améliorer les bases de données ONF sur les chemins et les usages autorisés qui peuvent ensuite être utilisées en dehors du cadre des autorisations.

### 3. Description des travaux

L'outil web de gestion des autorisations verra son ergonomie et son fonctionnement évoluer sur les points suivants :

- La cartographie des tracés de parcours,
- Les tableaux de suivi et les statistiques,
- L'ergonomie des formulaires,
- Outil applicatif mobile d'état des lieux des manifestations, qui permet de s'assurer du respect des bonnes pratiques et du milieu forestier.

## OBSERVATOIRE DE LA FREQUENTATION – deuxième enquête

### 4. Devis estimatif de l'opération

Nature des travaux	Montant (HT)
Amélioration des éléments cartographiques	25 000 €
Evolution de l'ergonomie des formulaires	10 000 €
Travail informatique sur les tableaux de suivi des évènements	5 000 €
Application mobile « état des lieux »	5000 €
<b>Montant total</b>	<b>45 000 €</b>
<b>Participation souhaitée du CD77 (50 %)</b>	<b>22 500 €</b>
Participation souhaitée de l'AEV (30 %)	13 500 €
Auto-financement ONF (20 %)	9 000€

## INVENTAIRE DES CHEMINS ET DES PRATIQUES ASSOCIEES

### 1. Problématique

Le massif forestier de Fontainebleau (forêts domaniales de trois Pignons, Fontainebleau et Commanderie) est très fréquenté : 11 millions de visites annuelles. Les pratiques sont diverses (escalade, équitation, cyclisme, VTT, randonnée, promenade, sorties scolaires, etc.), ce qui génère des conflits d'usage. 2 types de pratiques existent :



Photo : sentier étroit typique du massif forestier de Fontainebleau (ONF)

- Le loisir exercé sur un sentier balisé pour son activité, où les conflits sont rares,
- Le loisir exercé « librement » sur des chemins de la forêt en partie non balisés ou balisés pour un autre type d'activité, où les conflits se concentrent, en particulier quand le sentier est étroit (problème de croisement).

L'idée est donc de caractériser les chemins de la forêt (en particulier les sentiers étroits) en détaillant les pratiques autorisées tronçon par tronçon. Ce travail, pour être accepté par la communauté d'usagers, doit se baser sur des critères objectifs (visibilité, érosion, sensibilité environnementale, nature du sol, etc.).

### 2. Objectifs recherchés

- Connaître le réseau de chemins et les pratiques associées,
- Diminuer les conflits d'usage en partageant mieux,
- Protéger le patrimoine de chemins des dégradations.

### 3. Description des travaux

Un prestataire externe neutre et objectif sera sélectionné pour définir les critères de jugement de la praticabilité d'un chemin pour chaque usage, en séparant ce qui relève d'une interdiction de pratique de ce qui relève de préconisations à observer.

## INVENTAIRE DES CHEMINS ET DES PRATIQUES ASSOCIEES

Ce prestataire aura également la charge de visiter les sentiers pour finaliser la base de données géographique des chemins.

Ces données seront mises en forme pour une diffusion print ou web auprès du public.

### 4. Devis estimatif de l'opération

Nature des travaux	Montant (HT)
Définition des critères et constitution de la base de données sur le terrain	37 000 €
Stratégie de diffusion et conception des supports	8 000 €
<b>Montant total</b>	<b>45 000 €</b>
<b>Participation souhaitée du CD77 (50 %)</b>	<b>22 500 €</b>
Participation souhaitée de l'AEV (30 %)	13 500 €
Auto-financement ONF (20 %)	9 000 €

## Aménagement de l'aire d'accueil du pavillon des friches

### 1. Contexte général.

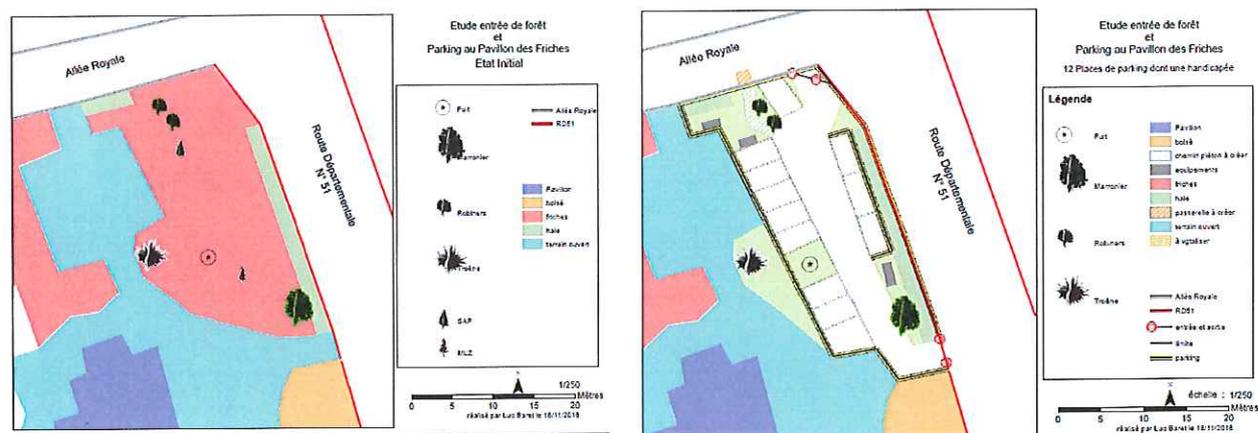
Sur le territoire communal de La-Queue-en-Brie, l'entrée de forêt sur la Route Royale, au niveau du Pavillon des Friches, est l'une des plus fréquentées. Pourtant son aspect n'est pas accueillant, voir repoussant, et son accès est dangereux. De plus la fréquentation de ce lieu par des hommes aux mœurs condamnables (exhibitionnisme, relations sexuelles sur le domaine forestier) gêne le public, qui s'en plaint, et rend le lieu sordide. Le stationnement anarchique des véhicules de tourisme gêne l'accès à la forêt et rend ce carrefour entre la Route Royale et la route des Friches dangereux pour la circulation.

Suite à une étude paysagère réalisée en 2018, des recommandations ont permis d'identifier des aménagements à réaliser.

### 2. Objectif principal

- Limiter les conflits d'usage de l'aire d'accueil et de la route à cette entrée de forêt.
- Favoriser une meilleure insertion paysagère de cette aire d'accueil

### 3. Actions



- Retrait de la clôture et remplacement de la clôture
- Aménagement de places handicapées et de places véhicules légers
- Bosquets paysagers

# Forêts domaniales de l'Arc Boisé

2019

## Aménagement de l'aire d'accueil du pavillon des friches

### 4. Coût estimatif de l'opération

Nature des travaux	Montant (HT)
<i>Travaux sur le revêtement (graves)</i>	25 000 €
<i>Plantations</i>	8 000
<i>Clôtures</i>	4 000€
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>35 000 €</b>
<i>Participation souhaitée du CD94 (50 %)</i>	17 500 €
<b>Participation souhaitée de l'AEU (35%)</b>	<b>12 200 €</b>
<i>Autofinancement ONF (15 %)</i>	5 250 €

## Mise en valeur des arbres remarquables du massif de l'ARC BOISE Inventorier, Protéger, Valoriser, Sensibiliser.

### 1. Contexte général.

L'ONF, avec l'aide de ses partenaires institutionnelles ou associatifs, participe grandement à la mise en valeur du patrimoine arborée et notamment à la mise en valeur des arbres remarquables.

Afin de pouvoir bien maîtriser l'enjeu, il est nécessaire de définir un arbre remarquable. Il n'existe effectivement pas de définition à ce jour qui fasse l'unanimité et qui aurait valeur de règle. Une définition largement inspiré des documents internes<sup>1</sup> de l'ONF pourrait être la suivante.

Tout d'abord, un arbre remarquable doit se démarquer de ses contemporains les plus proches ou à l'échelle d'un massif et d'un territoire.

Ensuite il doit répondre, au minimum, à une des caractéristiques suivantes :

- une physiologie exceptionnelle** : diamètre, hauteur, envergure, forme... supérieur ou particulière par rapport aux individus de sa population ;
- Une espèce rare** n'ayant pas de caractère envahissant connu ;
- Un ancrage particulier : impression équilibre, racine semblant fendre la roche....**, Comme cela peut être le cas dans le milieu avec une roche affleurant comme à Fontainebleau ;
- Une histoire propre et connu** : cas des arbres « hommages ou souvenir », alignement d'arbres greffé...

Ces arbres sont souvent connus de beaucoup usagers qui se donnent souvent comme mission une surveillance accrue. Ils font souvent l'objet de visite lors des « balades familiales ».

Les arbres remarquables sont souvent des arbres âgés et souvent en bord de routes ou de chemins balisés, et peuvent donc être potentiellement dangereux et doivent faire l'objet d'une surveillance et de mesure de gestion adaptée.

<sup>1</sup> (96-T-31 ; NDS DG : Programme Arbres remarquables, (1996) ; 9200-01-GUI-SAM: Guide de gestion « Les arbres remarquables en forêt » (2000) ; 9200-15-GUI-SAM-052-VC : guides prescriptions environnementales).

## Mise en valeur des arbres remarquables du massif de l'ARC BOISE Inventorier, Protéger, Valoriser, Sensibiliser.

### 2. Contexte local.

L'agence Ile-de-France Est lance un inventaire sur l'ensemble de ses forêts en 2019, pour la mise à jour de la liste établie en 1996 et pour une mise en valeur de ce patrimoine. A cette occasion, de nouveaux arbres pourront être recrutés.

Le massif de l'Arc Boisé (Notre Dame, Lagrange) dispose des arbres remarquables connus des usagers, pour un nombre estimé à 30. Certains arbres ne sont plus en vie mais l'ossature est toujours présente. D'autres arbres méritent d'être mis en valeur à des endroits fréquentés par le public.

Les usagers connaissent en partie ce patrimoine et reconnaissent la mise en valeur de ces arbres sur les carrefours, en bord de chemin balisés et sont demandeurs d'informations sur le sujet : gestion, historique...

Un projet collaboratif avec les acteurs de la charte de l'Arc Boisé permettra une mise en valeur de ces éléments et une appropriation par le public.

### 3. Objectif principal

- Mettre en place un plan gestion et d'action efficace des arbres remarquables du massif de l'Arc Boisé (Notre Dame, Lagrange).

### 4. Actions

- Mise à jour de la base de données arbres remarquables (inventaire ; géolocalisation, diagnostic visuel, implantation par rapport aux structures d'accueil du public, dangerosité...) en lien avec les travaux conduits par la Région Ile-de-France ;
- Diagnostic approfondi, si nécessaire, des arbres présentant des risques avérés ;
- Mise en valeur du patrimoine : chemin d'accès, mise en défens, élagage, panneaux d'informations.....
- Sensibilisation autour de ce patrimoine : animations, parcours numérique. A définir avec les partenaires locaux réunis dans la charte forestière.

# Forêts domaniales de l'Arc Boisé

2019

## Mise en valeur des arbres remarquables du massif de l'ARC BOISE Inventorier, Protéger, Valoriser, Sensibiliser.

### 5. Coût estimatif de l'opération

Nature des travaux	Montant (HT)
<i>Phase d'inventaire et de diagnostic</i>	5 000 €
<i>Phase de travaux de mise en valeur</i>	8 000
<i>Phase de sensibilisation des usagers et action de communication.</i>	4 000€
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>17 000 €</b>
<i>Participation souhaitée du CD94 (60 %)</i>	10 200 €
<b>Participation souhaitée de l'AEU (20%)</b>	<b>3 400 €</b>
<i>Autofinancement ONF (20 %)</i>	3 400 €

## Création d'un marteloscope en forêt de Sénart

### 1. Enjeu

Dans la forêt périurbaine de Sénart, la gestion forestière qui vise à assurer une gestion multifonctionnelle, croisant production de bois, préservation de l'environnement et fonctions sociales, est parfois mal comprise. Il est difficile de l'expliquer sans support visuel adapté. Le projet vise à créer un marteloscope, zone de la forêt où une application mobile permettra au visiteur de se mettre à la place du forestier en choisissant les arbres à couper et ceux à conserver et d'observer les conséquences de ses choix. L'application simule la coupe uniquement.

### 2. Objectifs recherchés

- Expliquer les principes de la gestion multifonctionnelle de la forêt
- Créer un lien entre le public et le gestionnaire forestier.

### 3. Description des actions à menr

La première étape du projet consiste à trouver la parcelle adéquate pour ce « jeu » en caractérisant notamment les valeurs écologiques, sociales et économiques de chaque arbre. La deuxième étape consiste à décrire les conséquences de choix de coupe pour chaque arbre. La troisième étape vise à intégrer ces informations dans un outil applicatif numérique. La quatrième étape vise à créer des supports pour l'animation du site. En effet, des visites « Vis ma vie de forestier » seront organisées pour impliquer le public dans l'approche des choix à faire dans le martelage afin de prendre en compte les différentes fonctions de la forêt. Réciproquement, ces exercices permettront de recueillir les attentes du public. Un exemple de rendu de marteloscope de Grande Chartreuse est visible page suivante.

# Forêts domaniales de l'Essonne

2019

## Création d'un marteloscope en forêt de Sénart

A l'échelle d'une parcelle forestière de 10 hectares, votre martelage permet :



**805 m<sup>3</sup>**  
de bois mobilisé



**743 tonnes**  
de CO<sup>2</sup> capturé



**37335 €**  
valeur de la coupe



**10**  
maisons chauffées en une année

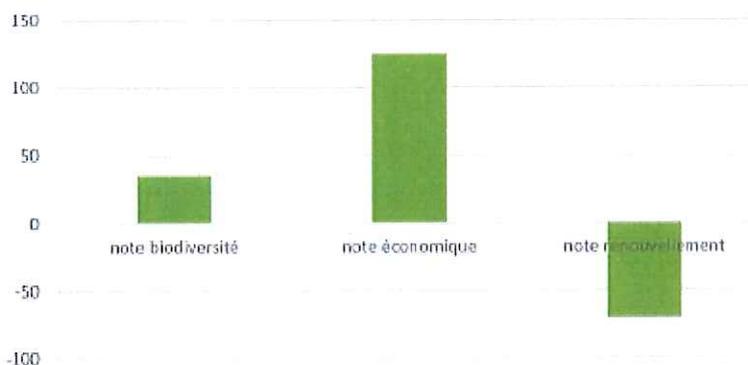


**8**  
emploi créé dans la filière  
bois



**9**  
maison construite

Zoom sur le martelage



## Création d'un marteloscope en forêt de Sénart

### 4. Coût estimatif de l'opération

Nature des travaux	Montant (HT)
Etudes préparatoires	13 000 €
Développements informatiques pour créer l'application	10 000 €
Animation et communication	7 000 €
<b>Montant total</b>	<b>30 000 €</b>
Participation souhaitée du CD91 (30 %)	9 000 €
<b>Participation souhaitée de l'AEV (30 %)</b>	<b>9 000 €</b>
Auto-financement ONF (40 %)	12 000 €

## Sénart : Aménagement de l'aire d'accueil de la Faisanderie

### 1. Problématique

Les groupes de travail de la charte de Sénart ont rappelé l'importance du pavillon de la Faisanderie comme point d'accueil touristique et pédagogique clé de la forêt de Sénart. De nombreux aménagements y ont été réalisés (mise aux normes handicapé, aménagement d'une salle de projection, espace muséographique) et le pavillon reste la zone d'accueil de plus de 8000 élèves du territoire chaque année.

Aujourd'hui la zone nord-est de l'aire d'accueil de la Faisanderie présente une série d'arbres fragiles ou dépérissant. Le retrait de ces arbres pour une sécurisation ouvrirait une zone complémentaire d'accueil du public, pouvant permettre de répondre aux besoins du public, soit des enfants qui attendent leurs animations forestières, soit du public choisissant cette zone comme point de rencontre en forêt.

### 2. Objectifs recherchés

- Répondre aux attentes du public se retrouvant au niveau de ce site
- Proposer une offre d'éducation à l'environnement permanente

### 3. Description des travaux

Le projet consiste en la réalisation d'une étude ayant les volets suivants, qui pourront se réaliser conjointement lors des phases terrain :

- Identification des besoins du public quant à la zone située en face de la Faisanderie : enquête
- Sécurisation et ouverture d'une zone d'accueil et de pédagogie supplémentaire
- Mise en œuvre des travaux. De nouveaux mobiliers, aux formes plus contemporaines et mieux adaptés aux nouvelles pratiques et attentes que le traditionnel couple table-banc pourraient être installés. Il est aussi possible de proposer des plantations d'arbres typiques de la forêt de Sénart accompagné d'arbres fruitiers et de plantes mellifères.
- Rénovation des panneaux existants au niveau de cette aire d'accueil.

La nature des travaux ne peut pas être déterminée à l'avance, car elle répondra en partie à l'analyse des réponses de l'enquête, mais une enveloppe indicative est proposée au vu des prix moyen par hectare de restauration de zones d'accueil en forêt.

# Forêts domaniales de l'Essonne

2019

## Sénart : Aménagement de l'aire d'accueil de la Faisanderie



### 4. Coût estimatif de l'opération

Nature des travaux	Montant (HT)
Enquête	3 000 €
Réalisation des travaux	22 000 €
Rénovation des panneaux	7 000 €
<b>Montant total</b>	<b>32 000 €</b>
Participation souhaitée du CD91 (50 %)	16 000 €
<b>Participation souhaitée AEV (30%)</b>	<b>9 600 €</b>
Auto-financement ONF (20 %)	6 400 €

## Mise en valeur des arbres remarquables du massif de SENART. Inventorier, Protéger, Valoriser, Sensibiliser.

### 1. Contexte général.

L'ONF, avec l'aide de ses partenaires institutionnelles ou associatives, participe grandement à la mise en valeur du patrimoine arboré et notamment à la mise en valeur des arbres remarquables.

Afin de pouvoir bien maîtriser l'enjeu, il est nécessaire de définir un arbre remarquable. Il n'existe effectivement pas de définition à ce jour qui fasse l'unanimité et qui aurait valeur de règle. Une définition largement inspirée des documents internes<sup>2</sup> de l'ONF pourrait être la suivante.

Tout d'abord, un arbre remarquable doit se démarquer de ses contemporains les plus proches ou à l'échelle d'un massif et d'un territoire.

Ensuite il doit répondre, au minimum, à une des caractéristiques suivantes :

- une physiologie exceptionnelle** : diamètre, hauteur, envergure, forme... supérieur ou particulière par rapport aux individus de sa population ;
- Une espèce rare** n'ayant pas de caractère envahissant connu ;
- Un ancrage particulier : impression équilibre, racine semblant fendre la roche....**, Comme cela peut être le cas dans le milieu avec une roche affleurant comme à Fontainebleau ;
- Une histoire propre et connue** : cas des arbres « hommages ou souvenir », alignement d'arbres greffés...

Ces arbres sont souvent connus de beaucoup usagers qui se donnent souvent comme mission une surveillance accrue. Ils font souvent l'objet de visite lors des « balades familiales ».

Les arbres remarquables sont souvent des arbres âgés et souvent en bord de routes ou de chemins balisés, et peuvent donc être potentiellement dangereux et doivent faire l'objet d'une surveillance et de mesure de gestion adaptée.

<sup>2</sup> (96-T-31 ; NDS DG : Programme Arbres remarquables, (1996) ; 9200-01-GUI-SAM: Guide de gestion « Les arbres remarquables en forêt » (2000) ; 9200-15-GUI-SAM-052-VC : guides prescriptions environnementales).

## Mise en valeur des arbres remarquables du massif de SENART. Inventorier, Protéger, Valoriser, Sensibiliser.

### 2. Contexte local.

L'agence Ile-de-France Est lance un inventaire sur l'ensemble de ses forêts en 2019, pour la mise à jour de la liste établie en 1996 et pour une mise en valeur de ce patrimoine. A cette occasion, de nouveaux arbres pourront être recrutés.

Le massif de Sénart et de La Grange dispose de nombreux arbres remarquables bien connus des usagers, pour un nombre estimé entre 30 et 50 arbres, selon les sources. Certains arbres ne sont plus en vie mais l'ossature est toujours présente.

Les usagers connaissent bien ce patrimoine et reconnaissent la mise en valeur de ces arbres sur les carrefours en étoile, en bord de chemin balisés et sont demandeurs d'informations sur le sujet : gestion, historique...

Un projet collaboratif sur le sujet permettra une mise en valeur de ces éléments.

### 3. Objectif principal

- Mettre en place un plan gestion et d'action efficace et pragmatique des arbres remarquables du massif de Sénart et de La Grange.

### 4. Actions

- Mise à jour de la base de données arbres remarquables (inventaire ; géolocalisation, diagnostic visuel, implantation par rapport aux structures d'accueil du public, dangerosité....) en lien avec les travaux conduits par la Région Ile-de-France ;
- Diagnostic approfondi, si nécessaire, des arbres présentant des risques avérés ;
- Mise en valeur du patrimoine : chemin d'accès, mise en défens, élagage, panneaux d'informations.....
- Sensibilisation autour de ce patrimoine : animations, parcours numérique. A définir avec les partenaires locaux réunis dans la charte forestière.

# Forêts domaniales de l'Essonne

2019

**Mise en valeur des arbres remarquables du massif de SENART.  
Inventorier, Protéger, Valoriser, Sensibiliser.**

## 5. Coût estimatif de l'opération

Nature des travaux	Montant (HT)
<i>Phase d'inventaire et de diagnostic</i>	7 500 €
<i>Phase de travaux de mise en valeur</i>	13 750
<i>Phase de sensibilisation des usagers et action de communication.</i>	5 000€
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>26 250 €</b>
<i>Participation souhaitée du CD91 (50 %)</i>	13 125 €
<b>Participation souhaitée de l'AETU (30%)</b>	<b>7 875 €</b>
<i>Autofinancement ONF (20 %)</i>	5 250 €

## Restauration du Tapis Vert



*Le Tapis Vert*

# 1.Contexte

Trait d'union entre les communes de Meudon et Clamart sur le département des Hauts-de-Seine, le Tapis Vert est une vaste pelouse de 600 m de long sur 50 m de large, fréquenté par un public de proximité.

Le site est rattaché à la Grande Perspective voulue par Louvois depuis son château, construit sur la terrasse de Meudon et acquis des héritiers d'Abel Servien en 1679. Non entretenue par les successeurs du domaine, la percée s'était en partie refermée au début du XIXème siècle.

En 1941 la Grande Perspective bénéficia de la protection des sites et monuments naturels classés et d'importants travaux de reconstitution du Tapis Vert purent être réalisés.

Peu après sa création en 1965, l'Office National des Forêts remodela le terrain en bas du Tapis Vert et compléta le double alignement d'arbres sur les deux contre-allées.

Le Tapis Vert est aujourd'hui très apprécié du public et en particulier des habitants du grand ensemble immobilier de Meudon-la-Forêt, riverain du site.

Faute de moyens financiers suffisants depuis 2007, la pelouse n'est plus fauchée. Les talus forestiers, soumis à une forte érosion, font place à des sols stérilisés. Il ne subsiste que quelques gros arbres surannés au réseau racinaire mis à nu.

Il est proposé une **restauration de ce site remarquable** tant sur l'entretien de la pelouse que sur la partie arborée.



*Le Tapis Vert*

## 2. Description des travaux

- Décapage, reprofilage des sections ravinées de la contre-allée Est. Rechargement en grave 0/31.5, curage de fossés, façon de revers d'eau en pavés formant noues ;
- Abattage et câblage de 8 chênes et châtaigniers sur talus, mise en fascine des rémanents ;
- Installation mécanisée et manuelle de 12 retenues en rondins de châtaigniers dans la pente ;
- Fourniture et plantation, dans les banquettes et aux abords, de plants forestiers en touffes et godets pour reverdissement des talus ;
- Panonceau d'information du public.

## 3. Montant estimatif de l'opération

Nature des travaux	Montant (HT)
<ul style="list-style-type: none"><li>- Décapage, reprofilage des sections ravinées de la contre-allée Est. Rechargement en grave 0/31.5, curage de fossés, façon de revers d'eau en pavés formant noues ;</li><li>- Abattage et câblage de 8 chênes et châtaigniers sur talus, mise en fascine des rémanents ;</li><li>- Installation mécanisée et manuelle de 12 retenues en rondins de châtaigniers dans la pente ;</li><li>- Fourniture et plantation, dans les banquettes et aux abords, de plants forestiers en touffes et godets pour reverdissement des talus ;</li><li>- Panonceau d'information du public.</li></ul>	
<b>Montant total de l'opération</b>	<b>28 500 €</b>
<b>Participation souhaitée de l'AEV</b>	<b>8 550 €</b>

## 4. Localisation



### Carte d'identité de l'agence territoriale Île-de-France Ouest



100  
PERSONNES



80 millions (forêts d'Île-de-France)  
DE VISITES PAR AN



42 309 ha  
SUPERFICIE GÉRÉE

3 centres  
D'INITIATION À L'ENVIRONNEMENT

26  
FORÊTS DOMANIALES  
133  
FORÊTS DES COLLECTIVITÉS



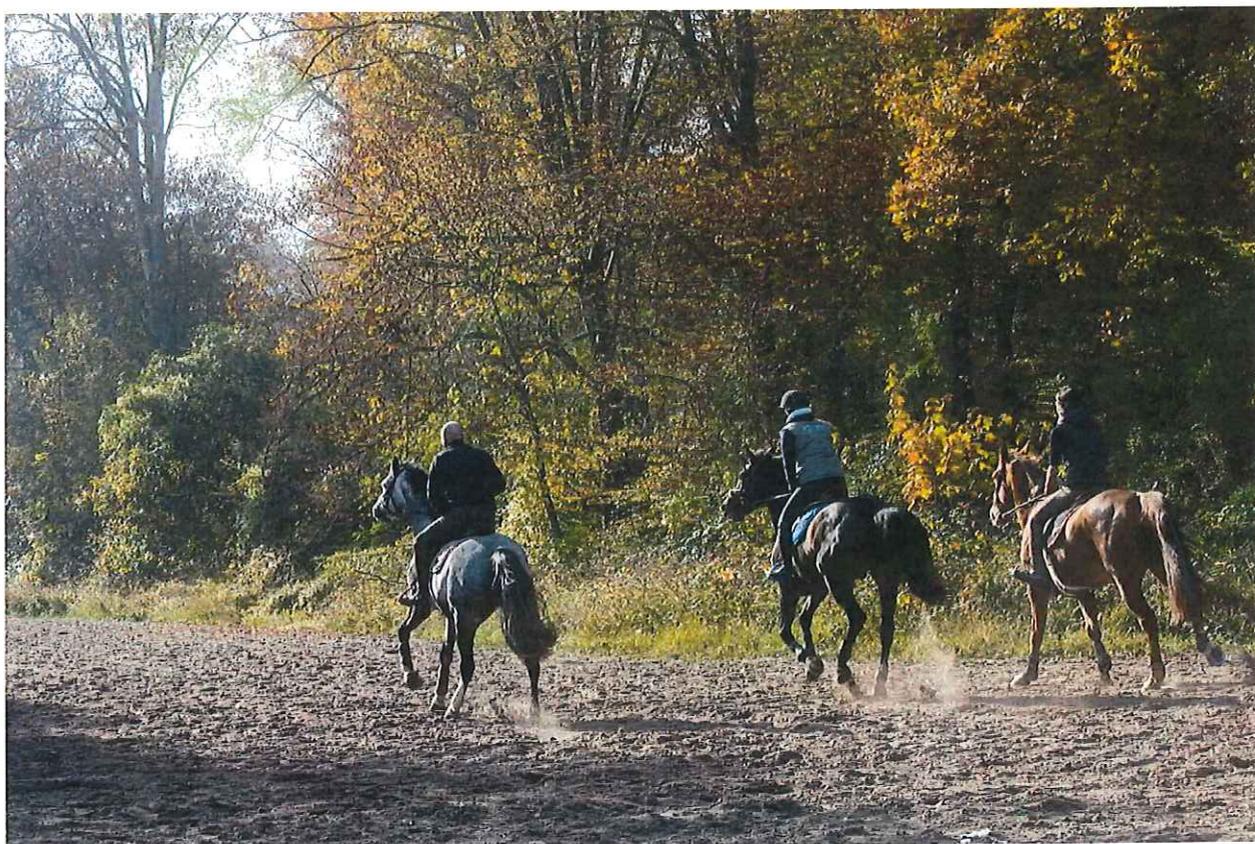
40% des forêts  
INCLUSES DANS LE RÉSEAU NATURA 2000  
1 539 ha  
RÉSERVES BIOLOGIQUES



ENVIRON 115 000 m<sup>3</sup>  
PRODUCTION DE BOIS



## Améliorer la circulation des cavaliers en forêt



# 1. Contexte

Le réseau actuel des pistes cavalières en forêt de Saint-Germain d'une longueur de 77,4 km, est issu d'une concertation en 1997 avec tous les partenaires du milieu équestre.

Les documents (livrets, affiches,...) édités grâce au soutien financier de la Ligue Régionale d'Équitation sont aujourd'hui épuisés.

Les panneaux d'information à l'intention des cavaliers devenus vétustes ont été progressivement déposés.



Les allées ouvertes aux cavaliers étaient matérialisées par des plaques fixées sur des arbres, portant un fer à cheval blanc sur fond vert. Ce balisage était complété par les anciennes marques, des fers à cheval peints en blanc directement sur les arbres.

Beaucoup de plaques manquent et de nombreuses marques à la peinture ont disparu quand les arbres ont été coupés.

En 2013, dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée équestre, un itinéraire de 28,2 km (boucle 8) a été réalisé en concertation avec les partenaires du milieu équestre.

Cet itinéraire a été balisé par le Conseil départemental des Yvelines.

L'ONF assure aujourd'hui la sécurisation de l'itinéraire mais le problème de l'entretien plus général se pose.

Le Jumping de Maisons Laffite assure l'entretien d'une partie des parcours équestres.

Aujourd'hui ces efforts ne sont plus suffisants. Le manque d'entretien de la signalétique sur les autres itinéraires fait que de nombreux cavaliers empruntent d'autres allées que celles prévues à cet usage. Ceci est accentué par l'absence de supports d'information.

## **Le constat est donc le suivant :**

- le réseau actuel des pistes cavalières n'est pas entretenu ;
- les panneaux d'information sont inexistantes,
- le balisage est obsolète.

Une remise à niveau du parcours s'impose avec des besoins de financement pour investir, entretenir et communiquer.

En 2014, l'ONF a créé un groupe de travail avec les partenaires du cheval : le tracé du parcours équestre en forêt est enteriné ; un budget est travaillé, des supports de communication sont proposés.

En février 2017, une nouvelle réunion composée des acteurs du cheval (Comité Régional d'Équitation, Jumping de Maisons Laffite, Atem ...) a remis à jour le besoin de financement.

Le Fonds EPERON pourrait apporter un soutien financier à des projets d'utilité collective.

## 2. Description des travaux

- **Remise en état du parcours**
  - Broyage, élagage, reprise de chaussée...
- **Signalétique :**
  - Dépose du balisage actuel
  - Mise en place d'une nouvelle signalétique par des panneaux posés sur des poteaux en bois
- **Support de communication :**
  - Conception d'un livret avec la carte de la forêt et les consignes de bonne conduite, téléchargeable sur les sites internet (ONF, CREIF, OT,...)
  - Conception et réalisation d'une affiche à destination des centres équestres, mairies, offices de tourisme...
  - Réalisation de panneaux d'information à l'usage des cavaliers, installés aux entrées de la forêt, situés près d'un centre équestre (10 panneaux).

## 3. Montant estimatif de l'opération

Nature des travaux	Montant (HT)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Investissement initial</b></li> </ul>	
Remise en état du parcours	20 000 €
Dépose du balisage /Nouvelle signalétique	70 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Support de communication</b></li> </ul>	10 000 €
Livret, affiches, panneaux	
Panneaux à 500 euros ; pose à 200 euros ; affiches à 1000 euros	
<b>Montant total de l'opération</b>	<b>100 000 €</b>
<b>Participation souhaitée de l'AEV</b>	<b>30 000 €</b>

## 4. Localisation de l'opération

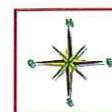
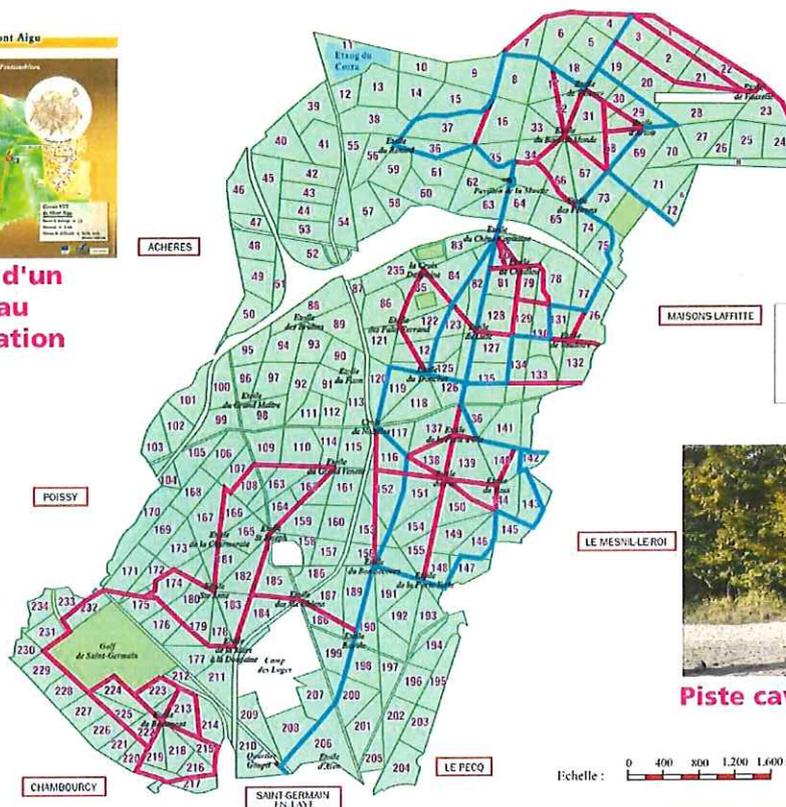
### Forêt domaniale de Saint-Germain



Exemple d'un panneau d'information



Balisage



LÉGENDE :  
 — Boucle n°8 CD 78  
 — Reste du parcours



Piste cavalière entretenue

Echelle : 0 400 800 1.200 1.600 m

#### Carte d'identité de l'agence territoriale Île-de-France Ouest



100  
PERSONNES



80 millions (forêts d'Île-de-France)  
DE VISITES PAR AN

3 centres  
D'INITIATION À L'ENVIRONNEMENT



42 309 ha  
SUPERFICIE GÉRÉE

26  
FORÊTS DOMANIALES  
133  
FORÊTS DES COLLECTIVITÉS



40% des forêts  
INCLUSES DANS LE RÉSEAU NATURA 2000

1 539 ha  
RÉSERVES BIOLOGIQUES



ENVIRON 115 000 m<sup>3</sup>  
PRODUCTION DE BOIS

## Valorisation d'un site d'accueil : l'étang du Corra



# 1.Contexte

D'une superficie de 16 ha et une profondeur maximale de moins de 20 m, l'étang du Corra correspond à un affleurement de la nappe alluviale de la Seine : il est alimenté par la nappe phréatique ainsi que par les précipitations.

## UN MILIEU À GRANDE VALEUR PATRIMONIALE

Il possède des zones boisées et ouvertes, des rives basses et humides, des rives pentues, des pelouses, des friches ainsi que des zones sableuses, ces dernières attestant de son activité d'ancienne sablière exploitée jusqu'en 1977. Les études menées par l'ONF avec différents partenaires ont permis de mettre en valeur la diversité des milieux rencontrés, des espèces qui y sont inféodées et la présence d'espèces floristiques et faunistiques rares et protégées dans un contexte urbain de surfréquentation.

L'étang du Corra répond à deux fonctions de la forêt : accueillir le public et préserver la biodiversité.

**Ce difficile équilibre impose une gestion complexe** pour l'ONF qui se traduit par un zonage des lieux : les berges Sud sont dédiées à la biodiversité et les berges Nord à l'accueil.

Les aménagements ont été menés en différentes phases, la 1ère ayant eu lieu en 2009 avec la mise en sécurité, le reprofilage des berges ainsi que la mise en place d'équipements : pontons, platelage en bois, sentier des oiseaux, mise en place de plantations...

De nouveaux aménagements ont été développés en 2015 et 2016, avec le soutien financier de la Région Île-de-France, le Conseil départemental des Yvelines et l'Europe (pose de clôture de barrières et de panneaux pour la protection des berges du Sud de l'étang, création d'un observatoire ornithologique, démolition de l'ancien centre de voile du Corra).

Afin de préserver ce site fragile tout en maintenant un bon niveau d'accueil, des aménagements et mobiliers nouveaux doivent en permanence être programmés : notamment les parkings ont besoin d'un réaménagement et le site possède un mobilier d'accueil vieillissant qu'il est nécessaire de changer.



## 2. Description des travaux

- **Signalétique : dépose, fourniture et pose de nouveaux panneaux :**
  - 1 panneau d'information charté ONF à bandeaux supérieur et inférieur, composé de 3 modules dont un réservé pour un affichage temporaire –
  - 10 panneaux « gestes propres »
  - 1 panneau 120 x 60 charté ONF avec la carte du site
  - 1 panneau simple charté ONF
  - 5 pupitres de lecture 60 x 42 pour sensibiliser le public à l'écologie et la fragilité du site.
- **Mobilier et aménagements d'accueil :**
  - Dépose, fourniture et pose de nouveaux mobiliers :
    - 3 tables bancs classiques, 4 bancs avec dossier et 1 table banc PMR ;
    - 2 barrières métalliques ;
    - Reprise des pontons de pêche.
- **Réaménagement des parkings Nord et Sud Parking Nord :**
  - Pose de bordures
  - Doublement de la bordure de trottoir avec les bordures de défens
  - Reprise du petit parking en face de l'entrée de l'étang du Corra pour une aire de stationnement finie de 10 m x 5 m
  - Réfection du marquage au sol de l'emplacement PMR de deux panneaux d'indication stationnement bus.
  - Parking Sud : remplacement de lisses de clôtures basses en rondin de pin traité
  - Réfection de deux emplacements de stationnement pour PMR.

## 3. Montant estimatif de l'opération

Nature des travaux	Montant (HT)
Dépose et pose de nouveaux mobiliers, remise en valeur du site	95 000 €
Participation souhaitée de l'AEV	28 500 €

## 4. Localisation de l'opération



### Carte d'identité de l'agence territoriale Île-de-France Ouest



100  
PERSONNES



80 millions (forêts d'Île-de-France)  
DE VISITES PAR AN  
3 centres  
D'INITIATION À L'ENVIRONNEMENT



42 309 ha  
SUPERFICIE GÉRÉE

26  
FORÊTS DOMANIALES  
133  
FORÊTS DES COLLECTIVITÉS



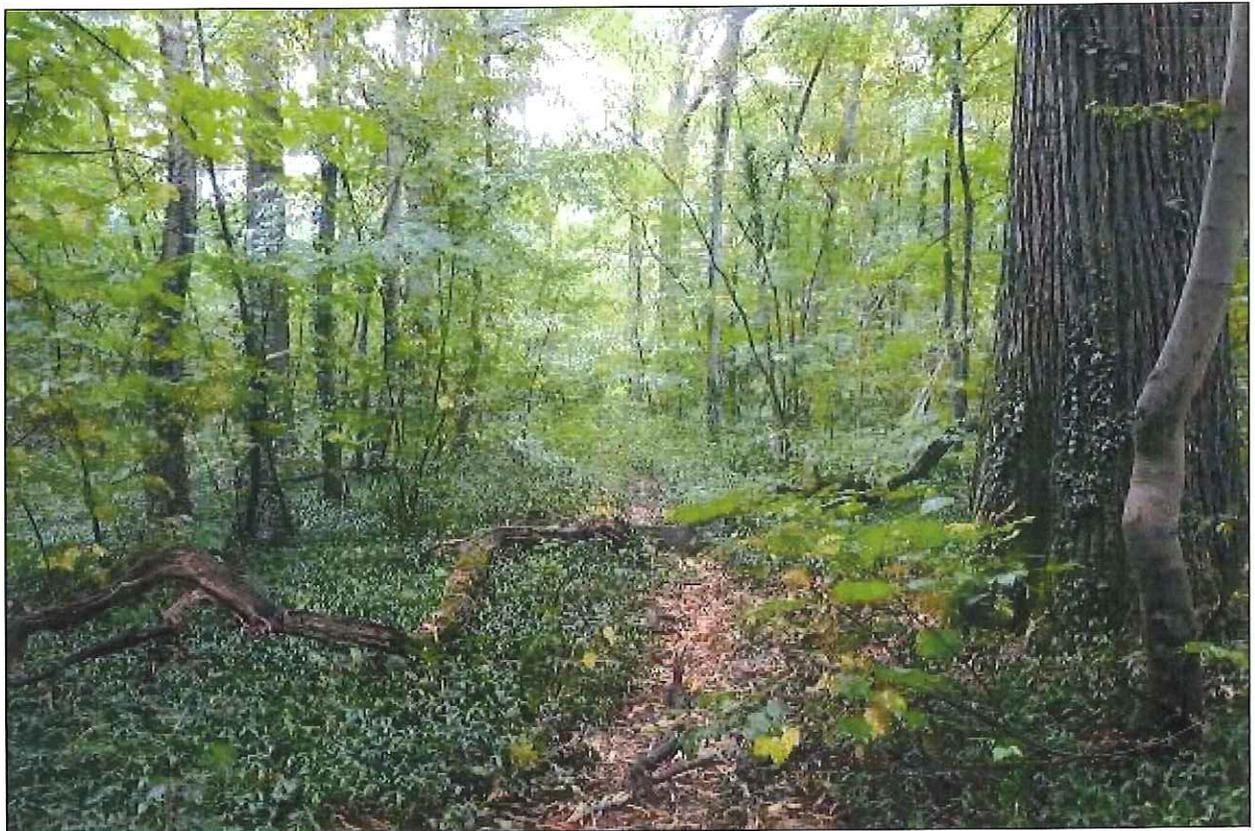
40% des forêts  
INCLUSES DANS LE RÉSEAU NATURA 2000  
1 539 ha  
RÉSERVES BIOLOGIQUES



ENVIRON 115 000 m<sup>3</sup>  
PRODUCTION DE BOIS



## Réimplantation d'une signalétique pour la Réserve Biologique Intégrale (RBI) de Verrières



# 1. Contexte

Créée en 2010 par arrêté ministériel sur proposition de l'ONF, d'une surface de 42 hectares, la RBI de la forêt de Verrières comprend majoritairement des peuplements de chênes qui n'ont pas été exploités depuis les années 60-70.

Ils ont subi la tempête de 1999, qui a provoqué de petites trouées et de nombreux chablis.

La RBI recèle une véritable richesse en gros bois, bois morts et cavités, habitats de nombreuses espèces animales.

Cet îlot, laissé en évolution libre, sans intervention humaine, permet d'étudier plus précisément la dynamique forestière. Les inventaires portent essentiellement sur différents groupes phares comme les oiseaux.

**Elle est unique en France de par sa situation intra-urbaine.**

## Etat des lieux 2018 :

Le panneautage existant est ancien (11-12 ans) ou a été vandalisé : il comprend des panneaux d'information (6) et des panneaux de délimitation (4). Tous sont dans l'ensemble très dégradés et leur nombre est insuffisant pour ce qui est de la délimitation de la réserve (périmètre : 2,4 km environ).

## Besoins en équipement

La RBI a besoin de nouveaux équipements :

- Remplacement des panneaux de délimitation par des panneaux « charte DFRN » et renforcement (en nombre).
- Remplacement des panneaux d'information situés aux principaux points d'accès (parkings de l'Obélisque, Carrefour de Montauzin, Carrefour de la Châtaigneraie). Ils permettent d'informer et sensibiliser le public sur les questions environnementales et réglementaires de la réserve.



## 2. Description des travaux

- **Dépose des anciens panneaux** : 10 sur la RBI + 1 grand panneau double sur le parking Montauzin.

Pour les panneaux de délimitation :

- **Fourniture de 50 panneaux de délimitation de la RBI** selon la charte ONF  
Impression numérique sur Trespa blanc – Format A3 (420x300 mm)
- **Fourniture kit de fixation**
- **Pose des panneaux de délimitation sur le périmètre de la Réserve** : à intervalles réguliers et au niveau des principaux points d'accès.  
La pose se fera directement sur les arbres, lorsque c'est possible – à une hauteur de 2,5 m – de manière à limiter l'accès et les dégradations.

Pour les panneaux d'information :

- **Création et mise en forme d'un visuel**
- **Impression en inclusion numérique** : garantie 10 ans – plus facile à remettre en état en cas de tags
- **Remise en état du panneau d'accueil** : au carrefour de l'Obélisque et **pose d'un nouveau visuel d'information sur la RBI** : 1400x1180 mm
- **Pose de 2 grands panneaux d'information** : carrefours de Montauzin et de la Châtaigneraie



Exemple de panneau d'information

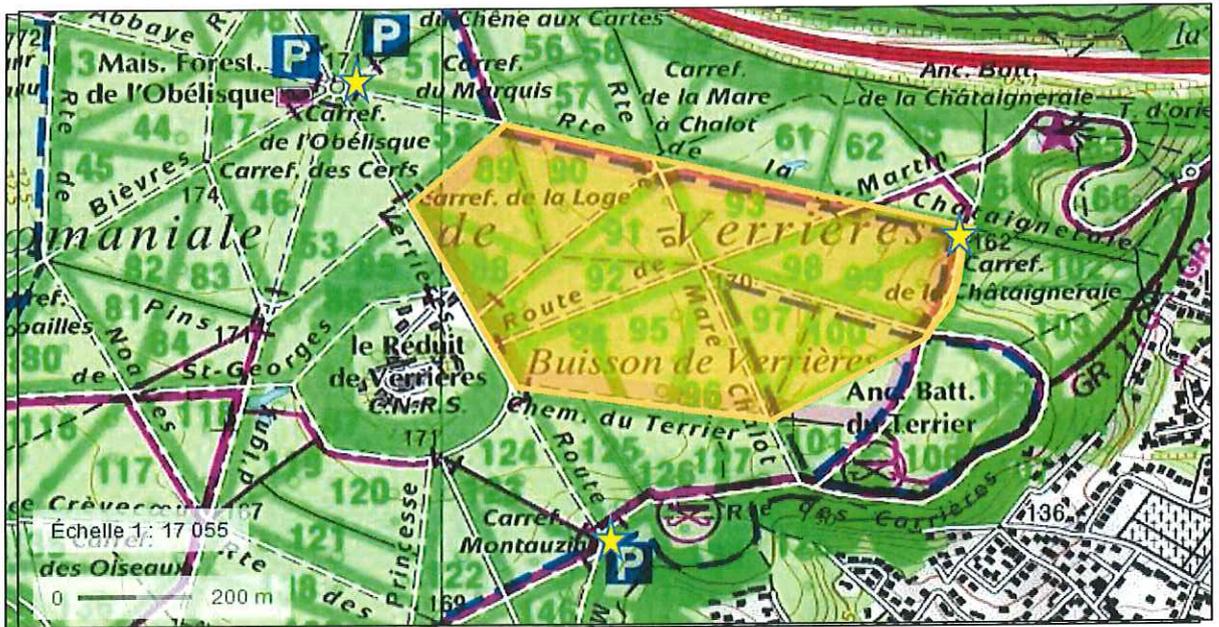


### 3. Montant estimatif de l'opération

<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant (HT)</b>
Fourniture de 50 panneaux de délimitation 420 x 300mm Ep 10 mm Impression numérique sur Trespa blanc – format A3	3 700 €
Fourniture de 50 Kit de fixation sur arbre	300 €
Création et mise en page du visuel pour les grands panneaux d'information	800 €
Impression en « Inclusion numérique »	1 850 €
Fourniture de 2 supports en Robinier pour les grands panneaux d'information	1 600 €
Dépose et évacuation des anciens panneaux Pose des panneaux de délimitation et d'information	6 250 €
<b>Montant total de l'opération en HT</b>	<b>14 500 €</b>
<b>Participation souhaitée de l'AEV</b>	<b>4 350 €</b>

## 4. Localisation de l'opération

La RBI de Verrières :



 Points d'accès à équiper de panneaux d'information

### Carte d'identité de l'agence territoriale Île-de-France Ouest



**100**  
PERSONNES



**80 millions** (forêts d'Île-de-France)  
DE VISITES PAR AN

**3 centres**  
D'INITIATION À L'ENVIRONNEMENT



**42 309 ha**  
SUPERFICIE GÉRÉE

**26**  
FORÊTS DOMANIALES

**133**  
FORÊTS DES COLLECTIVITÉS



**40%** des forêts  
INCLUSES DANS LE RÉSEAU NATURA 2000

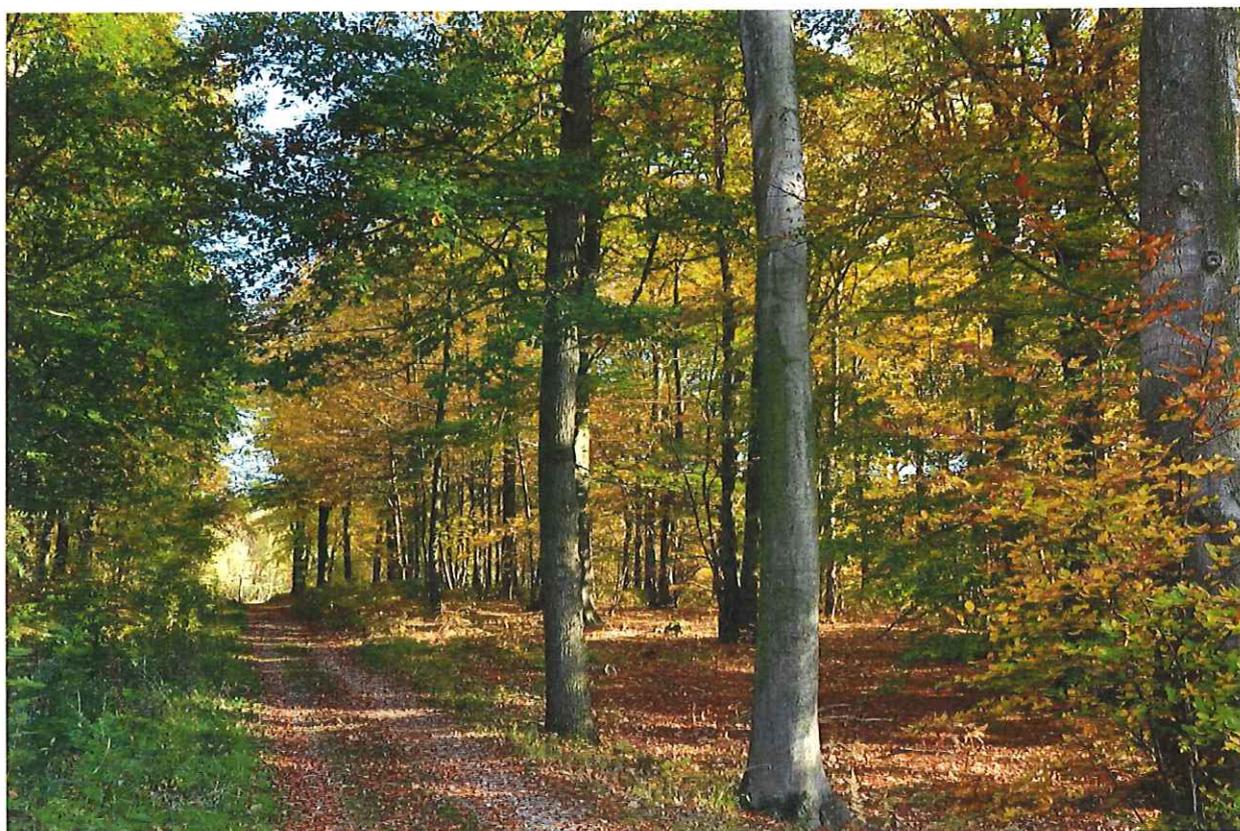
**1 539 ha**  
RÉSERVES BIOLOGIQUES



ENVIRON **115 000 m<sup>3</sup>**  
PRODUCTION DE BOIS



## Amélioration de l'offre d'accueil dans les forêts domaniales du Val d'Oise : mobilier et signalétique



L'automne en forêt domaniale de L'Isle Adam

# 1. Contexte



Les forêts valdoisiennes sont des forêts périurbaines qui se prêtent à une multitude d'activités, principalement de loisirs, pour les citoyens voisins.

Elles représentent 20% de la surface du département. On y trouve des forêts privées, des forêts des collectivités ainsi que trois forêts domaniales : Montmorency, Carnelle et l'Isle-Adam. Celles-ci sont largement fréquentées et contribuent à la qualité du cadre de vie du département.

De nombreux chemins parcourent les forêts et offrent aux promeneurs en quête de nature un espace naturel préservé.

Sites préhistoriques, anciennes mines devenues étangs, longues allées forestières et carrefours en étoile aménagés pour la chasse au XVI<sup>ème</sup> siècle, sont autant d'éléments qui témoignent de l'utilisation de la forêt par les Hommes. Ces caractéristiques contribuent à la

richesse du patrimoine historique de ces forêts.

Elles possèdent également un patrimoine naturel et environnemental riche.

Les points d'eau, les arbres remarquables et les monuments historiques sont donc autant de points d'intérêt qui sauront interpeler le visiteur.

Pour **améliorer** la qualité de l'offre d'accueil du public différentes opérations d'équipement sont à réaliser.

La forêt est un milieu naturel vaste sillonné de toutes sortes de routes forestières et de chemins. Pour faciliter les déplacements au sein de la forêt, l'ONF **propose d'améliorer la signalétique des allées forestières, des aires d'accueil et des entrées de forêt.**

Objectif : la signalétique sera la même sur les différentes forêts, ce qui permettra d'instituer une homogénéité visuelle et de renforcer l'identité des forêts.

Les différents points d'intérêt des forêts feraient l'objet d'une mise à niveau des équipements (retrait et remplacement des équipements dégradés) notamment les étangs qui constituent des points très attractifs dans les forêts.

Ces équipements ont la vocation de permettre au public de profiter de ces lieux naturels remarquables tout en les préservant des dégradations liées à la fréquentation (érosion des berges, endommagement des roselières,...).

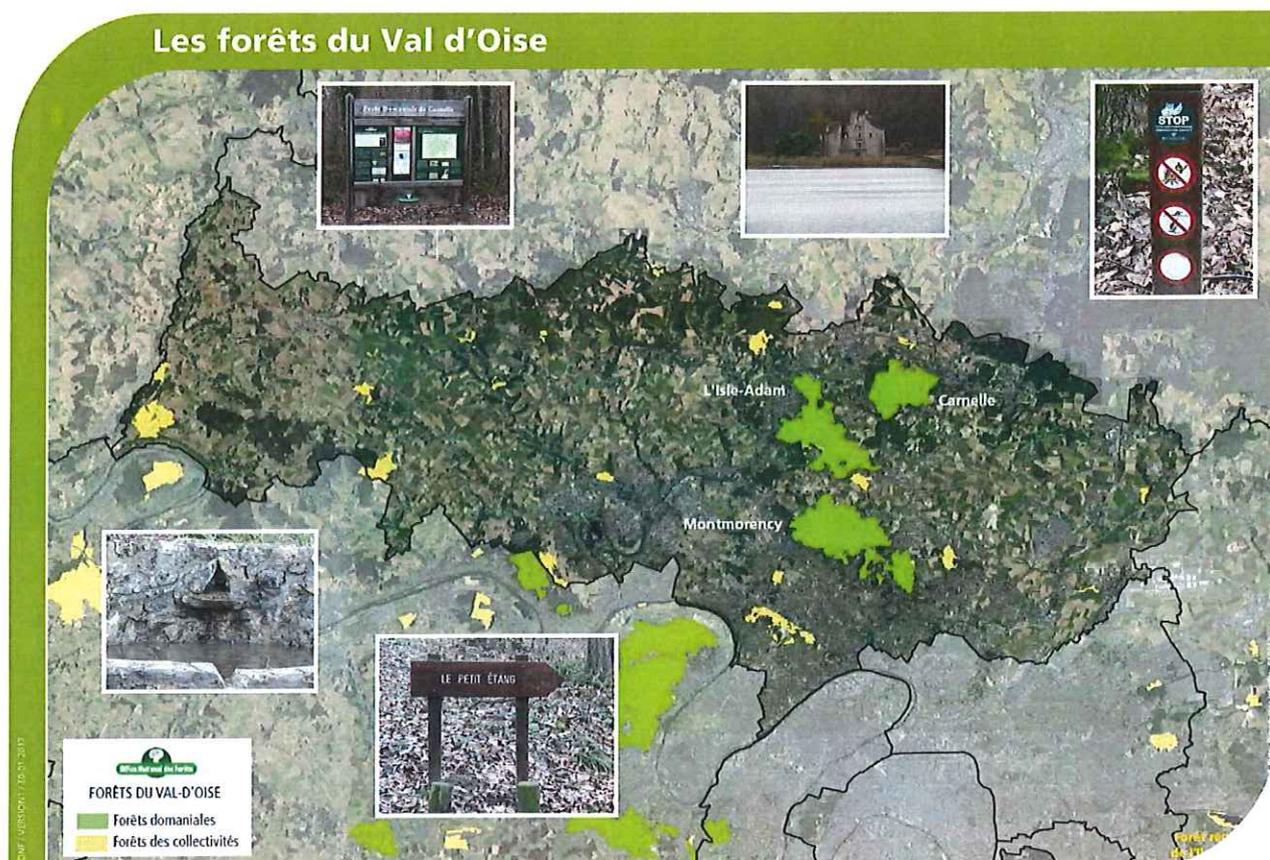
## 2. Description des travaux

- Identification des zones d'accueil et évaluation de l'offre d'accueil. Les équipements jugés trop dégradés seraient remplacés et les aires ne répondant pas aux attentes des usagers en matière d'équipement ou d'information seraient étudiées et équipées (tables-banc, bancs, sentiers, panneaux d'information, ...).
- Travaux divers de réfection et de signalétique : pour rendre la forêt plus accueillante, rassurer les usagers et les aider à se repérer en forêt, des travaux de mise en place de signalétique seraient réalisés.

## 3. Montant estimatif de l'opération

<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant (HT)</b>
Implantation d'une nouvelle signalétique	60 000 €
Remplacement des équipements d'accueil dégradés	50 000 €
<b>Montant total de l'opération</b>	<b>110 000 €</b>
<b>Participation souhaitée de l'AEV</b>	<b>33 000 €</b>

## 4. Localisation de l'opération



### Carte d'identité de l'agence territoriale Île-de-France Ouest



**100**  
PERSONNES



**80 millions** (forêts d'Île-de-France)  
DE VISITES PAR AN

**3 centres**  
D'INITIATION À L'ENVIRONNEMENT



**42 309 ha**  
SUPERFICIE GÉRÉE

**26**  
FORÊTS DOMANIALES

**133**  
FORÊTS DES COLLECTIVITÉS



**40%** des forêts  
INCLUSES DANS LE RÉSEAU NATURA 2000

**1 539 ha**  
RÉSERVES BIOLOGIQUES



ENVIRON **115 000 m<sup>3</sup>**  
PRODUCTION DE BOIS



## Mise en valeur des entrées de forêt



# 1.Contexte



Entrée de forêt réaménagée

Véritables « poumons verts » de l'Ile-de-France, les forêts domaniales, propriétés privées de l'Etat, ouvertes au public, sont des espaces naturels très prisés par les franciliens.

Pour valoriser ces espaces auprès du grand public et marquer l'identité de la forêt, l'Office national des forêts propose de mettre en valeur les entrées principales des forêts.

L'entrée de forêt est définie comme la **transition** entre la ville, ou le milieu rural, et la forêt. Elle est le premier espace auquel l'utilisateur est confronté lorsqu'il traverse la forêt.

L'étude des entrées de forêt permet de délimiter visuellement le territoire des forêts domaniales par un ensemble d'éléments structurants.

Elles marquent l'entrée dans un milieu naturel, invitant ainsi les usagers à profiter d'un moment de détente **dans le respect de l'environnement qui l'entoure.**

En effet, souvent fortement fréquentée, la forêt subit des perturbations liées au trafic automobile, au passage des visiteurs indécents ... (nuisances sonores, déchets, tassement des sols...).

L'objectif est d'accentuer le changement de paysage et donc d'ambiance liée à la forêt, afin d'attribuer au lieu une prise de conscience auprès des usagers de passage dans la forêt ou aux visiteurs, de la sensibilité de ce milieu, ainsi que toutes les règles de bon sens qui s'y appliquent et le respect de ce milieu.

Deux types d'entrées de forêt ont été identifiées :

- **Les entrées de forêt motorisées** : le visiteur emprunte une route traversant la forêt, ce sont des automobilistes, des motards...
- **Les entrées de forêt piétonnes** : le visiteur gagne la forêt en transports doux : piétons, cyclistes ou cavaliers.

Le projet est composé de trois parties :

- la première partie permettra d'identifier les entrées principales des forêts ainsi que le type d'aménagement. Celles-ci seront sélectionnées selon leur fréquentation et leur configuration.
- La seconde partie mettra en œuvre la restructuration des sites identifiés avec la mise en place de « prototypes » par forêt.

Chaque entrée suivra un même schéma d'aménagement, c'est-à-dire que les mêmes équipements seront mis en place.

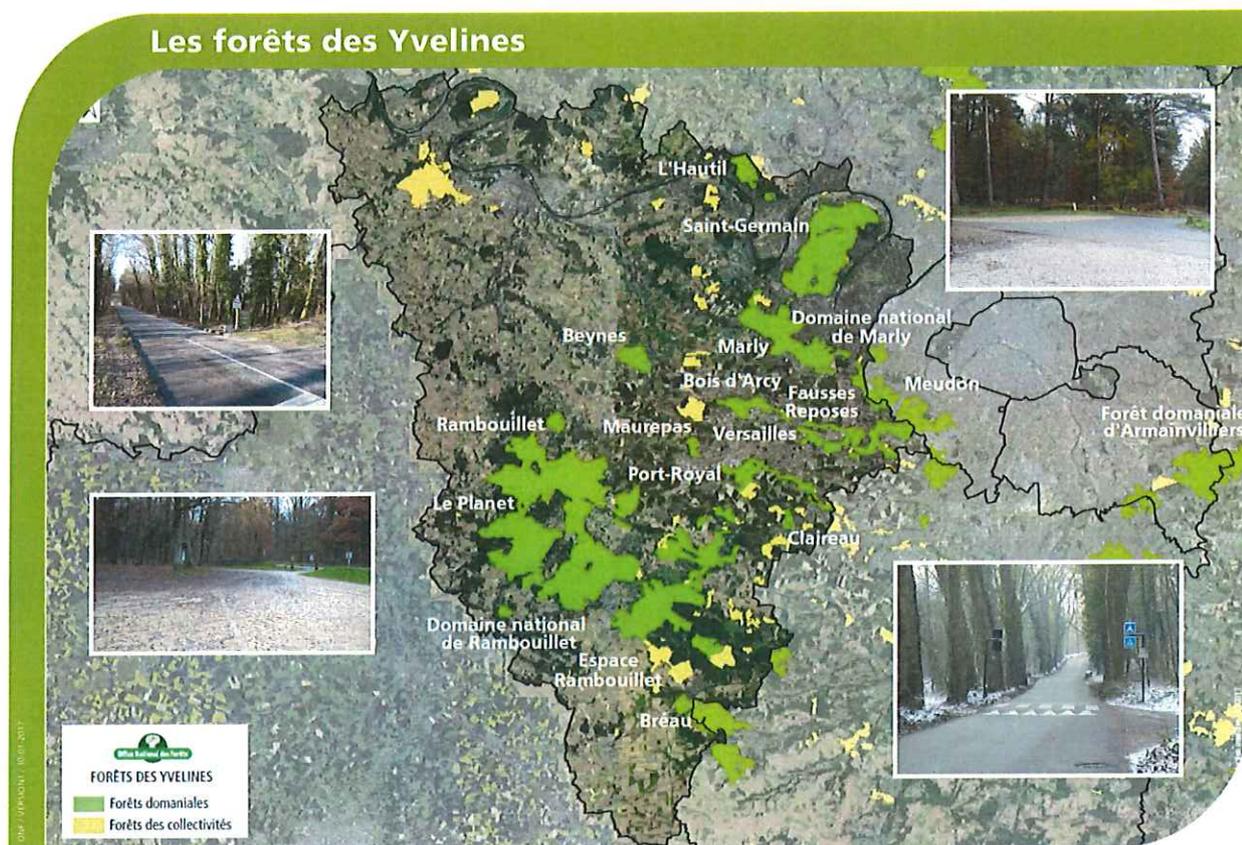
## 2. Description des travaux

- Etude d'identification des entrées principales de forêt ;
- Mise en œuvre d'un prototype « entrées de forêts motorisées » et « entrées de forêt piétonnes » sur les forêts domaniales de Versailles, Fausses-Resposes et Meudon.

## 3. Montant estimatif de l'opération

<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant (HT)</b>
▪ Etude d'identification des entrées principales et définition des aménagements par type d'entrées	5 000 €
▪ Mise en place de prototypes (6) – 6 x 10 000 €	60 000 €
<b>Montant total de l'opération</b>	<b>65 000 €</b>
<b>Participation souhaitée de l'AEV</b>	<b>19 500 €</b>

## 4. Localisation de l'opération : les forêts domaniales de Versailles, Fausses-Resposes et Meudon



### Carte d'identité de l'agence territoriale Île-de-France Ouest



**100**  
PERSONNES



**80 millions** (forêts d'Île-de-France)  
DE VISITES PAR AN



**42 309 ha**  
SUPERFICIE GÉRÉE

**3 centres**  
D'INITIATION À L'ENVIRONNEMENT

**26**  
FORÊTS DOMANIALES  
**133**  
FORÊTS DES COLLECTIVITÉS



**40%** des forêts  
INCLUSES DANS LE RÉSEAU NATURA 2000



ENVIRON **115 000 m³**  
PRODUCTION DE BOIS

**1 539 ha**  
RÉSERVES BIOLOGIQUES





Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France, le : **03 AVR. 2019**

Transmise au contrôle  
de légalité, le : **03 AVR. 2019**

Pour la Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

## DÉLIBÉRATION

N° 19-023 du 2 AVRIL 2019

### **Habilitation donnée à la Présidente pour représenter l'Agence des espaces verts devant les juridictions civiles, administratives et pénales et d'ester en justice**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU les articles R. 4413-10 et R.4413-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Conseil d'administration de déléguer directement à la Présidente la prérogative de représenter l'Agence des espaces verts devant les juridictions civiles, administratives et pénales et de pouvoir ester en justice au nom de l'Agence

#### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Habilité la Présidente à représenter l'Agence des espaces verts devant les juridictions civiles, administratives et pénales tant en demande qu'en défense.

Article 2 : Habilité la Présidente à mandater un avocat pour défendre les intérêts de l'Agence, tant en demande qu'en défense, lorsque le ministère d'avocat est obligatoire ou lorsque la procédure le justifie.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général de l'Agence.

Nombre de votants .....	: 16+1
Votes POUR .....	: 16+1
Votes CONTRE .....	: 0
Abstentions .....	: 0
Ne prend pas part au vote ...	: 0



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France, le **03 AVR. 2019**

Transmise au contrôle  
de légalité, le **03 AVR. 2019**

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°19-024 du 2 avril 2019

**Approbation de la conclusion de l'avenant n° 4 à la convention signée entre l'État et l'Agence des espaces verts pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et l'habilitation donnée au Président pour signer cet avenant**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4141-1 et R. 4413-1 à R. 4413-16,

VU la loi du 13 août 2004 et notamment son article 139 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

VU la délibération N°09-037 du 14/05/2010 relative à l'approbation de la convention entre le préfet de la région Ile-de-France et le préfet de Paris et l'Agence des espaces verts pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 28 mai 2010,

VU la délibération n°11-013 du 18 janvier 2010 relative à l'approbation de la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention signée entre l'État et l'Agence des espaces verts,

VU la délibération n°13-003 du 12 février 2013 relative à l'approbation de la conclusion de l'avenant n° 2 à la convention signée entre l'État et l'Agence des espaces verts,

VU la délibération n°14-139 du 09 décembre 2014 relative à l'approbation de la conclusion de l'avenant n° 3 à la convention signée entre l'État et l'Agence des espaces verts,

VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts.

### DELIBERE

Article 1 Approuve la conclusion de l'avenant n° 4 ci-annexé à la convention entre l'État et l'Agence des espaces verts pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 2 Habilité la Présidente de l'Agence des espaces verts à signer cet avenant.

Nombre de votants.....	: 16+1
Votes POUR .....	: 16+1
Votes CONTRE.....	: 0
Abstentions .....	: 0
Ne prend pas part au vote ...	: 0

**Avenant n° 4 à la convention  
pour la transmission électronique des actes  
soumis au contrôle de légalité  
ou à une obligation de transmission  
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPÉRATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES  
ACTES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 28 mai 2009 signée entre :

- 1) la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France représentée par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et l'Agence des espaces verts, représentée par la Présidente du conseil d'administration, agissant en vertu de la délibération n°19-024 du 02/04/2019, ci-après désignée : la « collectivité ».

**Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, à compter du 20 mai 2019.

Par ailleurs, un changement d'adresse de la collectivité et des interlocuteurs désignés pour le suivi de l'exécution de cette convention est opéré.

**Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S<sup>2</sup>Low (référence de l'agrément de l'opérateur de télétransmission agréé : 21/01/2007).

La société ADULLACT chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'une déclaration de sous-traitance dans le cadre d'un marché, passé entre le GIP Maximilien et la société Wordline, signé le 13 novembre 2018, pour une durée de 6 ans. »

Les références de l'opérateur du dispositif de télétransmission sont : ADULLACT.

Coordonnées : 04 67 65 05 88

Adresse de messagerie : [contact@adullact.org](mailto:contact@adullact.org)

Adresse postale : 5 rue de plan du palais, 34000 Montpellier »

**Article 2**

L'article 2.2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« 2.2 Renseignements sur la collectivité

Numéro SIREN : 287 500 052 00074

Nom : Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France

Nature : Établissement public local

Adresse postale : Cité régionale de l'environnement, 90-92 avenue du général Leclerc, 93500 Pantin »

L'article 3.2.2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« [...] Pour la préfecture de la région d'Ile-de-France, les messages électroniques pourront être adressés à :

- Madame Tiphaine PODAN : [tiphaine.podan@paris.gouv.fr](mailto:tiphaine.podan@paris.gouv.fr)
- Monsieur Philippe ATANGANA : [philippe.atangana@paris.gouv.fr](mailto:philippe.atangana@paris.gouv.fr)

Pour l'Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France, les messages électroniques pourront être adressés à :

- Madame Sabrina ASSAYAG : [sassayag@aev-iledefrance.fr](mailto:sassayag@aev-iledefrance.fr)
- Madame Estelle FABRE : [efabre@aev-iledefrance.fr](mailto:efabre@aev-iledefrance.fr)
- Madame Isabelle LOYSEAU : [iloyseau@aev-iledefrance.fr](mailto:iloyseau@aev-iledefrance.fr)
- Monsieur Pascal-François DUCLOUX : [pducloux@aev-iledefrance.fr](mailto:pducloux@aev-iledefrance.fr)
- Madame Anne MIDEY-TOURNEBIZE : [amidey@aev-iledefrance.fr](mailto:amidey@aev-iledefrance.fr)

Il est précisé qu'en cas de changement d'interlocuteurs sus-désignés par l'une ou l'autre des parties, la conclusion d'un avenant ne sera pas nécessaire pour modifier ces derniers. Les parties s'engagent à s'informer mutuellement par courrier postal ou courriel du changement de leurs interlocuteurs. ».

### Article 3

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

### Article 4

Le présent avenant prend effet à compter du 20 mai 2019.

Fait à  
Le  
En deux exemplaires originaux.

et à Pantin,

LE PREFET,

LE 3/4/2019

La Présidente du Conseil d'Administration  
de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France

Anne CABRIT



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France, le : **03 AVR. 2019**  
Transmise au contrôle  
de légalité, le : **03 AVR. 2019**  
La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts  
  
Anne CABRIT

## DÉLIBÉRATION

N° 19-025 du 2 avril 2019

### **Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018 du budget de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile de France.**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 4413-10,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M71 ;
- VU le budget primitif 2018 approuvé par délibération n°18-026 du conseil d'administration du 28 mars 2018 ;
- VU le budget supplémentaire 2018 approuvé par délibération n°18-051 du conseil d'administration du 21 juin 2018 ;
- VU la décision modificative n°2 approuvée par délibération n°18-075 du conseil d'administration du 3 juillet 2018 ;
- VU la décision modificative n°3 approuvée par délibération n°18-109 du Conseil d'administration du 18 octobre 2018 ;
- VU la décision modificative n°4 approuvée par délibération n°18-143 du Conseil d'administration du 11 décembre 2018 ;
- VU le compte de gestion présenté par le Comptable public des Établissements Publics Locaux de Paris ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France.

**D É L I B È R E**

Article 1 Approuve le compte de gestion 2018 de l'Agence des espaces verts dressé par le Comptable Public des Établissements Publics Locaux de Paris.

Article 2 Approuve le compte administratif de l'Agence des espaces verts pour l'année 2018, tel qu'annexé à la présente délibération et présenté ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

Report résultat 2017	319 370,52 €
Recettes de fonctionnement 2018	34 074 774,07 €
Dépenses de fonctionnement 2018	33 292 043,07 €
Résultat de l'exercice 2018	782 731,00 €
Résultat cumulé de fonctionnement	1 102 101,52 €

**Section d'investissement**

Report excédent 2018	5 002 285,49 €
Recettes d'investissement 2018	49 553 814,41 €
Dépenses d'investissement 2018	40 700 543,00 €
Résultat de l'exercice 2018	8 853 271,41 €
Solde 2018	13 855 556,90 €
Restes à réaliser recettes	0
Restes à réaliser dépenses	-181 461,42 €
Solde des restes à réaliser	- 181 461,42 €
Résultat cumulé d'investissement	13 674 095,48 €

Nombre de votants .....	15+1
Votes POUR .....	14
Votes CONTRE .....	1
Abstentions .....	1
Ne prend pas part au vote .....	0

## AGENCE ESPACES VERTS - BP BUDGET PRINCIPAL

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M JOINOVICI MARC

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2018 AU 08/02/2019

Poste comptable de TRES. ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Date Edition : 08/02/2019

Population 11959807  
Nomenclature M71 fonction

## SOMMAIRE

62300 AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale .....	3
	<u>1 Bilan synthétique .....</u>	<u>Etat I-1 4</u>
	2 Bilan .....	Etat I-2 5
	<u>2.1 Bilan Actif</u>	
	<u>2.2 Bilan Passif</u>	
	<u>3 Compte de résultat synthétique .....</u>	<u>Etat I-3 13</u>
	<u>4 Compte de résultat .....</u>	<u>Etat I-4 14</u>
	5 Annexe .....	18
	<u>Etats des opérations pour compte de tiers .....</u>	<u>Etat I-5 19</u>
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire .....	21
	<u>1 Résultats budgétaires de l'exercice .....</u>	<u>Etat II-1 22</u>
	<u>2 Résultats d'exécution .....</u>	<u>Etat II-2 23</u>
	<u>3 Etat de consommation des crédits .....</u>	<u>Etat II-3 24</u>
	<u>4 Etat de réalisation des opérations .....</u>	<u>Etat II-4 28</u>
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs .....	33
	<u>1 Balance des comptes .....</u>	<u>Etat III-1 34</u>
	<u>2 Situation des valeurs inactives .....</u>	<u>Etat III-2 62</u>
4EME PARTIE	: Page des signatures .....	63

**Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique**

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

ACTIF NET <sup>(1)</sup>	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>210 622,52</b>	Dotations	226 991,94
Terrains	14 216,38	Fonds Globalisés	2 188,51
Constructions	2 721,74	Réserves	2 131,34
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	1 004,42	Différences sur réalisations d'immobilisations	-87 892,46
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	319,37
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	782,73
Autres immobilisations corporelles	1,81	Subventions transférables	99 543,40
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>17 944,35</b>	Subventions non transférables	
<b>Immobilisations financières</b>	<b>547,83</b>	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermage et du remettant	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>229 114,69</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>244 064,83</b>
Créances	6 543,83	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>317,71</b>
Valeurs mobilières de placement		<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>7,53</b>
Disponibilités	11 295,55	Fournisseurs <sup>(2)</sup>	1 732,84
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	99,96
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>17 839,39</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>1 832,80</b>
<b>Comptes de régularisations</b>	<b>3,02</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 840,32</b>
		<b>Comptes de régularisations</b>	<b>734,24</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>246 957,10</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>246 957,10</b>

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2019

**BILAN ( en Euros )**

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

ACTIF		Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	291 852 185,85	83 217 489,39	208 634 696,46	225 879 732,89
	Autres immobilisations incorporelles	8 562 064,15	6 574 243,09	1 987 821,06	3 014 280,82
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains				
	Constructions	3 750 845,79	1 029 109,98	2 721 735,81	2 970 900,81
	Constructions sur sol d'autrui				
	Réseaux, installations de voirie, voies				
	Collections et oeuvres d'art	1 809,00		1 809,00	1 809,00
	Autres immobilisations corporelles	4 168 440,74	3 164 017,58	1 004 423,16	1 367 489,79
	Immobilisations en cours				
	Immobilisations affectées à un service n				
	Immobilisations mises en concession ou à				
	Reçues mise à dispo : Terrains				
	Reçues mise à dispo : Constructions				
	Reçues mise à dispo : Constr sol autrui				
	Reçues mise à dispo : Rés install voirie				
Reçues mise à DispoCollect. oeuvres d'art					
Reçues mise à dispo : Autres immob corpo					
MONTANT A REPORTER	308 335 345,53	93 984 860,04	214 350 485,49	233 234 213,31	

**BILAN ( en Euros )**

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

ACTIF		Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	308 335 345,53	93 984 860,04	214 350 485,49	233 234 213,31
	Reçues suite affectat : Terrains	14 216 377,59		14 216 377,59	17 617 636,54
	Reçues suite affectat : Constructions				
	Reçues en affectat : Construc sol autrui				
	Reçues en affectat : Rés instal voirie				
	Reçues suite affectat : Oeuvres d'art				
	Reçues en affectat : Autres immob corpo				
	Immos Fin Participat et créances rattach				
	Immos Fin Autres titres immobilisés	152,50		152,50	152,50
	Immos fin Avances en garanties d'emprunt				
	Immobiliations financières - Prêts				
Immob financières : Autres créances	547 677,88		547 677,88	547 677,88	
<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>	<b>323 099 553,50</b>	<b>93 984 860,04</b>	<b>229 114 693,46</b>	<b>251 399 680,23</b>	

**BILAN ( en Euros )**

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

ACTIF		Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours: Production				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	544 410,59		544 410,59	236 696,12
	Creances irrécouvrables adm par juge				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	5 944 451,68		5 944 451,68	440 201,86
	Créances sur les budgets annexes				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Créances: Autres créances	54 971,00		54 971,00	343 360,59
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	11 295 552,84		11 295 552,84	5 362 134,64
	Avances de trésorerie				
	Fonds de garantie				
Charges constatées d'avance					
<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>		<b>17 839 386,11</b>		<b>17 839 386,11</b>	<b>6 382 393,21</b>

**BILAN ( en Euros )**

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

ACTIF		Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts				
	indemnités de renégociation de la dette				
	Charges exceptionnelles différées				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	3 019,93		3 019,93	3 019,93
	Ecarts de conversion - Actif				
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>	<b>3 019,93</b>		<b>3 019,93</b>	<b>3 019,93</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	<b>340 941 959,54</b>	<b>93 984 860,04</b>	<b>246 957 099,50</b>	<b>257 785 093,37</b>	

**BILAN ( en Euros )**

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
FONDS PROPRES	Dotations	226 991 937,67	226 991 937,67
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	2 131 336,71	2 131 336,71
	Neutralisation des amortissements	-85 906 942,00	-66 531 670,58
	Report à nouveau	319 370,52	-14 911,27
	Résultat de l'exer (excédent ou déficit)	782 731,00	334 281,79
	Subventions rattachées aux actifs amorti	99 543 401,14	93 729 152,26
	Différences sur réalisations d'immob	-1 985 516,37	-1 985 516,37
	Fonds d'investissement	2 188 507,49	2 059 864,84
	Subventions non rattachées aux actifs am		
	Droits de l'affectant		
Droits du remettant			
<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>244 064 826,16</b>	<b>256 714 475,05</b>	

**BILAN ( en Euros )**

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	317 714,00	317 714,00
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>	<b>317 714,00</b>	<b>317 714,00</b>

**BILAN ( en Euros )**

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des établissements finan		
	Emprunts et dettes financières divers	7 525,72	6 861,19
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	750 103,85	427 937,69
	Dettes fiscales et sociales	56 310,00	22 374,26
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	35 061,75	
	Fonds spécifiques		
	Dettes envers les BA		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	8 585,45	12 722,28
	Fournisseurs d'immobilisations	982 734,14	216 191,94
	Produits constatés d'avance		
<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>1 840 320,91</b>	<b>686 087,36</b>	

**BILAN ( en Euros )**

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	734 238,43	66 816,96
	Ecart de conversion - Passif		
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>	<b>734 238,43</b>	<b>66 816,96</b>
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)</b>	<b>246 957 099,50</b>	<b>257 785 093,37</b>

**Compte de Résultat Synthétique**

En milliers d'Euros

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	11 889,72	11 782,50
Produits des services	943,64	895,89
Autres produits	307,14	338,03
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	13 140,50	13 016,42
Traitements, salaires, charges sociales	6 093,45	6 013,01
Achats et charges externes	5 409,39	5 404,85
Participations et interventions	26,56	37,05
Dotations aux amortissements et provisions	21 199,65	21 630,98
Autres charges	353,42	444,66
Charges courantes non financières	33 082,47	33 530,55
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>-19 941,97</b>	<b>-20 514,13</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>		
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-19 941,97</b>	<b>-20 514,13</b>
Produits exceptionnels	20 805,79	20 853,48
Charges exceptionnelles	81,09	5,07
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>20 724,70</b>	<b>20 848,41</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>782,73</b>	<b>334,28</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2018**

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Pdts non financiers: Impôts locaux		
Pdts non financ : Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div	943 639,86	895 893,08
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprises amortis prov (non financiers)		
Pdts non financiers : Transferts charges		
Pdts non financiers: Autres produits	307 143,54	338 027,49
Dotations de l'Etat	3 544,29	
Subventions et participations	11 886 170,76	11 782 501,53
Autres attributions (péréquat, compensa)		
<b>TOTAL I</b>	<b>13 140 498,45</b>	<b>13 016 422,10</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires	4 321 298,95	4 222 481,48
Charges sociales	1 772 153,95	1 790 525,85
Achats et charges externes	5 409 389,37	5 404 851,62
Chgs non financières: Impôts et taxes	323 265,72	420 118,88
Dotations amortissements des immob	21 199 647,79	21 313 268,93
Dot amort sur charges à répartir		

**COMPTE DE RESULTAT 2018**

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Chges non financ: Dotations provisions		317 714,00
Autres charges	30 152,00	24 540,43
Contributions obligatoires		
Participations	5 557,25	16 050,00
Particip et interventions : Subventions	21 000,00	21 000,00
<b>TOTAL II</b>	<b>33 082 465,03</b>	<b>33 530 551,19</b>
<b>A.1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER COMPTABLE (I-II +68128)</b>	<b>-19 941 966,58</b>	<b>-20 514 129,09</b>
<b>A.2 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER BUDGETAIRE (I-II)</b>	<b>-19 941 966,58</b>	<b>-20 514 129,09</b>
<b>PRODUITS COURANTS FINANCIERS</b>		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Pdts financiers: Reprises provisions		
Pdts financiers: Transferts de charges		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES COURANTES FINANCIERES</b>		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		

**COMPTE DE RESULTAT 2018**

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations amo et prov (financières)		
<b>TOTAL IV</b>		
<b>B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)</b>		
<b>A2+ B - RESULTAT COURANT</b>	<b>-19 941 966,58</b>	<b>-20 514 129,09</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Pdts excep op gestion : Subventions		
Pdt excep op gestion : Autres opérations	4 165,29	74 360,83
Produits des cessions d'immobilisations		69,90
Différences sur réalisations (négatives)		
Neutralisation des amortissements	19 375 271,42	19 205 335,95
Pdt excep op capital : Autres opérations	1 426 350,83	1 573 715,20
Reprises sur provisions (exceptionnels)		
Pdts excep : Transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	<b>20 805 787,54</b>	<b>20 853 481,88</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charg except op gestion : subventions		
Chg excep op gestion : Autres opérations	73 206,92	5 001,10
Valeur comptable des immo cédées		
Différences sur réalisations (positives)		69,90
Chg excep op capital : Autres opérations	7 883,04	

**COMPTE DE RESULTAT 2018**

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Dot. amort. et prov exceptionnelles		
<b>TOTAL VI</b>	<b>81 089,96</b>	<b>5 071,00</b>
<b>C.1 - RESULTAT EXCEPTIONNEL COMPTABLE (V-VI-776+676-797)</b>	<b>1 349 426,16</b>	<b>1 643 144,83</b>
<b>C.2 - RESULTAT EXCEPTIONNEL BUDGETAIRE (V-VI)</b>	<b>20 724 697,58</b>	<b>20 848 410,88</b>
Total des produits hors neutralisation et étalement dérogatoire de charges (I+III+V-776-797 )	14 571 014,57	14 664 568,03
Total des charges hors neutralisation et étalement dérogatoire de charges (II+IV+VI-676-68128)	33 163 554,99	33 535 552,29
<b>D.1 - RESULTAT COMPTABLE hors neutralisations (A.1+B+C.1)</b>	<b>-18 592 540,42</b>	<b>-18 870 984,26</b>
Neutralisation budgétaire des plus et moins values (7761-6761)		-69,90
Neutralisation budgétaire d'amortissements (7768)	19 375 271,42	19 205 335,95
Etalement dérogatoire de charges (797-68128)		
<b>D.2 - RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE (A.2+B+C.2)</b>	<b>782 731,00</b>	<b>334 281,79</b>

## Opérations Compte de Tiers

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

## Opérations Compte de Tiers

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

**Résultats budgétaires de l'exercice**

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	61 534 991,97	34 601 136,75	96 136 128,72
Titres de recette émis (b)	55 979 194,41	38 911 732,58	94 890 926,99
Réductions de titres (c)	6 425 380,00	4 836 958,51	11 262 338,51
Recettes nettes (d = b - c)	49 553 814,41	34 074 774,07	83 628 588,48
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	61 534 991,97	34 601 136,75	96 136 128,72
Mandats émis (f)	40 802 649,10	33 717 948,65	74 520 597,75
Annulations de mandats (g)	102 106,10	425 905,58	528 011,68
Depenses nettes (h = f - g)	40 700 543,00	33 292 043,07	73 992 586,07
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	8 853 271,41	782 731,00	9 636 002,41
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	5 002 285,49		8 853 271,41		13 855 556,90
Fonctionnement	319 370,52		782 731,00		1 102 101,52
<b>TOTAL I</b>	<b>5 321 656,01</b>		<b>9 636 002,41</b>		<b>14 957 658,42</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>5 321 656,01</b>		<b>9 636 002,41</b>		<b>14 957 658,42</b>

**Etat Consommation des Crédits**Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
900	Services généraux	595 019,55	163 787,41	758 806,96	186 209,98		186 209,98	572 596,98
907	Environnement	16 052 328,62	13 912 041,75	29 964 370,37	9 804 624,48	102 106,10	9 702 518,38	20 261 851,99
925	Opérations patrimoniales	9 658 068,95	352 123,44	10 010 192,39	10 010 192,39		10 010 192,39	
926	Transferts entre les sections	20 785 083,42	16 538,83	20 801 622,25	20 801 622,25		20 801 622,25	
<b>TOTAL</b>		<b>47 090 500,54</b>	<b>14 444 491,43</b>	<b>61 534 991,97</b>	<b>40 802 649,10</b>	<b>102 106,10</b>	<b>40 700 543,00</b>	<b>20 834 448,97</b>

**Etat Consommation des Crédits**Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
001	Solde d'exécution de la section d'invest		5 002 285,49	5 002 285,49				5 002 285,49
900	Services généraux				1 189,53		1 189,53	-1 189,53
907	Environnement	1 903 866,30		1 903 866,30	1 349 522,05	62 380,00	1 287 142,05	616 724,25
922	Dotations et participations	14 329 000,00	9 090 000,00	23 419 000,00	23 418 642,65	6 363 000,00	17 055 642,65	6 363 357,35
925	Opérations patrimoniales	9 658 068,95	352 123,44	10 010 192,39	10 010 192,39		10 010 192,39	
926	Transferts entre les sections	21 199 565,29	82,50	21 199 647,79	21 199 647,79		21 199 647,79	
<b>TOTAL</b>		<b>47 090 500,54</b>	<b>14 444 491,43</b>	<b>61 534 991,97</b>	<b>55 979 194,41</b>	<b>6 425 380,00</b>	<b>49 553 814,41</b>	<b>11 981 177,56</b>

**Etat Consommation des Crédits**Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
930	Services généraux	9 923 176,13	40 913,83	9 964 089,96	9 257 433,50	213 679,42	9 043 754,08	920 335,88
937	Environnement	3 212 259,00	225 140,00	3 437 399,00	3 260 867,36	212 226,16	3 048 641,20	388 757,80
946	Transferts entre les sections	21 199 565,29	82,50	21 199 647,79	21 199 647,79		21 199 647,79	
<b>TOTAL</b>		<b>34 335 000,42</b>	<b>266 136,33</b>	<b>34 601 136,75</b>	<b>33 717 948,65</b>	<b>425 905,58</b>	<b>33 292 043,07</b>	<b>1 309 093,68</b>

**Etat Consommation des Crédits**Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
002	Resultat de fonctionnement reporte		319 370,52	319 370,52				319 370,52
930	Services généraux	9 680 957,00	-74 156,00	9 606 801,00	14 773 111,12	4 765 958,51	10 007 152,61	-400 351,61
937	Environnement	3 868 960,00	4 382,98	3 873 342,98	3 333 454,92	71 000,00	3 262 454,92	610 888,06
942	Dotations et participations				3 544,29		3 544,29	-3 544,29
946	Transferts entre les sections	20 785 083,42	16 538,83	20 801 622,25	20 801 622,25		20 801 622,25	
<b>TOTAL</b>		<b>34 335 000,42</b>	<b>266 136,33</b>	<b>34 601 136,75</b>	<b>38 911 732,58</b>	<b>4 836 958,51</b>	<b>34 074 774,07</b>	<b>526 362,68</b>

**Etat de réalisation des opérations**Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
900202	Services généraux : Administration génér	186 209,98		186 209,98
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 900</b>	<b>Services généraux</b>	<b>186 209,98</b>		<b>186 209,98</b>
9076	Environnement : Patrimoine naturel	9 804 624,48	102 106,10	9 702 518,38
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 907</b>	<b>Environnement</b>	<b>9 804 624,48</b>	<b>102 106,10</b>	<b>9 702 518,38</b>
9251311	Etat et établissements nationaux	104 629,00		104 629,00
9251312	Régions	9 905 561,81		9 905 561,81
9251318	Autres	1,58		1,58
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 925</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>10 010 192,39</b>		<b>10 010 192,39</b>
92613912	Régions	1 426 350,83		1 426 350,83
926198	Neutralisation des Amortissements	19 375 271,42		19 375 271,42
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 926</b>	<b>Transferts entre les sections</b>	<b>20 801 622,25</b>		<b>20 801 622,25</b>
<b>TOTAL</b>		<b>40 802 649,10</b>	<b>102 106,10</b>	<b>40 700 543,00</b>

**Etat de réalisation des opérations**Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
900202	Services généraux :	1 189,53		1 189,53
	Administration génér			
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 900</b>	<b>Services généraux</b>	<b>1 189,53</b>		<b>1 189,53</b>
9076	Environnement : Patrimoine naturel	1 349 522,05	62 380,00	1 287 142,05
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 907</b>	<b>Environnement</b>	<b>1 349 522,05</b>	<b>62 380,00</b>	<b>1 287 142,05</b>
92210222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (	128 642,65		128 642,65
9221312	Régions	23 290 000,00	6 363 000,00	16 927 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 922</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>23 418 642,65</b>	<b>6 363 000,00</b>	<b>17 055 642,65</b>
9252218	Autres terrains	2 002 778,91		2 002 778,91
9252228	Autres agencements et aménagements	8 007 413,48		8 007 413,48
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 925</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>10 010 192,39</b>		<b>10 010 192,39</b>
92628031	Frais d'études	919 857,00		919 857,00
92628033	Frais d'insertion	864,00		864,00
9262804112	Bâtiments et installations	46 751,00		46 751,00
9262804132	Bâtiments et installations	897 421,00		897 421,00
9262804142	Bâtiments et installations	17 996 323,00		17 996 323,00
9262804182	Bâtiments et installations	362 303,39		362 303,39
926280422	Bâtiments et installations	72 473,03		72 473,03
92628051	Concessions et droits similaires	205 831,82		205 831,82
926281351	Bâtiments publics	249 165,00		249 165,00
926281828	Autres matériels de transport	173 363,00		173 363,00
926281838	Amortissements autre matériel informatiq	174 241,20		174 241,20
926281848	Autres matériels de bureau et mobilier	46 275,60		46 275,60
92628185	Matériel de téléphonie	30 091,00		30 091,00
92628188	Amortissements autres	24 687,75		24 687,75

**Etat de réalisation des opérations**Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 926	Transferts entre les sections	21 199 647,79		21 199 647,79
TOTAL		55 979 194,41	6 425 380,00	49 553 814,41

**Etat de réalisation des opérations**Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
930201	Services généraux : Administration génér	6 294 423,28	1 846,95	6 292 576,33
930202	Services généraux : Administration génér	2 963 010,22	211 832,47	2 751 177,75
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 930</b>	<b>Services généraux</b>	<b>9 257 433,50</b>	<b>213 679,42</b>	<b>9 043 754,08</b>
9376	Environnement : Patrimoine naturel	3 260 867,36	212 226,16	3 048 641,20
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 937</b>	<b>Environnement</b>	<b>3 260 867,36</b>	<b>212 226,16</b>	<b>3 048 641,20</b>
9466811	Dotations aux Amortissements des immobil	21 199 647,79		21 199 647,79
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 946</b>	<b>Transferts entre les sections</b>	<b>21 199 647,79</b>		<b>21 199 647,79</b>
<b>TOTAL</b>		<b>33 717 948,65</b>	<b>425 905,58</b>	<b>33 292 043,07</b>

**Etat de réalisation des opérations**Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
930201	Services généraux : Administration génér	117 670,60		117 670,60
930202	Services généraux : Administration génér	14 655 440,52	4 765 958,51	9 889 482,01
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 930</b>	<b>Services généraux</b>	<b>14 773 111,12</b>	<b>4 765 958,51</b>	<b>10 007 152,61</b>
9376	Environnement : Patrimoine naturel	3 333 454,92	71 000,00	3 262 454,92
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 937</b>	<b>Environnement</b>	<b>3 333 454,92</b>	<b>71 000,00</b>	<b>3 262 454,92</b>
942744	FCTVA	3 544,29		3 544,29
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 942</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>3 544,29</b>		<b>3 544,29</b>
9467768	Neutralisation des Amortissements	19 375 271,42		19 375 271,42
946777	Quote-part des subventions d'investissem	1 426 350,83		1 426 350,83
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 946</b>	<b>Transferts entre les sections</b>	<b>20 801 622,25</b>		<b>20 801 622,25</b>
<b>TOTAL</b>		<b>38 911 732,58</b>	<b>4 836 958,51</b>	<b>34 074 774,07</b>

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		226 991 937,67					226 991 937,67			226 991 937,67
10222	FCTVA		2 059 864,84				128 642,65	2 188 507,49			2 188 507,49
1022	<b>Sous Total compte 1022</b>		<b>2 059 864,84</b>				<b>128 642,65</b>	<b>2 188 507,49</b>			<b>2 188 507,49</b>
102	<b>Sous Total compte 102</b>		<b>229 051 802,51</b>				<b>128 642,65</b>	<b>229 180 445,16</b>			<b>229 180 445,16</b>
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		2 131 336,71					2 131 336,71			2 131 336,71
106	<b>Sous Total compte 106</b>		<b>2 131 336,71</b>					<b>2 131 336,71</b>			<b>2 131 336,71</b>
10	<b>Sous Total compte 10</b>		<b>231 183 139,22</b>				<b>128 642,65</b>	<b>231 311 781,87</b>			<b>231 311 781,87</b>
110	Report à nouveau solde créditeur				319 370,52			319 370,52			319 370,52
119	Report à nouveau solde débiteur	14 911,27			14 911,27			14 911,27	14 911,27		0,00
11	<b>Sous Total compte 11</b>	<b>14 911,27</b>			<b>334 281,79</b>			<b>14 911,27</b>	<b>334 281,79</b>		<b>319 370,52</b>
12	Résultat exercice excéd déficit		334 281,79	334 281,79				334 281,79	334 281,79		0,00
12	<b>Sous Total compte 12</b>		<b>334 281,79</b>	<b>334 281,79</b>				<b>334 281,79</b>	<b>334 281,79</b>		<b>0,00</b>
1311	Etat et établissements nationaux		104 629,00			167 009,00	334 592,68	167 009,00	439 221,68		272 212,68

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1312	Régions		100 615 628,77			16 268 561,81	23 290 000,00	16 268 561,81	123 905 628,77		107 637 066,96
1314	Communes et structures intercommunales						18 468,00		18 468,00		18 468,00
1318	Autres		1,58			1,58	33 111,42	1,58	33 113,00		33 111,42
131	<b>Sous Total compte 131</b>		<b>100 720 259,35</b>			<b>16 435 572,39</b>	<b>23 676 172,10</b>	<b>16 435 572,39</b>	<b>124 396 431,45</b>		<b>107 960 859,06</b>
13912	Régions	6 991 107,09				1 426 350,83		8 417 457,92		8 417 457,92	
1391	<b>Sous Total compte 1391</b>	<b>6 991 107,09</b>				<b>1 426 350,83</b>		<b>8 417 457,92</b>		<b>8 417 457,92</b>	
139	<b>Sous Total compte 139</b>	<b>6 991 107,09</b>				<b>1 426 350,83</b>		<b>8 417 457,92</b>		<b>8 417 457,92</b>	
13	<b>Sous Total compte 13</b>	<b>6 991 107,09</b>	<b>100 720 259,35</b>			<b>17 861 923,22</b>	<b>23 676 172,10</b>	<b>24 853 030,31</b>	<b>124 396 431,45</b>		<b>99 543 401,14</b>
158	Autres provisions pour charges		317 714,00						317 714,00		317 714,00
15	<b>Sous Total compte 15</b>		<b>317 714,00</b>						<b>317 714,00</b>		<b>317 714,00</b>
165	Dép et caution reçus		6 861,19			525,00	1 189,53	525,00	8 050,72		7 525,72
16	<b>Sous Total compte 16</b>		<b>6 861,19</b>			<b>525,00</b>	<b>1 189,53</b>	<b>525,00</b>	<b>8 050,72</b>		<b>7 525,72</b>
192	Plus ou moins-value cess d'immo		59 732,32						59 732,32		59 732,32

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
193	Autres neutralisat° et régularisat° d'op	2 045 248,69						2 045 248,69		2 045 248,69	
198	Neutralisation des amortisSEMENTS	66 531 670,58				19 375 271,42		85 906 942,00		85 906 942,00	
19	<b>Sous Total compte 19</b>	<b>68 576 919,27</b>	<b>59 732,32</b>			<b>19 375 271,42</b>		<b>87 952 190,69</b>	<b>59 732,32</b>	<b>87 892 458,37</b>	
	<b>Total classe 1</b>	<b>75 582 937,63</b>	<b>332 621 987,87</b>	<b>334 281,79</b>	<b>334 281,79</b>	<b>37 237 719,64</b>	<b>23 806 004,28</b>	<b>113 154 939,06</b>	<b>356 762 273,94</b>	<b>96 369 648,61</b>	<b>339 976 983,49</b>
2031	Frais d'études	4 599 292,27				1 020,00		4 600 312,27		4 600 312,27	
2033	Frais d'insertion	1 728,00			1 728,00			1 728,00	1 728,00		0,00
203	<b>Sous Total compte 203</b>	<b>4 601 020,27</b>			<b>1 728,00</b>	<b>1 020,00</b>		<b>4 602 040,27</b>	<b>1 728,00</b>	<b>4 600 312,27</b>	
204112	Bâtiments et installations	701 265,48						701 265,48		701 265,48	
20411	<b>Sous Total compte 20411</b>	<b>701 265,48</b>						<b>701 265,48</b>		<b>701 265,48</b>	
204132	Bâtiments et installations	13 461 412,08						13 461 412,08		13 461 412,08	
20413	<b>Sous Total compte 20413</b>	<b>13 461 412,08</b>						<b>13 461 412,08</b>		<b>13 461 412,08</b>	
204142	Bâtiments et installations	269 938 202,31				1 912 739,02	3 132,00	271 850 941,33	3 132,00	271 847 809,33	
20414	<b>Sous Total compte 20414</b>	<b>269 938 202,31</b>				<b>1 912 739,02</b>	<b>3 132,00</b>	<b>271 850 941,33</b>	<b>3 132,00</b>	<b>271 847 809,33</b>	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
204182	Bâtiments et installations	5 425 886,06				202 508,83		5 628 394,89		5 628 394,89	
20418	Sous Total compte 20418	5 425 886,06				202 508,83		5 628 394,89		5 628 394,89	
2041	Sous Total compte 2041	289 526 765,93				2 115 247,85	3 132,00	291 642 013,78	3 132,00	291 638 881,78	
20422	Bâtiments et installations	362 374,96			167 190,03	18 119,14		380 494,10	167 190,03	213 304,07	
2042	Sous Total compte 2042	362 374,96			167 190,03	18 119,14		380 494,10	167 190,03	213 304,07	
204	Sous Total compte 204	289 889 140,89			167 190,03	2 133 366,99	3 132,00	292 022 507,88	170 322,03	291 852 185,85	
2051	Concessions et droit similaires	3 862 678,82				99 073,06		3 961 751,88		3 961 751,88	
205	Sous Total compte 205	3 862 678,82				99 073,06		3 961 751,88		3 961 751,88	
20	Sous Total compte 20	298 352 839,98			168 918,03	2 233 460,05	3 132,00	300 586 300,03	172 050,03	300 414 250,00	
21351	Batiments publics	3 750 845,79						3 750 845,79		3 750 845,79	
2135	Sous Total compte 2135	3 750 845,79						3 750 845,79		3 750 845,79	
213	Sous Total compte 213	3 750 845,79						3 750 845,79		3 750 845,79	
216	Collections et oeuvres d'art	1 809,00						1 809,00		1 809,00	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21828	Autres mat de transport	1 087 252,93				1 046,00		1 088 298,93		1 088 298,93	
<b>2182</b>	<b>Sous Total compte 2182</b>	<b>1 087 252,93</b>				<b>1 046,00</b>		<b>1 088 298,93</b>		<b>1 088 298,93</b>	
21838	Autre mat informatique	1 744 428,56				54 522,71		1 798 951,27		1 798 951,27	
<b>2183</b>	<b>Sous Total compte 2183</b>	<b>1 744 428,56</b>				<b>54 522,71</b>		<b>1 798 951,27</b>		<b>1 798 951,27</b>	
21848	Autres mat de bureau et mobilier	651 406,22				8 525,81		659 932,03		659 932,03	
<b>2184</b>	<b>Sous Total compte 2184</b>	<b>651 406,22</b>				<b>8 525,81</b>		<b>659 932,03</b>		<b>659 932,03</b>	
2185	Matériel de téléphonie	165 600,10				5 266,80		170 866,90		170 866,90	
2188	Autres	434 161,01				16 230,60		450 391,61		450 391,61	
<b>218</b>	<b>Sous Total compte 218</b>	<b>4 082 848,82</b>				<b>85 591,92</b>		<b>4 168 440,74</b>		<b>4 168 440,74</b>	
<b>21</b>	<b>Sous Total compte 21</b>	<b>7 835 503,61</b>				<b>85 591,92</b>		<b>7 921 095,53</b>		<b>7 921 095,53</b>	
2218	Autres terrains	1 934 349,65				1 920 819,78	2 971 328,86	3 855 169,43	2 971 328,86	883 840,57	
<b>221</b>	<b>Sous Total compte 221</b>	<b>1 934 349,65</b>				<b>1 920 819,78</b>	<b>2 971 328,86</b>	<b>3 855 169,43</b>	<b>2 971 328,86</b>	<b>883 840,57</b>	
2228	Autres agenct amngts	15 683 286,89				5 750 437,71	8 101 187,58	21 433 724,60	8 101 187,58	13 332 537,02	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
222	Sous Total compte 222	15 683 286,89				5 750 437,71	8 101 187,58	21 433 724,60	8 101 187,58	13 332 537,02	
22	Sous Total compte 22	17 617 636,54				7 671 257,49	11 072 516,44	25 288 894,03	11 072 516,44	14 216 377,59	
271	Titres immob : droit propriété	152,50						152,50		152,50	
275	Dépôts et cautionnements versés	547 677,88						547 677,88		547 677,88	
27	Sous Total compte 27	547 830,38						547 830,38		547 830,38	
28031	Frais d'études		1 848 791,00				919 857,00		2 768 648,00		2 768 648,00
28033	Frais d'insertion		864,00	1 728,00			864,00	1 728,00	1 728,00		0,00
2803	Sous Total compte 2803		1 849 655,00	1 728,00			920 721,00	1 728,00	2 770 376,00		2 768 648,00
2804112	Bâtiments et installations		46 751,00				46 751,00		93 502,00		93 502,00
280411	Sous Total compte 280411		46 751,00				46 751,00		93 502,00		93 502,00
2804132	Bâtiments et installations		7 528 974,00				897 421,00		8 426 395,00		8 426 395,00
280413	Sous Total compte 280413		7 528 974,00				897 421,00		8 426 395,00		8 426 395,00
2804142	Bâtiments et installations		54 024 101,00				17 996 323,00		72 020 424,00		72 020 424,00

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280414	Sous Total compte 280414		54 024 101,00				17 996 323,00		72 020 424,00		72 020 424,00
2804182	Bâtiments et installations		2 202 999,00				362 303,39		2 565 302,39		2 565 302,39
280418	Sous Total compte 280418		2 202 999,00				362 303,39		2 565 302,39		2 565 302,39
28041	Sous Total compte 28041		63 802 825,00				19 302 798,39		83 105 623,39		83 105 623,39
280422	Bâtiments et installations		206 583,00	167 190,03			72 473,03	167 190,03	279 056,03		111 866,00
28042	Sous Total compte 28042		206 583,00	167 190,03			72 473,03	167 190,03	279 056,03		111 866,00
2804	Sous Total compte 2804		64 009 408,00	167 190,03			19 375 271,42	167 190,03	83 384 679,42		83 217 489,39
28051	Concessions et droits similaires		3 599 763,27	0,20	0,20		205 831,82	0,20	3 805 595,29		3 805 595,09
2805	Sous Total compte 2805		3 599 763,27	0,20	0,20		205 831,82	0,20	3 805 595,29		3 805 595,09
280	Sous Total compte 280		69 458 826,27	168 918,23	0,20		20 501 824,24	168 918,23	89 960 650,71		89 791 732,48
281351	Bâtiments publics		779 944,98				249 165,00		1 029 109,98		1 029 109,98
28135	Sous Total compte 28135		779 944,98				249 165,00		1 029 109,98		1 029 109,98
2813	Sous Total compte 2813		779 944,98				249 165,00		1 029 109,98		1 029 109,98

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281828	Autres mat de transport		357 477,87				173 363,00		530 840,87		530 840,87
<b>28182</b>	<b>Sous Total compte 28182</b>		<b>357 477,87</b>				<b>173 363,00</b>		<b>530 840,87</b>		<b>530 840,87</b>
281838	Amort autre mat infom		1 449 893,31				174 241,20		1 624 134,51		1 624 134,51
<b>28183</b>	<b>Sous Total compte 28183</b>		<b>1 449 893,31</b>				<b>174 241,20</b>		<b>1 624 134,51</b>		<b>1 624 134,51</b>
281848	Autres mat de bureau et mobilier		426 646,01				46 275,60		472 921,61		472 921,61
<b>28184</b>	<b>Sous Total compte 28184</b>		<b>426 646,01</b>				<b>46 275,60</b>		<b>472 921,61</b>		<b>472 921,61</b>
28185	Matériel de téléphonie		101 972,02				30 091,00		132 063,02		132 063,02
28188	Amort autres		379 369,82				24 687,75		404 057,57		404 057,57
<b>2818</b>	<b>Sous Total compte 2818</b>		<b>2 715 359,03</b>				<b>448 658,55</b>		<b>3 164 017,58</b>		<b>3 164 017,58</b>
<b>281</b>	<b>Sous Total compte 281</b>		<b>3 495 304,01</b>				<b>697 823,55</b>		<b>4 193 127,56</b>		<b>4 193 127,56</b>
<b>28</b>	<b>Sous Total compte 28</b>		<b>72 954 130,28</b>	<b>168 918,23</b>	<b>0,20</b>		<b>21 199 647,79</b>	<b>168 918,23</b>	<b>94 153 778,27</b>		<b>93 984 860,04</b>
	<b>Total classe 2</b>	<b>324 353 810,51</b>	<b>72 954 130,28</b>	<b>168 918,23</b>	<b>168 918,23</b>	<b>9 990 309,46</b>	<b>32 275 296,23</b>	<b>334 513 038,20</b>	<b>105 398 344,74</b>	<b>323 099 553,50</b>	<b>93 984 860,04</b>
4011	Fournisseurs		24 720,16	5 095 447,42	5 207 329,24			5 095 447,42	5 232 049,40		136 601,98

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40171	Fournisseurs - retenues de garantie		11 741,35	7 714,62	8 557,81			7 714,62	20 299,16		12 584,54
<b>4017</b>	<b>Sous Total compte 4017</b>		<b>11 741,35</b>	<b>7 714,62</b>	<b>8 557,81</b>			<b>7 714,62</b>	<b>20 299,16</b>		<b>12 584,54</b>
<b>401</b>	<b>Sous Total compte 401</b>		<b>36 461,51</b>	<b>5 103 162,04</b>	<b>5 215 887,05</b>			<b>5 103 162,04</b>	<b>5 252 348,56</b>		<b>149 186,52</b>
4041	Fournis immob			7 046 423,62	7 886 624,44			7 046 423,62	7 886 624,44		840 200,82
40471	Fournis immob - Retenues de garantie		216 191,94	176 811,39	103 152,77			176 811,39	319 344,71		142 533,32
40472	Fournis immob - Cessions Oppositions			29 237,34	29 237,34			29 237,34	29 237,34		0,00
<b>4047</b>	<b>Sous Total compte 4047</b>		<b>216 191,94</b>	<b>206 048,73</b>	<b>132 390,11</b>			<b>206 048,73</b>	<b>348 582,05</b>		<b>142 533,32</b>
<b>404</b>	<b>Sous Total compte 404</b>		<b>216 191,94</b>	<b>7 252 472,35</b>	<b>8 019 014,55</b>			<b>7 252 472,35</b>	<b>8 235 206,49</b>		<b>982 734,14</b>
408	Fournis factures non parvenues		391 476,18	391 476,18	600 917,33			391 476,18	992 393,51		600 917,33
<b>40</b>	<b>Sous Total compte 40</b>		<b>644 129,63</b>	<b>12 747 110,57</b>	<b>13 835 818,93</b>			<b>12 747 110,57</b>	<b>14 479 948,56</b>		<b>1 732 837,99</b>
4111	Redevables - amiable	140 793,12		1 174 475,33	784 924,05			1 315 268,45	784 924,05	530 344,40	
4116	Redevables - contentieux	12 347,31		13 969,53	12 250,65			26 316,84	12 250,65	14 066,19	
<b>411</b>	<b>Sous Total compte 411</b>	<b>153 140,43</b>		<b>1 188 444,86</b>	<b>797 174,70</b>			<b>1 341 585,29</b>	<b>797 174,70</b>	<b>544 410,59</b>	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	1 617,45		89 490,03	91 107,48			91 107,48	91 107,48		0,00
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	1 624,64			1 624,64			1 624,64	1 624,64		0,00
<b>414</b>	<b>Sous Total compte 414</b>	<b>3 242,09</b>		<b>89 490,03</b>	<b>92 732,12</b>			<b>92 732,12</b>	<b>92 732,12</b>		<b>0,00</b>
4151	Traites coupe bois régim forest amiable	80 313,60			80 313,60			80 313,60	80 313,60		0,00
<b>415</b>	<b>Sous Total compte 415</b>	<b>80 313,60</b>			<b>80 313,60</b>			<b>80 313,60</b>	<b>80 313,60</b>		<b>0,00</b>
<b>41</b>	<b>Sous Total compte 41</b>	<b>236 696,12</b>		<b>1 277 934,89</b>	<b>970 220,42</b>			<b>1 514 631,01</b>	<b>970 220,42</b>	<b>544 410,59</b>	
421	Personnel - rémunérations dues			3 609 301,68	3 609 301,68			3 609 301,68	3 609 301,68		0,00
427	Personnel - oppositions			8 703,11	8 703,11			8 703,11	8 703,11		0,00
<b>42</b>	<b>Sous Total compte 42</b>			<b>3 618 004,79</b>	<b>3 618 004,79</b>			<b>3 618 004,79</b>	<b>3 618 004,79</b>		<b>0,00</b>
431	Sécurité sociale			2 067 921,43	2 067 921,43			2 067 921,43	2 067 921,43		0,00
437	Autres organismes sociaux		3 203,60	449 649,12	446 445,52			449 649,12	449 649,12		0,00
<b>43</b>	<b>Sous Total compte 43</b>		<b>3 203,60</b>	<b>2 517 570,55</b>	<b>2 514 366,95</b>			<b>2 517 570,55</b>	<b>2 517 570,55</b>		<b>0,00</b>
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	104 246,86		27 017 672,98	21 401 201,16			27 121 919,84	21 401 201,16	5 720 718,68	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	335 865,00		3 449 614,42	3 606 923,42			3 785 479,42	3 606 923,42	178 556,00	
<b>441</b>	<b>Sous Total compte 441</b>	<b>440 111,86</b>		<b>30 467 287,40</b>	<b>25 008 124,58</b>			<b>30 907 399,26</b>	<b>25 008 124,58</b>	<b>5 899 274,68</b>	
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable			132 186,94	132 186,94			132 186,94	132 186,94		0,00
44316	Opér particul avec Etat rec contentieux	90,00						90,00		90,00	
<b>4431</b>	<b>Sous Total compte 4431</b>	<b>90,00</b>		<b>132 186,94</b>	<b>132 186,94</b>			<b>132 276,94</b>	<b>132 186,94</b>	<b>90,00</b>	
44341	Opér part av Etat communes dépenses			1 893 059,27	1 893 059,27			1 893 059,27	1 893 059,27		0,00
<b>4434</b>	<b>Sous Total compte 4434</b>			<b>1 893 059,27</b>	<b>1 893 059,27</b>			<b>1 893 059,27</b>	<b>1 893 059,27</b>		<b>0,00</b>
44351	Opér particul grp dépenses			2 307,25	2 307,25			2 307,25	2 307,25		0,00
<b>4435</b>	<b>Sous Total compte 4435</b>			<b>2 307,25</b>	<b>2 307,25</b>			<b>2 307,25</b>	<b>2 307,25</b>		<b>0,00</b>
44381	Autres étab pub dépenses			173 747,08	208 808,83			173 747,08	208 808,83		35 061,75
<b>4438</b>	<b>Sous Total compte 4438</b>			<b>173 747,08</b>	<b>208 808,83</b>			<b>173 747,08</b>	<b>208 808,83</b>		<b>35 061,75</b>
<b>443</b>	<b>Sous Total compte 443</b>	<b>90,00</b>		<b>2 201 300,54</b>	<b>2 236 362,29</b>			<b>2 201 390,54</b>	<b>2 236 362,29</b>		<b>34 971,75</b>
44551	Etat - TVA à décaisser		15 201,00	15 819,00	56 928,00			15 819,00	72 129,00		56 310,00

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4455	Sous Total compte 4455		15 201,00	15 819,00	56 928,00			15 819,00	72 129,00		56 310,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services			14 168,23	14 168,23			14 168,23	14 168,23		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			41 519,00	41 519,00			41 519,00	41 519,00		0,00
4456	Sous Total compte 4456			55 687,23	55 687,23			55 687,23	55 687,23		0,00
44571	Etat - TVA collectée			71 098,30	71 098,30			71 098,30	71 098,30		0,00
4457	Sous Total compte 4457			71 098,30	71 098,30			71 098,30	71 098,30		0,00
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			45 087,00				45 087,00		45 087,00	
4458	Sous Total compte 4458			45 087,00				45 087,00		45 087,00	
445	Sous Total compte 445		15 201,00	187 691,53	183 713,53			187 691,53	198 914,53		11 223,00
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			325 056,38	325 056,38			325 056,38	325 056,38		0,00
4486	Etat - autres charges à payer		3 969,66	3 969,66				3 969,66	3 969,66		0,00
448	Sous Total compte 448		3 969,66	3 969,66				3 969,66	3 969,66		0,00
44	Sous Total compte 44	440 201,86	19 170,66	33 185 305,51	27 753 256,78			33 625 507,37	27 772 427,44	5 853 079,93	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
466	Excédent de verSEment		567,31	5 042,81	6 075,46			5 042,81	6 642,77		1 599,96
46711	Autres comptes créditeurs			220 328,35	220 931,50			220 328,35	220 931,50		603,15
<b>4671</b>	<b>Sous Total compte 4671</b>			<b>220 328,35</b>	<b>220 931,50</b>			<b>220 328,35</b>	<b>220 931,50</b>		<b>603,15</b>
46721	Débiteurs divers - amiable	335 334,06		1 091 992,94	1 380 382,53			1 427 327,00	1 380 382,53	46 944,47	
46726	Débiteurs divers - contentieux	8 026,53		9 737,31	9 737,31			17 763,84	9 737,31	8 026,53	
<b>4672</b>	<b>Sous Total compte 4672</b>	<b>343 360,59</b>		<b>1 101 730,25</b>	<b>1 390 119,84</b>			<b>1 445 090,84</b>	<b>1 390 119,84</b>	<b>54 971,00</b>	
<b>467</b>	<b>Sous Total compte 467</b>	<b>343 360,59</b>		<b>1 322 058,60</b>	<b>1 611 051,34</b>			<b>1 665 419,19</b>	<b>1 611 051,34</b>	<b>54 367,85</b>	
4686	Divers - charges à payer		12 154,97	12 154,97	6 382,34			12 154,97	18 537,31		6 382,34
<b>468</b>	<b>Sous Total compte 468</b>		<b>12 154,97</b>	<b>12 154,97</b>	<b>6 382,34</b>			<b>12 154,97</b>	<b>18 537,31</b>		<b>6 382,34</b>
<b>46</b>	<b>Sous Total compte 46</b>	<b>343 360,59</b>	<b>12 722,28</b>	<b>1 339 256,38</b>	<b>1 623 509,14</b>			<b>1 682 616,97</b>	<b>1 636 231,42</b>	<b>46 385,55</b>	
4712	Virements réimputés		647,00	14 855,40	15 366,40			14 855,40	16 013,40		1 158,00
47134	Raet : subv			3 139 140,00	3 139 140,00			3 139 140,00	3 139 140,00		0,00
47138	Raet : autres		61 221,01	19 122 288,44	19 789 820,35			19 122 288,44	19 851 041,36		728 752,92

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4713	Sous Total compte 4713		61 221,01	22 261 428,44	22 928 960,35			22 261 428,44	22 990 181,36		728 752,92
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		199,93	1 202,62	1 044,05			1 202,62	1 243,98		41,36
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		4 749,02	63 167,65	58 418,63			63 167,65	63 167,65		0,00
47141	Sous Total compte 47141		4 948,95	64 370,27	59 462,68			64 370,27	64 411,63		41,36
4714	Sous Total compte 4714		4 948,95	64 370,27	59 462,68			64 370,27	64 411,63		41,36
4718	Autres recettes à régulariser			125 706,39	129 992,54			125 706,39	129 992,54		4 286,15
471	Sous Total compte 471		66 816,96	22 466 360,50	23 133 781,97			22 466 360,50	23 200 598,93		734 238,43
4728	DACR - autres dépenses à régul	1 250,32		149 971,40	149 971,40			151 221,72	149 971,40	1 250,32	
472	Sous Total compte 472	1 250,32		149 971,40	149 971,40			151 221,72	149 971,40	1 250,32	
4781	Frais de poursuites rattachés	1 769,61						1 769,61		1 769,61	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			2,81	2,81			2,81	2,81		0,00
478	Sous Total compte 478	1 769,61		2,81	2,81			1 772,42	2,81	1 769,61	
47	Sous Total compte 47	3 019,93	66 816,96	22 616 334,71	23 283 756,18			22 619 354,64	23 350 573,14		731 218,50

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Total classe 4</b>	<b>1 023 278,50</b>	<b>746 043,13</b>	<b>77 301 517,40</b>	<b>73 598 933,19</b>			<b>78 324 795,90</b>	<b>74 344 976,32</b>	<b>6 546 853,20</b>	<b>2 567 033,62</b>
51178	Autres valeurs impayées			506,25				506,25		506,25	
5117	<b>Sous Total compte 5117</b>			<b>506,25</b>				<b>506,25</b>		<b>506,25</b>	
511	<b>Sous Total compte 511</b>			<b>506,25</b>				<b>506,25</b>		<b>506,25</b>	
515	Compte au trésor	5 362 134,64		26 811 265,04	20 878 353,09			32 173 399,68	20 878 353,09	11 295 046,59	
51	<b>Sous Total compte 51</b>	<b>5 362 134,64</b>		<b>26 811 771,29</b>	<b>20 878 353,09</b>			<b>32 173 905,93</b>	<b>20 878 353,09</b>	<b>11 295 552,84</b>	
580	Opérations d'ordre budgétaires			52 011 462,43	52 011 462,43			52 011 462,43	52 011 462,43		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			5 256,77	5 256,77			5 256,77	5 256,77		0,00
588	Autres virements internes			979,08	979,08			979,08	979,08		0,00
58	<b>Sous Total compte 58</b>			<b>52 017 698,28</b>	<b>52 017 698,28</b>			<b>52 017 698,28</b>	<b>52 017 698,28</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total classe 5</b>	<b>5 362 134,64</b>		<b>78 829 469,57</b>	<b>72 896 051,37</b>			<b>84 191 604,21</b>	<b>72 896 051,37</b>	<b>11 295 552,84</b>	
60611	Eau et assainissement					9 632,82	7 065,85	9 632,82	7 065,85	2 566,97	
60612	Energie - électricité					48 574,49	12 829,09	48 574,49	12 829,09	35 745,40	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>6061</b>	<b>Sous Total compte 6061</b>					<b>58 207,31</b>	<b>19 894,94</b>	<b>58 207,31</b>	<b>19 894,94</b>	<b>38 312,37</b>	
60621	Combustibles					21 956,16	3 962,75	21 956,16	3 962,75	17 993,41	
60622	Carburants					98 143,34	10 898,34	98 143,34	10 898,34	87 245,00	
60623	Alimentation					18 924,99	788,00	18 924,99	788,00	18 136,99	
<b>6062</b>	<b>Sous Total compte 6062</b>					<b>139 024,49</b>	<b>15 649,09</b>	<b>139 024,49</b>	<b>15 649,09</b>	<b>123 375,40</b>	
60631	Fournitures d'entretien					2 323,94	199,99	2 323,94	199,99	2 123,95	
60632	Fournitures de petit équipement					26 348,97	1 158,09	26 348,97	1 158,09	25 190,88	
60636	Habillement vêtement travail					40 931,63	20 980,80	40 931,63	20 980,80	19 950,83	
<b>6063</b>	<b>Sous Total compte 6063</b>					<b>69 604,54</b>	<b>22 338,88</b>	<b>69 604,54</b>	<b>22 338,88</b>	<b>47 265,66</b>	
6064	Fournitures administratives					10 466,12	1 363,16	10 466,12	1 363,16	9 102,96	
6065	Livres disques cassettes (biblio média)					252,78		252,78		252,78	
6068	Autres matières et fournitures					13 517,37	9 243,40	13 517,37	9 243,40	4 273,97	
<b>606</b>	<b>Sous Total compte 606</b>					<b>291 072,61</b>	<b>68 489,47</b>	<b>291 072,61</b>	<b>68 489,47</b>	<b>222 583,14</b>	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60	Sous Total compte 60					291 072,61	68 489,47	291 072,61	68 489,47	222 583,14	
611	Contrats de prestations de services					415 526,45	41 882,62	415 526,45	41 882,62	373 643,83	
6132	Locations immobilières					936 086,91		936 086,91		936 086,91	
61351	Mat roulant					6 950,24	1 515,30	6 950,24	1 515,30	5 434,94	
61358	Autres					35 720,73	6 974,31	35 720,73	6 974,31	28 746,42	
6135	Sous Total compte 6135					42 670,97	8 489,61	42 670,97	8 489,61	34 181,36	
613	Sous Total compte 613					978 757,88	8 489,61	978 757,88	8 489,61	970 268,27	
614	Charges locatives et de copropriété					231 605,07		231 605,07		231 605,07	
615221	Bâtiments publics					38 324,59	4 935,64	38 324,59	4 935,64	33 388,95	
61522	Sous Total compte 61522					38 324,59	4 935,64	38 324,59	4 935,64	33 388,95	
61524	Bois et forêts					2 572 374,81	168 855,77	2 572 374,81	168 855,77	2 403 519,04	
6152	Sous Total compte 6152					2 610 699,40	173 791,41	2 610 699,40	173 791,41	2 436 907,99	
61551	Mat roulant					29 367,42	9 371,32	29 367,42	9 371,32	19 996,10	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61558	Autres biens mobiliers					10 743,98		10 743,98		10 743,98	
<b>6155</b>	<b>Sous Total compte 6155</b>					<b>40 111,40</b>	<b>9 371,32</b>	<b>40 111,40</b>	<b>9 371,32</b>	<b>30 740,08</b>	
6156	Maintenance					139 574,07	12 020,42	139 574,07	12 020,42	127 553,65	
<b>615</b>	<b>Sous Total compte 615</b>					<b>2 790 384,87</b>	<b>195 183,15</b>	<b>2 790 384,87</b>	<b>195 183,15</b>	<b>2 595 201,72</b>	
6161	Multirisques					56 848,54	600,00	56 848,54	600,00	56 248,54	
<b>616</b>	<b>Sous Total compte 616</b>					<b>56 848,54</b>	<b>600,00</b>	<b>56 848,54</b>	<b>600,00</b>	<b>56 248,54</b>	
617	Etudes et recherches					56 392,00		56 392,00		56 392,00	
6182	Documentation générale et technique					28 523,54	1 056,00	28 523,54	1 056,00	27 467,54	
6184	Frais de formation					51 163,02	12 794,52	51 163,02	12 794,52	38 368,50	
6185	Frais de coll sémin confér congrés					6 186,90		6 186,90		6 186,90	
6188	Autres frais divers					1 255,60		1 255,60		1 255,60	
<b>618</b>	<b>Sous Total compte 618</b>					<b>87 129,06</b>	<b>13 850,52</b>	<b>87 129,06</b>	<b>13 850,52</b>	<b>73 278,54</b>	
<b>61</b>	<b>Sous Total compte 61</b>					<b>4 616 643,87</b>	<b>260 005,90</b>	<b>4 616 643,87</b>	<b>260 005,90</b>	<b>4 356 637,97</b>	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					3 717,80		3 717,80		3 717,80	
6226	Honoraires					3 786,68		3 786,68		3 786,68	
6227	Frais d'actes et de contentieux					35 848,67	1 860,02	35 848,67	1 860,02	33 988,65	
<b>622</b>	<b>Sous Total compte 622</b>					<b>43 353,15</b>	<b>1 860,02</b>	<b>43 353,15</b>	<b>1 860,02</b>	<b>41 493,13</b>	
6231	Annonces et insertions					12 014,40		12 014,40		12 014,40	
6232	Fêtes et cérémonies					9 209,30	1 916,29	9 209,30	1 916,29	7 293,01	
6233	Foires et expositions					1 694,00		1 694,00		1 694,00	
6234	Réceptions					36 649,92	2 445,35	36 649,92	2 445,35	34 204,57	
6236	Catalogues - imprimés et publications					39 972,36	15 846,36	39 972,36	15 846,36	24 126,00	
6238	Divers					14 013,00		14 013,00		14 013,00	
<b>623</b>	<b>Sous Total compte 623</b>					<b>113 552,98</b>	<b>20 208,00</b>	<b>113 552,98</b>	<b>20 208,00</b>	<b>93 344,98</b>	
6241	Transports de biens					5 293,55		5 293,55		5 293,55	
6245	Transports personnes extér à collect					1 185,00		1 185,00		1 185,00	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
624	Sous Total compte 624					6 478,55		6 478,55		6 478,55	
6251	Voyages déplacements et missions					26 532,85		26 532,85		26 532,85	
625	Sous Total compte 625					26 532,85		26 532,85		26 532,85	
6261	Frais d'affranchissement					26 462,73	4 737,11	26 462,73	4 737,11	21 725,62	
6262	Frais de télécommunication					30 934,02	2 100,00	30 934,02	2 100,00	28 834,02	
626	Sous Total compte 626					57 396,75	6 837,11	57 396,75	6 837,11	50 559,64	
6281	Concours divers - cotisations					16 572,80		16 572,80		16 572,80	
6282	Frais de gardiennage					551 538,83	43 370,39	551 538,83	43 370,39	508 168,44	
6283	Frais de nettoyage des locaux					93 000,17	7 314,06	93 000,17	7 314,06	85 686,11	
6288	Autres					1 331,76		1 331,76		1 331,76	
628	Sous Total compte 628					662 443,56	50 684,45	662 443,56	50 684,45	611 759,11	
62	Sous Total compte 62					909 757,84	79 589,58	909 757,84	79 589,58	830 168,26	
6336	Cotisations au Centre National et CGFPT					50 013,48		50 013,48		50 013,48	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6338	Autres impôts tax verst sur rému					9 197,69		9 197,69		9 197,69	
<b>633</b>	<b>Sous Total compte 633</b>					<b>59 211,17</b>		<b>59 211,17</b>		<b>59 211,17</b>	
63512	Taxes foncières					229 469,90	1 790,66	229 469,90	1 790,66	227 679,24	
<b>6351</b>	<b>Sous Total compte 6351</b>					<b>229 469,90</b>	<b>1 790,66</b>	<b>229 469,90</b>	<b>1 790,66</b>	<b>227 679,24</b>	
6353	Impôts indirects					17 493,73		17 493,73		17 493,73	
6354	Droits d'enregistrement et de timbre					7 457,40		7 457,40		7 457,40	
<b>635</b>	<b>Sous Total compte 635</b>					<b>254 421,03</b>	<b>1 790,66</b>	<b>254 421,03</b>	<b>1 790,66</b>	<b>252 630,37</b>	
637	Aut impôts tax versts assimil autres org					11 424,18		11 424,18		11 424,18	
<b>63</b>	<b>Sous Total compte 63</b>					<b>325 056,38</b>	<b>1 790,66</b>	<b>325 056,38</b>	<b>1 790,66</b>	<b>323 265,72</b>	
64111	Traitement					2 330 579,28		2 330 579,28		2 330 579,28	
64112	Nbi sf ir					131 782,19		131 782,19		131 782,19	
64118	Autres indemnités					1 090 927,62		1 090 927,62		1 090 927,62	
<b>6411</b>	<b>Sous Total compte 6411</b>					<b>3 553 289,09</b>		<b>3 553 289,09</b>		<b>3 553 289,09</b>	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64131	Rémunérations					502 885,25		502 885,25		502 885,25	
64132	SF et IR					19 453,13		19 453,13		19 453,13	
64138	Primes et autres indemnités					232 516,74		232 516,74		232 516,74	
<b>6413</b>	<b>Sous Total compte 6413</b>					<b>754 855,12</b>		<b>754 855,12</b>		<b>754 855,12</b>	
6417	Rémunérations des apprentis					17 485,07		17 485,07		17 485,07	
6419	Rembst rémunérations du persel						92 657,48		92 657,48		92 657,48
<b>641</b>	<b>Sous Total compte 641</b>					<b>4 325 629,28</b>	<b>92 657,48</b>	<b>4 325 629,28</b>	<b>92 657,48</b>	<b>4 232 971,80</b>	
6451	Cotisations a l'u.r.s.s.a.f.					652 421,18		652 421,18		652 421,18	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					849 566,11		849 566,11		849 566,11	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					135 535,28		135 535,28		135 535,28	
6456	Verst FNC du SF					14 217,00		14 217,00		14 217,00	
6457	Cotisation soc liées à apprentissage					1 289,62		1 289,62		1 289,62	
6458	Cotisat autres organismes sociaux					21 935,00		21 935,00		21 935,00	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
645	<b>Sous Total compte 645</b>					1 674 964,19		1 674 964,19		1 674 964,19	
6473	Alloc chômage					120 352,59		120 352,59		120 352,59	
6475	Medecine du travail pharmacie					10 855,23	1 846,95	10 855,23	1 846,95	9 008,28	
6478	Autres charges sociales diverses					3 659,49		3 659,49		3 659,49	
6479	Rembst sur autres charges social						35 830,60		35 830,60		35 830,60
647	<b>Sous Total compte 647</b>					134 867,31	37 677,55	134 867,31	37 677,55	97 189,76	
6488	Autres charges					88 327,15		88 327,15		88 327,15	
648	<b>Sous Total compte 648</b>					88 327,15		88 327,15		88 327,15	
64	<b>Sous Total compte 64</b>					6 223 787,93	130 335,03	6 223 787,93	130 335,03	6 093 452,90	
6532	Frais de mission et déplacement					8 118,78		8 118,78		8 118,78	
653	<b>Sous Total compte 653</b>					8 118,78		8 118,78		8 118,78	
6561	Organismes de regroupement (syndicats mi					8 607,25	3 050,00	8 607,25	3 050,00	5 557,25	
656	<b>Sous Total compte 656</b>					8 607,25	3 050,00	8 607,25	3 050,00	5 557,25	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65734	Communes et structures intercommunales					21 000,00		21 000,00		21 000,00	
<b>6573</b>	<b>Sous Total compte 6573</b>					<b>21 000,00</b>		<b>21 000,00</b>		<b>21 000,00</b>	
<b>657</b>	<b>Sous Total compte 657</b>					<b>21 000,00</b>		<b>21 000,00</b>		<b>21 000,00</b>	
65888	Autres					27 340,14	5 306,92	27 340,14	5 306,92	22 033,22	
<b>6588</b>	<b>Sous Total compte 6588</b>					<b>27 340,14</b>	<b>5 306,92</b>	<b>27 340,14</b>	<b>5 306,92</b>	<b>22 033,22</b>	
<b>658</b>	<b>Sous Total compte 658</b>					<b>27 340,14</b>	<b>5 306,92</b>	<b>27 340,14</b>	<b>5 306,92</b>	<b>22 033,22</b>	
<b>65</b>	<b>Sous Total compte 65</b>					<b>65 066,17</b>	<b>8 356,92</b>	<b>65 066,17</b>	<b>8 356,92</b>	<b>56 709,25</b>	
6718	Autres charg except sur opérat gestion					39 529,00	5 001,10	39 529,00	5 001,10	34 527,90	
<b>671</b>	<b>Sous Total compte 671</b>					<b>39 529,00</b>	<b>5 001,10</b>	<b>39 529,00</b>	<b>5 001,10</b>	<b>34 527,90</b>	
673	Titres annulés exercices antérieurs					39 504,02	825,00	39 504,02	825,00	38 679,02	
678	Autres charges exceptionnelles					7 883,04		7 883,04		7 883,04	
<b>67</b>	<b>Sous Total compte 67</b>					<b>86 916,06</b>	<b>5 826,10</b>	<b>86 916,06</b>	<b>5 826,10</b>	<b>81 089,96</b>	
6811	DA - immob incorp et corpo					21 199 647,79		21 199 647,79		21 199 647,79	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
681	Sous Total compte 681					21 199 647,79		21 199 647,79		21 199 647,79	
68	Sous Total compte 68					21 199 647,79		21 199 647,79		21 199 647,79	
	<b>Total classe 6</b>					<b>33 717 948,65</b>	<b>554 393,66</b>	<b>33 717 948,65</b>	<b>554 393,66</b>	<b>33 292 043,07</b>	<b>128 488,08</b>
7022	Coupes de bois						552 587,61		552 587,61		552 587,61
7023	Menus produits forestiers						10 887,05		10 887,05		10 887,05
702	<b>Sous Total compte 702</b>						<b>563 474,66</b>		<b>563 474,66</b>		<b>563 474,66</b>
70323	Redev occup domaine pub Régional						74 261,33		74 261,33		74 261,33
7032	<b>Sous Total compte 7032</b>						<b>74 261,33</b>		<b>74 261,33</b>		<b>74 261,33</b>
7035	Locations droits de chasse et de pêche						259 409,98		259 409,98		259 409,98
703	<b>Sous Total compte 703</b>						<b>333 671,31</b>		<b>333 671,31</b>		<b>333 671,31</b>
7068	Prest serv autres redev et droits					191,28	5 228,08	191,28	5 228,08		5 036,80
706	<b>Sous Total compte 706</b>					<b>191,28</b>	<b>5 228,08</b>	<b>191,28</b>	<b>5 228,08</b>		<b>5 036,80</b>
70878	Par des tiers					685,04	42 142,13	685,04	42 142,13		41 457,09

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7087	Sous Total compte 7087					685,04	42 142,13	685,04	42 142,13		41 457,09
708	Sous Total compte 708					685,04	42 142,13	685,04	42 142,13		41 457,09
70	Sous Total compte 70					876,32	944 516,18	876,32	944 516,18		943 639,86
744	FCTVA						3 544,29		3 544,29		3 544,29
74712	Emplois d'avenir						916,67		916,67		916,67
74718	Autres					26 248,97	131 038,95	26 248,97	131 038,95		104 789,98
7471	Sous Total compte 7471					26 248,97	131 955,62	26 248,97	131 955,62		105 706,65
7472	Région					4 733 333,00	14 294 973,54	4 733 333,00	14 294 973,54		9 561 640,54
7473	Dépt						573 000,00		573 000,00		573 000,00
7474	Communes et structures intercommunales					71 000,00	1 662 600,06	71 000,00	1 662 600,06		1 591 600,06
7475	Autres grpts coll.et coll. à statut part					2 300,00	6 900,00	2 300,00	6 900,00		4 600,00
74772	FEDER						45 123,51		45 123,51		45 123,51
7477	Sous Total compte 7477						45 123,51		45 123,51		45 123,51

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7478	Autres organismes						4 500,00		4 500,00		4 500,00
<b>747</b>	<b>Sous Total compte 747</b>					<b>4 832 881,97</b>	<b>16 719 052,73</b>	<b>4 832 881,97</b>	<b>16 719 052,73</b>		<b>11 886 170,76</b>
<b>74</b>	<b>Sous Total compte 74</b>					<b>4 832 881,97</b>	<b>16 722 597,02</b>	<b>4 832 881,97</b>	<b>16 722 597,02</b>		<b>11 889 715,05</b>
752	Revenus des immeubles					3 200,22	89 121,75	3 200,22	89 121,75		85 921,53
757	Redev versées fermiers concessionnaire						196 207,85		196 207,85		196 207,85
7588	Autres produits divers de gestion cour						25 014,16		25 014,16		25 014,16
<b>758</b>	<b>Sous Total compte 758</b>						<b>25 014,16</b>		<b>25 014,16</b>		<b>25 014,16</b>
<b>75</b>	<b>Sous Total compte 75</b>					<b>3 200,22</b>	<b>310 343,76</b>	<b>3 200,22</b>	<b>310 343,76</b>		<b>307 143,54</b>
7711	Dédits et pénalités perçus						3 675,09		3 675,09		3 675,09
7718	Autres prod except sur opé gestion						111,00		111,00		111,00
<b>771</b>	<b>Sous Total compte 771</b>						<b>3 786,09</b>		<b>3 786,09</b>		<b>3 786,09</b>
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs						379,20		379,20		379,20
7768	Neutralisation des amortisSEments						19 375 271,42		19 375 271,42		19 375 271,42

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
776	Sous Total compte 776						19 375 271,42		19 375 271,42		19 375 271,42
777	Quote-part subv invest transf au résultat						1 426 350,83		1 426 350,83		1 426 350,83
77	Sous Total compte 77						20 805 787,54		20 805 787,54		20 805 787,54
	Total classe 7					4 836 958,51	38 783 244,50	4 836 958,51	38 783 244,50		33 946 285,99
	Total général	406 322 161,28	406 322 161,28	156 634 186,99	146 998 184,58	85 782 936,26	95 418 938,67	648 739 284,53	648 739 284,53	470 603 651,22	470 603 651,22

**Balance des valeurs inactives**

Arrêté à la date du 31/12/2018

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX								

## Page des signatures

62300 - AGENCE ESPACES VERTS - BP

Exercice 2018

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**CHANQUOY-JACQUET Karine (1011162246-0), AGFiP de Classe normale**

A DRFiP D'ILE-DE-FRANCE ET DE..., le 11/02/2019

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **AGENCE ESPACES VERTS - BP** pendant l'année 2018 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**JOINOVICI Marc (1002228744-0), Inspecteur principal des Finances Publiques**

A ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX, le 19/02/2019

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**:AGENCE DES ESPACES VERTS (1)**

(2) Agrégé au budget principal de

Numéro SIRET : 28750005200074

POSTE COMPTABLE :

**M. 71**

**Compte administratif  
voté par fonction**

BUDGET : AGENCE DES ESPACES VERTS (3)

**ANNEE 2018**

(1) Indiquer soit « Région : nom de la région », soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (de la région ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	5
B - Pour mémoire : Modalités de vote	6
C1 - Exécution du budget : Résultats	7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes	10

### II - Présentation générale

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget	12
A2 - Vue d'ensemble - Total des opérations réelles et d'ordre	13
B - Récapitulation par groupes fonctionnels	14
C1 - Equilibre financier - Investissement	18
C2 - Equilibre financier - Fonctionnement	19
D1 - Balance générale - Dépenses	21
D2 - Balance générale - Recettes	23

### III - Vote

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	25
A.900 - Services généraux	27
A.901 - Formation professionnelle et apprentissage	28
A.902 - Enseignement	29
A.903 - Culture, sports et loisirs	30
A.904 - Santé et action sociale	31
A.905 - Aménagement des territoires	32
A.906 - Gestion des fonds européens	33
A.907 - Environnement	34
A.908 - Transports	35
A.909 - Action économique	38
A.921 - Taxes non affectées	39
A.922 - Dotations et participations	40
A.923 - Dettes et autres opérations financières	41
A.925 - Opérations patrimoniales	42
A.926 - Transferts entre les sections	43
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	44
B.930 - Services généraux	46
B.931 - Formation professionnelle et apprentissage	47
B.932 - Enseignement	48
B.933 - Culture, sports et loisirs	49
B.934 - Santé et action sociale	50
B.935 - Aménagement des territoires	51
B.936 - Gestion des fonds européens	52
B.937 - Environnement	53
B.938 - Transports	54
B.939 - Action économique	57
B.940 - Impositions directes	58
B.941 - Autres impôts et taxes	59
B.942 - Dotations et participations	60
B.943 - Opérations financières	61
B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	62
B.945 - Provisions et autres opérations mixtes	63
B.946 - Transferts entre les sections	64
B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement	65

### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée

A/900 - Services généraux	66
A/901 - Formation professionnelle et apprentissage	67
A/902 - Enseignement	68
A/903 - Culture, sports et loisirs	69
A/904 - Santé et action sociale	70
A/905 - Aménagement des territoires	71
A/906 - Gestion des fonds européens	72

A/907 - Environnement	73
A/908 - Transports	74
A/909 - Action économique	77
A/930 - Services généraux	78
A/931 - Formation professionnelle et apprentissage	84
A/932 - Enseignement	85
A/933 - Culture, sports et loisirs	86
A/934 - Santé et action sociale	87
A/935 - Aménagement des territoires	88
A/936 - Gestion des fonds européens	89
A/937 - Environnement	90
A/938 - Transports	91
A/939 - Action économique	94
<b>B - Eléments du bilan</b>	
B1.1 - Etat de la dette - Détails des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	95
B3 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	96
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	97
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	98
B8 - Etat présentant le montant des recettes et des dépenses affectées aux services assujettis à la TVA ne faisant pas l'objet d'un budget annexe distinct du budget général	Sans Objet
B9.1 - Variation du patrimoine (articles L. 4221-4 et L. 4313.2 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
B9.2 - Variation du patrimoine (articles L. 4221-4 et L. 4313.2 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
B9.3 - Etat des opérations liées au cessions	Sans Objet
B10.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
B10.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
B11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
<b>C - Engagements hors bilan</b>	
C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subvention	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C8 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
D1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
D1.3 - Etat relatif aux ressources et aux dépenses de la formation professionnelle des jeunes - Annexe à l'article D. 4312-7	Sans Objet
D2.1 - Liste des organismes dans lesquels la région a pris un engagement financier	Sans Objet
D2.2 - Liste des subventions versées par la région aux communes	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3.1 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.3.2 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.5.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.5.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3.5.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	Sans Objet
D4.1 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D4.2 - Fonds commun des services d'hébergement	Sans Objet

**E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures**

E1 - Décisions en matière de taux

E2 - Arrêté - Signatures

Sans Objet

99

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale		Nombre de mètres carrés de surface utile de bâtiments (3)	
Longueur de la voirie régionale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels participe la région	

Informations fiscales (N-2)		
	Région	Pour mémoire, la moyenne nationale
Indicateur de ressources fiscales / habitant défini par l'article L. 4332-5 du CGCT (1)		

(1) Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population		
2	Produit des impositions directes / population		
3	Recettes réelles de fonctionnement / population		
4	Dépenses d'équipement brut / population		
5	Encours de dette / population (2)		
6	DGF / population		
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)		
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (3)		
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement		
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)		

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement.

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET - RESULTATS</b>	<b>C1</b>

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	73 992 586,07	83 628 588,48	5 321 656,01	A1	14 957 658,42
<b>Investissement</b>	40 700 543,00	49 553 814,41	(2) 5 002 285,49	A2	13 855 556,90
<b>Dont 1068</b>		0,00			
<b>Fonctionnement</b>	33 292 043,07	34 074 774,07	(3) 319 370,52	A3	1 102 101,52

(1) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

<b>RESTES A REALISER (4)</b>					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
<b>TOTAL des RAR</b>	I+II 181 461,42	III+IV	0,00	B1	-181 461,42
<b>Investissement</b>	I 181 461,42	III	0,00	B2	-181 461,42
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV	0,00	B3	0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

<b>RESULTAT CUMULE = (A)+(B) (6)</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>A1+B1</b>	14 776 197,00
<b>Investissement</b>	<b>A2+B2</b>	13 674 095,48
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3+B3</b>	1 102 101,52

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) 181 461,42
900	Services généraux	181 461,42
901	Formation pro. et apprentissage	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00
904	Santé et action sociale	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Action économique	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) 0,00
930	Services généraux	0,00
931	Formation pro. et apprentissage	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00
934	Santé et action sociale	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Action économique	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) 0,00
900	Services généraux	0,00
901	Formation pro. et apprentissage	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00
904	Santé et action sociale	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Action économique	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) 0,00
930	Services généraux	0,00
931	Formation pro. et apprentissage	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00
934	Santé et action sociale	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Action économique	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

EXECUTION DU BUDGET CA

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	33 292 043,07	G	34 074 774,07
	Section d'investissement	B	40 700 543,00	H	49 553 814,41

		+			
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	319 370,52
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	5 002 285,49
			(si déficit)		(si excédent)

		=			
<b>TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)</b>	= A+B+C+D	73 992 586,07	= G+H+I+J	88 950 244,49	

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	181 461,42	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	181 461,42	= K+L	0,00

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	33 292 043,07	= G+I+K	34 394 144,59
	Section d'investissement	= B+D+F	40 882 004,42	= H+J+L	54 556 099,90
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	74 174 047,49	= G+H+I+J+K+L	88 950 244,49

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 4312.6 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 4312-5 du CGCT).

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2</b>

**TOTAL DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE**

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>	9 888 728,36	30 811 814,64	40 700 543,00	18 343 974,23	31 209 840,18	49 553 814,41
<b>FONCTIONNEMENT</b>	12 092 395,28	21 199 647,79	33 292 043,07	13 273 151,82	20 801 622,25	34 074 774,07
<b>TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)</b>	21 981 123,64	52 011 462,43	73 992 586,07	31 617 126,05	52 011 462,43	83 628 588,48

(1) Total réalisations = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>B</b>

SECTION	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1) (1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			DONT NON VENTILE	DONT 0 (sauf 01)
		REALISATIONS (mandats et titres émis)	CHARGES / PRODUITS RATTACHES	RESTES A REALISER AU 31/12/N (1)		

<b>AP VOTEES</b>	<b>0,00</b>					
Dont dépenses imprévues (950)	0,00					
<b>AE VOTEES</b>	<b>0,00</b>					
Dont dépenses imprévues (952)	0,00					

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>61 534 991,97</b>	<b>40 700 543,00</b>		<b>181 461,42</b>	<b>30 811 814,64</b>	<b>186 209,98</b>
90 Opérations ventilées	30 723 177,33	9 888 728,36		181 461,42		186 209,98
- en AP/CP (2)	27 847 858,36	8 646 082,72		0,00		43 205,24
- hors AP/CP (2)	2 875 318,97	1 242 645,64		181 461,42		143 004,74
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00		0,00		0,00
92 Opérations non ventilées	30 811 814,64	30 811 814,64		0,00	30 811 814,64	
001 Solde exécution section investissement	0,00	0,00			0,00	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>61 534 991,97</b>	<b>54 556 099,90</b>		<b>0,00</b>	<b>53 267 768,32</b>	<b>1 189,53</b>
90 Opérations ventilées	1 903 866,30	1 288 331,58		0,00		1 189,53
- Recettes affectées	1 903 866,30	1 288 331,58		0,00		1 189,53
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région	0,00	0,00		0,00		0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	54 628 840,18	48 265 482,83		0,00	48 265 482,83	
954 Produits des cessions d'immobilisations	0,00			0,00		
951 Virement de la section de fonctionnement	0,00					
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00			0,00	
001 Solde exécution section investissement	5 002 285,49	5 002 285,49			5 002 285,49	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 601 136,75</b>	<b>32 684 743,40</b>	<b>607 299,67</b>	<b>0,00</b>	<b>21 199 647,79</b>	<b>9 043 754,08</b>
93 Services ventilés	13 401 488,96	11 485 095,61	607 299,67	0,00		9 043 754,08
- en AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
- hors AE/CP	13 401 488,96	11 485 095,61	607 299,67	0,00		9 043 754,08
94 Services communs non ventilés	21 199 647,79	21 199 647,79	0,00	0,00	21 199 647,79	
953 Virement à la section d'investissement	0,00					
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00			0,00	

SECTION	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1) (1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			DONT NON VENTILE	DONT 0 (sauf 01)
		REALISATIONS (mandats et titres émis)	CHARGES / PRODUITS RATTACHES	RESTES A REALISER AU 31/12/N (1)		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 601 136,75</b>	<b>34 394 144,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 124 537,06</b>	<b>10 007 152,61</b>
93 Services ventilés	13 480 143,98	13 269 607,53	0,00	0,00		10 007 152,61
94 Services communs non ventilés	20 801 622,25	20 805 166,54	0,00	0,00	20 805 166,54	
002 Résultat de fonctionnement reporté	319 370,52	319 370,52			319 370,52	

(1) Pour les AP et les AE, indiquer les AP ou AE nouvelles votées ou anciennes modifiées au cours de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite)</b>	<b>B</b>

SECTION	1 Formation pro. et apprentissage	2 Enseignement	3 Culture, sports et loisirs	4 Santé et action sociale	5 Aménagement des territoires	6 Gestion des fonds européens	7 Environnement	8 Transports	9 Action économique
---------	---	-------------------	------------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	--------------------	-----------------	---------------------------

<b>AP VOTEES</b>									
Dont dépenses imprévues (950)									
<b>AE VOTEES</b>									
Dont dépenses imprévues (952)									

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 702 518,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
90 Opérations ventilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 702 518,38	0,00	0,00
- en AP/CP (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 602 877,48	0,00	0,00
- hors AP/CP (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 099 640,90	0,00	0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées									
001 Solde exécution section investissement									
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 287 142,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
90 Opérations ventilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 287 142,05	0,00	0,00
- Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 287 142,05	0,00	0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)									
954 Produits des cessions d'immobilisations									
951 Virement de la section de fonctionnement									

SECTION	1 Formation pro. et apprentissage	2 Enseignement	3 Culture, sports et loisirs	4 Santé et action sociale	5 Aménagement des territoires	6 Gestion des fonds européens	7 Environnement	8 Transports	9 Action économique
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés									
001 Solde exécution section investissement									
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 048 641,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
93 Services ventilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 048 641,20	0,00	0,00
- en AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 048 641,20	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés									
953 Virement à la section d'investissement									
002 Résultat de fonctionnement reporté									
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 262 454,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
93 Services ventilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 262 454,92	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés									
002 Résultat de fonctionnement reporté									

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**OPERATIONS REELLES ET MIXTES – Réalisations (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

CHAPITRES	MANDATS	TITRES
<b>90 Opérations ventilées</b>	<b>9 888 728,36</b>	<b>1 288 331,58</b>
900 Services généraux	186 209,98	1 189,53
901 Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00
902 Enseignement	0,00	0,00
903 Culture, sports et loisirs	0,00	0,00
904 Santé et action sociale	0,00	0,00
905 Aménagement des territoires	0,00	0,00
906 Gestion des fonds européens	0,00	0,00
907 Environnement	9 702 518,38	1 287 142,05
908 Transports	0,00	0,00
909 Action économique	0,00	0,00
<b>92 Opérations non ventilées</b>	<b>0,00</b>	<b>17 055 642,65</b>
921 Taxes non affectées	0,00	0,00
922 Dotations et participations (sauf 1068)	0,00	17 055 642,65
923 Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>I 9 888 728,36</b>	<b>II 18 343 974,23</b>
<b>BESOIN D'AUTOFINANCEMENT (1)</b>	<b>I-II</b>	<b>-8 455 245,87</b>

**OPERATIONS D'ORDRE**

925 Opérations patrimoniales (à l'intérieur de la section)	10 010 192,39	10 010 192,39
926 Transferts entre les sections	20 801 622,25	21 199 647,79
<b>TOTAL</b>	<b>III 30 811 814,64</b>	<b>IV 31 209 840,18</b>
<b>AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE (1)</b>	<b>IV-III</b>	<b>398 025,54</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	<b>I+III 40 700 543,00</b>	<b>II+IV 49 553 814,41</b>
--------------	----------------------------	----------------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

001 Solde exécution section investissement	V 0,00	VI 5 002 285,49
922 – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	VII 0,00	

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I+III+V 40 700 543,00</b>	<b>II+IV+VI+VII 54 556 099,90</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)</b>		<b>13 855 556,90</b>

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**OPERATIONS REELLES ET MIXTES – Réalisations (y compris sur les restes à réaliser de N-1)**

CHAPITRES	MANDATS	TITRES
<b>93 Services ventilés</b>	<b>12 092 395,28</b>	<b>13 269 607,53</b>
930 Services généraux	9 043 754,08	10 007 152,61
931 Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00
932 Enseignement	0,00	0,00
933 Culture, sports et loisirs	0,00	0,00
934 Santé et action sociale	0,00	0,00
935 Aménagement des territoires	0,00	0,00
936 Gestion des fonds européens	0,00	0,00
937 Environnement	3 048 641,20	3 262 454,92
938 Transports	0,00	0,00
939 Action économique	0,00	0,00
<b>94 Services communs non ventilés</b>	<b>0,00</b>	<b>3 544,29</b>
940 Impositions directes	0,00	0,00
941 Autres impôts et taxes	0,00	0,00
942 Dotations et participations	0,00	3 544,29
943 Opérations financières	0,00	0,00
944 Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	0,00	0,00
<b>TOTAL des opérations réelles et mixtes</b>	<b>12 092 395,28</b>	<b>13 273 151,82</b>
<b>SOLDE des opérations réelles et mixtes (1)</b>	II-I	<b>1 180 756,54</b>

**OPERATIONS D'ORDRE**

946 Transferts entre les sections	21 199 647,79	20 801 622,25
947 Transferts dans section fonctionnement	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>21 199 647,79</b>	<b>20 801 622,25</b>
<b>AUTOFINANCEMENT DEGAGE (1)</b>	IV-III	<b>398 025,54</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	I+III	<b>33 292 043,07</b>	II+IV	<b>34 074 774,07</b>
--------------	-------	----------------------	-------	----------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

002 Résultat de fonctionnement reporté de N-1	V	0,00	VI	319 370,52
---	---	------	----	------------

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	I+III+V	<b>33 292 043,07</b>	II+IV+VI	<b>34 394 144,59</b>
----------------------------	---------	----------------------	----------	----------------------

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION (1)**  
**(recettes – dépenses)**

**1 102 101,52**

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)		CREDITS SANS EMPLOI
			REALISATIONS (mandats et titres émis)	RESTES A REALISER AU 31/12/N	
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>61 534 991,97</b>	<b>40 700 543,00</b>	<b>181 461,42</b>	<b>20 652 987,55</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>30 723 177,33</b>	<b>9 888 728,36</b>	<b>181 461,42</b>	<b>20 652 987,55</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	525,00	525,00	0,00	0,00
18	Cpte liaison : affectat° (BA, régie NP)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	604 968,92	100 093,06	176 536,08	328 339,78
204	Subventions d'équipement versées	2 800 000,00	2 130 234,99	0,00	669 765,01
21	Immobilisations corporelles	151 694,04	85 591,92	4 925,34	61 176,78
22	Immobilisations reçues en affectation	27 164 370,37	7 572 283,39	0,00	19 592 086,98
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 619,00	0,00	0,00	1 619,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>30 811 814,64</b>	<b>30 811 814,64</b>		<b>0,00</b>
925	Opérations patrimoniales	10 010 192,39	10 010 192,39		0,00
926	Transferts entre les sections	20 801 622,25	20 801 622,25		0,00
<b>Pour information : 001 solde d'exécution de la SI reporté N-1</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			CREDITS SANS EMPLOI
			REALISATIONS (mandats et titres émis)	CHARGES / PRODUITS RATTACHES	RESTES A REALISER AU 31/12/N	
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>34 601 136,75</b>	<b>32 684 743,40</b>	<b>607 299,67</b>	<b>0,00</b>	<b>1 309 093,68</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>13 401 488,96</b>	<b>11 485 095,61</b>	<b>607 299,67</b>	<b>0,00</b>	<b>1 309 093,68</b>
011	Charges à caractère général	6 432 314,68	5 072 526,59	600 917,33	0,00	758 870,76
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 817 375,97	6 281 152,15	0,00	0,00	536 223,82
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	65 707,25	50 326,91	6 382,34	0,00	8 998,00
6586	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	86 091,06	81 089,96	0,00	0,00	5 001,10
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00	0,00			0,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>21 199 647,79</b>	<b>21 199 647,79</b>			<b>0,00</b>

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			CREDITS SANS EMPLOI
			REALISATIONS (mandats et titres émis)	CHARGES / PRODUITS RATTACHES	RESTES A REALISER AU 31/12/N	
946	Transferts entre les sections	21 199 647,79	21 199 647,79			0,00
947	Transferts dans section fonctionnement	0,00	0,00			0,00
953	Virement à la section d'investissement	0,00				
<b>Pour information : 002 résultat de fonctionnement reporté N-1</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)		CREDITS SANS EMPLOI
			REALISATIONS (mandats et titres émis)	RESTES A REALISER AU 31/12/N	
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>61 534 991,97</b>	<b>54 556 099,90</b>	<b>0,00</b>	<b>6 978 892,07</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>25 322 866,30</b>	<b>18 343 974,23</b>	<b>0,00</b>	<b>6 978 892,07</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	129 000,00	128 642,65	0,00	357,35
13	Subventions d'investissement	24 308 082,00	17 250 792,10	0,00	7 057 289,90
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 189,53	0,00	-1 189,53
18	Cpte liaison : affectat° (BA, régie NP)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (1)	885 784,30	963 349,95	0,00	-77 565,65
23	Immobilisations en cours (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>31 209 840,18</b>	<b>31 209 840,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
925	Opérations patrimoniales	10 010 192,39	10 010 192,39	0,00	0,00
926	Transferts entre les sections	21 199 647,79	21 199 647,79	0,00	0,00
951	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>922-1068</b>	<b>Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Pour information : 001 solde d'exécution de la SI reporté N-1</b>		<b>5 002 285,49</b>	<b>5 002 285,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			CREDITS SANS EMPLOI
			REALISATIONS (mandats et titres émis)	CHARGES / PRODUITS RATTACHES	RESTES A REALISER AU 31/12/N	
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>34 601 136,75</b>	<b>34 394 144,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>206 992,16</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>13 480 143,98</b>	<b>13 273 151,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>206 992,16</b>
013	Atténuations de charges	142 400,00	128 488,08	0,00	0,00	13 911,92
70	Produits services, domaine, ventes div	843 182,98	943 639,86	0,00	0,00	-100 456,88
731	Impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	11 957 806,00	11 889 715,05	0,00	0,00	68 090,95
75	Autres produits de gestion courante	536 755,00	307 143,54	0,00	0,00	229 611,46
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	4 165,29	0,00	0,00	-4 165,29
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00	0,00			0,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>20 801 622,25</b>	<b>20 801 622,25</b>			<b>0,00</b>
946	Transferts entre les sections	20 801 622,25	20 801 622,25			0,00
947	Transferts dans section fonctionnement	0,00	0,00			0,00
<b>Pour information : 002 résultat de fonctionnement reporté N-1</b>		<b>319 370,52</b>	<b>319 370,52</b>			

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES</b>	<b>A</b>

**DEPENSES**

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)		CREDITS SANS EMPLOI	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP
			REALISATIONS (mandats émis)	RESTES A REALISER au 31/12/N			
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>61 534 991,97</b>	<b>40 700 543,00</b>	<b>181 461,42</b>	<b>20 652 987,55</b>	<b>8 646 082,72</b>	<b>32 054 460,28</b>
<b>90</b>	<b>Opérations ventilées</b>	<b>30 723 177,33</b>	<b>9 888 728,36</b>	<b>181 461,42</b>	<b>20 652 987,55</b>	<b>8 646 082,72</b>	<b>1 242 645,64</b>
900	Services généraux	758 806,96	186 209,98	181 461,42	391 135,56	43 205,24	143 004,74
901	Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseignement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	29 964 370,37	9 702 518,38	0,00	20 261 851,99	8 602 877,48	1 099 640,90
908	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>92</b>	<b>Opérations non ventilées</b>	<b>30 811 814,64</b>	<b>30 811 814,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>30 811 814,64</b>
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
925	Opérations patrimoniales	10 010 192,39	10 010 192,39		0,00		10 010 192,39
926	Transferts entre les sections	20 801 622,25	20 801 622,25		0,00		20 801 622,25
<b>Pour information : 001 solde d'exécution de la SI reporté N-1</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>				

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

**RECETTES**

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)		CREDITS SANS EMPLOI
			REALISATIONS (titres émis)	RESTES A REALISER au 31/12/N	
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>61 534 991,97</b>	<b>54 556 099,90</b>	<b>0,00</b>	<b>6 978 892,07</b>
<b>90</b>	<b>Opérations ventilées</b>	<b>1 903 866,30</b>	<b>1 288 331,58</b>	<b>0,00</b>	<b>615 534,72</b>
900	Services généraux	0,00	1 189,53	0,00	-1 189,53
901	Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseignement	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00
904	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	1 903 866,30	1 287 142,05	0,00	616 724,25
908	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>92</b>	<b>Opérations non ventilées</b>	<b>54 628 840,18</b>	<b>48 265 482,83</b>	<b>0,00</b>	<b>6 363 357,35</b>
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922-1068)	23 419 000,00	17 055 642,65	0,00	6 363 357,35
923	Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
925	Opérations patrimoniales	10 010 192,39	10 010 192,39		0,00
926	Transferts entre les sections	21 199 647,79	21 199 647,79		0,00
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
951	Virement de la section de fonctionnement(1)	0,00			
954	Produits des cessions d'immobilisations (1)	0,00		0,00	
<b>922-1068</b>	<b>Excédents de fonctionnement capitalisés (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Pour information : 001 solde d'exécution de la SI reporté N-1</b>		<b>5 002 285,49</b>	<b>5 002 285,49</b>		

(1) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission d'un titre ou d'un mandat (opération sans réalisation).

(2) Il s'agit des seules écritures d'ordre mixte au 1068.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 900</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 900 – Services généraux AP (1) = 0,00

	2 Administration générale					3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE	
	20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environnement		28 Autres organismes	41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Actions relevant de la subvent* globale	44 Aide publique au développement		48 Autres actions internationales
	201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											

**DEPENSES D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Crédits votés (2)	0,00	141 708,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 708,84
Réalisations	0,00	43 205,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 205,24
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	98 503,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 503,60

**DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Crédits votés (2)	0,00	617 098,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	617 098,12
Réalisations	0,00	143 004,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 004,74
Restes à réaliser	0,00	181 461,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 461,42
Crédits sans emploi	0,00	292 631,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 631,96

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	1 189,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 189,53
Financement par le tiers de l'op.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	-1 189,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 189,53
Financement par le tiers de l'op.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes votées dans l'exercice.

(2) Total des crédits votés (BP + BS + DM).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 901</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 901 – Formation professionnelle et apprentissage

AP (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Formation professionnelle	2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	--------------------------------	--------------------	-------------------------------------	-------------------

DEPENSES D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes votées dans l'exercice.

(2) Total des crédits votés (BP + BS + DM).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 902</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 902 – Enseignement AP (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
			21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				

**DEPENSES D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes votées dans l'exercice.

(2) Total des crédits votés (BP + BS + DM).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 903</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 903 – Culture, sports et loisirs      AP (1) =      **0,00**

	0 Services communs	1 Culture			2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		11 Enseignement artistique	12 Activités culturelles et artistiques	13 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				

**DEPENSES D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes votées dans l'exercice.

(2) Total des crédits votés (BP + BS + DM).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 904</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale

AP (1) =	<b>0,00</b>
----------	-------------

	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	------------	---------------------	---------------------------	-------------------

**DEPENSES D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes votées dans l'exercice.

(2) Total des crédits votés (BP + BS + DM).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 905</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires AP (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de dévelopt	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat° et communicat°	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	----------------------------	--	---	---------------------------	------------------------------------	--	---------------	---------------------	-------------------

**DEPENSES D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes votées dans l'exercice.

(2) Total des crédits votés (BP + BS + DM).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 906</b>

CHAPITRE 906 – Gestion des fonds européens AP (1) = 0,00

	1 FSE	2 FEDER	3 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			30 FEADER	31 FEAMP	

**DEPENSES D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes votées dans l'exercice.

(2) Total des crédits votés (BP + BS + DM).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 907</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 907 – Environnement AP (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnement infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
--	--------------------------	-------------------------------	--	-------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	--	---------------------	----------------------

**DEPENSES D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 706 149,52	0,00	0,00	27 706 149,52
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 602 877,48	0,00	0,00	8 602 877,48
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 103 272,04	0,00	0,00	19 103 272,04

**DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 258 220,85	0,00	0,00	2 258 220,85
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 099 640,90	0,00	0,00	1 099 640,90
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 158 579,95	0,00	0,00	1 158 579,95

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 903 866,30	0,00	0,00	1 903 866,30
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 287 142,05	0,00	0,00	1 287 142,05
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	616 724,25	0,00	0,00	616 724,25
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes votées dans l'exercice.

(2) Total des crédits votés (BP + BS + DM).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 908</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 908 – Transports AP (1) = 0,00

	0	1					
	Services communs	Transports en commun de voyageurs					
	10	11	12	13	14	15	18
	Services communs	Transport ferroviaire régional de voyage	Gares et autres infrastructures ferrov.	Transports scolaires	Transports interurbains	Transports mixtes	Autres transports en commun

**DEPENSES D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 908</b>

**CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)**

	2 Routes et voiries						7 Sécurité
	21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME</b>							
Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME</b>							
Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 908</b>

**CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)**

	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
	81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	

**DEPENSES D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Réalisations</b>	<b>0,00</b>							
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>							
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Crédits sans emploi</b>	<b>0,00</b>							
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes votées dans l'exercice.

(2) Total des crédits votés (BP + BS + DM).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 909</b>

CHAPITRE 909 – Action économique AP (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	--	------------------------------	---	---	------------------------------	-------------------

**DEPENSES D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes votées dans l'exercice.

(2) Total des crédits votés (BP + BS + DM).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 921</b>

CHAPITRE 921 – Taxes non affectées

Article /compte par nature (1)	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)		CREDITS SANS EMPLOI
			REALISATIONS	RESTES A REALISER au 31/12	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 922</b>

CHAPITRE 922 – Dotations et participations

Article /compte par nature (1)	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS +DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)		CREDITS SANS EMPLOI
			REALISATIONS	RESTES A REALISER au 31/12	
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>23 419 000,00</b>	<b>17 055 642,65</b>	<b>0,00</b>	<b>6 363 357,35</b>
10222	FCTVA	129 000,00	128 642,65	0,00	357,35
1312	Subv. transf. Régions	23 290 000,00	16 927 000,00	0,00	6 363 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Reversement de dotations (trop perçu).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 923</b>

CHAPITRE 923 – Dettes et autres opérations financières

Article /compte par nature (1)	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS + DM + RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)		CREDITS SANS EMPLOI
			REALISATIONS	RESTES A REALISER au 31/12/N	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 925</b>

CHAPITRE 925 – Opérations patrimoniales

Article /compte par nature (1)	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES REALISATIONS	CREDITS SANS EMPLOI
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>10 010 192,39</b>	<b>10 010 192,39</b>	<b>0,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	104 629,00	104 629,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	9 905 561,81	9 905 561,81	0,00
1318	Autres subvent° d'équipement transf.	1,58	1,58	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>10 010 192,39</b>	<b>10 010 192,39</b>	<b>0,00</b>
2218	Autres terrains (affectation)	2 002 778,91	2 002 778,91	0,00
2228	Autres aménagt terrains (affect.)	8 007 413,48	8 007 413,48	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 926</b>

CHAPITRE 926 – Transferts entre les sections

Article /compte par nature (1)	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES REALISATIONS	CREDITS SANS EMPLOI
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE (2)</b>	<b>20 801 622,25</b>	<b>20 801 622,25</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement</b>	<b>20 801 622,25</b>	<b>20 801 622,25</b>	<b>0,00</b>
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	1 426 350,83	1 426 350,83	0,00
198	Neutralisation des amortissements	19 375 271,42	19 375 271,42	0,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE (3)</b>	<b>21 199 647,79</b>	<b>21 199 647,79</b>	<b>0,00</b>
	<b>Amortissement des immobilisations</b>	<b>21 199 647,79</b>	<b>21 199 647,79</b>	<b>0,00</b>
28031	Frais d'études	919 857,00	919 857,00	0,00
28033	Frais d'insertion	864,00	864,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	46 751,00	46 751,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	897 421,00	897 421,00	0,00
2804142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	17 996 323,00	17 996 323,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	362 303,39	362 303,39	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	72 473,03	72 473,03	0,00
28051	Concessions,droits similaires,brevets,..	205 831,82	205 831,82	0,00
281351	Bâtiments publics	249 165,00	249 165,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	173 363,00	173 363,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	174 241,20	174 241,20	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	46 275,60	46 275,60	0,00
28185	Matériel de téléphonie	30 091,00	30 091,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	24 687,75	24 687,75	0,00
	<b>Autres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Egales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.

(3) Egales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnement.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**DEPENSES**

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			CREDITS SANS EMPLOI	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE
			REALISATIONS (mandats émis)	RATTACHEMENTS	RESTES A REALISER au 31/12/N (1)			
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>34 601 136,75</b>	<b>32 684 743,40</b>	<b>607 299,67</b>	<b>0,00</b>	<b>1 309 093,68</b>	<b>0,00</b>	<b>33 292 043,07</b>
<b>93</b>	<b>Services ventilés</b>	<b>13 401 488,96</b>	<b>11 485 095,61</b>	<b>607 299,67</b>	<b>0,00</b>	<b>1 309 093,68</b>	<b>0,00</b>	<b>12 092 395,28</b>
930	Services généraux	9 964 089,96	8 648 785,38	394 968,70	0,00	920 335,88	0,00	9 043 754,08
931	Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseignement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	3 437 399,00	2 836 310,23	212 330,97	0,00	388 757,80	0,00	3 048 641,20
938	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>94</b>	<b>Services communs non ventilés</b>	<b>21 199 647,79</b>	<b>21 199 647,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>21 199 647,79</b>
940	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
943	Opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00	0,00			0,00		0,00
946	Transferts entre les sections (autres que virement)	21 199 647,79	21 199 647,79			0,00		21 199 647,79
947	Transferts dans section fonctionnement	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>
953	Virement à la section d'investissement(1)	0,00		0,00				0,00
<b>Total des groupes fonctionnels</b>		<b>34 601 136,75</b>	<b>32 684 743,40</b>	<b>607 299,67</b>	<b>0,00</b>	<b>1 309 093,68</b>	<b>0,00</b>	<b>33 292 043,07</b>
<b>Pour information : 002 Résultat antérieur reporté N-1</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>					

(1) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisation).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**RECETTES**

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			CREDITS SANS EMPLOI
			REALISATIONS (titres émis)	RATTACHEMENTS	RESTES A REALISER au 31/12/N (1)	
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>34 601 136,75</b>	<b>34 394 144,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>206 992,16</b>
<b>93</b>	<b>Services ventilés</b>	<b>13 480 143,98</b>	<b>13 269 607,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>210 536,45</b>
930	Services généraux	9 606 801,00	10 007 152,61	0,00	0,00	-400 351,61
931	Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseignement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	3 873 342,98	3 262 454,92	0,00	0,00	610 888,06
938	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>94</b>	<b>Services communs non ventilés</b>	<b>20 801 622,25</b>	<b>20 805 166,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 544,29</b>
940	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
942	Dotations et participations	0,00	3 544,29	0,00	0,00	-3 544,29
943	Opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00	0,00			0,00
946	<i>Transferts entre les sections</i>	<i>20 801 622,25</i>	<i>20 801 622,25</i>			<i>0,00</i>
947	<i>Transferts dans section fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>
<b>Total des groupes fonctionnels</b>		<b>34 281 766,23</b>	<b>34 074 774,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>206 992,16</b>
<b>Pour information : 002 Résultat antérieur reporté N-1</b>		<b>319 370,52</b>	<b>319 370,52</b>			

(1) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisation).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 930</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 930 – Services généraux AE (1) = 0,00

	2 Administration générale					3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE	
	20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environnement		28 Autres organismes	41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement		48 Autres actions internationales
	201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Crédits votés (2)	6 829 020,15	3 135 069,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 964 089,96
Réalizations	6 292 576,33	2 356 209,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 648 785,38
Rattachement	0,00	394 968,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	394 968,70
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	536 443,82	383 892,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	920 335,88

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Crédits votés (2))	134 200,00	9 472 601,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 606 801,00
Réalizations	117 670,60	9 889 482,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 007 152,61
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	16 529,40	-416 881,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-400 351,61

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes votées dans l'exercice.

(2) Total des crédits votés (BP + BS + DM + RAR N-1).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 931</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 931 – Formation professionnelle et apprentissage AE (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Formation professionnelle	2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	--------------------------------	--------------------	-------------------------------------	-------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Crédits votés (2))	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes votées dans l'exercice.

(2) Total des crédits votés (BP + BS + DM + RAR N-1).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 932</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 932 – Enseignement AE (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
			21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Crédits votés (2))	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes votées dans l'exercice.

(2) Total des crédits votés (BP + BS + DM + RAR N-1).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 933</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 933 – Culture, sports et loisirs AE (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Culture			2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		11 Enseignement artistique	12 Activités culturelles et artistiques	13 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Crédits votés (2))	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes votées dans l'exercice.

(2) Total des crédits votés (BP + BS + DM + RAR N-1).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 934</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale    **AE (1) =            0,00**

	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	------------	---------------------	---------------------------	-------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Crédits votés (2))	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes votées dans l'exercice.

(2) Total des crédits votés (BP + BS + DM + RAR N-1).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 935</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires AE (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de développ	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat <sup>e</sup> et communicat <sup>e</sup>	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	----------------------------	--	---	---------------------------	------------------------------------	--	---------------	---------------------	-------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes votées dans l'exercice.

(2) Total des crédits votés (BP + BS + DM + RAR N-1).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 936</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 936 – Gestion des fonds européens AE (1) = 0,00

	1 FSE	2 FEDER	3 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			30 FEADER	31 FEAMP	

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Crédits votés (2))	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes votées dans l'exercice.

(2) Total des crédits votés (BP + BS + DM + RAR N-1).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 937</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 937 – Environnement

AE (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnement infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
--	--------------------------	-------------------------------	---	-------------------------	-------------------------	--------------------------------	----------------------------	--	---------------------	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 437 399,00	0,00	0,00	3 437 399,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 836 310,23	0,00	0,00	2 836 310,23
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 330,97	0,00	0,00	212 330,97
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	388 757,80	0,00	0,00	388 757,80

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Crédits votés (2))	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 873 342,98	0,00	0,00	3 873 342,98
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 262 454,92	0,00	0,00	3 262 454,92
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	610 888,06	0,00	0,00	610 888,06

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes votées dans l'exercice.

(2) Total des crédits votés (BP + BS + DM + RAR N-1).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 938</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 938 – Transports AE (1) = 0,00

	0	1						
	Services communs	Transports en commun de voyageurs						
	10	11	12	13	14	15	18	
	Services communs	Transport ferroviaire régional de voyage	Gares et autres infrastructures ferrov.	Transports scolaires	Transports interurbains	Transports mixtes	Autres transports en commun	

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Crédits votés (2))	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 938</b>

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

	2 Routes et voiries						7 Sécurité
	21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Crédits votés (2))	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 938</b>

**CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)**

	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
	81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Crédits votés (2))	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes votées dans l'exercice.

(2) Total des crédits votés (BP + BS + DM + RAR N-1).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 939</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 939 – Action économique    **AE (1) = 0,00**

	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	--	------------------------------	--	--	------------------------------	-------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Crédits votés (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits sans emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes votées dans l'exercice.

(2) Total des crédits votés (BP + BS + DM + RAR N-1).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 940</b>

CHAPITRE 940 – Impositions directes

Article /compte par nature (1)	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			CREDITS SANS EMPLOI (2)
			REALISATIONS	RATTACHEMENTS	RESTES A REALISER au 31/12	
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Lorsque la colonne « Crédits sans emploi » fait apparaître, en recettes, un montant négatif, cela signifie que les réalisations ont été supérieures aux recettes votées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 941</b>

CHAPITRE 941-- Autres impôts et taxes

Article /compte par nature (1)	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			CREDITS SANS EMPLOI (2)
			REALISATIONS	RATTACHEMENTS	RESTES A REALISER au 31/12	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Lorsque la colonne « crédits sans emploi » fait apparaître, en recettes, un montant négatif, cela signifie que les réalisations ont été supérieures aux recettes votées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 942</b>

CHAPITRE 942 – Dotations et participations

Article /compte par nature (1)	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			CREDITS SANS EMPLOI (2)
			REALISATIONS	RATTACHEMENTS	RESTES A REALISER au 31/12	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	3 544,29	0,00	0,00	-3 544,29
744	FCTVA	0,00	3 544,29	0,00	0,00	-3 544,29

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Lorsque la colonne « crédits sans emploi » fait apparaître, en recettes, un montant négatif, cela signifie que les réalisations ont été supérieures aux recettes votées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 943</b>

CHAPITRE 943 – Opérations financières

Article /compte par nature (1)	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			CREDITS SANS EMPLOI (2)
			REALISATIONS	RATTACHEMENTS	RESTES A REALISER au 31/12	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Lorsque la colonne « crédits sans emploi » fait apparaître, en recettes, un montant négatif, cela signifie que les réalisations ont été supérieures aux recettes votées.

**Pour information : détail du calcul des ICNE**

Compte D66112 (3)	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
Compte R7622 (4)	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(3) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 944</b>

CHAPITRE 944 – Frais de fonctionnements des groupes d'élus

Article /compte par nature (1)	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			CREDITS SANS EMPLOI
			REALISATIONS	RATTACHEMENTS	RESTES A REALISER au 31/12	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 945</b>

CHAPITRE 945 – Provisions et autres opérations mixtes (opérations semi-budgétaires)

Article /compte par nature (1)	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES REALISATIONS	CREDITS SANS EMPLOI (2)
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Lorsque la colonne « crédits sans emploi » fait apparaître, en recettes, un montant négatif, cela signifie que les réalisations ont été supérieures aux recettes votées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 946</b>

CHAPITRE 946 – Transferts entre les sections  
(A l'exclusion du virement à la section d'investissement)

Article /compte par nature (1)	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES REALISATIONS	CREDITS SANS EMPLOI (2)
	<b>DEPENSES (3)</b>	<b>21 199 647,79</b>	<b>21 199 647,79</b>	<b>0,00</b>
	<i>Dot. aux amortissements et provisions</i>	<i>21 199 647,79</i>	<i>21 199 647,79</i>	<i>0,00</i>
6811	<i>Dot. amort. Immos incorporelles</i>	<i>21 199 647,79</i>	<i>21 199 647,79</i>	<i>0,00</i>
	<b>Autres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES (4)</b>	<b>20 801 622,25</b>	<b>20 801 622,25</b>	<b>0,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement</i>	<i>20 801 622,25</i>	<i>20 801 622,25</i>	<i>0,00</i>
7768	<i>Neutralisation des amortissements</i>	<i>19 375 271,42</i>	<i>19 375 271,42</i>	<i>0,00</i>
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte résul</i>	<i>1 426 350,83</i>	<i>1 426 350,83</i>	<i>0,00</i>
	<b>Transfert de charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Lorsque la colonne « Crédits sans emploi » fait apparaître, en recettes, un montant négatif, cela signifie que les réalisations ont été supérieures aux recettes votées.

(3) Egales aux recettes du chapitre 926 en investissement.

(4) Egales aux dépenses du chapitre 926 en investissement.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 947</b>

CHAPITRE 947 – Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP + BS + DM + RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES REALISATIONS	CREDITS SANS EMPLOI (2)
	<i>DEPENSES (3)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>RECETTES (3)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Lorsque la colonne « Crédits sans emploi » fait apparaître, en recettes, un montant négatif, cela signifie que les réalisations ont été supérieures aux recettes votées.

(3) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/900</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 900 – Services généraux**

Article / compte par nature	Libellé	2 Administration générale					3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE	
		20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environnt		28 Autres organismes	41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Actions relevant de la subvent* globale	44 Aide publique au développement		48 Autres actions internationales
		201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>186 209,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>186 209,98</b>	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	525,00	
2031	Frais d'études	0,00	1 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020,00	
2051	Concessions, droits similaires	0,00	99 073,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 073,06	
21828	Autres matériels de transport	0,00	1 046,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 046,00	
21838	Autre matériel informatique	0,00	54 522,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 522,71	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	8 525,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 525,81	
2185	Matériel de téléphonie	0,00	5 266,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 266,80	
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	16 230,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 230,60	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>1 189,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 189,53</b>	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 189,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 189,53	

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A/901</b>

**CHAPITRE 901 – Formation professionnelle et apprentissage**

Article /compte par nature	0 Services communs	1 Formation professionnelle	2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A/902</b>

CHAPITRE 902 – Enseignement

Article /compte par nature	Libellé	0	1	2				3	7	8	TOTAL DU CHAPITRE
		Services communs	Enseignement du premier degré	Enseignement du second degré				Enseignement supérieur	Sécurité	Autres services périscolaires et annexes	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> <b>Détail par articles</b>	<b>A/903</b>

CHAPITRE 903 – Culture, sports et loisirs

Article /compte par nature	Libellé	1 Culture				2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		0 Services communs							
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> <b>Détail par articles</b>	<b>A/904</b>

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale

Article /compte par nature	Libellé	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> <b>Détail par articles</b>	<b>A/905</b>

**CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires**

Article /compte par nature	Libellé	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de dévelopt	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat° et communicat°	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A/906</b>

CHAPITRE 906 – Gestion des fonds européens

Article /compte par nature	Libellé	1 FSE	2 FEDER	3 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				30 FEADER	31 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/907</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 907 – Environnement**

Article /compte par nature	Libellé	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnemt infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 702 518,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 702 518,38</b>
204142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 909 607,02	0,00	0,00	1 909 607,02
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 508,83	0,00	0,00	202 508,83
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 119,14	0,00	0,00	18 119,14
2218	Autres terrains (affectation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 915 619,78	0,00	0,00	1 915 619,78
2228	Autres aménagt terrains (affect.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 656 663,61	0,00	0,00	5 656 663,61
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 287 142,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 287 142,05</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 212,68	0,00	0,00	272 212,68
1314	Subv. transf. Communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 468,00	0,00	0,00	18 468,00
1318	Autres subvent° d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 111,42	0,00	0,00	33 111,42
2218	Autres terrains (affectation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	963 349,95	0,00	0,00	963 349,95

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A/908</b>

CHAPITRE 908 – Transports

Article /compte par nature	Libellé	0 Services communs	1 Transports en commun de voyageurs						
			10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes	18 Autres transports en commun
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A/908</b>

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

Article /compte par nature	Libellé	2 Routes et voiries						7 Sécurité
		21	22	23	24	25	28	
		Voirie nationale	Voirie régionale	Voirie départementale	Voirie communale	Sécurité routière	Autres liaisons	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A/908</b>

CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)

Article /compte par nature	Libellé	8 Autres transports						TOTAL DU CHAPITRE
		81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> <b>Détail par articles</b>	<b>A/909</b>

**CHAPITRE 909 – Action économique**

Article /compte par nature	Libellé	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/930</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 930 –Services généraux**

Article / compte par nature	Libellé	2 Administration générale					3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE	
		20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environnement		28 Autres organismes	41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement		48 Autres actions internationales
		201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
<b>DEPENSES</b>		<b>6 292 576,33</b>	<b>2 751 177,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 043 754,08</b>	
60611	E a u e t assainissement	0,00	2 566,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 566,97	
60612	Energie - Electricité	0,00	35 745,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 745,40	
60621	Combustibles	0,00	17 993,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 993,41	
60622	Carburants	0,00	87 245,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 245,00	
60623	Alimentation	0,00	18 136,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 136,99	
60631	Fournitures d'entretien	0,00	2 123,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 123,95	
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	25 190,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 190,88	
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	19 950,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 950,83	
6064	Fournitures administratives	0,00	9 102,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 102,96	
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	252,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252,78	
6068	Autres matières et fournitures	0,00	4 273,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 273,97	
611	Contrats de prestations de services	0,00	314 643,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	314 643,58	
6132	Locations immobilières	0,00	936 086,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	936 086,91	
61351	Matériel roulant	0,00	5 434,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 434,94	
61358	Autres	0,00	28 746,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 746,42	

Article / compte par nature	Libellé	2 Administration générale					3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE	
		20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environn		28 Autres organismes	41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement		48 Autres actions internationales
		201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	229 374,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229 374,03
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	33 388,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 388,95
61551	Entretien matériel roulant	0,00	19 996,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 996,10
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	10 743,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 743,98
6156	Maintenance	0,00	127 553,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 553,65
6161	Multirisques	0,00	56 248,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 248,54
617	Etudes et recherches	0,00	56 392,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 392,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	27 467,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 467,54
6184	Frais de formation	0,00	38 368,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 368,50
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	6 186,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 186,90
6188	Autres frais divers	0,00	1 255,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 255,60
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	3 717,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 717,80
6226	Honoraires	0,00	3 786,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 786,68
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	33 988,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 988,65
6231	Annonces et insertions	0,00	12 014,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 014,40
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	7 293,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 293,01
6233	Foires et expositions	0,00	1 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 694,00
6234	Réceptions	0,00	34 204,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 204,57
6236	Catalogues, imprimés et publications	0,00	24 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 126,00

Article / compte par nature	Libellé	2 Administration générale					3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE	
		20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environnement		28 Autres organismes	41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement		48 Autres actions internationales
		201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
6238	Divers	0,00	14 013,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 013,00
6241	Transports de biens	0,00	5 293,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 293,55
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	1 185,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 185,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	26 532,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 532,85
6261	Frais d'affranchissement	0,00	21 725,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 725,62
6262	Frais de télécommunications	0,00	28 834,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 834,02
6282	Frais de gardiennage	0,00	19 058,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 058,39
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	85 686,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 686,11
6288	Autres services extérieurs	0,00	1 331,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 331,76
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	50 013,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 013,48
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	9 197,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 197,69
63512	Taxes foncières	0,00	227 679,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 679,24
6353	Impôts indirects	0,00	17 493,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 493,73
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	7 457,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 457,40
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	11 424,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 424,18
64111	Rémunération principale titulaires	2 330 579,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 330 579,28
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	131 782,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 782,19

Article / compte par nature	Libellé	2 Administration générale					3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE	
		20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environn		28 Autres organismes	41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement		48 Autres actions internationales
		201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
64118	Autres indemnités titulaires	1 090 927,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 090 927,62
64131	Rémunérations non titulaires	502 885,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	502 885,25
64132	Sup. familial traitement, Ind. résidence	19 453,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 453,13
64138	Primes et autres indemnités	232 516,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232 516,74
6417	Rémunérations des apprentis	17 485,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 485,07
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	652 421,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	652 421,18
6453	Cotisations aux caisses de retraites	849 566,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	849 566,11
6455	Cotisations assurance du personnel	135 535,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 535,28
6456	Versement F.N.C. supplément familial	14 217,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 217,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 289,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 289,62
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	21 935,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 935,00
6473	Allocations de chômage	120 352,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 352,59
6475	Médecine du travail, pharmacie	9 008,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 008,28
6478	Autres charges sociales diverses	3 659,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 659,49
6488	Autres charges	88 327,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 327,15
6532	Frais de mission et de déplacement	0,00	8 118,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 118,78

Article / compte par nature	Libellé	2 Administration générale					3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE	
		20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environnt		28 Autres organismes	41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement		48 Autres actions internationales
		201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
6561	Participat° organismes regroupement	0,00	5 557,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 557,25
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
65888	Autres	0,00	22 033,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 033,22
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	-5 001,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-5 001,10
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	7 883,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 883,04
<b>RECETTES</b>		<b>117 670,60</b>	<b>9 889 482,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 007 152,61</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	92 657,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 657,48
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	35 830,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 830,60
7068	Autres redevances et droits	0,00	5 036,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 036,80
70878	Remb. frais par d'autres tiers	0,00	41 457,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 457,09
74712	Emplois d'avenir	0,00	916,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	916,67
74718	Autres participations Etat	0,00	104 789,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 789,98
7472	Participat° Régions	0,00	9 561 640,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 561 640,54
7475	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00
74772	Participation FEDER	0,00	45 123,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 123,51
752	Revenus des immeubles	0,00	85 921,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 921,53

Article / compte par nature	Libellé	2 Administration générale					3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE	
		20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environnement		28 Autres organismes	41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement		48 Autres actions internationales
		201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
7588	Autres produits divers gestion courante	25 013,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 013,12
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	3 675,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 675,09
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	111,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	379,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379,20

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> <b>Détail par articles</b>	<b>A/931</b>

**CHAPITRE 931 –Formation professionnelle et apprentissage**

Article /compte par nature	Libellé	0 Services communs	1 Formation professionnelle	2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A/932</b>

CHAPITRE 932 –Enseignement

Article /compte par nature	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> <b>Détail par articles</b>	<b>A/933</b>

**CHAPITRE 933 – Culture, sports et loisirs**

Article /compte par nature	Libellé	0 Services communs	1 Culture			2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			11 Enseignement artistique	12 Activités culturelles et artistiques	13 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> <b>Détail par articles</b>	<b>A/934</b>

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale

Article /compte par nature	Libellé	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> <b>Détail par articles</b>	<b>A/935</b>

**CHAPITRE 935 –Aménagement des territoires**

Article /compte par nature	Libellé	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de développ	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat° et communicat°	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A/936</b>

CHAPITRE 936 – Gestion des fonds européens

Article /compte par nature	Libellé	1 FSE	2 FEDER	3 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				30 FEADER	31 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/937</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 937 –Environnement**

Article /compte par nature	Libellé	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnement infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 048 641,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 048 641,20</b>
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 000,25	0,00	0,00	59 000,25
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 231,04	0,00	0,00	2 231,04
61524	Entretien bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 403 519,04	0,00	0,00	2 403 519,04
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 572,80	0,00	0,00	16 572,80
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	489 110,05	0,00	0,00	489 110,05
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 529,00	0,00	0,00	39 529,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 679,02	0,00	0,00	38 679,02
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 262 454,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 262 454,92</b>
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	552 587,61	0,00	0,00	552 587,61
7023	Menus produits forestiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 887,05	0,00	0,00	10 887,05
70323	Redev. occupat° domaine public régional	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 261,33	0,00	0,00	74 261,33
7035	Locations de droits de chasse et pêche	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 409,98	0,00	0,00	259 409,98
7473	Participat° Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	573 000,00	0,00	0,00	573 000,00
7474	Participat° Communes et intercos	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 591 600,06	0,00	0,00	1 591 600,06
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00
757	Redevances versées fermiers, conces.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	196 207,85	0,00	0,00	196 207,85
7588	Autres produits divers gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,04	0,00	0,00	1,04

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> <b>Détail par articles</b>	<b>A/938</b>

**CHAPITRE 938 – Transports**

Article /compte par nature	Libellé	0 Services communs	1 Transports en commun de voyageurs						
			10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes	18 Autres transports en commun
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A/938</b>

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

Article /compte par nature	Libellé	2 Routes et voiries						7 Sécurité
		21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A/938</b>

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

Article /compte par nature	Libellé	8 Autres transports						TOTAL DU CHAPITRE
		81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> <b>Détail par articles</b>	<b>A/939</b>

**CHAPITRE 939 –Action économique**

Article /compte par nature (2)	Libellé	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes votées dans l'exercice.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES</b>	<b>B2</b>

**METHODES UTILISEES**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Durée (en années)	Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D. 3321-1 du CGCT) : €		
	<b>Catégories de biens amortis</b>		
L	SUBVENTIONS DEPARTEMENT	15	01/01/2005
L	SUBVENTIONS COMMUNES	15	01/01/2005
L	SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES PUBLICS	15	01/01/2005
L	IMMO MATERIELS DE TRANSPORT	5	01/01/2005
L	IMMO MATERIELS INFORMATIQUES	4	01/01/2005
L	IMMO MATERIELS DE BUREAU & MOBILIER	8	01/01/2005
L	IMMO TELEPHONIE	5	01/01/2005
L	ETUDES NON SUIVIES DE TRAVAUX	5	01/01/2005
L	ETUDES EN ATTENTE	1	01/01/2005
L	IMMO AUTRES BIENS D'EQUIPEMENT	5	01/01/2005
L	IMMO AGENCEMENT & INSTALLATION	15	01/01/2005
L	FRAIS D'INSERTION	2	01/01/2006
L	LOGICIELS ET PROGICIELS	2	01/01/2006
L	SUBVENTION ETAT	15	13/12/2016
L	SUBVENTIONS PERSONNES PRIVEES	15	30/03/2017

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>B5</b>

**CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>B7.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>1 426 350,83</b>	<b>I 1 426 350,83</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>1 426 350,83</b>	<b>1 426 350,83</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	1 426 350,83	1 426 350,83

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>1 426 350,83</b>	<b>181 461,42</b>	<b>0,00</b>	<b>1 607 812,25</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>B7.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>21 328 647,79</b>	<b>III 21 328 290,44</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>129 000,00</b>	<b>128 642,65</b>
10222	FCTVA	129 000,00	128 642,65
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>		<b>21 199 647,79</b>	<b>21 199 647,79</b>
169	Primes de remboursement obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	919 857,00	919 857,00
28033	Frais d'insertion	864,00	864,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	46 751,00	46 751,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	897 421,00	897 421,00
2804142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	17 996 323,00	17 996 323,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	362 303,39	362 303,39
280422	Privé : Bâtiments, installations	72 473,03	72 473,03
28051	Concessions,droits similaires,brevets,..	205 831,82	205 831,82
281351	Bâtiments publics	249 165,00	249 165,00
281828	Autres matériels de transport	173 363,00	173 363,00
281838	Autre matériel informatique	174 241,20	174 241,20
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	46 275,60	46 275,60
28185	Matériel de téléphonie	30 091,00	30 091,00
28188	Autres immo. corporelles	24 687,75	24 687,75
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
954	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
951	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>21 328 290,44</b>	<b>0,00</b>	<b>5 002 285,49</b>	<b>0,00</b>	<b>26 330 575,93</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>II 1 607 812,25</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>IV 26 330 575,93</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (2) 24 722 763,68</b>

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>E2</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : Conseil régional, Conseil syndical, ...).

ARRETE - SIGNATURES

( Délibération 19-025 : Compte administratif et compte de gestion 2018 de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France)

Présenté par la Présidente Madame Anne CABRIT

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 15+1

Nombre de suffrages exprimés : 15+1

VOTES : Pour : 14

Contre : 1

Abstentions : 1

A Pantin, le 2 avril 2019

La Présidente,

Date de convocation : 20 mars 2019

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session du 2 avril 2018

A Pantin, le 2 avril 2019

Les membres du Conseil d'administration

M. Oliver DOSNE

M. Michel CAFFIN

Mme Sophie DESCHIENS

M. Benoit CHEVRON

M. Gerard HEBERT

Mme Samira SAKI-AIDOU

Mme Brigitte MARSIGNY

M. Ludovic TORO

Mme Sylvie MONCHECOURT

Mme Huguette FOUCHE

Mme Ramatoulaye SALL

Mme Roseline SARKISSIAN

Mme Melissa YOUSOUF

M. Didier MIGNOT

Mme Anne-Claire JARRY-BOUABID

Mme Huguette FATNA

M. Yves SALMON

M. Thierry HUBERT

M. Hervé BILLET

M. Etienne DE MAGNITOT

M. Christophe HILLAIRET

M. Guy CROSNIER

M. Michel FOUCHAULT



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Île-de-France, le : **03 AVR. 2019**

Transmise au contrôle  
de légalité, le : **03 AVR. 2019**

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

## DÉLIBÉRATION

N° 19-025bis du 2 avril 2019

### **Affectation des résultats constatés au compte administratif 2018**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 4413-10,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M71 ;
- VU le compte administratif de l'exercice 2018 de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France

#### D É L I B È R E

Article 1 Le résultat de l'exercice budgétaire 2018 de l'Agence des espaces verts est affecté comme suit :

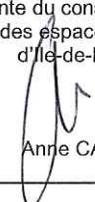
- 1 102 101,52 euros en excédent reporté de fonctionnement (R002)
- 13 855 556,90 euros en excédent reporté d'investissement (R001)

Article 2 Les restes à réaliser à inscrire au budget primitif 2019 sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Investissement	181 461,42	0
Fonctionnement	0	0

Nombre de votants.....	16+1
Votes POUR.....	15
Votes CONTRE.....	0
Abstentions.....	2
Ne prend pas part au vote.....	0



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France, le : **03 AVR. 2019**..  
Transmise au contrôle  
de légalité, le : **03 AVR. 2019**  
  
La Présidente du conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France  
  
Anne CABRIT

## DÉLIBÉRATION

N° 19-026 du 2 avril 2019

### **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU les articles L. 4413-2 et R. 4413-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France,

VU l'instruction budgétaire et comptable M71,

VU le rapport présenté par Madame Anne CABRIT Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT qu'après avoir épuisé toutes les procédures de recouvrements, Monsieur le Trésorier Payeur demande au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur la liste des produits annexés

#### D É L I B E R E

Article 1 : Les titres dont la liste est jointe en annexe sont admis en non-valeur.

Nombre de votants .....	: 16+1
Votes POUR .....	: 16+1
Votes CONTRE.....	: 0
Abstentions .....	: 0
Ne prend pas part au vote ...	: 0

## ANNEXE 1 : Liste des admissions en non-valeur

Nom du débiteur	Exercice	N° de pièce	Reste à recouvrer	Motif
HEMDANE Ahmed	2013	T-879	123,32 €	montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites
Monteil Jean Pierre	2015	T-582	90,00 €	montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites
RICHARD Pascal	2015	T-339	69,38 €	montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites
RIGAUULT Guy	2015	T-140	40,00 €	montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites
RIGAUULT Guy	2013	T-168	40,00 €	montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites
RIGAUULT Guy	2014	T-225	40,00 €	montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites
EDF entreprise	2016	T-286899708 11	15,02 €	montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites
BATAILLE Jean Daniel	2015	T-340	12,00 €	montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites
Boulard Nicolas	2018	T-41	0,01 €	montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites
SCP Dobbe Cadet Schenck	2014	T-541	1,00 €	montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites
SARL L.E.R.U.	2008	T-220	715,44 €	poursuite infructueuse - commandement de payer
Pop Entreprise générale de bâtiment	2014	T-338	351,20 €	poursuite infructueuse - OTD bancaire
TAIBOUT Khalid	2014	T-189	619,05 €	poursuite infructueuse - OTD bancaire
<b>TOTAL</b>			<b>2 116,42 €</b>	



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Île-de-France, le **03 AVR. 2019**  
Transmise au contrôle  
de légalité, le **03 AVR. 2019**

La Présidente du conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Île-de-France

Anne CABRIT

## DÉLIBÉRATION

N° 19-027 du 2 avril 2019

### **Adoption du budget primitif 2019 de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4413-2 et R4413-1 à R4413-16 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M71 ;
- VU la délibération n°19-005 du 14 février 2019 du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France, relative au programme général d'action et aux orientations budgétaires 2019 ;
- VU la délibération n°19-025bis du 2 avril 2019 du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France, relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2018
- VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France.

#### DELIBERE

- Article 1<sup>er</sup> : Adopte le budget primitif pour l'exercice 2019, tel qu'annexé à la présente délibération
- Article 2 : Sollicite auprès de la Région d'Île de France l'engagement d'une autorisation de programme 2019 pour la section d'investissement de 10,000 M€ et le versement de trésorerie, selon les modalités en vigueur, de 6,592 M€ de crédits de paiements 2019.
- Article 3 : Sollicite auprès de la Région d'Île de France une autorisation d'engagement de 8,850 M€ au titre de la section de fonctionnement; les crédits de paiement correspondants sont versés selon les modalités en vigueur.

Nombre de votants.....	: 16+1
Votes POUR.....	: 15
Votes CONTRE.....	: 1
Abstentions .....	: 1
Ne prend pas part au vote ...	: 0

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**:AGENCE DES ESPACES VERTS (1)**

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 28750005200074

POSTE COMPTABLE :

**M. 71**

**Budget primitif  
voté par fonction**

BUDGET : AGENCE DES ESPACES VERTS (3)

**ANNEE 2019**

(1) Indiquer soit « Région : nom de la région », soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (de la région ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent : Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	9
D1 - Présentation des AP votées	11
D2 - Présentation des AE votées	14

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget	15
A2 - Vue d'ensemble - Total des opérations réelles et d'ordre	16
B - Récapitulation par groupes fonctionnels	17
C1 - Equilibre financier - Investissement	21
C2 - Equilibre financier - Fonctionnement	22
D1 - Balance générale - Dépenses	23
D2 - Balance générale - Recettes	25

### III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	27
A.900 - Services généraux	30
A.901 - Formation professionnelle et apprentissage	31
A.902 - Enseignement	32
A.903 - Culture, sports et loisirs	33
A.904 - Santé et action sociale	34
A.905 - Aménagement des territoires	35
A.906 - Gestion des fonds européens	36
A.907 - Environnement	37
A.908 - Transports	38
A.909 - Action économique	41
A.921 - Taxes non affectées	42
A.922 - Dotations et participations	43
A.923 - Dettes et autres opérations financières	44
A.925 - Opérations patrimoniales	45
A.926 - Transferts entre les sections	46
A.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations	47
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	48
B.930 - Services généraux	51
B.931 - Formation professionnelle et apprentissage	52
B.932 - Enseignement	53
B.933 - Culture, sports et loisirs	54
B.934 - Santé et action sociale	55
B.935 - Aménagement des territoires	56
B.936 - Gestion des fonds européens	57
B.937 - Environnement	58
B.938 - Transports	59
B.939 - Action économique	62
B.940 - Impositions directes	63
B.941 - Autres impôts et taxes	64
B.942 - Dotations et participations	65
B.943 - Opérations financières	66
B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	67
B.945 - Provisions et autres opérations mixtes	68
B.946 - Transferts entre les sections	69
B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement	70
B.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations	71

### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée

A/900 - Services généraux	Sans Objet
A/901 - Formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A/902 - Enseignement	Sans Objet

A/903 - Culture, sports et loisirs	Sans Objet
A/904 - Santé et action sociale	Sans Objet
A/905 - Aménagement des territoires	Sans Objet
A/906 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A/907 - Environnement	Sans Objet
A/908 - Transports	Sans Objet
A/909 - Action économique	Sans Objet
A/930 - Services généraux	Sans Objet
A/931 - Formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A/932 - Enseignement	Sans Objet
A/933 - Culture, sports et loisirs	Sans Objet
A/934 - Santé et action sociale	Sans Objet
A/935 - Aménagement des territoires	Sans Objet
A/936 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A/937 - Environnement	Sans Objet
A/938 - Transports	Sans Objet
A/939 - Action économique	Sans Objet

**B - Eléments du bilan**

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
B3 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet

**C - Engagements hors bilan**

C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet

**D - Autres éléments d'information**

D1 - Etat du personnel	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels la région a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.5.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.5.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet

**E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures**

E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
E2 - Arrêté - Signatures	72

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale		Nombre de mètres carrés de surface utile de bâtiments (3)	
Longueur de la voirie régionale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels participe la région	

Informations fiscales (N-2)		
	Région	Pour mémoire, la moyenne nationale
Indicateur de ressources fiscales / habitant défini par l'article L. 4332-5 du CGCT (1)		

(1) Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population		
2	Produit des impositions directes / population		
3	Recettes réelles de fonctionnement / population		
4	Dépenses d'équipement brut / population		
5	Encours de dette / population (2)		
6	DGF / population		
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)		
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (3)		
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement		
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)		

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement.

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) :

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – La comparaison s'effectue par rapport au budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

VI – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent » ;

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS</b>	<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (3)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	73 992 586,07	83 628 588,48	5 321 656,01	A1	14 957 658,42
<b>Investissement</b>	40 700 543,00	49 553 814,41	(1) 5 002 285,49	A2	13 855 556,90
<b>Fonctionnement</b>	33 292 043,07	34 074 774,07	(2) 319 370,52	A3	1 102 101,52

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 181 461,42		III + IV 0,00	B1	-181 461,42
<b>Investissement</b>	I 181 461,42		III 0,00	B2	-181 461,42
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00		IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	14 776 197,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	13 674 095,48
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	1 102 101,52

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) 181 461,42
900	Services généraux	181 461,42
901	Formation pro. et apprentissage	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00
904	Santé et action sociale	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Action économique	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) 0,00
930	Services généraux	0,00
931	Formation pro. et apprentissage	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00
934	Santé et action sociale	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Action économique	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) 0,00
900	Services généraux	0,00
901	Formation pro. et apprentissage	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00
904	Santé et action sociale	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Action économique	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) 0,00
930	Services généraux	0,00
931	Formation pro. et apprentissage	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00
934	Santé et action sociale	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Action économique	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>	<b>D1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2010 - 12HDP	ACQUISITION	907	0,00
2011 - 12HDP	ACQUISITION	907	0,00
2015 - 12HDP	ACQUISITION	907	0,00
2019 - 12HDP	ACQUISITION DES EVR	907	3 300 000,00
2007 - 12HDP	ACQUISITIONS	907	0,00
2008 - 12HDP	ACQUISITIONS	907	0,00
2009 - 12HDP	ACQUISITIONS	907	0,00
2012 - 12HDP	ACQUISITIONS	907	0,00
2013 - 12HDP	ACQUISITIONS	907	0,00
2014 - 12HDP	ACQUISITIONS	907	0,00
2016 - 12HDP	ACQUISITIONS ACQUISITIONS	907	0,00
2017 - 12HDP	ACQUISITIONS ACQUISITIONS	907	0,00
2003 - 12CDP	ACQUISITIONS CDP	907	0,00
2005 - 12CDP	ACQUISITIONS CDP	907	0,00
2006 - 12CDP	ACQUISITIONS CDP	907	0,00
2018 - 12HDP	ACQUISITIONS DES EVR	907	0,00
2002 - 12HDP	ACQUISITIONS HDP	907	0,00
2003 - 12HDP	ACQUISITIONS HDP	907	0,00
2004 - 12HDP	ACQUISITIONS HDP	907	0,00
2005 - 12HDP	ACQUISITIONS HDP	907	0,00
2006 - 12HDP	ACQUISITIONS HDP	907	0,00
1999 - 14HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2001 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2002 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2003 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2004 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2005 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2006 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2007 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2008 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2009 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2010 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2011 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2012 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2012 - 13HDP	AMENAGEMENT	900	0,00
2013 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2013 - 13HDP	AMENAGEMENT	900	0,00
2017 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2019 - 13HDP	AMENAGEMENT DES ESPACES NATUREL REGIONAUX	907	4 734 000,00
2003 - HDP5041501	AMENAGEMENT DES FORETS DOMANIALES	907	0,00
2018 - 13HDP	AMENAGEMENT ESPACES NATURELS REGIONAUX	907	0,00
2014 - 14HDP	AMENAGEMENT TEGEVAL	907	0,00
2017 - 14HDP	AMENAGEMENT TEGEVAL	907	0,00
2015 - 13HDP	AMENAGEMENTS	907	0,00
2016 - 13HDP	AMENAGEMENTS AMENAGEMENTS	907	0,00
2014 - 13HDP	AMENAGEMENTS FORESTS	907	0,00
2015 - 14HDP	AMENAGEMENTS TEGEVAL AMENAGEMENTS TEGEVAL	907	0,00
2016 - 14HDP	AMENAGEMENTS TEGEVAL AMENAGEMENTS TEGEVAL	907	0,00
2003 - HDP5031501	CORANDIF	907	0,00
2010 - 14HDP	COULEE VERTE	907	0,00
1996 - 14HDP	COULEES VERTES	907	0,00
1997 - 14HDP	COULEES VERTES	907	0,00
2001 - 14HDP	COULEES VERTES	907	0,00
2004 - 14HDP	COULEES VERTES	907	0,00
2005 - 14HDP	COULEES VERTES	907	0,00
2006 - 14HDP	COULEES VERTES	907	0,00
2007 - 14HDP	COULEES VERTES	907	0,00
2008 - 14HDP	COULEES VERTES	907	0,00
2004 - 16HDP	EQUIPEMENT	900	0,00
2005 - 16HDP	EQUIPEMENT	900	0,00
2006 - 16HDP	EQUIPEMENT	900	0,00
2007 - 16HDP	EQUIPEMENT	900	0,00
2008 - 16HDP	EQUIPEMENT	900	0,00
2018 - 16HDP	EQUIPEMENT	900	0,00
2016 - 16HDP	EQUIPEMENT AEV	900	0,00
2017 - 16HDP	EQUIPEMENTS	900	0,00
2019 - 16HDP	EQUIPEMENTS	900	100 000,00
2004 - 15HDP2	ETUDES	907	0,00
2005 - 15HDP2	ETUDES	907	0,00
2000 - 15HDP2	ETUDES 5	907	0,00
2003 - 15HDP2	ETUDES VA	907	0,00
2003 - HDP5101501	JARDINS HISTORIQUES PRIVES TEMPETE	907	0,00
2009 - 15HDP	SUBVENTION	907	0,00
2010 - 15HDP	SUBVENTION	907	0,00
2001 - 15HDP1	SUBVENTIONS	907	0,00
2002 - 15HDP1	SUBVENTIONS	907	0,00
2003 - 15HDP1	SUBVENTIONS	907	0,00
2004 - 15HDP1	SUBVENTIONS	907	0,00
2005 - 15HDP1	SUBVENTIONS	907	0,00
2007 - 15HDP	SUBVENTIONS	907	0,00
2008 - 15HDP	SUBVENTIONS	907	0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2011 - 15HDP	SUBVENTIONS	907	0,00
2012 - 15HDP	SUBVENTIONS	907	0,00
2013 - 15HDP	SUBVENTIONS	907	0,00
2014 - 15HDP	SUBVENTIONS	907	0,00
2015 - 15HDP	SUBVENTIONS	907	0,00
2017 - 15HDP	SUBVENTIONS	907	0,00
2018 - 15HDP	SUBVENTIONS	907	0,00
2019 - 15HDP	SUBVENTIONS	907	400 000,00
2005 - 15CDP1	SUBVENTIONS CDP	907	0,00
2006 - 15CDP	SUBVENTIONS CDP	907	0,00
2001 - 15CDP1	SUBVENTIONS CONTRAT DE PLAN	907	0,00
2002 - 15CDP1	SUBVENTIONS CONTRAT DE PLAN	907	0,00
2003 - 15CDP1	SUBVENTIONS CONTRAT DE PLAN	907	0,00
2004 - 15CDP1	SUBVENTIONS CONTRAT DE PLAN	907	0,00
2003 - HDP5011507	SUBVENTIONS COURANTE SMER	907	0,00
2003 - HDP5011501	SUBVENTIONS COURANTES	907	0,00
2003 - HDP5011503	SUBVENTIONS COURANTES	907	0,00
2003 - HDP5011504	SUBVENTIONS COURANTES	907	0,00
2003 - HDP5011506	SUBVENTIONS COURANTES	907	0,00
2006 - 15HDP	SUBVENTIONS HDP	907	0,00
2016 - 15HDP	SUBVENTIONS SUBVENTIONS	907	0,00
2003 - HDP5021502	SUBVENTIONS TEMPETE	907	0,00
2003 - HDP5021503	SUBVENTIONS TEMPETE	907	0,00
2003 - HDP5021501	SUBVENTIONS TEMPETES	907	0,00
2012 - 14HDP	TEGEVAL	907	0,00
2013 - 14HDP	TEGEVAL	907	0,00
2018 - 14HDP	TEGEVAL TEGEVAL	907	0,00
2019 - 14HDP	TEGEVAL TEGEVAL	907	1 800 000,00
<b>TOTAL</b>			
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		950	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>10 334 000,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	<b>D2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			

<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>	952	0,00
---	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET</b>	<b>A1</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	<b>Crédits d'investissement votés (y compris le compte 1068)</b>	<b>48 945 653,50</b>	<b>35 271 558,02</b>
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (R.A.R N-1) (1)</b>	<b>181 461,42</b>	<b>0,00</b>
	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)</b>	<b>(si solde négatif)</b>	<b>(si solde positif)</b>
		<b>0,00</b>	<b>13 855 556,90</b>

	=	=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>49 127 114,92</b>	<b>49 127 114,92</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés</b>	<b>35 062 267,59</b>	<b>33 960 166,07</b>
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (R.A.R N-1) (1)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté (1)</b>	<b>(si déficit)</b>	<b>(si excédent)</b>
		<b>0,00</b>	<b>1 102 101,52</b>

	=	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>35 062 267,59</b>	<b>35 062 267,59</b>

	=	=	=
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>84 189 382,51</b>	<b>84 189 382,51</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 4312.6 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 4312-5 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET</b>	<b>A2</b>

**VENTILATION DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET**

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés	21 560 518,06	27 385 135,44	48 945 653,50	7 577 652,54	27 693 905,48	35 271 558,02
Crédits de fonctionnement votés	13 900 897,23	21 161 370,36	35 062 267,59	13 107 565,75	20 852 600,32	33 960 166,07
<b>Total budget (hors RAR N-1 et reports)</b>	<b>35 461 415,29</b>	<b>48 546 505,80</b>	<b>84 007 921,09</b>	<b>20 685 218,29</b>	<b>48 546 505,80</b>	<b>69 231 724,09</b>

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>B</b>

SECTION	POUR MEMOIRE		PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)	DONT NON VENTILE	DONT 0 Services généraux (sauf 01)
	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT (1)	RESTES A REALISER N-1					

<b>AP VOTEES</b>	<b>325 684 367,18</b>		<b>10 334 000,00</b>	<b>10 334 000,00</b>	<b>10 334 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
Dont dépenses imprévues (950)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>AE VOTEES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dont dépenses imprévues (952)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>61 534 991,97</b>	<b>181 461,42</b>	<b>48 945 653,50</b>	<b>48 945 653,50</b>	<b>49 127 114,92</b>	<b>27 385 135,44</b>	<b>748 271,25</b>
90 Opérations ventilées	30 723 177,33	181 461,42	21 560 518,06	21 560 518,06	21 741 979,48		748 271,25
- en AP/CP (2)	27 847 858,36	0,00	19 806 113,71	19 806 113,71	19 806 113,71		182 094,96
- hors AP/CP (2)	2 875 318,97	181 461,42	1 754 404,35	1 754 404,35	1 935 865,77		566 176,29
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
92 Opérations non ventilées	30 811 814,64	0,00	27 385 135,44	27 385 135,44	27 385 135,44	27 385 135,44	
001 Solde exécution section investissement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>61 534 991,97</b>	<b>0,00</b>	<b>49 127 114,92</b>	<b>49 127 114,92</b>	<b>49 127 114,92</b>	<b>48 239 635,92</b>	<b>0,00</b>
90 Opérations ventilées	1 903 866,30	0,00	887 479,00	887 479,00	887 479,00		0,00
- Recettes affectées	1 903 866,30	0,00	887 479,00	887 479,00	887 479,00		0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	54 628 840,18	0,00	34 384 079,02	34 384 079,02	34 384 079,02	34 384 079,02	
954 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
951 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
001 Solde exécution section investissement	5 002 285,49		13 855 556,90	13 855 556,90	13 855 556,90	13 855 556,90	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 601 136,75</b>	<b>0,00</b>	<b>35 062 267,59</b>	<b>35 062 267,59</b>	<b>35 062 267,59</b>	<b>21 161 370,36</b>	<b>10 234 318,03</b>
93 Services ventilés	13 401 488,96	0,00	13 900 897,23	13 900 897,23	13 900 897,23		10 234 318,03
- en AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
- hors AE/CP	13 401 488,96	0,00	13 900 897,23	13 900 897,23	13 900 897,23		10 234 318,03
94 Services communs non ventilés	21 199 647,79	0,00	21 161 370,36	21 161 370,36	21 161 370,36	21 161 370,36	
953 Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	

SECTION	POUR MEMOIRE		PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)	DONT NON VENTILE	DONT 0 Services généraux (sauf 01)
	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT (1)	RESTES A REALISER N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 601 136,75</b>	<b>0,00</b>	<b>35 062 267,59</b>	<b>35 062 267,59</b>	<b>35 062 267,59</b>	<b>21 959 229,84</b>	<b>9 603 919,75</b>
93 Services ventilés	13 480 143,98	0,00	13 103 037,75	13 103 037,75	13 103 037,75		9 603 919,75
94 Services communs non ventilés	20 801 622,25	0,00	20 857 128,32	20 857 128,32	20 857 128,32	20 857 128,32	
002 Résultat de fonctionnement reporté	319 370,52		1 102 101,52	1 102 101,52	1 102 101,52	1 102 101,52	

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite)</b>	<b>B</b>

SECTION	1 Formation pro. et apprentissage	2 Enseignement	3 Culture, sports et loisirs	4 Santé et action sociale	5 Aménagement des territoires	6 Gestion des fonds européens	7 Environnement	8 Transports	9 Action économique
---------	---	-------------------	------------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	--------------------	-----------------	---------------------------

<b>AP VOTEES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 234 000,00	0,00	0,00
Dont dépenses imprévues (950)									
<b>AE VOTEES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont dépenses imprévues (952)									

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 993 708,23	0,00	0,00
90 Opérations ventilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 993 708,23	0,00	0,00
- en AP/CP (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 624 018,75	0,00	0,00
- hors AP/CP (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 369 689,48	0,00	0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées									
001 Solde exécution section investissement									
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	887 479,00	0,00	0,00
90 Opérations ventilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	887 479,00	0,00	0,00
- Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	887 479,00	0,00	0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)									
954 Produits des cessions d'immobilisations									
951 Virement de la section de fonctionnement									

922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés									
001 Solde exécution section investissement									
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 666 579,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
93 Services ventilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 666 579,20	0,00	0,00
- en AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 666 579,20	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés									
<i>953 Virement à la section d'investissement</i>									
002 Résultat de fonctionnement reporté									
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 499 118,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
93 Services ventilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 499 118,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés									
002 Résultat de fonctionnement reporté									

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
<b>90 Opérations ventilées</b>	<b>21 741 979,48</b>	<b>887 479,00</b>
900 Services généraux	748 271,25	0,00
901 Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00
902 Enseignement	0,00	0,00
903 Culture, sports et loisirs	0,00	0,00
904 Santé et action sociale	0,00	0,00
905 Aménagement des territoires	0,00	0,00
906 Gestion des fonds européens	0,00	0,00
907 Environnement	20 993 708,23	887 479,00
908 Transports	0,00	0,00
909 Action économique	0,00	0,00
<b>92 Opérations non ventilées</b>	<b>0,00</b>	<b>6 690 173,54</b>
921 Taxes non affectées	0,00	0,00
922 Dotations et participations (sauf 1068)	0,00	6 690 173,54
923 Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00
<b>95 Chapitres de prévision sans réalisation</b>		<b>0,00</b>
954 Produits des cessions d'immobilisations		0,00
<b>TOTAL</b>	<b>21 741 979,48</b>	<b>7 577 652,54</b>

**OPERATIONS D'ORDRE**

925 Opérations patrimoniales	6 532 535,12	6 532 535,12
926 Transferts entre les sections	20 852 600,32	21 161 370,36
951 Virement de la section de fonctionnement		0,00
<b>TOTAL</b>	<b>27 385 135,44</b>	<b>27 693 905,48</b>

**AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926 + 951) - D926 : .....** **308 770,04**

001 Solde exécution section investissement	0,00	13 855 556,90
922 – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I + III + V</b>	<b>49 127 114,92</b>	<b>II + IV + VI + VII</b>	<b>49 127 114,92</b>
----------------------------	--------------------	----------------------	---------------------------	----------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
<b>93 Services ventilés</b>	<b>13 900 897,23</b>	<b>13 103 037,75</b>
930 Services généraux	10 234 318,03	9 603 919,75
931 Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00
932 Enseignement	0,00	0,00
933 Culture, sports et loisirs	0,00	0,00
934 Santé et action sociale	0,00	0,00
935 Aménagement des territoires	0,00	0,00
936 Gestion des fonds européens	0,00	0,00
937 Environnement	3 666 579,20	3 499 118,00
938 Transports	0,00	0,00
939 Action économique	0,00	0,00
<b>94 Services communs non ventilés</b>	<b>0,00</b>	<b>4 528,00</b>
940 Impositions directes	0,00	0,00
941 Autres impôts et taxes	0,00	0,00
942 Dotations et participations	0,00	4 528,00
943 Opérations financières	0,00	0,00
944 Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>13 900 897,23</b>	<b>13 107 565,75</b>

**OPERATIONS D'ORDRE**

946 Transferts entre les sections	21 161 370,36	20 852 600,32
947 Transferts dans section fonctionnement	0,00	0,00
953 Virement à la section d'investissement	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>21 161 370,36</b>	<b>20 852 600,32</b>

**AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946 + 953) - R946 :..... 308 770,04**

002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1 102 101,52
--	------	--------------

**TOTAL DE LA SECTION** | I + III + V 35 062 267,59 | II + IV + VI 35 062 267,59

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

	INVESTISSEMENT	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président (2)	Vote de l'exercice	TOTAL (Vote + RAR N-1)
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>61 534 991,97</b>	<b>181 461,42</b>	<b>48 945 653,50</b>	<b>48 945 653,50</b>	<b>49 127 114,92</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>30 723 177,33</b>	<b>181 461,42</b>	<b>21 560 518,06</b>	<b>21 560 518,06</b>	<b>21 741 979,48</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 227 000,00	1 227 000,00	1 227 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	525,00	0,00	38 001,83	38 001,83	38 001,83
18	Cpte liaison : affectat° (BA, régie NP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	604 968,92	176 536,08	347 408,00	347 408,00	523 944,08
204	Subventions d'équipement versées	2 800 000,00	0,00	2 910 903,00	2 910 903,00	2 910 903,00
21	Immobilisations corporelles	151 694,04	4 925,34	179 900,00	179 900,00	184 825,34
22	Immobilisations reçues en affectation	27 164 370,37	0,00	16 224 805,23	16 224 805,23	16 224 805,23
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 619,00	0,00	632 500,00	632 500,00	632 500,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>30 811 814,64</b>	<b></b>	<b>27 385 135,44</b>	<b>27 385 135,44</b>	<b>27 385 135,44</b>
925	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>10 010 192,39</i>	<b></b>	<i>6 532 535,12</i>	<i>6 532 535,12</i>	<i>6 532 535,12</i>
926	<i>Transferts entre les sections</i>	<i>20 801 622,25</i>	<b></b>	<i>20 852 600,32</i>	<i>20 852 600,32</i>	<i>20 852 600,32</i>
001	Solde exécution section investissement	0,00	<b></b>	<b></b>	0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Propositions formulées par le Président pour l'exercice N.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

	FONCTIONNEMENT	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président (2)	Vote de l'exercice	TOTAL (Vote + RAR N-1)
	<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>	<b>34 601 136,75</b>	<b>0,00</b>	<b>35 062 267,59</b>	<b>35 062 267,59</b>	<b>35 062 267,59</b>
	<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>	<b>13 401 488,96</b>	<b>0,00</b>	<b>13 900 897,23</b>	<b>13 900 897,23</b>	<b>13 900 897,23</b>
011	Charges à caractère général	6 432 314,68	0,00	7 035 712,81	7 035 712,81	7 035 712,81
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 817 375,97	0,00	6 774 800,00	6 774 800,00	6 774 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	65 707,25	0,00	65 316,42	65 316,42	65 316,42
6586	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	86 091,06	0,00	25 068,00	25 068,00	25 068,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Sous total des opérations d'ordre</b>	<b>21 199 647,79</b>	<b>0,00</b>	<b>21 161 370,36</b>	<b>21 161 370,36</b>	<b>21 161 370,36</b>
946	<i>Transferts entre les sections</i>	21 199 647,79	0,00	21 161 370,36	21 161 370,36	21 161 370,36
947	<i>Transferts dans section fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
953	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Propositions formulées par le Président pour l'exercice N.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

	INVESTISSEMENT	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président (3)	Vote de l'exercice	TOTAL (Vote + RAR N-1)
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>61 534 991,97</b>	<b>0,00</b>	<b>49 127 114,92</b>	<b>49 127 114,92</b>	<b>49 127 114,92</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>25 322 866,30</b>	<b>0,00</b>	<b>7 577 652,54</b>	<b>7 577 652,54</b>	<b>7 577 652,54</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	129 000,00	0,00	98 545,00	98 545,00	98 545,00
13	Subventions d'investissement	24 308 082,00	0,00	7 369 628,54	7 369 628,54	7 369 628,54
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte liaison : affectat° (BA, régie NP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (1)	885 784,30	0,00	109 479,00	109 479,00	109 479,00
23	Immobilisations en cours (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>31 209 840,18</b>	<b>0,00</b>	<b>27 693 905,48</b>	<b>27 693 905,48</b>	<b>27 693 905,48</b>
925	Opérations patrimoniales	10 010 192,39	0,00	6 532 535,12	6 532 535,12	6 532 535,12
926	Transferts entre les sections	21 199 647,79	0,00	21 161 370,36	21 161 370,36	21 161 370,36
951	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde exécution section investissement	5 002 285,49	0,00	0,00	13 855 556,90	13 855 556,90

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(2) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(3) Propositions formulées par le Président pour l'exercice N.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

	FONCTIONNEMENT	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président (3)	Vote de l'exercice	TOTAL (Vote + RAR N-1)
	<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>34 601 136,75</b>	<b>0,00</b>	<b>35 062 267,59</b>	<b>35 062 267,59</b>	<b>35 062 267,59</b>
	<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>	<b>13 480 143,98</b>	<b>0,00</b>	<b>13 107 565,75</b>	<b>13 107 565,75</b>	<b>13 107 565,75</b>
70	Produits services, domaine, ventes div	843 182,98	0,00	837 000,00	837 000,00	837 000,00
731	Impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	11 957 806,00	0,00	11 614 565,75	11 614 565,75	11 614 565,75
75	Autres produits de gestion courante	536 755,00	0,00	532 000,00	532 000,00	532 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	142 400,00	0,00	124 000,00	124 000,00	124 000,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Sous total des opérations d'ordre</b>	<b>20 801 622,25</b>		<b>20 852 600,32</b>	<b>20 852 600,32</b>	<b>20 852 600,32</b>
946	<i>Transferts entre les sections</i>	<i>20 801 622,25</i>		<i>20 852 600,32</i>	<i>20 852 600,32</i>	<i>20 852 600,32</i>
947	<i>Transferts dans section fonctionnement</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
002	Résultat de fonctionnement reporté	319 370,52		1 102 101,52	1 102 101,52	1 102 101,52

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(2) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(3) Propositions formulées par le Président pour l'exercice N.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>									<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES</b>									<b>A</b>

Chap.	Libellés	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>90</b>	<b>Opérations ventilées</b>	<b>30 723 177,33</b>	<b>181 461,42</b>	<b>10 334 000,00</b>	<b>21 560 518,06</b>	<b>21 560 518,06</b>	<b>19 806 113,71</b>	<b>1 754 404,35</b>	<b>21 741 979,48</b>
900	Services généraux	758 806,96	181 461,42	100 000,00	566 809,83	566 809,83	182 094,96	384 714,87	748 271,25
901	Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseignement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	29 964 370,37	0,00	10 234 000,00	20 993 708,23	20 993 708,23	19 624 018,75	1 369 689,48	20 993 708,23
908	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>92</b>	<b>Opérations non ventilées</b>	<b>30 811 814,64</b>	<b>0,00</b>		<b>27 385 135,44</b>	<b>27 385 135,44</b>		<b>27 385 135,44</b>	<b>27 385 135,44</b>
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
925	Opérations patrimoniales	10 010 192,39			6 532 535,12	6 532 535,12		6 532 535,12	6 532 535,12
926	Transferts entre les sections	20 801 622,25			20 852 600,32	20 852 600,32		20 852 600,32	20 852 600,32
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>			<b>0,00</b>					
950	Dépenses imprévues			0,00					
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>61 534 991,97</b>	<b>181 461,42</b>	<b>10 334 000,00</b>	<b>48 945 653,50</b>	<b>48 945 653,50</b>	<b>19 806 113,71</b>	<b>29 139 539,79</b>	<b>49 127 114,92</b>

<b>001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (3)</b>									<b>0,00</b>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------

<b>TOTAL</b>									<b>49 127 114,92</b>
--------------	--	--	--	--	--	--	--	--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent..

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>A</b>

Chap.	Libellés	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>90</b>	<b>Opérations ventilées</b>	<b>1 903 866,30</b>	<b>0,00</b>	<b>887 479,00</b>	<b>887 479,00</b>	<b>887 479,00</b>
900	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseignement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	1 903 866,30	0,00	887 479,00	887 479,00	887 479,00
908	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>92</b>	<b>Opérations non ventilées</b>	<b>54 628 840,18</b>	<b>0,00</b>	<b>34 384 079,02</b>	<b>34 384 079,02</b>	<b>34 384 079,02</b>
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	23 419 000,00	0,00	6 690 173,54	6 690 173,54	6 690 173,54
923	Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
925	Opérations patrimoniales	10 010 192,39		6 532 535,12	6 532 535,12	6 532 535,12
926	Transferts entre les sections	21 199 647,79		21 161 370,36	21 161 370,36	21 161 370,36
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
951	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>56 532 706,48</b>	<b>0,00</b>	<b>35 271 558,02</b>	<b>35 271 558,02</b>	<b>35 271 558,02</b>

<b>001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (3)</b>	<b>13 855 556,90</b>
--	----------------------

<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (4)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Chap.	Libellés	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>						<b>49 127 114,92</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(4) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 900</b>

CHAPITRE 900 – Services généraux AP (1) = 100 000,00

	2 Administration générale					3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE	
	20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environnement		28 Autres organismes	41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Actions relevant de la subvent* globale	44 Aide publique au développement		48 Autres actions internationales
	201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											

**DEPENSES D'EQUIPEMENT**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	748 271,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	748 271,25
Restes à réaliser N-1	0,00	181 461,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 461,42
Propositions du président	0,00	566 809,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	566 809,83
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	0,00	566 809,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	566 809,83
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)		182 094,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 094,96
- Hors AP-CP (3)	0,00	384 714,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	384 714,87
Dont op. pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 901</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 901 – Formation professionnelle et apprentissage AP (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Formation professionnelle						2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
		11 Insertion sociale et professionnelle	12 Formation professionnalisante personnes	13 Formation certifiante des personnes	14 Formation des actifs occupés	15 Rémunération des stagiaires	16 Autres			

**DEPENSES D'EQUIPEMENT**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 902</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 902 – Enseignement AP (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
			21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				

**DEPENSES D'EQUIPEMENT**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Propositions du président</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Propositions du président</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 903</b>

CHAPITRE 903 – Culture, sports et loisirs

AP (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Culture			2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		11 Enseignement artistique	12 Activités culturelles et artistiques	13 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				

**DEPENSES D'EQUIPEMENT**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	<b>0,00</b>							
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	<b>0,00</b>							
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 904</b>

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale    **AP (1) = 0,00**

	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	------------	---------------------	---------------------------	-------------------

**DEPENSES D'EQUIPEMENT**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 905</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires AP (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de dévelopt	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat° et communicat°	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	----------------------------	--	---	---------------------------	------------------------------------	--	---------------	---------------------	-------------------

**DEPENSES D'EQUIPEMENT**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Propositions du président</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Propositions du président</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 906</b>

CHAPITRE 906 – Gestion des fonds européens AP (1) = 0,00

	1 FSE	2 FEDER	3 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			30 FEADER	31 FEAMP	

**DEPENSES D'EQUIPEMENT**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Propositions du président</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Propositions du président</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 907</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 907 – Environnement AP (1) = 10 234 000,00

	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnement infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
--	--------------------------	-------------------------------	--	-------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	--	---------------------	----------------------

**DEPENSES D'EQUIPEMENT**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 993 708,23	0,00	0,00	20 993 708,23
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 993 708,23	0,00	0,00	20 993 708,23
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 993 708,23	0,00	0,00	20 993 708,23
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 624 018,75	0,00	0,00	19 624 018,75
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 369 689,48	0,00	0,00	1 369 689,48
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	887 479,00	0,00	0,00	887 479,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	887 479,00	0,00	0,00	887 479,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	887 479,00	0,00	0,00	887 479,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	887 479,00	0,00	0,00	887 479,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 908</b>

CHAPITRE 908 – Transports AP (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Transports en commun de voyageurs						18 Autres transports en commun
		10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes	

**DEPENSES D'EQUIPEMENT**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 908</b>

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

	2 Routes et voiries						7 Sécurité
	21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>							
<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 908</b>

**CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)**

	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
	81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	

**DEPENSES D'EQUIPEMENT**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	<b>0,00</b>							
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	<b>0,00</b>							
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 909</b>

CHAPITRE 909 – Action économique    AP (1) =    0,00

	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	--	------------------------------	--	--	------------------------------	-------------------

**DEPENSES D'EQUIPEMENT**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Propositions du président</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Propositions du président</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 921</b>

CHAPITRE 921 – Taxes non affectées

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 922</b>

CHAPITRE 922 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	<b>DEPENSES (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>23 419 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 690 173,54</b>	<b>6 690 173,54</b>	<b>6 690 173,54</b>
10222	FCTVA	129 000,00	0,00	98 545,00	98 545,00	98 545,00
1312	Subv. transf. Régions	23 290 000,00	0,00	6 591 628,54	6 591 628,54	6 591 628,54

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

(3) Reversement de dotations (trop perçu).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 923</b>

CHAPITRE 923 – Dettes et autres opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 925</b>

CHAPITRE 925 – Opérations patrimoniales

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES (3)</b>	<b>10 010 192,39</b>	<b>6 532 535,12</b>	<b>6 532 535,12</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	104 629,00	272 212,68	272 212,68
1312	Subv. transf. Régions	9 905 561,81	6 208 743,02	6 208 743,02
1314	Subv. transf. Communes	0,00	18 468,00	18 468,00
1318	Autres subvent° d'équipement transf.	1,58	33 111,42	33 111,42
	<b>RECETTES (3)</b>	<b>10 010 192,39</b>	<b>6 532 535,12</b>	<b>6 532 535,12</b>
2218	Autres terrains (affectation)	2 002 778,91	875 871,51	875 871,51
2228	Autres aménagt terrains (affect.)	8 007 413,48	5 656 663,61	5 656 663,61

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 926</b>

CHAPITRE 926 – Transferts entre les sections

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE (3)</b>	<b>20 801 622,25</b>	<b>20 852 600,32</b>	<b>20 852 600,32</b>
	<b>Reprises sur autofinancement</b>	<b>20 801 622,25</b>	<b>20 852 600,32</b>	<b>20 852 600,32</b>
13912	Sub. transf. cpte résult. Régions	1 426 350,83	1 368 751,00	1 368 751,00
198	Neutralisation des amortissements	19 375 271,42	19 483 849,32	19 483 849,32
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE (4)</b>	<b>21 199 647,79</b>	<b>21 161 370,36</b>	<b>21 161 370,36</b>
	<b>Amortissement des immobilisations</b>	<b>21 199 647,79</b>	<b>21 161 370,36</b>	<b>21 161 370,36</b>
28031	Frais d'études	919 857,00	920 880,20	920 880,20
28033	Frais d'insertion	864,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	46 751,00	46 751,00	46 751,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	897 421,00	897 421,00	897 421,00
2804142	Subv. Cne : Bâtiments, installations	17 996 323,00	18 123 630,00	18 123 630,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	362 303,39	375 803,39	375 803,39
280422	Privé : Bâtiments, installations	72 473,03	40 243,93	40 243,93
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	205 831,82	107 428,33	107 428,33
281351	Bâtiments publics	249 165,00	249 165,00	249 165,00
281828	Autres matériels de transport	173 363,00	174 412,64	174 412,64
281838	Autre matériel informatique	174 241,20	115 075,41	115 075,41
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	46 275,60	52 113,76	52 113,76
28185	Matériel de téléphonie	30 091,00	35 364,90	35 364,90
28188	Autres immo. corporelles	24 687,75	23 080,80	23 080,80
	<b>Autres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

(3) Egales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.

(4) Egales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnement.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A.950</b>
<b>95 CHAPITRES DE PREVISIONS SANS REALISATION</b>	<b>A 951</b>
	<b>A 954</b>

**DEPENSES**

<b>950</b>	
<i>Dépenses imprévues</i>	
<b>Pour mémoire budget AP précédent</b>	<b>Vote de l'assemblée sur les AP</b>
0,00	0,00

**RECETTES**

<b>951</b>	
<i>Virements de la section de fonctionnement</i>	
<b>Pour mémoire budget précédent (1)</b>	<b>Vote de l'assemblée</b>
0,00	0,00

(1) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

**RECETTES**

<b>954</b>		
<i>Produits des cessions d'immobilisations</i>		
<b>Pour mémoire budget précédent (1)</b>	<b>Propositions du président sur les crédits de l'exercice</b>	<b>Vote de l'assemblée</b>
0,00	0,00	0,00

(1) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellés	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)  II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>93</b>	<b>Services ventilés</b>	<b>13 401 488,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 900 897,23</b>	<b>13 900 897,23</b>	<b>0,00</b>	<b>13 900 897,23</b>	<b>13 900 897,23</b>
930	Services généraux	9 964 089,96	0,00	0,00	10 234 318,03	10 234 318,03	0,00	10 234 318,03	10 234 318,03
931	Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseignement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	3 437 399,00	0,00	0,00	3 666 579,20	3 666 579,20	0,00	3 666 579,20	3 666 579,20
938	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>94</b>	<b>Services communs non ventilés</b>	<b>21 199 647,79</b>	<b>0,00</b>		<b>21 161 370,36</b>	<b>21 161 370,36</b>		<b>21 161 370,36</b>	<b>21 161 370,36</b>
940	Impositions directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
943	Opérations financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
946	Transferts entre les sections	21 199 647,79			21 161 370,36	21 161 370,36		21 161 370,36	21 161 370,36
947	Transferts dans section fonctionnement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>34 601 136,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 062 267,59</b>	<b>35 062 267,59</b>	<b>0,00</b>	<b>35 062 267,59</b>	<b>35 062 267,59</b>

<b>002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (3)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Chap.	Libellés	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
-------	----------	-----------------------------------	----------------------------	---	---	---	--	---	--

								<b>TOTAL</b>	<b>35 062 267,59</b>
--	--	--	--	--	--	--	--	--------------	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération hors RAR.

(3) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellés	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>93</b>	<b>Services ventilés</b>	<b>13 480 143,98</b>	<b>0,00</b>	<b>13 103 037,75</b>	<b>13 103 037,75</b>	<b>13 103 037,75</b>
930	Services généraux	9 606 801,00	0,00	9 603 919,75	9 603 919,75	9 603 919,75
931	Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseignement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	3 873 342,98	0,00	3 499 118,00	3 499 118,00	3 499 118,00
938	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>94</b>	<b>Services communs non ventilés</b>	<b>20 801 622,25</b>	<b>0,00</b>	<b>20 857 128,32</b>	<b>20 857 128,32</b>	<b>20 857 128,32</b>
940	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00	4 528,00	4 528,00	4 528,00
943	Opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
946	<i>Transferts entre les sections</i>	<i>20 801 622,25</i>	<i>0,00</i>	<i>20 852 600,32</i>	<i>20 852 600,32</i>	<i>20 852 600,32</i>
947	<i>Transferts dans section fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>34 281 766,23</b>	<b>0,00</b>	<b>33 960 166,07</b>	<b>33 960 166,07</b>	<b>33 960 166,07</b>

<b>002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (3)</b>	<b>1 102 101,52</b>
---	---------------------

<b>TOTAL</b>	<b>35 062 267,59</b>
--------------	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent..

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération hors RAR.

(3) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 930</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 930 – Services généraux AE (1) = 0,00

	2 Administration générale					3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE	
	20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environt		28 Autres organismes	41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement		48 Autres actions internationales
	201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	6 787 020,00	3 447 298,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 234 318,03
<b>Restes à réaliser N-1</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Propositions du président</b>	6 787 020,00	3 447 298,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 234 318,03
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	6 787 020,00	3 447 298,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 234 318,03
Dans le cadre d'une AE-CP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	6 787 020,00	3 447 298,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 234 318,03

**RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	115 000,00	9 488 919,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 603 919,75
<b>Restes à réaliser N-1</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Propositions du président</b>	115 000,00	9 488 919,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 603 919,75
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	115 000,00	9 488 919,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 603 919,75

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 931</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 931 – Formation professionnelle et apprentissage AE (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Formation professionnelle						2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
		11 Insertion sociale et professionnelle	12 Formation professionnalisante personnes	13 Formation certifiante des personnes	14 Formation des actifs occupés	15 Rémunération des stagiaires	16 Autres			

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Total (RAR N-1 + Vote)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT**

Total (RAR N-1 + Vote)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 932</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 932 – Enseignement AE (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
			21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Propositions du président</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Propositions du président</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 933</b>

CHAPITRE 933 – Culture, sports et loisirs    **AE (1) = 0,00**

	0 Services communs	1 Culture			2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		11 Enseignement artistique	12 Activités culturelles et artistiques	13 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Total (RAR N-1 + Vote)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT**

Total (RAR N-1 + Vote)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 934</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale    **AE (1) =            0,00**

	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	------------	---------------------	---------------------------	-------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 935</b>

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires AE (1) = 0,00

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL DU CHAPITRE
	Services communs	Politique de la ville	Agglomérations et villes moyennes	Espace rural, autres espaces de développ	Habitat - (Logement)	Actions en faveur du littoral	Technologies informat° et communicat°	Sécurité	Autres actions	

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Total (RAR N-1 + Vote)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT**

Total (RAR N-1 + Vote)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 936</b>

CHAPITRE 936 – Gestion des fonds européens    **AE (1) =            0,00**

	1 FSE	2 FEDER	3 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			30 FEADER	31 FEAMP	

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Total (RAR N-1 + Vote)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT**

Total (RAR N-1 + Vote)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 937</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 937 – Environnement

<b>AE (1) =</b>	<b>0,00</b>
-----------------	-------------

	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnement infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
--	--------------------------	-------------------------------	---	-------------------------	-------------------------	--------------------------------	----------------------------	--	---------------------	-------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 666 579,20	0,00	0,00	3 666 579,20
<b>Restes à réaliser N-1</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Propositions du président</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 666 579,20	0,00	0,00	3 666 579,20
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 666 579,20	0,00	0,00	3 666 579,20
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 666 579,20	0,00	0,00	3 666 579,20

**RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT**

<b>Total (RAR N-1 + Vote)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 499 118,00	0,00	0,00	3 499 118,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Propositions du président</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 499 118,00	0,00	0,00	3 499 118,00
<b>Vote de l'assemblée (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 499 118,00	0,00	0,00	3 499 118,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 938</b>

CHAPITRE 938 – Transports AE (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Transports en commun de voyageurs					
		10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Total (RAR N-1 + Vote)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT**

Total (RAR N-1 + Vote)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 938</b>

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

	2 Routes et voiries						7 Sécurité
	21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Total (RAR N-1 + Vote)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT

Total (RAR N-1 + Vote)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 938</b>

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
	81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Total (RAR N-1 + Vote)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT**

Total (RAR N-1 + Vote)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 939</b>

CHAPITRE 939 – Action économique    **AE (1) = 0,00**

	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	--	------------------------------	--	--	------------------------------	-------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Total (RAR N-1 + Vote)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT**

Total (RAR N-1 + Vote)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 940</b>

CHAPITRE 940 – Impositions directes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 941</b>

CHAPITRE 941 – Autres impôts et taxes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 942</b>

CHAPITRE 942 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 528,00</b>	<b>4 528,00</b>	<b>4 528,00</b>
744	FCTVA	0,00	0,00	4 528,00	4 528,00	4 528,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 943</b>

CHAPITRE 943 – Opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	<b>DEPENSES (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Pour information : détail du calcul des ICNE**

Compte D66112 (3)	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
Compte R7622 (4)	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

(3) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 944</b>

CHAPITRE 944 – Frais de fonctionnements des groupes d'élus

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 945</b>

CHAPITRE 945 – Provisions et autres opérations mixtes (opérations semi-budgétaires)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 946</b>

CHAPITRE 946 – Transferts entre les sections  
(A l'exclusion du virement à la section d'investissement)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES (3)</b>	<b>21 199 647,79</b>	<b>21 161 370,36</b>	<b>21 161 370,36</b>
	<i>Dot. aux amortissements et provisions</i>	21 199 647,79	21 161 370,36	21 161 370,36
6811	<i>Dot. amort. Immos incorporelles</i>	21 199 647,79	21 161 370,36	21 161 370,36
	<i>Autres</i>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES (4)</b>	<b>20 801 622,25</b>	<b>20 852 600,32</b>	<b>20 852 600,32</b>
	<i>Reprises sur autofinancement</i>	20 801 622,25	20 852 600,32	20 852 600,32
7768	<i>Neutralisation des amortissements</i>	19 375 271,42	19 483 849,32	19 483 849,32
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte résul</i>	1 426 350,83	1 368 751,00	1 368 751,00
	<b>Transfert de charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

(3) Egales aux recettes du chapitre 926 en investissement.

(4) Egales aux dépenses du chapitre 926 en investissement.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 947</b>

CHAPITRE 947 – Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses sont égales aux recettes du chapitre.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>B 952</b>
<b>95 CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATIONS</b>	<b>B 953</b>

**DEPENSES**

<b>952</b>	
<i>Dépenses imprévues</i>	
<b>Pour mémoire budget AE précédent</b>	<b>Vote de l'assemblée sur les AE</b>
0,00	0,00

**DEPENSES**

<b>953</b>	
<i>Virement à la section d'investissement</i>	
<b>Pour mémoire budget précédent (1)</b>	<b>Vote de l'assemblée</b>
0,00	0,00

(1) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>E2</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la Présidente » ou « le Président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : Conseil régional, Conseil syndical, ...).

ARRETE - SIGNATURES

( Délibération 19-027 : Budget primitif 2019 de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France)

Présenté par la Présidente Madame Anne CABRIT

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 16 + 1

Nombre de suffrages exprimés : 16 + 1

VOTES : Pour : 15  
Contre : 1  
Abstentions : 1

A Pantin, le 2 avril 2019

La Présidente,

Date de convocation : 20 mars 2019

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session du 2 avril 2018

A Pantin, le 2 avril 2019

Les membres du Conseil d'administration

M. Oliver DOSNE

M. Michel CAFFIN

Mme Sophie DESCHIENS

M. Benoit CHEVRON

M. Gerard HEBERT

Mm Samira SAKI-AIDOU

Mme Brigitte MARSIGNY

M. Ludovic TORO

Mm Sylvie MONCHECOURT

Mme Huguette FOUCHE

Mme Ramatoulaye SALL

Mme Roseline SARKISSIAN

Mme Melissa YOUSOUF

M. Didier MIGNOT

Mme Anne-Claire JARRY-BOUABID

Mme Huguette FATNA

M. Yves SALMON

M. Thierry HUBERT

M. Hervé BILLET

M. Etienne DE MAGNITOT

M. Christophe HILLAIRET

M. Guy CROSNIER

M. Michel FOUCHAULT



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Ile-de-France, le : **03 AVR. 2019**

Transmise au contrôle  
de légalité, le : **03 AVR. 2019**

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

  
Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°19-028 du 2 avril 2019

### **Ajustement du tableau des effectifs, création et/ou suppression d'emploi**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34, 38 et 88 ;
- VU la délibération N°08-017 du 25 mars 2008 relative à la détermination des ratios pour l'avancement de grade des personnels titulaires de la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération N°18-076 du 3 juillet 2018 relative à l'état des emplois créés à l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France ;
- VU la délibération N°19-006 du 14 février 2019 portant ajustement du tableau des effectifs, création et/ou suppression d'emploi ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts ;

#### DELIBERE

Article 1 Approuve la suppression de 2 emplois à temps complet suivants :

<i>Filière</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Culturelle	adjoint du patrimoine (CAT. C)	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3	2
Emplois susceptibles d'être occupés par des contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié	responsable de territoire Éducation à l'environnement (Cat. B)	Technicien	1	0

Article 2 Approuve la création de 2 emplois à temps complet suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Technique	Technicien (CAT. B)	technicien principal de 2ème classe	6	7
Culturelle	adjoint du patrimoine (CAT. C)	adjoint du patrimoine	1	2

Article 3 Décide d'adopter la modification du tableau des effectifs joint à la présente délibération pour tenir compte des créations et suppressions d'emplois précisées aux articles 1 et 2

Article 4 Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges des emplois sont inscrits au budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants.....	: 16+1
Votes POUR.....	: 16+1
Votes CONTRE.....	: 0
Abstentions .....	: 0
Ne prend pas part au vote ....	: 0

## ANNEXE

### CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DE CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 AVRIL 2019

Tableau des emplois permanents

Grade (ou emplois)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Emplois créés	Emplois transformés	Total effectifs	Effectifs pourvus
<b>Agents titulaires :</b>						
. Filière technique						
- ingénieur en chef hors classe	A	1			1	1
- ingénieur en chef	A	2			2	1
- ingénieur principal	A	8			8	7
- ingénieur territorial	A	8			8	7
- technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	12			12	11
- technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	6		+ 1	7	6
- technicien	B	8			8	3
- agent de maîtrise principal	C	3			3	3
- agent de maîtrise	C	3			3	3
- adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4			4	2
- adjoint technique	C	7			7	5
. Filière administrative						
- administrateur	A	1			1	1
- directeur territorial	A	1			1	1
- attaché principal	A	2			2	2
- attaché territorial	A	11			11	9
- rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2			2	2
- rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1			1	1
- rédacteur	B	5			5	5
- adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5			5	5
- adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2			2	2
- adjoint administratif	C	9			9	7
. Filière animation						
- adjoint d'animation	C	1			1	1
. Filière culturelle						
- adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2			2	2
- adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3		- 1	2	2
- adjoint du patrimoine	C	1		+ 1	2	0
<b>Total agents titulaires et stagiaires</b>		<b>108</b>	<b>0</b>	<b>+ 1</b>	<b>109</b>	<b>89</b>
<b>Agents contractuels :</b>						
- directeur / directrice général(e)	A	1			1	1
- chef du service action foncière	A	1			1	1
- responsable mission gestion	A	1			1	1
- chargé(e) de projet	A	1			1	1
- chef de projets informatique	A	1			1	1
- chargé(e) d'opérations foncières	A	1			1	1
- chargé(e) de mission agriculture	A	1			1	1
- chargé(e) de projet paysagiste	A	3			3	3
- chargé(e) de projet Natura 2000	A	1			1	1
- conservateur RNR	A	1			1	1
- attaché pôle secrétariat général	A	1			1	1
- chargé(e) de communication	A	2			2	1
- chargé(e) de mission aménagement espaces naturels	A	1			1	1
- doctorant (CIFRE)	A	1			1	1
- responsable de territoire Education à l'environnement	B	1		- 1	0	0
- technicien APEN	B	3			3	3
- technicien SIG	B	1			1	1
<b>Total des agents contractuels occupant des emplois permanents</b>		<b>22</b>	<b>0</b>	<b>- 1</b>	<b>21</b>	<b>20</b>
<b>TOTAL EMPLOI PERMANENTS</b>		<b>130</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>130</b>	<b>109</b>
Emploi de collaborateur de cabinet		1	0	+ 0	1	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>131</b>	<b>0</b>	<b>+ 0</b>	<b>131</b>	<b>110</b>

**CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 AVRIL 2019**

**Tableau des emplois non permanents**

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Contrat (loi 26/01/1984)	Motif du contrat
- Ingénieur territorial	A	1	art.3-2	Accroissement temporaire d'activité
- Attaché territorial	A	1	art.3-2	Accroissement temporaire d'activité
- Rédacteur territorial	B	1	art.3-2	Accroissement temporaire d'activité
- Adjoint administratif	C	2	art.3-2	Accroissement temporaire d'activité
- Adjoint du patrimoine	C	1	art.3-2	Accroissement temporaire d'activité
- Apprentis			loi N°97-940 du 16 octobre 1997	
<b>TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS</b>		<b>6</b>		



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Ile-de-France, le 03 AVR. 2019  
Transmise au contrôle  
de légalité, le 03 AVR. 2019  
La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts  
Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°19-029 du 2 avril 2019

### **Approbation de la conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord cadre à bons de commande de gardiennage équestre des sites régionaux (lot 1) et à l'habilitation donnée à la Présidente pour signer cet acte modificatif**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le Budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts n° 18-041 du 15 mai 2018 habilitant la présidente à signer les lots n°1, 2, et 3 de l'accord cadre à bons de commande de gardiennage équestre des espaces verts;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France.

#### DELIBERE

- Article 1 Approuve la conclusion de l'acte modificatif n°1 du lot 1 de l'accord cadre à bons de commande de gardiennage équestre des sites régionaux.
- Article 2 Habilité la Présidente à signer l'acte modificatif n°1 ci-annexé.
- Article 3 L'avenant n'a pas d'incidence financière sur l'accord cadre à bons de commande.
- Article 4 Les dépenses afférentes à cet l'accord cadre à bons de commande sont imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants.....	164
Votes POUR.....	164
Votes CONTRE.....	0
Abstentions.....	0
Ne prend pas part au vote ....	0

ACCORDS-CADRES  
**ACTE MODIFICATIF(AVENANT) n°1**  
**Modification de l'accord-cadre N° 5353**

**A - Identification de l'acheteur public**

Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France

Cité régionale de l'environnement  
90-92 avenue du Général Leclerc  
93500 PANTIN

**B - Identification du titulaire de l'accord-cadre.**

**ALIZE SECRUITE SAS**  
156, rue Julian Grimau  
94400 Vitry Sur Seine

Téléphone : 01 43 91 43 97  
Fax : 01 43 91 43 98

Courriel : [rcaria@alizesecurite.fr](mailto:rcaria@alizesecurite.fr)

SIRET : 42823832300029  
N° au registre du commerce : 428238323  
Code NAF : 8010Z

**C - Objet de l'accord-cadre.**

■ Objet de l'accord-cadre :

**Gardiennage équestre de sites régionaux**

**Lot n° 1 : Territoire Nord-Ouest (Seine-Saint-Denis, Val d'Oise, Yvelines) n°5353**

■ Date de la notification de l'accord-cadre : 12/06/2018

■ Durée d'exécution de l'accord-cadre : 12 mois à compter de la notification du marché.  
La durée de validité est reconductible 2 fois, pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 36 mois.

■ Montant initial de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant minimum Annuel : 50 000,00€ HT / Montant Maximum Annuel 500 000,00€ HT
- Montant minimum Annuel : 60 000,00€ TTC / Montant Maximum Annuel 600 000,00€ TTC

## D - Objet de l'acte modificatif

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Afin de répondre à des problématiques de sécurité en forêt régionale de Boissy, de Verneuil (Butte de Marsainval) et de Rosny, l'Agence des Espaces verts souhaite effectuer une partie des prestations anciennement effectuées sur les forêts régionales des Buttes du Parisis et des Buttes Pinson sur ces sites.

Aussi, elle souhaite donc inclure dans les prestations du lot 1 :

- la forêt régionale de Boissy, située sur la commune de Taverny (95150) ;
- la forêt régionale de Rosny, situé sur la commune de Rosny-sur-Seine (78710)
- la forêt régionale de Verneuil (PRIF des Buttes de Marsainval), situé sur la commune de Verneuil-sur-Seine (78480).

Pour cela, il est nécessaire d'ajouter les prix unitaires suivants au bordereau des prix unitaires (BPU) :

Lot	Code famille	Libellé famille	Code sous-famille	Libellé sous-famille	Code article	Intitulé	Descriptif	Unité	Tx Tva	Montant HT	Remise en % sur Prix Tarif	PU HT	PU TTC	Observations	
01	Z	Tournées	Z-1	Gardiennage Equestre	Z-1-2	2	Tournée de surveillance à deux cavaliers pour une durée de 2 heures les jours ouvrés sur le site de Boissy	Tournée de surveillance à deux gardiens cavaliers avec leurs chevaux et équipements pour une durée de 2 heures les jours ouvrés, entre 9 et 20 heures, selon les prescriptions du C.C.T.P. sur le site de Boissy	F	20,00%	315,00		315,00	379,51	Rajout de la taxe CNAPS de 0,40%
	Z	Tournées	Z-1	Gardiennage Equestre	Z-1-3	3	Tournée de surveillance à deux cavaliers pour une durée de 3 heures les jours ouvrés sur le site de Verneuil	Tournée de surveillance à deux gardiens cavaliers avec leurs chevaux et équipements pour une durée de 3 heures les jours ouvrés, entre 9 et 20 heures, selon les prescriptions du C.C.T.P. sur le site de Verneuil	F	20,00%	374,00		374,00	450,60	Rajout de la taxe CNAPS de 0,40%
	Z	Tournées	Z-1	Gardiennage Equestre	Z-1-4	4	Tournée de surveillance à deux cavaliers pour une durée de 2 heures les jours ouvrés sur le site de Rosny	Tournée de surveillance à deux gardiens cavaliers avec leurs chevaux et équipements pour une durée de 5 heures les jours ouvrés, entre 9 et 20 heures, selon les prescriptions du C.C.T.P. sur le site de Rosny	F	20,00%	476,00		476,00	573,48	Rajout de la taxe CNAPS de 0,40%
	Z	Tournées	Z-1	Gardiennage Equestre	Z-1-6	6	Tournée de surveillance à deux cavaliers pour une durée de 2 heures en week-end et jours fériés sur le site de Boissy	Tournée de surveillance à deux gardiens cavaliers avec leurs chevaux et équipements pour une durée de 6 heures en week end et jours fériés, entre 9 et 20 heures, selon les prescriptions du C.C.T.P. sur le site de Boissy	F	20,00%	315,00		315,00	379,51	Rajout de la taxe CNAPS de 0,40%
	Z	Tournées	Z-1	Gardiennage Equestre	Z-1-7	7	Tournée de surveillance à deux cavaliers pour une durée de 3 heures en week-end et jours fériés sur le site de Verneuil	Tournée de surveillance à deux gardiens cavaliers avec leurs chevaux et équipements pour une durée de 6 heures en week end et jours fériés, entre 9 et 20 heures, selon les prescriptions du C.C.T.P. sur le site de Verneuil	F	20,00%	374,00		374,00	450,60	Rajout de la taxe CNAPS de 0,40%
	Z	Tournées	Z-1	Gardiennage Equestre	Z-1-8	8	Tournée de surveillance à deux cavaliers pour une durée de 5 heures en week-end et jours fériés sur le site de Rosny	Tournée de surveillance à deux gardiens cavaliers avec leurs chevaux et équipements pour une durée de 6 heures en week end et jours fériés, entre 9 et 20 heures, selon les prescriptions du C.C.T.P. sur le site de Rosny	F	20,00%	476,00		476,00	573,48	Rajout de la taxe CNAPS de 0,40%

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

**E - Signature du titulaire de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature de l'acheteur public.**

A : ..... , le .....

Signature  
(représentant de l'acheteur public)

**G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire ou de l'accord-cadre.)*



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Île-de-France, le **03 AVR. 2019**

Transmise au contrôle  
de légalité, le **03 AVR. 2019**

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

  
Anne CABRIT

## DÉLIBÉRATION

N° 19-030 du 2 avril 2019

### **Adhésion de l'Agence des espaces verts à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;

VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France ;

CONSIDÉRANT l'utilité que présentent pour l'Agence les travaux de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France, notamment en matière d'environnement et de planification stratégique, et l'intérêt qu'il y a pour l'Agence à pouvoir exprimer ses priorités dans la définition du programme de travail et d'études de l'Institut, et accéder à ses travaux ;

CONSIDÉRANT le souhait de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France, dans le cadre de l'évolution de ses statuts, d'ouvrir sa gouvernance aux personnes publiques intéressées par ses missions ;

#### DÉLIBÈRE

Article 1 Le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France approuve l'adhésion de l'Agence à l'association Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France pour la période 2019-2021.

Article 2 La Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France est autorisée à signer la convention-cadre 2019-2021 annexée à la présente délibération.

Nombre de votants.....	16+1
Votes POUR.....	16+1
Votes CONTRE.....	0
Abstentions .....	0
Ne prend pas part au vote ...	0

1 / 1  
370

CONVENTION CADRE 2019-2021

ENTRE

L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

ET

LA FONDATION IAU ÎdF

ET

L'ASSOCIATION IAU ÎdF

La présente Convention-cadre est conclue :

**Entre :**

**L'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France** ayant son siège 90-92 avenue du Général Leclerc, 93500 Pantin, représenté par sa Présidente Madame Anne Cabrit dûment habilitée à la signature de la présente par délibération 19-030 du 2 avril 2019,

Désigné ci-après par le terme « **l'Agence des espaces verts** »,

D'une part ;

**Et :**

**L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France**, Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 2 août 1960 dont le siège est situé au 15, rue Falguière 75740 PARIS cedex 15, représenté par son directeur général M. Fouad AWADA,

Désigné ci-après par le terme « Fondation IAU ÎdF »

**L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France**, association Loi 1901, dont le siège est situé au 15 rue Falguière 75740 PARIS Cedex 15, représenté par sa présidente Valérie PÉCRESSE,

Désigné ci-après par le terme « Association IAU ÎdF »

D'autre part ;

La Fondation IAU ÎdF et l'Association IAU ÎdF sont désignés ensemble l'IAU ÎdF

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

L'IAU îdF, agence d'urbanisme, créée par l'État en 1960, sous le statut de fondation reconnue d'utilité publique, regroupe des membres publics et privés. Son programme d'études annuel est élaboré à partir des propositions de l'ensemble de ses administrateurs qui déterminent les études et missions menées par la Fondation.

La fondation IAU îdF a constamment souhaité proposer à l'ensemble des acteurs territoriaux et thématiques d'Île-de-France de participer aux axes de réflexion du programme de travail de la fondation.

Dans le cadre des évolutions légales et réglementaires applicables aux agences d'urbanisme, et plus particulièrement à leur forme juridique, la fondation IAU îdF a pris la décision de se constituer sous le statut juridique d'une association. À cet effet, il a été créé une association ayant vocation à reprendre l'ensemble des activités de la Fondation par le biais d'une opération d'apport partiel d'actifs. Les statuts de cette association sont joints en annexe à la présente convention.

À partir de 2019, la gouvernance de l'association IAU ÎdF s'ouvre aux partenaires publics désireux de contribuer à l'élaboration des idées et solutions pour l'Île-de-France de demain. Ainsi, aux côtés de ses membres fondateurs, peuvent adhérer à l'association IAU îdF, toute personne morale publique intervenant sur le territoire d'Île-de-France (collectivités territoriales et assimilées, établissements et organismes publics).

Dans ce nouveau cadre élargi, l'association IAU îdF constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine dont l'action s'inscrit dans la durée et sur l'ensemble du territoire francilien.

Elle développe ses activités à partir de son programme partenarial de travail qui constitue l'élément central du fonctionnement de l'association.

L'Agence des espaces verts, en raison de sa compétence de mise en œuvre de la politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades ainsi que des réflexions stratégiques qu'elle entend conduire dans ses domaines et territoires d'intervention, souhaite participer à cette évolution de l'Institut et établir un partenariat renforcé et pérenne avec lui.

**C'est dans ce contexte que les partenaires ont choisi de se rapprocher en vue de convenir des modalités de leur partenariat et que la présente convention-cadre est établie.**

## **Article 1 - Objet de la convention-cadre**

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention et les engagements pluriannuels entre les parties qui seront déclinés dans des conventions annuelles. Sa signature ainsi que celle de la convention d'application de la première année vaut adhésion de l'Agence des espaces verts à l'association IAU îdF pour la durée de la convention cadre.

## **Article 2 - Engagements de l'IAU îdF**

Dans le contexte de l'opération d'apport partiel d'actifs, il est précisé que la Fondation IAU îdF assume les engagements pris au titre de la présente convention à compter de sa date de signature jusqu'à la date d'effet de l'apport. À compter de la date d'effet de l'apport partiel d'actifs, les engagements sont pris par l'Association IAU îdF qui est substituée dans l'ensemble des droits et obligations de la Fondation IAU îdF.

## 2.1 - La réalisation des objectifs

L'IAU îdF, espace commun de réflexion, de concertation et d'étude pour les différentes personnes morales concourant au développement économique, social, urbain et environnemental du territoire de l'Île-de-France, s'engage à associer l'Agence des espaces verts et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à :

- l'élaboration, la réalisation et le suivi du programme partenarial d'activités ;
- la mise en œuvre de déclinaisons territoriales de projets de portée régionale, nationale, européenne ;
- la conduite d'expertises et de réflexions dans l'intérêt collectif de ses partenaires notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat, de l'économie, des transports, de l'environnement, de la santé, etc,
- la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques et des projets de territoire ;
- l'alimentation de débats et réflexions prospectifs dans un mode de coproduction ;
- l'information (publications, réunions d'information, expositions, colloques) et la formation des élus et professionnels,
- la présentation le cas échéant, de la candidature de l'Agence des espaces verts dans les comités thématiques dédiés, conformément à leurs modalités de fonctionnement.

## 2.2 - Le cadre budgétaire et comptable

L'IAU îdF s'engage à :

- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics et à répondre à toute demande d'information ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

## **Article 3 - Engagements de l'Agence des espaces verts**

L'Agence des espaces verts s'engage à :

- contribuer à l'élaboration, la réalisation et le suivi du programme partenarial d'activités ;
- soutenir financièrement l'IAU îdF par le versement annuel d'une subvention dont le montant sera précisé dans des conventions annuelles d'application de la présente convention. Cette contribution sera établie en fonction de l'intérêt porté par l'Agence des Espaces Verts au Programme partenarial annuel de l'IAU et de la participation de l'Agence des Espaces Verts aux différents comités de partenaires animés par l'IAU (ARB, AREC, ORDIF);
- mettre à la disposition de l'IAU îdF les documents et données qui lui sont nécessaires au programme partenarial d'activités ;
- faciliter les recherches de documentation que l'IAU îdF réalise pour les besoins du programme partenarial d'activités auprès des administrations et organismes compétents ;
- participer aux débats et réflexions prospectives mises en place par l'IAU îdF permettant de rapprocher, pour une thématique donnée, les analyses régionales, départementales et locales.

## **Article 4 - Durée et suivi de la convention-cadre**

La présente convention cadre est conclue pour les années civiles 2019 à 2021 incluses. Elle fera l'objet d'un suivi régulier entre les parties et d'une rencontre formelle entre les directions générales au moins une fois par an, pour la préparation du programme partenarial d'activités de l'année suivante.

## **Article 5 - Cadre juridique des contributions financières**

Les travaux du programme partenarial d'activités, résultant de décisions propres à l'IAU idF et réalisées par lui-même, ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence, conformément à la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme<sup>1</sup>.

Les contributions des partenaires constituent le support financier du programme partenarial d'activité ainsi mutualisé. Le montant du financement de l'Agence des espaces verts ainsi que les contributions de la Région, de l'Etat et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'IAU idF.

En dehors du programme partenarial de l'IAU idF, l'Agence des espaces verts dispose de la possibilité de confier à l'IAU idF des études et actions dont elle souhaite conserver la propriété exclusive des productions. Ces actions et productions sont soumises aux règles de la concurrence et, le cas échéant, de la commande publique. Elles font l'objet d'une sectorisation comptable.

## **Article 6 - Secret professionnel**

Le personnel de l'IAU idF qui participe à l'exécution de la présente convention est tenu au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements recueillis au cours des travaux auprès de l'Agence des espaces verts dans la mesure où celle-ci n'aura pas admis de dérogation d'une manière expresse.

## **Article 7 - Propriété/Diffusion des données**

L'IAU idF demeure propriétaire des travaux qu'il réalise dans le cadre du programme partenarial.

Il s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours des études, sauf accord exprès des parties. Il pourra divulguer, en mentionnant leur origine, tout ou partie des informations et résultats obtenus au cours des études réalisées, sous réserve de l'accord préalable de l'Agence des espaces verts.

L'IAU idF assure la mise à disposition des études et documents qu'il réalise dans le cadre du programme partenarial et les diffuse à l'ensemble de ses membres, selon des modalités définies par l'IAU idF.

L'IAU idF relaie auprès d'un large public les informations liées aux travaux et études réalisés, notamment via son site internet,

## **Article 8 - Modalités et domiciliation des paiements**

Les subventions annuelles seront versées en un versement unique à la signature de chaque convention annuelle d'application.

Le versement sera effectué au compte ci-dessous :

Nom du compte : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France

Domiciliation : BNP PARIBAS - agence de Maine Montparnasse

IBAN : FR76 3000 4002 7400 0101 3506 458

BIC : BNPAFRPPXXX

---

<sup>1</sup> Note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle de l'Etat, NOR : ETL1509571N, publiée au BO MEDDE - MLETR n°2015/9 du 25 mai 2015

### **Article 9 - Restitution éventuelle de la subvention**

Sont restituées à l'Agence des espaces verts les sommes qui ne sont pas utilisées, ou sont utilisées pour un objectif qui n'est pas prévu par les conventions annuelles.

En outre, l'Agence des espaces verts se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des actions effectuées.

### **Article 10 - Modification de la présente convention**

La présente convention pourra être modifiée par la voie d'avenant établi d'un commun accord entre les parties et selon le même formalisme.

### **Article 11 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 12 - Cession de la convention**

Les Parties conviennent expressément que la présente convention ne peut être cédée sans l'accord préalable de tous.

### **Article 13 - Litiges**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion de la présente convention. En cas de désaccord persistant, ce différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires à Paris, le [...].

Pour la Fondation IAU ÎdF,  
Le Directeur général

Pour l'Agence des espaces verts  
La Présidente

Pour l'association IAU ÎdF  
La Présidente

Monsieur Fouad AWADA

Madame Anne CABRIT

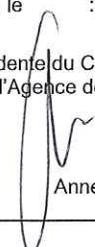
Madame Valérie PECRESSE



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Île-de-France, le : **03 AVR. 2019**

Transmise au contrôle  
de légalité, le : **03 AVR. 2019**

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

  
Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°19-031 du 2 avril 2019

### **Avenant n°2 à la convention de participation financière pour la gestion des espaces naturels de l'île de loisirs de Vaires-Torcy 2018-2020**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-14 ;
- VU le Budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts.

#### DELIBERE

- Article 1 Approuve l'avenant n°2 à la convention financière avec la Région d'Île-de-France ci-annexé.
- Article 2 Habilitte la Présidente de l'Agence des espaces verts à signer cet avenant
- Article 3 Les recettes afférentes seront imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants.....	: 16+1
Votes POUR .....	: 15
Votes CONTRE.....	: 2
Abstentions .....	: 0
Ne prend pas part au vote ...	: 0

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
POUR LA GESTION  
DES ESPACES NATURELS DE L'ILE DE LOISIRS DE VAIRES TORCY  
GEREE PAR L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
ANNÉES 2018-2020**

ENTRE

**La Région Île-de-France**, dont le siège administratif est sis 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE dûment habilitée par la délibération du 2018.

Ci-après dénommée la « Région Île-de-France ».

ET

**L'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France**, établissement public régional à caractère administratif, dont le siège administratif est sis 90-92, Avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin, agissant en vertu de l'article L. 4413-2 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente, Madame Anne CABRIT, dûment habilitée en vertu de la délibération n° 19-031 du 2 avril 2019

ci-après dénommée l' « AEV »,

## PREAMBULE

Par délibération 2018-219 du 30 mai 2018, la commission permanente du Conseil Régional a approuvé la convention avec l'Agence des Espace Verts concernant la définition des modalités techniques et financières d'intervention de l'AEV et de prise en charge, par la Région Île-de-France, des frais de fonctionnement et d'investissement liés à la gestion de l'île de loisirs de Vaires-Torcy.

Par délibération CP 2018-356 du 19 septembre 2018 la commission permanente a approuvé l'avenant n°1 complétant cette convention sur 2 points :

- l'ajout en fonctionnement d'une prestation de faucardage du plan d'eau de Vaires
- d'autre part, la définition du programme pluriannuel d'investissement, prenant en compte la réalisation de mesures compensatoires liées à l'aménagement de l'île de loisirs de la Corniche des Forts.

Le présent avenant vise à fixer, pour l'année 2019, d'une part le montant des dépenses d'investissement pris en charge par la Région et d'autre part le programme d'investissements correspondant.

Ceci exposé il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE UNIQUE :**

A la fin de l'article 4.1, sont insérés les deux alinéas suivants :

Au titre des dépenses d'investissement pour 2019, la Région participe à hauteur d'un montant maximum de 80 000 € pour la réalisation du programme de sécurisation et de valorisation environnementale des espaces naturels du site de Torcy.

Ce programme comprend :

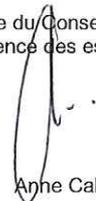
- Le traitement de la roselière sur la berge nord du plan d'eau de Vaires ;
- La poursuite des mesures compensatoires de la Corniche des Forts et notamment:
  - achèvement du débâchage des sols ;
  - réalisation d'éclaircies ;
  - diversification des classes d'âge.

Fait à Pantin, en 2 exemplaires originaux le .....

Pour la Région Île-de-France

Pour l'Agence des espaces  
verts de la région d'Île-de-  
France



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France, le : **03 AVR. 2019**  
Transmise au contrôle  
de légalité, le : **03 AVR. 2019**  
La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts  
  
Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N° 19-032 du 02 avril 2019

**Approbation d'une convention de partenariat avec Milan Presse pour l'opération  
« Arbre de l'année 2019 » et à l'habilitation donnée à la Présidente pour signer cette  
convention.**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France.

CONSIDÉRANT la volonté de l'Agence des espaces verts de mettre en valeur les Arbres remarquables franciliens comme éléments du patrimoine naturel et culturel régional.

### DÉLIBÈRE

- Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre l'Agence des espaces verts et Milan Presse pour l'opération « Arbre de l'année 2019 ».
- Article 2 : Habilitte la Présidente à signer la convention annexée.
- Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants .....	: 164
Votes POUR .....	: 16
Votes CONTRE.....	: 0
Abstentions .....	: 0
Ne prend pas part au vote ...	: 1



## Convention de partenariat pour l'opération « Arbre de l'année 2019 »

Entre les soussignés,

D'une part

La société **MILAN PRESSE**, société par Actions Simplifiées unipersonnelle, dont le siège social est situé 1 rond-point du Général Eisenhower, 31100 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse B sous le n° 342 069 143,

Représentée par Eric de KERMEL, en sa qualité de Directeur Général du Pôle nature et territoires,

*Ci-après dénommée individuellement « Milan Presse »,*

ET

D'autre part

**L'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France**, établissement public, dont le siège social est au 90-92 avenue du Général Leclerc, 93500 PANTIN

Représentée par Anne CABRIT, sa présidente, dûment habilitée en vertu de la délibération n° 19-032 du 02 avril 2019.

*Ci-après dénommée individuellement « AEV »,*

Milan Presse et l'AEV seront, ci-après, désignés collectivement les parties.

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le Pôle nature et territoires de Milan Presse est l'éditeur du magazine Terre sauvage et décline sa marque du même nom à travers différentes opérations : participation à divers colloques, montage de partenariats donnant lieu à des productions qui enrichissent l'offre éditoriale du magazine et initiatives de diverses opérations qui fédèrent de nombreux partenaires (Fête de la nature, baromètre de la nature...). L'ensemble de ces actions a pour vocation de permettre au magazine de défendre les valeurs qui sont les siennes, liées au respect de la nature et de la biodiversité permettant ainsi de donner davantage d'échos à ces valeurs auprès du public.

Terre sauvage, en partenariat avec l'Office national des forêts, lance, en mars 2019, la huitième édition de l'opération « Arbre de l'Année » en France. Une première étape en juin 2019 désignera les lauréats régionaux et une deuxième étape en décembre 2019, décernera le prix de l'Arbre de l'Année au niveau national. Pour cette huitième édition, Terre sauvage et l'AEV souhaitent utiliser cette opération pour mettre en valeur particulièrement les arbres de la région Île-de-France.

Les parties ayant souhaité conclure une convention, il a donc été arrêté et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les obligations et les engagements mis à la charge de chacune des parties dans le cadre de l'opération.

#### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION « ARBRE DE L'ANNEE »**

L'opération Arbre de l'année 2019 s'échelonne de mars 2019 à décembre 2019.

En premier lieu, tout groupe de personnes (famille, commune, classe, école, entreprise, groupe de scout...) ou individu, est invité à présenter au jury un arbre candidat, qu'il soit arbre de ville, de jardin, de forêt... éligible à « l'Arbre de l'année ». Chaque dossier candidat est « pré-formaté » au sein d'un site internet et doit comporter des photos et des illustrations de l'arbre candidat ainsi qu'une page racontant son histoire.

Un jury spécifique à l'Île-de-France désignera, en juin 2019, un lauréat pour représenter la région au concours national de l'Arbre de l'année. En plus des caractéristiques naturalistes et esthétiques de l'arbre candidat, les membres du jury devront tenir compte de son histoire et de son importance (culturelle, affective, sociale, symbolique...) pour le groupe ou la personne qui le présente. Cette élection sera accompagnée d'une opération de relations presse en région.

En décembre 2019 enfin, un jury national se réunira pour désigner les deux lauréats nationaux (prix du jury et prix du public). Une cérémonie sera organisée à l'issue de la réunion du jury pour présenter les lauréats.

#### **ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et s'achèvera à l'issue de l'opération, soit le 31 décembre 2019.

## ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU PARTENARIAT ET ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

### 4.1 Conditions financières

L'AEV s'engage à verser la somme de huit mille euros TTC pour être partenaire de l'opération Arbre de l'année 2015 au plan régional.

Le versement par l'AEV de 8 000 euros TTC à Milan Presse devra intervenir avant la clôture de l'opération, le 31 décembre 2019.

### 4.2 Description du partenariat et engagements des deux parties

L'AEV devient partenaire officiel pour l'Île-de-France et organise le jury régional « Arbre de l'année » 2019.

Elle s'engage à :

- Lancer l'appel à candidatures au niveau régional et susciter un maximum de candidatures sur le site internet dédié à l'échelle régionale (via les supports de communication qu'elle a à sa disposition : print, presse, web).
- Sélectionner le lauréat régional qui défendra les couleurs de l'Île-de-France lors du concours national, en organisant la tenue d'un jury auquel Milan Presse sera convié.
- Devenir membre officiel du jury national « Arbre de l'année 2019 » et être présente à la cérémonie de remise de prix.

Elle est habilitée à communiquer, en son nom, sur le concours Arbre de l'année et à bénéficier ainsi de toutes les retombées presse qui en découlent.

Milan Presse met à disposition de l'AEV les chartes graphiques de l'opération « Arbre de l'année » 2019 pour leur utilisation dans le cadre de l'opération régionale et s'engage à faire apparaître le nom et le logo de l'AEV sur :

- tous les supports de communication consacrés à l'opération (cartons d'invitation, communiqués et dossiers de presse, articles web...),
- le lieu d'organisation du concours national,
- Au sein de l'article publié dans le magazine de Terre sauvage.

### 4.3 Logos et Marques

L'AEV confère à Milan Presse le droit de faire figurer et reproduire les noms et logo de l'AEV.

Cette reproduction pourra être opérée sur tout support écrit et visuel, ainsi que sur le site internet réalisé pour les besoins de l'opération et tels que prévus à l'article 4.2. de la présente convention.

Ce droit d'utilisation est concédé intuitu personae et exclusivement pour l'usage tel que décrit ci-dessus. Aucune altération, adjonction ou modification ne devra être effectuée dans la reproduction des noms et logo de l'AEV. Ces derniers demeurent la propriété pleine et entière de l'AEV.

Ces noms et logo n'ont fait l'objet d'aucune cession, ni d'un quelconque gage ou nantissement.

L'AEV se défendra seul en son nom et à ses frais dans toutes les actions en contrefaçon éventuellement intentées contre elle par des tiers. L'AEV garantit Milan Presse contre tout recours d'éventuels tiers détenteurs de droits sur cette marque.

Le présent contrat entre en vigueur entre les parties au jour de sa signature et cessera de plein droit et sans formalité préalable au jour de la cessation de l'opération, le 31 décembre 2019.

À compter de cette date, Milan Presse s'interdit toute utilisation pour quelque cause que ce soit des marques et logos de l'AEV ainsi concédés.

## **ARTICLE 5 – NATURE DE LA RELATION ENTRE LES PARTIES**

La présente convention n'a pas pour effet de créer une relation de mandant à mandataire entre Milan Presse et l'AEV.

Le présent accord ne saurait en aucun cas être interprété comme manifestant la preuve d'un quelconque affectio societatis entre les parties ni être interprété comme démontrant une volonté de partage des résultats.

## **ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE**

6.1 Pendant toute la durée de la présente convention, chacune des parties s'oblige à tenir strictement confidentiels tous les documents et informations dont elle aura connaissance à quelque titre que ce soit, relativement à l'activité de l'autre partie.

A cette obligation de confidentialité s'ajoute pour chacune des parties, celle de ne jamais exploiter ou utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, d'une quelconque manière, tout ou partie des informations et documents confidentiels ci-dessus définis.

Cette obligation de confidentialité s'étend à l'ensemble des agents et salariés de l'AEV et de Milan Presse, à tous leurs prestataires, sociétés affiliées et leurs sous-traitants qui auront eu accès à ces informations et documents.

6.2 Les parties s'autorisent mutuellement à faire état de l'existence du présent protocole vis-à-vis des tiers.

6.3 La partie qui aura manqué à son obligation de confidentialité engagera sa responsabilité envers l'autre.

## **ARTICLE 7 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention exprime l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties.

Les termes et conditions du présent contrat annulent et remplacent ceux de tous les engagements éventuels antérieurs, écrits ou oraux, de l'une ou l'autre des parties relatifs à l'objet du présent contrat.

## **ARTICLE 8 – TRANSFERT**

Il est entendu entre les parties que le présent contrat est conclu intuitu personae. En conséquence, aucune des parties ne pourra le céder ou en transférer les effets, de quelque manière que ce soit, à un tiers, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre partie.

## **ARTICLE 9 – TOLERANCES**

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus à la présente convention, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

**ARTICLE 10 – INVALIDITE PARTIELLE**

La nullité ou l'inapplicabilité d'une quelconque stipulation de la présente convention n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée. Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

**ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent contrat sera régi par le droit français.

Les parties s'engagent, jusqu'à la plus extrême limite, à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir du fait de l'application du présent contrat.

A défaut, tout litige né de l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires

**Milan Presse**

**Agence des espaces verts  
de la Région Île-de-France**

Eric de KERMEL

Anne CABRIT



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France, le : **03 AVR. 2019**

Transmise au contrôle  
de légalité, le : **03 AVR. 2019**

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

  
Anne CABRIT

## DÉLIBÉRATION

N° 19-033 du 2 avril 2019

**Approbation d'une convention de mise en place de mesures compensatoires sur la propriété régionale de Saint-Eutrope et à l'habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention.**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les articles L. 2211-1 et L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à l'utilisation du domaine privé des personnes publiques ;
- VU l'arrêté N°2017-DRIEE-036 du 12 avril 2017 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre du projet de plateforme logistique de CCEP à Fleury-Mérogis (91);
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU la délibération du Conseil d'administration n°18-097 du 3 juillet 2018 ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France.

CONSIDERANT que les mesures compensatoires, imposées par l'administration à la société Coca-Cola European Partners (CCEP) dans le cadre du projet de plate-forme logistique sur la commune de Fleury-Mérogis permettront de valoriser les potentialités écologiques du PRIF de Saint-Eutrope.

### DELIBERE

- Article 1 Approuve la conclusion de la convention de compensation ci-annexée.
- Article 2 Habilité la Présidente à signer cette convention.
- Article 3 Les recettes afférentes aux mesures de compensation seront imputées sur le budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants.....	16+1
Votes POUR.....	16
Votes CONTRE.....	0
Abstentions.....	1
Ne prend pas part au vote ...	0



**CONVENTION DE MISE EN PLACE DE MESURES DE RESTAURATION,  
DE GESTION ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU PROJET DE PLATEFORME  
LOGISTIQUE DE CCEP A FLEURY-MEROGIS (91) – FORET REGIONALE  
DE SAINT EUTROPE**

ENTRE :

La société CCEP, ayant son siège social 9, chemin de Bretagne CS 80050 – 92784 Issy Les Moulineaux représentée par Eric DESBONNETS en qualité de VP Supply Chain France, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *CCEP* »

D'une part,

ET

L'Agence des espaces verts de la région Ile de France, établissement public régional à caractère administratif, agissant au nom et pour le compte de la région Ile-de-France en vertu des articles L.4413-2 et R.4413-1 du Code général des collectivités territoriales, sise 90-92, avenue du général Leclerc - 93500 Pantin, représentée par Anne Cabrit - Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n°19-033, du 2 avril 2019.

Ci-après désignée « l'AEV »,

D'autre part,

## PREAMBULE :

Afin d'augmenter sa production et de réduire les nuisances liées au trafic actuel, la société CCEP a pour projet la création d'une plateforme logistique qui sera implantée sur la commune de Fleury-Mérogis (91). Elle se situera au sein de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) des Radars.

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), un diagnostic écologique a été réalisé en 2016, sur une aire d'étude d'environ 15,4 ha englobant l'emprise du projet (5,9 ha) ainsi que ses abords immédiats (9,5 ha).

Ce diagnostic écologique a révélé un impact potentiel sur 3 espèces d'amphibiens protégées. Le site accueille, en effet, la reproduction de la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), du Triton crêté (*Triturus cristatus*) et du Triton palmé (*Lissotriton helveticus*). Ces espèces sont protégées par l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Une dérogation à la protection des espèces précédemment citées a été délivrée le 12 avril 2017 (arrêté préfectoral n°2017-DRIEE-036) (*cf. Annexe I*).

Conformément aux prescriptions de cet arrêté préfectoral, la société CCEP mettra en place des mesures de restauration, de gestion et de suivi permettant de garantir que le projet ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'amphibiens observées sur le site.

Les mesures à mettre en œuvre sont localisées dans les bois de Saint-Eutrope et de l'Hôtel-Dieu et sont décrites dans le dossier CNPN et le DDAE réalisés par le bureau d'études AXE.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 : Objet

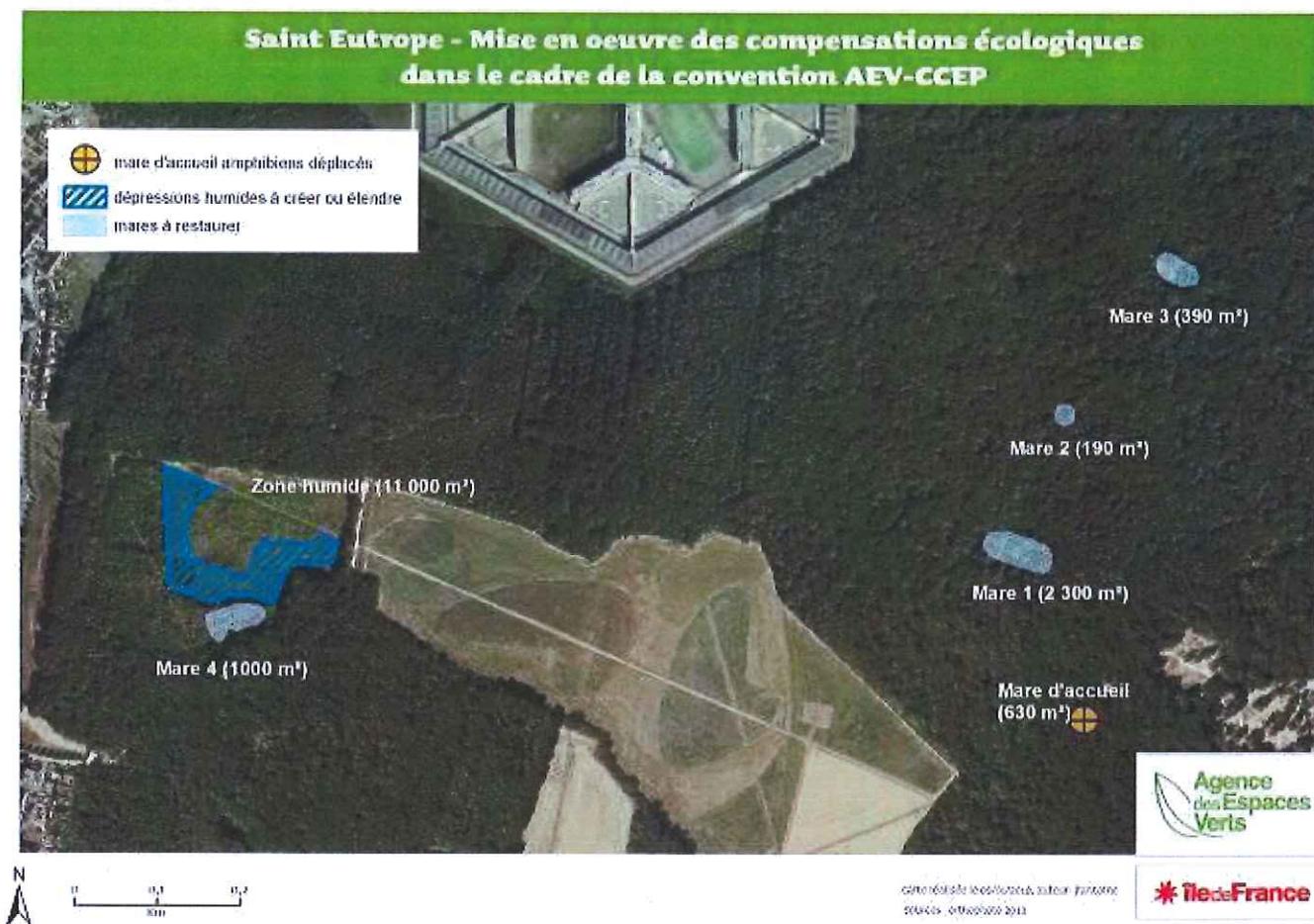
La présente convention a pour objet de définir, entre CCEP et l'AEV, les conditions et modalités de coopération pour la mise en œuvre des mesures de restauration, de gestion et de suivi prévues au sein des bois de Saint-Eutrope et de l'Hôtel-Dieu dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2017-DRIEE-036.

## ARTICLE 2 : Désignation et caractéristiques des biens objet de la convention

Quatre mares et deux zones humides d'une surface totale d'environ 14 880 m<sup>2</sup>, présentes dans les bois de Saint-Eutrope et de l'Hôtel-Dieu, feront l'objet de mesures de restauration en 2019.

Ces milieux restaurés, incluant aussi la mare ayant accueilli les amphibiens déplacés lors des transferts réalisés en 2017 (cf. bilan des transferts amphibiens), seront entretenus et feront l'objet d'un suivi pendant 20 ans

La localisation des mares et des zones humides concernées est présentée sur la cartographie ci-dessous.



Les bois de Saint-Eutrope et de l'Hôtel-Dieu, d'une surface cumulée d'environ 200 ha, appartiennent à la région Ile-de-France et sont gérés par l'AEV.

Les parcelles accueillant les mares et les zones humides à restaurer et à entretenir sont affectées pour la durée de la présente convention à la réalisation de l'ensemble des mesures prévues par l'arrêté préfectoral n°2017-DRIEE-036, et ce sans préjudice de l'accessibilité des bois de Saint-Eutrope et de l'Hôtel-Dieu au public.

**ARTICLE 3 : Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans et prend effet à compter de la date de sa signature.

**ARTICLE 4 : Programme de mesures**

Les parties prenantes s'accordent sur le programme d'actions suivant, dont la mise en œuvre permettra de garantir la restauration, la gestion et le suivi des mares et des zones humides concernées :

Site	Mesure	Nature des travaux	Responsable
Mare 1	Travaux de restauration écologique	Abattages, arrachages, débroussaillage, reprofilage et curage prévus en 2019 sur une surface d'environ 2 300 m <sup>2</sup>	AEV
Mare 2	Travaux de restauration écologique	Abattages, reprofilage et curage prévus en 2019 sur une surface d'environ 190 m <sup>2</sup>	AEV
Mare 3	Travaux de restauration écologique	Surcreusement, , débroussaillage prévus en 2019 sur une surface d'environ 390 m <sup>2</sup>	AEV
Mare 4	Travaux de restauration écologique	Coupes et arrachages sélectifs des ligneux (maintien d'arbres en lisière), creusement en limite Ouest prévus en 2019 sur une surface d'environ 1 010 m <sup>2</sup>	AEV
Zone humide	Travaux de restauration écologique	Décapage d'environ 40 cm avec variation de profils (zones de surprofondeur) prévu en 2019 sur une surface d'environ 11 000 m <sup>2</sup>	AEV
Mare 1, 2, 3 et 4, zone humide 1 et 2 et mare d'accueil	Travaux de gestion écologique	Entretien (débroussaillage) sur 20 ans à n+5, n+10, n+15 et n+20 sur une surface totale d'environ 14 880 m <sup>2</sup>	AEV
Mare 1, 2, 3 et 4, zone humide 1 et 2 et mare d'accueil	Suivis des populations d'amphibiens	Suivi annuel (2019-2021) puis bisannuel (2021-2039) des espèces d'amphibiens présentes dans les mares et les zones humides entretenues	AEV

L'ensemble des travaux sera effectué hors période de reproduction des espèces (amphibiens et oiseaux notamment), c'est-à-dire entre septembre et décembre 2019.

Tous les travaux seront réalisés avec des engins appropriés pour ne pas impacter la végétation et le sol présents en périphérie des milieux à restaurer et à entretenir.

Les travaux d'abattage, d'arrachage, de débroussaillage, de reprofilage, de surcreusement, de coupe, de creusement seront réalisés en fonction des conditions (végétation, profondeur d'eau, envasement) de chaque mare à l'automne 2019.

Les déchets organiques (humus, vases, souches, bois, feuilles) seront exportés et orientés par l'AEV et/ou ses prestataires vers des filières appropriées, ou régaliés/déposés à proximité dans une logique de limitation d'impact et de plus-value écologique.

#### ARTICLE 5 : Coût des prestations

Le coût des prestations réalisées par l'AEV et explicitées à l'article 4 s'établit comme suit :

Mesures	Prix HT en €	
Travaux de restauration des mares et zones humides	143 058	
Travaux de gestion écologique des mares et zones humides	6 775	
Temps AEV dédié au montage du projet, au pilotage des travaux au suivi des populations d'amphibiens et à la rédaction des rapports aux autorités	40 176	★
Bilans des mesures mises en œuvre et transmission à la DRIEE et à CCEP	Inclus	
Transmission des données des suivis au format SINP	Inclus	
Mise à disposition du terrain	4 608	★
<b>TOTAL HT</b>	<b>185 661</b>	

★ Pas de TVA applicable

Ces prix forfaitaires sont fixes et intègrent déjà une estimation de la hausse des indices (EV4 pour les travaux, Syntec pour les prestations intellectuelles, coût du travail INSEE pour le coût agent) utilisés dans le calcul des prestations. Ils ne sont donc pas réactualisables.

La ventilation de ces prix sur 20 ans figure en annexe 2.

#### ARTICLE 6 : Modalités de paiement

La société CCEP financera l'AEV pour les prestations de restauration, de gestion et de suivi tels que définis à la présente convention, en fonction du chiffrage établi à l'article 5.

Sous réserve de la parfaite exécution de ses obligations par l'AEV, l'indemnité sera versée comme suit :

Paiement forfaitaire de l'ensemble des sommes, après signature de la présente convention par les 2 parties et sur présentation d'un titre de recettes.

Le paiement sera effectué par virement bancaire après réception du titre de recettes correctement libellé, cinq(5) jours après le mois calendaire qui suit le mois correspondant aux quarante (40) jours de réception de cette facture.

Si la date de paiement est un weekend ou jour férié alors le paiement surviendra le jour suivant.

Le fournisseur fera apparaître la TVA sur chacune des factures présentées quand celle-ci est applicable.

Le versement sera effectué à l'ordre du Comptable public responsable de la Trésorerie de Paris - Établissements Publics Locaux, comptable assignataire de l'AEV, 26 rue Bénard, 75675 Paris Cedex, BDF 30001/00064/C751000000/61.

#### ARTICLE 7 : Engagement de l'AEV sur la mise en œuvre des actions

L'AEV s'engage à :

- Réaliser les travaux préalables nécessaires à la mise en œuvre des mesures de restauration, puis mettre en place une gestion et des suivis naturalistes conformément aux termes de l'article 4 ;
- Ne mener aucune action allant à l'encontre des objectifs des mesures de compensations ou susceptible d'empêcher ou de gêner la réalisation de ces mesures. Toutefois, pour des raisons de sécurité, ou pour respecter une réglementation s'imposant à elle, (ou encore dans le cadre de la gestion courante de parcelles contiguës à des sites ou milieux restaurés et gérés dans le cadre de la présente convention) l'AEV pourra réaliser de manière exceptionnelle des travaux non prévus dans la présente convention. Dans ce cas, elle en avertira CCEP au moins deux semaines à l'avance (sauf cas de force majeure menaçant la sécurité de manière imminente) ;
- Faire respecter les termes de la présente convention par les éventuels ayant-droits des propriétés faisant l'objet des mesures de restauration (droit d'occupation, d'usage ou d'accès temporaire ou permanent aux propriétés concernées) ;
- Adresser annuellement à la CCEP et la DRIEE un bilan des mesures mises en œuvre, de leur efficacité et du suivi écologique des espèces concernées, avant le 31 décembre de chaque année ;
- Faire toute diligence pour répondre à toute sollicitation écrite ou téléphonique de la société CCEP.

#### ARTICLE 8 : Obligation de la société CCEP

La société CCEP s'engage à :

- Respecter les conditions financières de la convention précisées aux articles 5 et 6 ;
- Faire toute diligence pour répondre à toute sollicitation écrite ou téléphonique de l'AEV.

## ARTICLE 9 : Communication, confidentialité, utilisation des données et compte-rendu

Les informations ou données dont chaque partie aurait eu connaissance au cours de l'élaboration de la présente convention, puis lors de sa mise en œuvre (en dehors de celles déjà diffusées au public) revêtent un caractère confidentiel.

Chaque partie s'engage à ne pas la divulguer à des tiers, de quelque manière que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de l'autre partie.

L'AEV se réserve le droit d'utiliser l'intégralité des données brutes de prospection collectées, en vue de toute adaptation de ses actions de restauration, de gestion et de suivi écologique. Pour toute communication, elle mentionnera le contexte des mesures et des suivis réalisés dans le cadre du projet de plateforme logistique de la société CCEP.

De la même manière, la société CCEP se réserve le droit d'utiliser les données relevées par l'AEV pour communiquer sur les mesures de restauration, de gestion et de suivi liées au projet de sa plateforme logistique. Elle mentionnera son partenariat avec l'AEV pour la restauration, la gestion et le suivi de ces milieux.

Comme prévu par l'arrêté préfectoral n°2017-DRIEE-036, les données collectées par l'AEV participeront à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et conservation du patrimoine naturel. Elles seront ainsi transmises par l'AEV via l'outil de saisie « CETTIA », base de données compatible au format SINP et intégrant les données de programmes publics (ou l'outil le remplaçant en cas d'évolution intervenant pendant la durée de la présente convention).

L'AEV rédigera un bilan annuel des mesures mises en œuvre, de leur efficacité, reprenant les résultats des travaux de restauration écologique, des travaux de gestion écologique et des suivis des populations d'amphibiens réalisés prévus à l'article 4, les dépenses correspondantes aux actions, et présentera des photos des mares et des zones humides avant et après intervention ainsi que des préconisations pour chacune d'entre elles. Ces bilans, ainsi que cela est prévu à l'article 7, seront transmis à la société CCEP (à l'attention du Directeur sur site CCEP de Grigny - 1 rue JJ Rousseau 91350 Grigny) et à la DRIEE avant le 31 décembre de chaque année. En l'absence d'action planifiée dans l'année en application de l'arrêté préfectoral n° 2017-DRIEE-036, aucun bilan ne sera transmis.

Le bilan annuel type figure en annexe 3.

## ARTICLE 10 : Modification de la convention

Si l'une des parties souhaite modifier les modalités de la convention, elle devra en aviser l'autre partie. Les parties se rapprocheront alors pour étudier ces modifications et leurs conséquences sur la convention et le respect de l'autorisation administrative prévoyant les mesures de restauration, de gestion et de suivi. Elle pourra, en cas d'accord, faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

À défaut d'accord entre les parties dans les conditions susvisées, la convention sera considérée comme non modifiée.

## ARTICLE 11 : Cas de force majeure ou circonstances nouvelles

En cas de circonstances de force majeure (intempéries, incendies, évolutions climatiques, etc...), et dès lors que ces circonstances rendraient impossible tout ou partie des actions au-delà d'une période de 5 ans à compter de la survenance de ces circonstances, les parties se consulteront pour définir si

l'application de la présente convention doit être poursuivie et dans quelles conditions. Elles en informeront l'autorité administrative ayant délivré l'autorisation. À défaut de solution mettant d'accord les deux Parties dans un délai de 2 mois, la convention pourra être résiliée de plein droit à la demande de la Partie la plus diligente.

#### ARTICLE 12 : Dénonciation - Litiges

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'AEV, en cas de non-respect de l'une de ses obligations par la société CCEP.

En cas de résiliation de la convention par l'AEV pour l'une des causes susvisées, aucune indemnité financière ne sera versée la société CCEP.

La convention pourra être résiliée à tout moment par la société CCEP:

En cas de non-respect, par l'AEV et/ou toute autre personne ayant obtenu de ce dernier un droit d'accès temporaire ou permanent à sa propriété d'un quelconque de ses engagements au titre des présentes ;

Dans le cas où l'AEV, par une de ses actions, entraverait de façon définitive ou prolongée (pour une durée supérieure à 6 mois) la réalisation des mesures à la charge de la société CCEP

En cas de résiliation par la société CCEP, pour l'une des causes susvisées, aucune indemnité financière ne sera versée à l'AEV.

Cette notification relative à la résiliation de la convention devra, pour être valable, être transmise par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse de la partie défaillante.

En cas de contestations ou de litiges pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher, préalablement à tout recours, un accord amiable.

À défaut d'accord amiable constaté par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un délai de trois mois, pouvant être prorogé d'un commun accord entre les parties, tous les litiges afférents à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

La présente convention est régie par le droit français.

Annexes à la convention :

- *Annexe 1* - Arrêté préfectoral n°2017-DRIEE-036.
- *Annexe 2* – Ventilation des opérations réalisées par l'AEV sur 20 ans
- *Annexe 3* – Bilan annuel type

Fait en deux exemplaires, à .....

Le.....

Pour CCEP

Eric DESBONNETS

Pour l'AEV

# ANNEXE 1 :

## Arrêté préfectoral n°2017-DRIEE-036



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie

### ARRÊTÉ n°2017-DRIEE-036

portant dérogation à la protection des espèces dans le cadre du projet de plateforme logistique  
de Coca-Cola Entreprise à Fleury-Mérogis

La Préfète de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces, datée du 9 décembre 2016, et le dossier joint à cette demande, daté de décembre 2016, établis par Coca-Cola Entreprise, représentée par William LUNEAU, directeur de l'usine de Coca-Cola Entreprise à Grigny ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), daté du 2 février 2017, portant sur la faune protégée ;

Vu l'absence de remarque du public lors de la consultation menée du 5 janvier au 3 février 2017 via le site internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) ;

Vu les éléments de réponse à l'avis du CNPN, établis par Coca-Cola Entreprise dans son mémoire en réponse daté du 17 mars 2017 ;

Vu l'accord de principe de l'Agence des espaces verts d'Île-de-France (AEV), daté du 23 novembre 2016, concernant la mise en œuvre des mesures compensatoires ;

Vu l'accord de principe du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne (SDIS 91), daté du 20 mars 2017, concernant la conservation de plusieurs secteurs en périphérie du projet ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ainsi que sur la capture et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;

Considérant que le projet de plateforme logistique à proximité de l'usine Coca-Cola Entreprise à Grigny vise à faire face à l'augmentation de production et donc d'effectifs de cette usine, à réduire les nuisances liées au trafic actuel dans le secteur concerné, notamment en désengorgeant la voirie publique dans la zone d'aménagement concerté des Radars, et qu'il relève donc d'une raison d'intérêt public majeur ;

Considérant que Coca-Cola Entreprise a étudié une solution alternative, consistant à ne rien faire mais qui ne peut perdurer sur les plans technique, économique et du cadre de vie, et que cette solution ne peut donc être considérée comme satisfaisante au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

Considérant les mesures proposées dans le dossier joint à la demande de dérogation, en particulier le déplacement des populations d'amphibiens présentes sur l'emprise du projet, la plantation d'une haie en bordure sud-est et la préservation du secteur boisé en périphérie sud-ouest du site, ainsi que la restauration de mares et de zones humides au sein des Bois de Saint-Eutrope et de l'Hôtel-Dieu à Fleury-Mérogis ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que le CNPN a rendu un avis défavorable le 2 février 2017, et que les compléments apportés par la suite sont satisfaisants ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

Coca-Cola Entreprise – sise 9 chemin de Bretagne 92784 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 – représentée par William LUNEAU, directeur de l'usine de Coca-Cola Entreprise à Grigny, est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2 ci-dessous et est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

### Article 2 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger au régime de protection des espèces dans le cadre de son projet de plateforme logistique sur le territoire de la commune de Fleury-Mérogis dans l'Essonne.

La dérogation porte sur :

– la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces animales suivantes :

- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*),
- Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*),
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*),
- Triton crêté (*Triturus cristatus*),

- la capture de spécimens des espèces animales suivantes :
  - Grenouille agile (*Rana dalmatina*),
  - Triton crêté (*Triturus cristatus*),
  - Triton palmé (*Lissotriton helveticus*),
- la perturbation intentionnelle de spécimens des espèces animales suivantes :
  - Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*),
  - Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*),
  - Grenouille agile (*Rana dalmatina*),
  - Triton crêté (*Triturus cristatus*),
  - Triton palmé (*Lissotriton helveticus*).

La dérogation autorise la réalisation des travaux jusqu'au 31 décembre 2019 et uniquement sous réserve de la mise en œuvre par le bénéficiaire des prescriptions définies par le présent arrêté.

### **Article 3 : Caractéristiques et localisation**

Le projet consiste en une plate-forme logistique, combinant bâtis et voiries, implantée sur un terrain de 6,13 hectares au sein de la zone d'aménagement concerté des Radars, voisin de l'usine existante de Coca-Cola Entreprise à Grigny, et destinée à en augmenter la capacité de stockage.

Les principaux impacts identifiés sont la destruction de sites de reproduction et d'hivernage d'amphibiens et la destruction d'un corridor écologique utilisé par des chiroptères.

### **Article 4 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

### **Article 5 : Mesures d'évitement**

Sans objet.

### **Article 6 : Mesures de réduction des impacts du chantier**

Avant le début des travaux, le responsable environnemental du chantier est sensibilisé par un écologue aux enjeux liés aux espèces protégées et aux prescriptions du présent arrêté.

Pendant toute la durée des travaux, le chantier est suivi par le responsable environnemental précité, qui s'assure que les aspects environnementaux sont bien considérés, contrôle la mise en place des mesures, vérifie leur efficacité et peut proposer des adaptations si nécessaires.

Pendant toute la durée des travaux, le matériel et les engins mécanisés sont équipés et entretenus, de manière à réduire les risques de pollutions, projections et déversement accidentels, les émissions de poussières et la propagation d'espèces végétales envahissantes.

Le calendrier des travaux respecte les périodes sensibles pour les espèces objets de la dérogation, en particulier les opérations de débroussaillage, de défrichage et d'abattage d'arbres sont réalisées

en période diurne et entre les mois de septembre et de février, en dehors des périodes de nidification de l'avifaune.

Au printemps précédent le début des travaux, les populations d'amphibiens présentes sur la mare au sein de l'emprise du projet, sont capturées pour être relâchées dans une mare fonctionnelle, gérée par l'AEV au sein du Bois de Saint-Eutrope et cartographiée en annexe 1 du présent arrêté.

À l'issue du déplacement des populations d'amphibiens et avant le début des travaux, une barrière anti-retour d'une longueur d'environ 640 mètres est implantée le long de la bordure sud-est de l'emprise du projet – conformément à la cartographie en annexe 2 – de manière à empêcher le retour des amphibiens sur l'emprise des travaux.

#### **Article 7 : Mesures de réduction des impacts en phase d'exploitation**

À l'issue des travaux et pendant toute la durée de l'exploitation, la barrière anti-retour précitée est maintenue en place et pérennisée de manière à éviter toute pénétration d'amphibiens sur l'emprise du projet.

Dès la fin des travaux, des espaces verts sont réalisés sur l'emprise du projet, uniquement à partir d'essences indigènes et de manière à constituer des zones herbacées favorables aux insectes. Pendant toute la durée de l'exploitation, ces espaces font l'objet d'une gestion écologique différenciée, par broyage ou fauchage et excluant toute utilisation de produits phytosanitaires, de façon à les maintenir au stade herbacé.

Dès la fin des travaux, une haie arborée, d'une longueur d'environ 640 mètres et uniquement composée d'espèces arborées locales espacées de 4,5 mètres, est plantée le long de la bordure sud-est de l'emprise du projet – conformément à la cartographie en annexe 3. Cette haie est entretenue par le bénéficiaire pendant une durée minimale de 20 années.

Avant le début des travaux, trois secteurs d'une surface totale de 4 000 mètres carrés, le long de la bordure sud-est de l'emprise du projet – référencés A, B et C conformément à la cartographie en annexe 4 – font l'objet d'une convention avec le SDIS 91, propriétaire foncier, afin de conserver leur état naturel pour une durée minimale de 15 années.

Avant le début des travaux, un quatrième secteur d'une surface de 24 000 mètres carrés, à l'ouest de la parcelle AA93 de Fleury-Mérogis – conformément à la cartographie en annexe 4 – fait l'objet d'une convention avec le SDIS 91, propriétaire foncier, afin de conserver son état naturel pour une durée minimale de 15 années.

Dès le début des travaux et pendant toute la durée de l'exploitation, une zone boisée d'une surface de 500 mètres carrés, au sud-ouest de l'emprise du projet – conformément à la cartographie en annexe 4 – est préservée afin de permettre la circulation de la faune entre les quatre secteurs précités.

#### **Article 8 : Mesures compensatoires**

L'automne précédant le début des travaux, quatre mares et deux zones humides, d'une surface totale d'environ 14 800 mètres carrés au sein des Bois de Saint-Eutrope et de l'Hôtel-Dieu – conformément à la cartographie en annexe 1 – font l'objet de travaux de restauration de manière à les rouvrir et leur rendre leur fonctionnalité, notamment par des opérations de débroussaillage, d'arrachage, d'abattage, de décapage, de curage et de reprofilage adaptées. Ces milieux restaurés sont ensuite entretenus pendant une durée minimale de 20 années.

Ces travaux de restauration et d'entretien font l'objet d'une convention avec l'AEV.

#### **Article 9 : Mesures d'accompagnement**

Sans objet.

#### **Article 10 : Mesures de suivi**

Dès le début des travaux de restauration, décrits à l'article 8 du présent arrêté, et pour une durée minimale de 20 années, un suivi écologique des espèces objets de la présente dérogation est réalisé, avec une fréquence annuelle durant les travaux et bisannuelle ensuite. Ce suivi intégrera notamment la colonisation par les amphibiens, de la mare d'accueil des populations déplacées – citée à l'article 6 du présent arrêté – et des mares et zones humides restaurées – citées à l'article 8 du présent arrêté.

Ces mesures de suivi font l'objet d'une convention avec l'AEV.

Un bilan des mesures mises en œuvre, de leur efficacité et du suivi écologique des espèces concernées, est transmis à la DRIEE avant le 31 décembre de chaque année.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages (SINP), le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

#### **Article 11 : Mesures de contrôle et sanctions**

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 150 000 euros d'amende au plus ou deux ans d'emprisonnement au plus.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

#### **Article 12 : Formalités de publicité**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

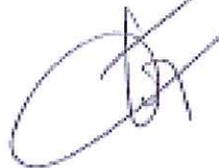
#### **Article 13 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif – gracieux ou hiérarchique – dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

**Article 14 : Exécution**

La Préfète de l'Essonne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Évry, le            **12 AVR. 2017**  
La Préfète de l'Essonne



**ANNEXES :**

- 1) cartographie en page 92 du dossier de demande dans sa version de décembre 2016
- 2) figure 26 en page 72 du dossier de demande dans sa version de décembre 2016
- 3) figure 27 en page 73 du dossier de demande dans sa version de décembre 2016
- 4) cartographie en page 6 du document « Propositions consécutives à l'avis du CNPN » daté du 17 mars 2017

6/10

## ANNEXE 1



7/16

NB : les annexes 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2017-DR1EE-036 ne concernent pas la présente convention et ne sont pas incluses.

# ANNEXE 2

Ventilation des opérations réalisées par l'AEV sur 20 ans

Année	Mesure	ZH 1	Mare 4	Mare 6	Mare 7	Mare 8	unité	prix unitaire 2018	prix unitaire actualisé	prix total TTC	travaux restauration	travaux gestion	suivi AEV temps d'agent	mise à dispo terrain	
2019	Devis pour la grande ZHouest et les 4 mares	76 241	28 836	23 704	4 793	28 992				162 566	162 566				
	Temps agent AEV préparation dossier / convention			15			jour	600	600	9 000			9 000		
	Temps agent AEV lancement et suivi travaux			4			jour	400	400	1 600			1 600		
	<b>Bilan annuel / DRIEE</b>			1			jour	400	400	400			400		
2019	Suivi des populations d'amphibiens			2			jour	400	410,22477	820			820		
	mise à disposition du foncier			1,48			ha	143	143,47817	212				212	
	<b>Bilan annuel /DRIEE + rapport SINP / CETTIA</b>			1			jour	400	410,22477	410			410		
2020	Suivi des populations d'amphibiens			2			jour	400	420,71091	841			841		
	mise à disposition du foncier			1,48			ha	143	143,95793	213				213	
	<b>Bilan annuel /DRIEE + rapport SINP / CETTIA</b>			1			jour	400	420,71091	421			421		
2021	mise à disposition du foncier			1,48			ha	143	144,4393	214				214	
2022	Suivi des populations d'amphibiens			2			jour	400	442,49418	885			885		
	mise à disposition du foncier			1,48			ha	143	144,92228	214				214	
	<b>Bilan annuel /DRIEE + rapport SINP / CETTIA</b>			1			jour	400	442,49418	442			442		
2023	Débroussaillage [E-1-1]			0,5			ha	1 994	2149,9004	1 075	1 075				
	assage et évacuation des déchets de débroussaillage [E-			0,5			ha	1184	1278,5708	638		638			
	Suivi des travaux			4			jour	400	453,80518	1 815			1 815		
	mise à disposition du foncier			1,48			ha	143	145,40687	215				215	
	<b>Bilan annuel /DRIEE</b>			1			jour	400	453,80518	454			454		
2024	Suivi des populations d'amphibiens			2			jour	400	465,40532	931			931		
	mise à disposition du foncier			1,48			ha	143	145,89308	216				216	
	<b>Bilan annuel /DRIEE + rapport SINP / CETTIA</b>			1			jour	400	465,40532	465			465		
2025	mise à disposition du foncier			1,48			ha	143	146,38092	216				216	
2026	Suivi des populations d'amphibiens			2			jour	400	489,50274	979			979		
	mise à disposition du foncier			1,48			ha	143	146,87039	217				217	
	<b>Bilan annuel /DRIEE + rapport SINP / CETTIA</b>			1			jour	400	489,50274	490			490		
2027	mise à disposition du foncier			1,48			ha	143	147,3615	218				218	
2028	Débroussaillage [E-1-1]			0,5			ha	1 994	2317,9898	1 159	1 159				
	assage et évacuation des déchets de débroussaillage [E-			0,5			ha	1184	1376,3791	688		688			
	Suivi des travaux			4			jour	400	514,84786	2 059			2 059		
	Suivi des populations d'amphibiens			2			jour	400	514,84786	1 030			1 030		
	mise à disposition du foncier			1,48			ha	143	147,85425	219				219	
	<b>Bilan annuel /DRIEE + rapport SINP / CETTIA</b>			1			jour	400	514,84786	515			515		
2029	mise à disposition du foncier			1,48			ha	143	148,34865	219				219	
2030	Suivi des populations d'amphibiens			2			jour	400	541,50528	1 083			1 083		
	mise à disposition du foncier			1,48			ha	143	148,8447	220				220	
	<b>Bilan annuel /DRIEE + rapport SINP / CETTIA</b>			1			jour	400	541,50528	542			542		
2031	mise à disposition du foncier			1,48			ha	143	149,34241	221				221	
2032	Suivi des populations d'amphibiens			2			jour	400	569,54294	1 139			1 139		
	mise à disposition du foncier			1,48			ha	143	149,84178	222				222	
	<b>Bilan annuel /DRIEE + rapport SINP / CETTIA</b>			1			jour	400	569,54294	570			570		
2033	débroussaillage [E-1-1]			0,5			ha	1 994	2499,2213	1 250	1 250				
	assage et évacuation des déchets de débroussaillage [E-			0,5			ha	1184	1483,991	742		742			
	Suivi des travaux			4			jour	400	584,10156	2 336			2 336		
	mise à disposition du foncier			1,48			ha	143	150,34282	222				222	
	<b>Bilan annuel /DRIEE</b>			1			jour	400	584,10156	584			584		
2034	Suivi des populations d'amphibiens			2			jour	400	599,03233	1 198			1 198		
	mise à disposition du foncier			1,48			ha	143	150,84554	223				223	
	<b>Bilan annuel /DRIEE + rapport SINP / CETTIA</b>			1			jour	400	599,03233	599			599		
2035	mise à disposition du foncier			1,48			ha	143	151,34994	224				224	
2036	Suivi des populations d'amphibiens			2			jour	400	630,04859	1 260			1 260		
	mise à disposition du foncier			1,48			ha	143	151,85603	225				225	
	<b>Bilan annuel /DRIEE + rapport SINP / CETTIA</b>			1			jour	400	630,04859	630			630		
2037	mise à disposition du foncier			1,48			ha	143	152,3638	225				225	
2038	Débroussaillage [E-1-1]			0,5			ha	1 994	2694,6223	1 347	1 347				
	assage et évacuation des déchets de débroussaillage [E-			0,5			ha	1184	1600,0165	800		800			
	Suivi des travaux			4			jour	400	662,67079	2 651			2 651		
	Suivi des populations d'amphibiens			2			jour	400	662,67079	1 325			1 325		
	mise à disposition du foncier			1,48			ha	143	152,87328	226				226	
	<b>Bilan annuel /DRIEE + rapport SINP / CETTIA</b>			1			jour	400	662,67079	663			663		
2039	Suivi des populations d'amphibiens			2			jour	400	679,60993	1 359			1 359		
	mise à disposition du foncier			1,48			ha	143	153,38446	227				227	
	<b>Bilan annuel /DRIEE + rapport SINP / CETTIA</b>			1			jour	400	679,60993	680			680		
2019-2039	provision sur aléa travaux 10%	forfait de 10% appliqué sur montant des travaux de restauration et de gestion						F			17 027	16 257	770		
								<b>coût total TTC</b>		232 076	178 823	8 469	40 176	4 608	
								<b>TVA</b>			20%	20%	0%	0%	
								<b>coût total HT</b>		194 618	143 058	6 775	40 176	4 608	
											travaux restauration	travaux gestion	suivi AEV temps d'agent	mise à dispo terrain	

# ANNEXE 3

## Bilan annuel type

# **Bilan annuel**

**Arrêté préfectoral n°2017-DRIEE-036**

**Année 20XX**

**AEV d'Île-de-France  
Bois de Saint-Eutrope et de l'Hôtel-Dieu  
Commune de Fleury-Mérogis (91)**

Suivi naturaliste effectué par :

# SOMMAIRE

---

I. Généralités.....	23
__ 1.Localisation des mesures .....	23
__ 2.Objet du document .....	23
__ 3.Documents de référence .....	23
II. Suivi des mesures .....	24
__ 1.Mesures de restauration.....	24
__ 2.Mesures de gestion .....	24
__ 3.Mesures de suivi .....	24
III. Synthèse des mesures .....	26
IV. Préconisations.....	26
V. Annexes .....	26

# I. Généralités

---

## 1. Localisation des mesures

---

*Localiser précisément les mesures.*

## 2. Objet du document

---

*Décrire le contexte du bilan annuel.*

Tableau 1 : Espèces protégées soumises à dérogation

Espèces protégées concernées par la dérogation	Capture et perturbation intentionnelle des individus des espèces protégées	Destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction ou aires de repos des espèces protégées
Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )	X	X
Triton palmé ( <i>Lissotriton helveticus</i> )	X	
Grenouille agile ( <i>Rana dalmatina</i> )	X	X

Dans le cadre de l'application de l'arrêté préfectoral n°2017-DRIEE-036, la société CCPE est tenue de mettre en œuvre des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts sur ces espèces protégées.

*Décrire les modalités de la convention de mise en place de mesures de restauration, de gestion et de suivi dans le cadre du projet de plateforme logistique de CCEP à Fleury-Mérogis (91).*

Ces mesures sont assujetties à la réalisation de mesures de restauration, de gestion et de suivi naturaliste permettant de s'assurer de l'efficacité des actions mises en place pour la conservation des espèces visées par la dérogation.

La réalisation de ce bilan annuel pour l'année 20XX fait l'objet du présent rapport.

## 3. Documents de référence

---

Les documents suivants ont été employés :

- Arrêté préfectoral n°2017-DRIEE-036.
- Convention de mise en place de mesures de restauration, de gestion et de suivi dans le cadre du projet de plateforme logistique de CCEP à Fleury-Mérogis (91).

## II. Suivi des mesures

Description des mesures issues de l'arrêté préfectoral n°2017-DRIEE-036.

### 1. Mesures de restauration

Site	Description des mesures de restauration mises en place		
% Réalisation	XX %	Photographie avant restauration	Photographie après restauration
Conformité au plan de gestion			
Commentaires			

### 2. Mesures de gestion

Site	Description des mesures de gestion mises en place		
% Réalisation	XX %	Photographie avant gestion	Photographie après gestion
Conformité au plan de gestion	Périodicité de 5 ans.		
Commentaires			

### 3. Mesures de suivi

Description des mares et des zones humides concernées par les suivis des populations d'amphibiens.

Localisation des milieux investigués.

Planning des suivis annuels (2018-2020) et bisannuels (2020-2038).

#### ▪ Protocole de suivi des espèces d'amphibiens

Recensements de jour :

- ✓ Un repérage visuel des pontes.
- ✓ Un comptage par points d'écoute : Plusieurs points d'écoute de 5 min (1 point d'écoute = 1 mare ou zone humide) ;
- ✓ Une capture par pêche à l'épuisette : L'observateur se positionnera proche de la berge (hors ou dans l'eau) et a donné cinq coups d'épuisette du large vers lui, suivant trois directions rayonnantes.

Recensements de nuit (après le coucher du soleil) :

- ✓ Un repérage visuel des adultes : Le repérage des adultes sera réalisé à la lampe torche (d'une puissance d'au moins 150 lumens) ;

- ✓ *Un comptage par points d'écoute : Plusieurs points d'écoute de 5 min (1 point d'écoute = 1 mare ou zone humide).*

Deux sessions de recensement :

- ✓ *Une première session en début de saison (février/mars) sur une journée sera menée afin de détecter les espèces précoces soumises à dérogation (Triton palmé, Grenouille agile).*
- ✓ *Une deuxième session de milieu de saison (début mai) sur une journée sera réalisée pour détecter notamment le Triton crêté.*

▪ **Périodes d'inventaires**

Tableau 2 : Périodes d'inventaires

Date d'observation	Espèces concernées	Temps de passage
<i>fin février / début mars</i>		
<i>mai</i>		

▪ **Résultats du suivi des espèces d'amphibiens**

Tableau de synthèse présentant l'ensemble des résultats obtenus pour le suivi des amphibiens au sein des milieux aquatiques.

Tableau 3 : Synthèse des résultats

Espèce	Mâle	Femelle	Indéterminé	Larve	Têtard	Ponte

<b>Nb espèces</b>	
<b>Total individus</b>	

Figure(s) localisant les contacts.

### III. Synthèse des mesures

---

### IV. Préconisations

---

### V. Annexes

---



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Île-de-France, le : **03 AVR. 2019**  
Transmise au contrôle  
de légalité, le : **03 AVR. 2019**  
La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts  
  
Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°19-034 du 2 avril 2019

### **Approbation d'une convention de passage de lignes électriques et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention (Buttes du Parisis)**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les articles L. 2211-1 et L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à l'utilisation du domaine privé des personnes publiques ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts.

#### DELIBERE

- Article 1 : Approuve la conclusion de la convention de passage de lignes ci-annexée.
- Article 2 : Habilité la Présidente à signer la convention.
- Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants.....	: 16+1
Votes POUR.....	: 16+1
Votes CONTRE.....	: 0
Abstentions.....	: 0
Ne prend pas part au vote ...:	: 0



Commune de : **FRANCONVILLE**  
Département : **VAL D'OISE**  
Ligne électrique souterraine : **HAUTE-TENSION**

INSEE : **95252**

### Article I. CONVENTION DE PASSAGE DE LIGNES

Entre les soussignés :

**L'Electricité en Réseau (ENEDIS)**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour ENEDIS, 34 place des Corolles, 92 079 Paris La Défense Cedex, représentée par Monsieur Pierre PITOU, agissant en qualité de Chef d'Agence de l' Agence Régionale Etudes et Foncier, ENEDIS Le STEPHENSON BP 20 232 78052 SAINT QUENTIN EN YVELINES. Dûment habilité à cet effet.

Désigné ci-après par l'appellation « **ENEDIS** ».

D'une part.

Et,

Nom : **L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION D'Ile-de-France.  
Cité Régionale de l'Environnement.**

Adresse : **90-92, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN.**

Agissant en nom et pour le compte de la Région Ile-de-France en vertu des articles L. 4413-1 et L 4413-2, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération N°19-034 du 2 avril 2019.

Agissant en tant que propriétaire des terrains situés.

**Chemin des Regards – 95130 FRANCONVILLE.**

Parcelle cadastrée: Section : **AL** Numéros: **739**

Désignée ci-après par l'appellation "**le Propriétaire**".

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le Propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient:

Article II. Co mmune	Section	Numéro	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
<b>FRANCONVILLE</b>	<b>AL</b>	<b>739</b>	<b>L'Ouest des Rivals</b>	<b>BOIS et PRAIRIE</b>

Le Propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est :

- Exploitée par lui-même.

**ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au distributeur.**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le Propriétaire reconnaît à ENEDIS, que ces propriétés sont closes ou non, bâties ou non, les droits suivants :

Etablir à demeure dans une bande de **0,80** mètre de large, plusieurs canalisations souterraine H.T.A sur une longueur totale d'environ **70** mètres ainsi que ses accessoires.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'ouvrage ainsi établis.

Le Propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire.**

Le Propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage désigné à l'article 1<sup>er</sup>.

Le Propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1<sup>er</sup>, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le Propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- Elever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup>, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 – Indemnité.**

**3.1/** A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup>, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte Notarié prévu à l'article 5 ci-après, au Propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de **Mille Six Cents euros**.

**3.2/** Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'ouvrage feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au Propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

**ARTICLE 4 – Responsabilités.**

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation.

**ARTICLE 5- Litiges.**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.  
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la parcelle.

**ARTICLE 6 - Entrée en application.**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise de l'ouvrage existant ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

**ARTICLE 7 – Formalités.**

La présente convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Notaire.

Les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Le Propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par l'ouvrage, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par l'ouvrage électrique définis à l'article 1<sup>er</sup>, les termes de la présente convention.

**Article 8 – REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE – POUVOIR.**

Pour les besoins de la publicité foncière, la présente convention sera réitérée par acte authentique à recevoir par Maître Catherine LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE, notaire à ROUEN (76000), 34, rue Jean Lecanuet, ou l'un des associés.

A cette fin, le(s) Propriétaire(s) du fond servant :

● s'engage(nt) à fournir tous renseignements utiles à cette réitération et pour le cas où il(s) ne pourrai(en)t se rendre chez ledit notaire, donne(nt) mandat irrévocable à tout clerc ou collaborateur dudit Office Notarial à l'effet de conclure et signer tout acte authentique réitérant les présentes, donner quittance, accomplir toutes démarches, signer tous documents et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire, notamment de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil, sans que cette liste de pouvoir ne soit limitative. A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un spécial, et cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A ....., le .....

A ....., le .....

**LE PROPRIETAIRE**

**L'ELECTRICITE en RESEAU (ENEDIS)**





Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Île-de-France, le : **03 AVR. 2019**

Transmise au contrôle  
de légalité, le : **03 AVR. 2019**

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

  
Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°19-035 du 2 avril 2019

**Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine régional autorisant la circulation, le remisage et la mise en charge d'un véhicule léger électrique pour personnes en situation de handicap et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention (Ferrières)**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les articles L. 2211-1 et L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à l'utilisation du domaine privé des personnes publiques ;
- VU le budget général de l'Agence des Espaces Verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

### DELIBERE

- Article 1 : Approuve la conclusion de la convention d'occupation précaire ci-annexée.
- Article 2 : Habilité la Présidente à signer la convention.
- Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants.....	: 16+1
Votes POUR.....	: 16+1
Votes CONTRE.....	: 0
Abstentions .....	: 0
Ne prend pas part au vote ...	: 0

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRECAIRE DU DOMAINE REGIONAL, AUTORISANT LA CIRCULATION, LE REMISAGE ET LA MISE EN CHARGE D'UN VEHICULE LEGER ELECTRIQUE POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Entre les soussignés :

**L'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France**, établissement public régional à caractère administratif, dont le siège est sis 90 - 92 Avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN, agissant au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France en vertu des articles L.4413-2 et R.4413-1, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n°19-035 en date du 2 avril 2019.

Dénommée ci-après « l'Agence »,

D'une part,

et

**La société APA de Géant, SAS, ESUS (entreprise solidaire à utilité sociale dont l'agrément est en cours de renouvellement), n° siret 81891939100016**, représentée par sa Présidente, Madame Annabelle CLAUDE épouse GROUSSET, domiciliée 29 rue de la Forêt, 91860- EPINAU-SOUS-SENART,

Dénommée ci-après « la Bénéficiaire »,

D'autre part,

**PREAMBULE**

L'Agence met en œuvre la politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades.

Dans ce cadre, elle poursuit entre autres opérations, au nom et pour le compte de la Région d'Ile-de-France, celle de gérer les propriétés régionales.

Un des principaux objectifs de l'Agence est de rendre accessibles ces espaces au public.

La société APA de Géant, entreprise solidaire à utilité sociale, a pour objet de réduire les inégalités d'accès à la pratique d'activité physique pour les publics à besoin spécifique et dans ce cadre organise des randonnées accessibles aux personnes à mobilité réduite dans les espaces naturels à l'aide de véhicules spécialisés. L'Agence souhaite favoriser ces initiatives d'ouverture des espaces de nature.

À ce titre, la présente convention a pour objet d'autoriser la circulation d'un véhicule léger électrique (Vexine) sur les chemins de la forêt de Ferrières ainsi que le remisage et la recharge de ce véhicule au service de personnes en situation de handicap.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la Bénéficiaire à faire circuler un véhicule électrique tout chemin à usage partagé, dont les caractéristiques sont présentées en annexe 1, sur les chemins de la forêt régionale de Ferrières, désignés ci-après « la Propriété » ainsi que remiser et mettre en charge ledit véhicule dans le garage du pavillon de la Parenterie (Départementale 21, commune de Pontcarré).

## ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être reconduite deux fois, de manière expresse à la demande de la Bénéficiaire, pour des périodes similaires d'une année, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée 2 mois avant la date prévue pour l'échéance.

La durée totale de la convention ne pourra excéder trois années.

## ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit. Aucune redevance ne sera demandée à la Bénéficiaire.

## ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'AGENCE

L'Agence autorise à titre exceptionnel, en dérogation de l'article II-1 du règlement intérieur des espaces verts régionaux (annexe 2) adopté par l'Agence (interdisant la circulation de véhicules à moteur, hormis les véhicules de secours, de police ou de service), la Bénéficiaire à faire circuler son véhicule sur la Propriété, dans les limites mentionnées sur la carte en annexe 3.

L'Agence n'apporte aucun aménagement spécifique à la Propriété sur laquelle le véhicule de la Bénéficiaire est autorisé à circuler. Il en résulte que sa responsabilité, en cas d'accident sur la Propriété, ne pourra être engagée que pour une faute résultant d'un défaut d'entretien normal de cette dernière.

L'Agence réalisera des travaux nécessaires à l'entretien de la forêt ou au maintien de la sécurité du public et pourra y interdire momentanément toute activité à la Bénéficiaire ; elle sera avertie par la Bénéficiaire d'éventuels obstacles ou dégradations apparus sur ces chemins.

L'Agence précise que ses représentants sur le terrain sont : Monsieur Loïc EON, (tel fixe : 01.83.65.39.14, tel mobile : 06.25.62.35.26, courriel : [leon@aev-iledefrance.fr](mailto:leon@aev-iledefrance.fr)) et Madame Charlène GUILLON (tel fixe : 01.83.65.39.13, tel mobile : 06.20.22.46.49, courriel : [cguillon@aev-iledefrance.fr](mailto:cguillon@aev-iledefrance.fr)), techniciens en aménagements paysagers et espaces naturels.

## ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA BENEFICIAIRE

### 5.1 – Assurance et responsabilité

La Bénéficiaire s'engage à contracter toutes les assurances (responsabilité civile) pour l'ensemble de son personnel et usagers sous sa responsabilité et justifier, dès la signature de la présente convention, des attestations d'assurance pour l'ensemble des activités exercées au sein de la propriété régionale et pour l'ensemble des matériels et dispositifs nécessaires à ces activités.

La Bénéficiaire demeure seule et entièrement responsable de tous les dommages qui pourraient résulter de l'ensemble de ses activités et des matériels utilisés, de son fait personnel ou l'un de ses commettants. La Bénéficiaire s'engage à signaler à l'Agence tout sinistre survenant dans la Propriété et cela même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

### **5.2- Cession et sous-location**

La convention étant conclue intuitu personae, la Bénéficiaire ne pourra en aucun cas céder, sous quelque forme que ce soit, ni sous-louer, les droits et obligations découlant de la présente convention.

La présente convention ne confère à la Bénéficiaire aucun des droits ou avantages reconnus aux titulaires de baux d'habitation ou commerciaux.

Toute autre activité que celle désignée à l'article 1 est exclue. Dans le cas où une nouvelle activité serait envisagée par la Bénéficiaire, celle-ci devra préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite de l'Agence.

### **5.3 - Frais d'entretien**

En contrepartie de la gratuité de la présente convention, la Bénéficiaire s'engage à régler une participation forfaitaire aux frais engendrés par la consommation d'eau et d'électricité d'un montant de cinq (5) euros par mois en période de remisage et de mise en charge du véhicule.

Un avis de paiement pour la participation aux frais sera émis par l'Agence et transmis à la Bénéficiaire qui devra s'acquitter du montant réclamé auprès du Trésor Public, à l'attention du Trésorier Principal des Établissements Publics Locaux de Paris- 26 rue Bénard 75675 PARIS cedex 14.

### **5.4 – Règlement intérieur**

La Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur applicable dans le domaine régional, et s'engage à s'y conformer.

### **5.5 – Conditions de circulation :**

**La vitesse du véhicule ne devra pas excéder six kilomètres à l'heure.**

Ce dernier devra respecter l'environnement en veillant à ne pas rouler hors des chemins autorisés par la présente convention, ou dans des zones non adaptées à sa circulation. En cas de manquements avérés à ces principes, l'Agence se réserve le droit de lui interdire de circuler (un courrier adressé en recommandé avec accusé réception sera adressé à la Bénéficiaire pour notifier la résiliation de plein droit de la convention).

Le véhicule ne doit pas constituer une gêne ou un danger pour les autres usagers de la forêt régionale.

La Bénéficiaire s'engage à interrompre toute activité en cas de météo pluvieuse ou orageuse, de vents violents, rendant la circulation du véhicule dangereuse.

En cas de manifestations importantes la circulation du véhicule pourra être limitée, voire totalement interdite, sur tout ou partie de la forêt, sans que la Bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque compensation ou indemnité.

La Bénéficiaire demeure seule responsable en cas d'accident survenant à un utilisateur du véhicule ou à un tiers, du fait de sa mise en œuvre, et prendra toute garantie afin de s'assurer que les personnes autorisées à circuler seules, sans accompagnement, possèdent la maîtrise du véhicule et les capacités suffisantes pour emprunter les voies autorisées.

Pendant toute la durée des activités et de l'utilisation des installations, la Bénéficiaire doit obligatoirement être présente sur le site.

Un planning des animations ainsi que la liste des intervenants devront être communiqués par la Bénéficiaire à l'Agence le 1er avril de chaque année, confirmés mensuellement (le 1er de chaque mois) et mis à jour 48 heures avant chaque animation supplémentaire par l'envoi d'un courriel au représentant de l'Agence sur place.

L'Agence communiquera à la Bénéficiaire au plus tard le 1er novembre de chaque année le calendrier des jours de chasse. Les jours de chasse toute activité est interdite.

### **5.6 – Conditions d'utilisation d'une partie du pavillon de la Parenterie :**

La Bénéficiaire, dont les locaux se situent dans l'Essonne, souhaite pouvoir remiser et mettre en charge son véhicule électrique sur place.

Le pavillon de la Parenterie constitue le lieu de regroupement de l'Agence en période de chasse. Son garage sera mis à disposition, hors période de chasse, pour y remiser le véhicule et procéder à sa mise en charge et ne devra faire l'objet d'aucune autre affectation.

Les activités de la Bénéficiaire s'adressant à un public en situation de handicap, l'accès aux toilettes du pavillon de la Parenterie est autorisé mais uniquement par le passage extérieur du garage.

Aucune personne autre que la Bénéficiaire ne devra pénétrer dans la cuisine et la salle de réception du pavillon, qui ne devront pas être utilisés (seul le passage pour l'ouverture de la porte extérieure d'accès aux toilettes est autorisé).

La Bénéficiaire devra enlever par ses propres moyens ses propres déchets, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

Les clés (pour la barrière, la porte coulissante du garage, la porte intérieure ainsi qu'une télécommande pour désactiver/activer l'alarme du pavillon par l'intérieur) seront remises à la Bénéficiaire sur place, lors de l'état des lieux d'entrée et restituées lors de l'état des lieux de sortie.

En cas d'utilisation du pavillon de la Parenterie par l'Agence, la mise à disposition du garage et des toilettes pourra être limitée, voire totalement interdite, sans que la Bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque compensation ou indemnité.

#### 5.7 – Respect du site et pénalités en cas de non-respect :

La Bénéficiaire s'engage, à prendre toutes les dispositions pour ne créer aucun dommage à la forêt ainsi qu'à ses équipements et à respecter les sites traversés, les arbres et plus généralement la végétation des lieux mis à disposition et à enlever les éventuels balisages (rubans) dès la fin de la randonnée. L'utilisation de la peinture pour le marquage d'itinéraires, ou toute autre forme de marquage est interdite.

Les feux de toute nature sont interdits.

Tout dégât à des végétaux ligneux (blessures, écorçage, étêtage, bris d'une branche maîtresse ou d'un tronc, mutilation d'une racine), toute modification volontaire du site, de ses aménagements ou équipements, effectuée sans autorisation préalable écrite de l'Agence des espaces verts, sera sanctionnée par une pénalité telle que défini dans la délibération n°16-050 de l'Agence (annexe 4).

Tout dégât important n'entrant pas dans les cas susvisés fera l'objet d'une demande de réparation à hauteur du coût de la remise en état de l'équipement justifié par les factures de l'Agence.

La Bénéficiaire s'engage à effectuer le nettoyage des toilettes après chaque utilisation. En cas de manquement constaté, un forfait « ménage » de 400 € lui sera facturé.

### **ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX**

Un premier état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties au moment de la prise d'effet de la présente convention.

La Bénéficiaire s'engage à prendre les lieux en l'état, tels qu'ils seront constatés au moment de la mise à disposition des biens. Aucun recours ne pourra être exercé par la Bénéficiaire contre l'Agence pour quelques motifs que ce soit concernant cet état.

Un second état des lieux contradictoire sera établi au terme de la présente convention, indiquant les éventuelles réparations à effectuer.

Si elles résultent de dégradations causées par la Bénéficiaire, ces réparations seront effectuées à sa charge.

### **ARTICLE 7 – DROIT DE COMMUNICATION**

La Bénéficiaire s'engage à citer l'Agence dans toutes les opérations de communication et de diffusion (quel que soit le support), qu'elle mènera lors des activités organisées sur le domaine régional. Tout support de communication devra présenter le logo de l'Agence et devra lui être soumis à titre d'information.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION – RESILIATION – DENONCIATION**

### 8.1. Modification

Toute modification pouvant intervenir à la présente autorisation devra faire l'objet d'un avenant.

### 8.2. Résiliation

La Bénéficiaire reconnaît le caractère temporaire et précaire de la présente mise à disposition.

Ainsi, la convention pourra être dénoncée par chacune des parties à l'autre partie, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de deux mois à compter de la notification de la dénonciation.

En cas de non-exécution par la Bénéficiaire de l'une des obligations décrites dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit à tout moment, avec effet immédiat et aux torts exclusifs de la Bénéficiaire.

La Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de résiliation.

## **ARTICLE 9 LITIGE**

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction civile territorialement compétente.

Fait en deux originaux, à

, le

Pour l'Agence des Espaces Verts  
de la Région d'Ile-de-France

Pour la société

## Un véhicule électrique adapté spécialement conçu pour un usage partagé.

La démarche ESCAPADE Liberté Mobilité s'inspire du design de services, en concevant un service global centré sur l'utilisateur de manière à ce que ce service soit utile et facilement utilisable.

Elle est guidée par les principes de l'économie circulaire par l'éco-conception qui prévoit la réparabilité des sous-ensembles du véhicule, l'utilisation de pièces rénovées, en limitant la production de déchets, une mise en fabrication au fur et à mesure des besoins, l'usage mutualisé du véhicule plutôt que sa possession individuelle, et l'allongement de sa durée d'usage par le recours au reconditionnement. Elle mobilise les ressources techniques et financières des acteurs locaux, collectivités, associations et entreprises notamment au titre de leur RSE.

Elle est portée par l'économie sociale et solidaire en regroupant un ensemble de structures qui reposent sur des valeurs et des principes communs : utilité sociale, coopération, ancrage local adapté aux nécessités de chaque territoire et de ses habitants. Leurs activités ne visent pas l'enrichissement.

### Une aide à la mobilité

L'association ELM a spécialement conçu un véhicule électrique tout chemin adapté à ses activités. Il permet de se déplacer sur des chemins de terre ou des terrains naturels non aménagés pour les fauteuils roulants, il est destiné à l'accompagnement de piétons en randonnée.

La mise à disposition de ce nouveau véhicule est effectuée par un réseau d'opérateurs agréés par la marque ELM. La conduite du véhicule en toute autonomie est réservée aux licenciés, titulaires d'une attestation de capacité délivrée après formation et évaluation par ELM, à défaut un accompagnateur formé assure le copilottage du véhicule.

Ses caractéristiques fonctionnelles n'en font pas un produit banal, il ne trouve sa raison d'être que dans le contexte de mise en œuvre élaboré par l'association, c'est pourquoi la vente de ce nouveau véhicule est réservée à un réseau d'opérateurs agréés.

L'embarquement des passagers se fait par l'arrière à l'aide d'une rampe inclinée repliable. Sa capacité d'accueil est d'une personne sur fauteuil roulant électrique ou manuel à l'avant plus un passager assis à l'arrière ou, sans fauteuil, deux passagers assis côte à côte à l'avant plus un passager assis à l'arrière.

La vitesse de déplacement est inférieure à 6 km/h.

### Principales caractéristiques :

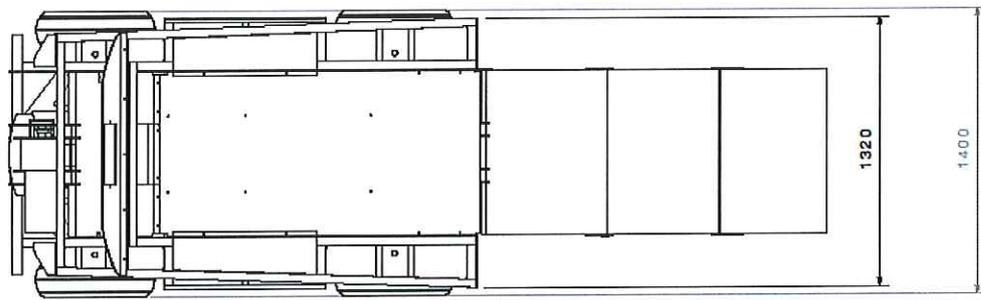
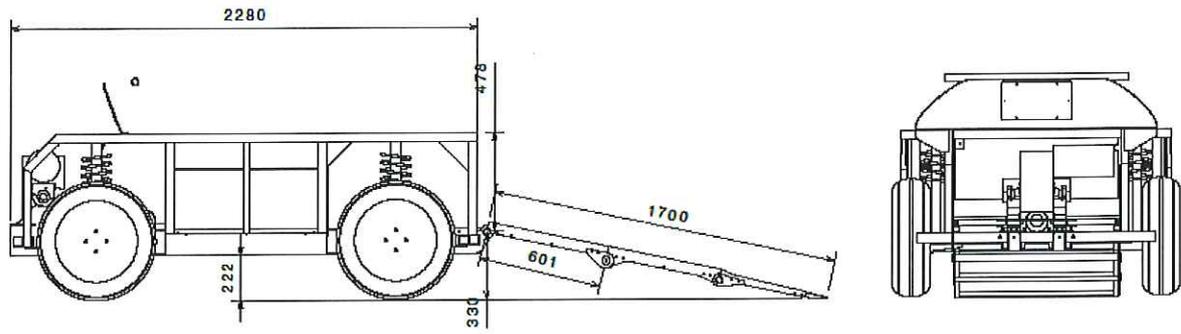
Châssis mécanosoudé en aluminium  
Habillage coque et toit en matériaux composites  
Quatre roues indépendantes, suspensions par ressorts et amortisseurs  
Energie électrique, batterie au plomb 48 volts  
Moteur de traction asynchrone 2600 watts  
Réducteur mécanique différentiel  
Entraînement 4X4 intégral, transmission par chaînes  
Direction électrique par crémaillère  
Joystick de pilotage  
Plan incliné repliable à l'arrière  
Trois sièges amovibles à dossier rabattable  
Fixation du fauteuil par sangles sur rails du plancher



Dimensions : L 232 cm, l 145 cm, H 188 cm  
Poids (à vide) :

La fabrication est confiée à des sous-traitants franciliens, la société Varielec à Verrières-le-Buisson dans l'Essonne pour l'ensemble de la chaîne de traction et l'énergie embarquée.

La société TEP à Gaillon-sur-Montcient dans les Yvelines pour la fabrication des châssis.



## ANNEXE 2- Règlement intérieur des Espaces Verts régionaux

Région d'Ile-de-France  
-----

Copie exécutoire présentée par le Directeur  
transmise au Comité de l'Opération  
et pour la procédure de validation, des  
Agences Administratives de la Région d'Ile  
de-France le 03 AVRIL 2007  
Copie certifiée conforme

Le Directeur Général

AGENCE DES ESPACES VERTS

PRIF FERRIERES

### DELIBERATION

N°07 - 037

Du 3 avril 2007

Relative au règlement intérieur des espaces verts régionaux

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16,

VU le rapport présenté par Monsieur Olivier THOMAS, Président du Conseil d'Administration de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France.

### DELIBERE

Article unique : Le règlement intérieur des espaces verts régionaux, ci-annexé, est approuvé. Il s'applique à l'ensemble des domaines gérés par l'Agence des Espaces Verts, à l'exception du Parc de la Poudrière et de la forêt de Bondy.



**AGENCE DES ESPACES VERTS  
DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DOMAINE RÉGIONAL**

***PRÉAMBULE***

L'Agence des Espaces Verts de la *Région* d'Île-de-France (A.E.V.) gère, pour le compte de la *Région* Île-de-France, plus de 11.000 hectares de domaines régionaux en vue de leur *préservation*, de leur *mise en valeur* et de leur *ouverture au public*.

*Le présent règlement est applicable sur l'ensemble du domaine régional à l'exclusion des terrains faisant l'objet d'une concession ou d'un bail.*

*Les visiteurs sont informés qu'ils pénètrent dans un site naturel qui peut présenter certains risques tels que chutes de branches, présence de plans d'eau, dénivelées, ...*

*Il leur appartient d'être prudents et d'adopter le comportement qui s'impose.*

*La responsabilité de l'A.E.V. ne pourra être engagée en cas de dommages, d'incidents ou d'accidents provoqués par l'imprudence ou la négligence des visiteurs, ou de non respect du présent règlement.*

***Chapitre 1 - Fréquentation***

ARTICLE I.] :

Le domaine régional est avant tout destiné aux piétons.

La circulation des cyclistes, cavaliers ou pratiquants de tout autre mode de déplacement ne doit pas entraver la libre promenade des visiteurs à pied. Tous doivent circuler sur les allées aménagées à cet effet. Les sous-bois et les pelouses sont exclusivement réservés aux piétons.

L'Agence des Espaces Verts ne garantit pas la mise en sécurité des peuplements forestiers, les piétons sont donc invités à la plus grande prudence lorsqu'ils circulent hors des allées aménagées.

ARTICLE 1.2

Il est interdit de franchir des barrages ou des clôtures et d'enfreindre les défenses affichées.

ARTICLE 1.3

L'allure des cavaliers ne doit pas dépasser le pas. Cependant, toutes les allures sont autorisées sur les pistes cavalières, sauf lors de croisements avec d'autres usagers.

ARTICLE 1.4

La pratique d'activités physiques ou sportives est autorisée mais elle ne doit pas être la cause d'un trouble à la jouissance paisible de la promenade ou d'une dégradation des sols, pelouses et ouvrages divers.

#### ARTICLE 1.5

La baignade est interdite sur l'ensemble du domaine régional.

#### ARTICLE 1.6

Toutes les activités de type navigation, patinage, escalade, accro-branche sont interdites, sauf autorisation préalable de la part de l'A.E.V.

### ***Chapitre II - Circulation des véhicules à moteur***

#### ARTICLE 11.1

La présence de tout véhicule à moteur, y compris les deux-roues, est interdite à l'intérieur des sites régionaux.

Seuls les véhicules munis d'un macaron fourni par l'A.E.V., visible de l'extérieur du véhicule, sont autorisés à circuler, uniquement sur les chemins et voies de circulation.

La vitesse sur l'ensemble des routes est limitée à 30 kilomètres par heure.

Le présent article ne concerne pas les véhicules de secours, de police ou de service.

### ***Chapitre III - Propreté***

#### ARTICLE 111.1

Les papiers, détritiques et débris, restes de pique-nique, etc. doivent être emportés hors de la propriété régionale ou déposés dans les emplacements prévus à cet effet.

#### ARTICLE 111,2

Il est interdit de déposer tous les autres déchets (ménagers, polluants, inertes, recyclables ou non, biodégradables ou non) sur l'ensemble du domaine régional y compris aux entrées et en limite de propriété.

### ***Chapitre IV - Atteinte à la faune et la flore***

#### ARTICLE 1V.1

Afin de ne pas perturber l'équilibre écologique, il est interdit de relâcher tout animal quel que soit son stade de développement.

#### ARTICLE IV.2

Il est interdit de détruire ou d'enlever des œufs ou des nids, de blesser, de tuer, d'enlever, de transporter, de colporter, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter des animaux qu'ils soient vivants ou morts.

Il est interdit de troubler ou de déranger sciemment des animaux par des cris ou des bruits, des jets de projectiles ou de toute autre manière.

#### ARTICLE IV.3

Les animaux disposent dans le milieu naturel, de réserves de nourriture suffisantes. Pour éviter une surpopulation ou une dépendance vis-à-vis de l'homme, la distribution de nourriture est interdite.

#### ARTICLE IV.4

Afin de respecter et de protéger la flore, il est interdit de vendre, de détruire, de couper, de mutiler, d'arracher, de déterrer, d'enlever ou de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux.

#### ARTICLE IV.5

Le ramassage des fruits, des baies et des champignons est toléré uniquement dans le cadre d'une consommation familiale.

La cueillette des fleurs non protégées ne peut excéder, par personne, ce qu'une main peut contenir. Celle des plantes protégées est strictement interdite.

#### ARTICLE IV.6

Il est interdit d'apporter ou d'introduire des graines, semis, plants, greffons ou boutures sans autorisation préalable de l'A.E.V.

### **Chapitre V - Animaux domestiques**

#### **(sites d'intérêt écologique particulier : Flicourt (78), Grand Voyeux (77), Fosse-aux-Carpes (91), Marais de Stors (95))**

##### ARTICLE V.1

Afin de protéger la richesse écologique de ce site, l'accès de tout animal, y compris les chiens, même tenus en laisse, y est strictement interdit durant toute l'année, à l'exception des chevaux et des animaux d'assistance aux personnes handicapées.

##### ARTICLE V.2

Le propriétaire d'un animal reste responsable des accidents, incidents ou atteintes au milieu naturel, provoqués par son animal (en vertu de l'article 1385 du Code Civil).

### **Chapitre V - Animaux domestiques**

#### **(Autres sites)**

##### ARTICLE V.1

L'accès de tout animal, à l'exception des chats, chiens, chevaux et animaux d'assistance aux personnes handicapées, est interdit.

## ARTICLE V.2

Conformément à la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, et à l'arrêté ministériel du 27 avril 1999, établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, l'accès aux propriétés régionales est interdit aux chiens classés "chiens d'attaque". Les "chiens de garde et de défense" doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

## ARTICLE V.3

Pour la préservation de la faune sauvage :

- en période de reproduction, du 15 mars au 15 juillet, tous les chiens doivent être tenus en laisse et ne circuler que sur les chemins.
- le reste de l'année, les chiens sont sous la responsabilité de leur maître et ne doivent pas s'écarter des chemins, sauf tenus en laisse.

## ARTICLE V.4

Leur maître, ou les personnes qui les accompagnent, devront prendre toutes les mesures utiles pour empêcher les animaux de s'approcher des bacs à sable, aires et emplacements de jeux réservés aux enfants, de pénétrer dans les massifs, bassins et pièces d'eau.

Ils devront prendre toutes les mesures utiles pour empêcher ou enlever les déjections sur les emprises des chemins de promenade, des caniveaux, des aires de jeux et de stationnement.

## ARTICLE V.5

Le propriétaire d'un animal reste responsable des accidents, incidents ou atteintes au milieu naturel, provoqués par son animal (en vertu de l'article 1385 du Code Civil).

## **Chapitre VI - Coupe et ramassage de bois**

### ARTICLE VE.1

Tout ramassage ou coupe de bois est soumis à une autorisation préalable de l'A.E.V.

## ***Chapitre VII - Pêche***

***(sites non chassés : Fosse-aux-Carpes (91), Buttes du Parisis (95), Butte Pinson (93-95), Andilly (95), Saint Eutrope (91), Boissy (95), Précy (77), Pomponne (77), Ile-de-Vaires (77), Allée royale (77-91), Cour-Roland (78), Vernouillet (78), Flicourt (78), Marais de Stors (95), Grand Voyeux (77), Aqueduc de la Dhuis (93-77), Bel Air (91))***

### ARTICLE VII.]

La pêche est réglementée sur l'ensemble du domaine régional et fait l'objet d'un contrat spécifique avec l'A.E.V.

## **Chapitre VII - Chasse et pêche**

### ***(autres sites)***

#### ARTICLE V11.1

La chasse et la pêche sont réglementées et font l'objet d'un contrat spécifique avec l'A.E.V.

L'application de cet article constitue une dérogation aux articles 1.1, 1V.2, IV.3, V1, V.3, et V111.1.

#### ARTICLE VII.2

Il est interdit à tout promeneur de pénétrer dans une zone où une chasse en cours est signalée.

## **VIII - Armes**

#### ARTICLE VI11.1

Afin d'assurer la sécurité des promeneurs, toute introduction et usage d'arme à feu, de munitions, d'arme blanche et de tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant présenter un danger pour autrui, est interdite.

Cette disposition n'est pas applicable aux personnes mentionnées au titre premier du livre premier du code de procédure pénale dans l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire.

## ***Chapitre IX - Activités agricoles***

#### ARTICLE IX.1

Toute activité agricole, pastorale, maraîchère ou apicole est réglementée et soumise à l'autorisation préalable de l'A,E.V.

Cette autorisation est formalisée par la signature d'une convention.

## ***Chapitre X - Camping et bivouac***

#### ARTICLE X.1

Le camping, le bivouac ou le stationnement d'une caravane ou d'une remorque habitable ou de tout autre abri de camping sont interdits sur les sites régionaux, y compris sur les aires de stationnement.

## **Chapitre XI - Feux**

#### ARTICLE XI.1

Le jet de cigarettes incandescentes, les jeux avec matières inflammables, les feux de toute nature et les barbecues sont interdits.

ARTICLE XI.2 article ne concernant que la forêt régionale de Bréviande  
Les barbecues hors sol sont tolérés en Forêt régionale de Bréviande dans les endroits réservés et prévus à cet effet.

### ***Chapitre XII - Préservation sonore***

ARTICLE XII.1

Afin de respecter le calme des lieux, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif. L'usage de transistors, magnétophones ou autres appareils sonores amplifiés est interdit. Toute autre source sonore non amplifiée est interdite si elle entraîne une gêne pour les autres usagers.

### ***Chapitre XIII - Sites historiques***

ARTICLE XIII.1

Il est du devoir de chacun de respecter les sites historiques, archéologiques, géologiques ou tout élément du patrimoine régional.

L'utilisation de détecteur électromagnétique, la prospection, le prélèvement de tout élément historique ou archéologique ainsi que des fossiles, sont interdits.

### ***Chapitre XIV - Mobilier - Équipements***

ARTICLE XIV.1

Les équipements existants doivent être utilisés conformément à leur destination et ne pas être détériorés. Il est notamment interdit d'escalader les clôtures, de monter sur les bancs, monuments, panneaux, balustrades, barrières, rampes d'escalier, bornes fontaines, bassins et margelles de bassins, etc., de les salir ou de les utiliser comme support publicitaire ou de graffiti.

ARTICLE XIV.2

Les équipements de jeux installés pour les enfants ne sont pas accessibles aux personnes dépassant l'âge maximal indiqué sur les panneaux. L'utilisation par les enfants des agrès et jeux est placée sous la surveillance de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde. L'AEV décline toute responsabilité en cas d'accident.

### ***Chapitre XV - Organisation de manifestations***

ARTICLE XV.1

Toute manifestation (scolaire, culturelle, sportive,...) est soumise à l'autorisation préalable de l'A.E.V. Toute demande devra être adressée au minimum un mois à l'avance et fera l'objet d'une convention.

## **Chapitre XVI - *Publicité* et affichage**

### ARTICLE XVI.1

Tout affichage, fléchage, balisage, inscription publicitaire ou autre, est soumis à l'autorisation préalable de l'A.E.V.

## **Chapitre XVII *Prises photographiques et cinématographiques***

### ARTICLE XVII.1

Toute activité cinématographique, télévisuelle, radiophonique ou photographique, est soumise à l'autorisation préalable de l'A.E.V. dès qu'elle a une vocation commerciale, professionnelle ou est destinée à une diffusion publique.

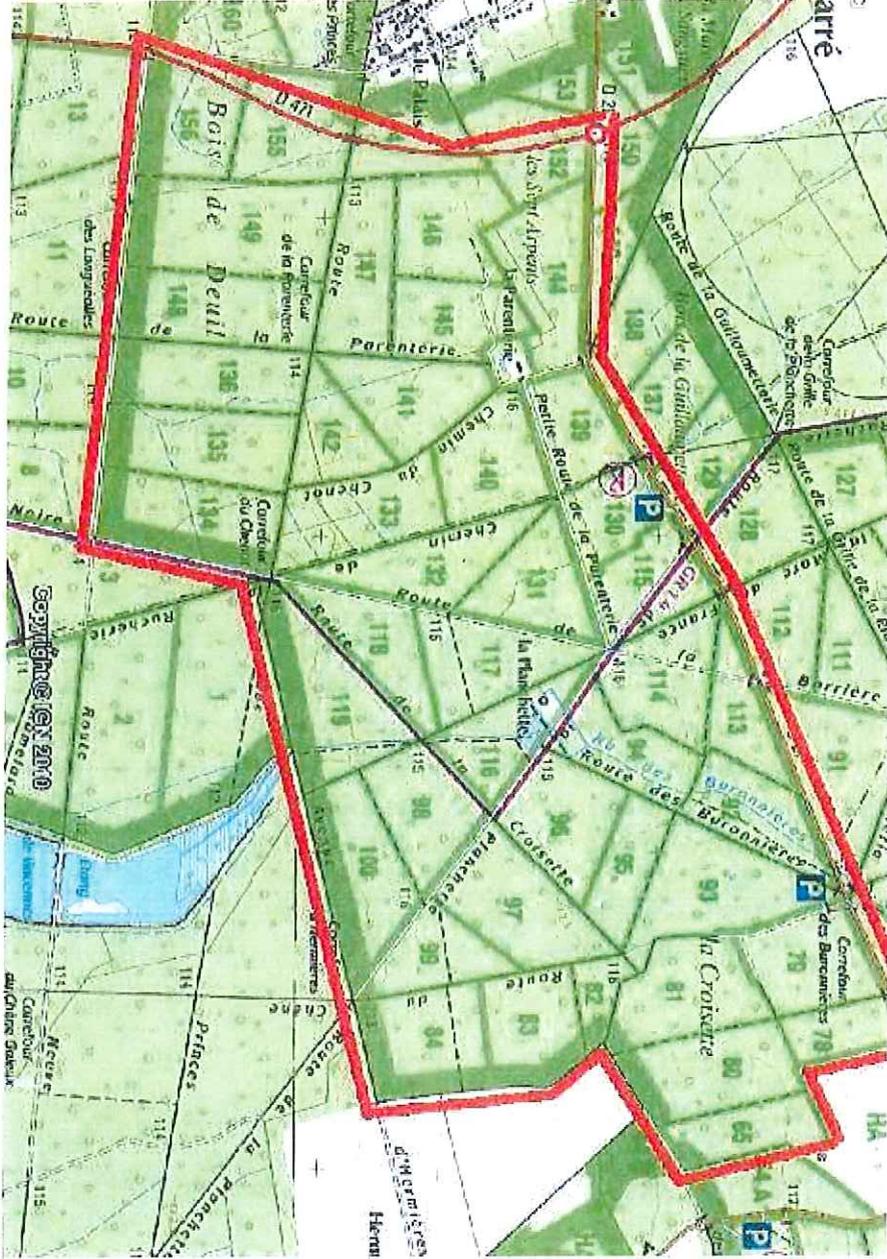
## **Chapitre XVIII *Activités marchandes et commerciales***

### ARTICLE XVIII.1

Toute activité commerciale ou tout démarchage est subordonné à l'autorisation préalable de l'A.E.V., formalisée par la signature d'une convention.

**EN CAS DE MANQUEMENT AUX DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT, PAR TOUT USAGER DU DOMAINE RÉGIONAL IL APPARTIENDRA AUX AGENTS DÛMENT ASSERMENTÉS DE DRESSER UN PROCÈS VERBAL. CE PROCÈS VERBAL POURRA, LE CAS ÉCHEANT, ENTRAINER DES POURSUITES PÉNALES A L'ENCONTRE DU CONTREVENANT.**

ANNEXE 3 Limites de circulation du véhicule dans la forêt de Ferrières



## ANNEXE 4 – Délibération 16-050 – pénalités en cas d'atteinte aux végétaux



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France, le : 23 JUN 2016

Transmise au contrôle  
de légalité, le : 23 JUN 2016

La Présidente du Conseil d'Administration  
de l'Agence des espaces verts de la  
Région Île-de-France

Anne Cabrit

### DÉLIBÉRATION

N° 16-050 du 22 juin 2016

Relative à l'approbation de l'application de pénalités en cas d'atteinte aux végétaux et mobiliers constituant le domaine régional géré par l'Agence des espaces verts.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 alinéa 3 ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France.

CONSIDÉRANT que l'Agence des espaces verts gère plus de 14 000 hectares d'espaces naturels constitués pour l'essentiel de bois et forêts en Ile-de-France et que l'intervention de prestataires ou de gestionnaires sur ces espaces peut causer des dégâts irréversibles aux végétaux ou des dégradations du mobilier et qu'il y a lieu, afin de prévenir ces dégâts, de prévoir l'application de pénalités.

Délibère :

Article 1 : Approuve l'application des pénalités suivantes dans le cadre des marchés et contrats signés après le rendu exécutoire de la présente délibération :

- Dégâts causés aux arbres :

Tout dégât, comprenant les blessures, l'écorçage, l'éêtage, le bris d'une branche maîtresse ou d'un tronc, la mutilation d'une racine, à des végétaux ligneux dont la taille ne permet pas le remplacement à l'identique, fera l'objet d'une pénalité de :

- 1 000 € pour un arbre dont le diamètre à 1,30 m du sol, est compris entre 15 et 30 cm,
- 2 000 € pour un arbre dont le diamètre à 1,30 m du sol, est compris entre 30 et 50 cm,
- 4 000 € pour un arbre dont le diamètre à 1,30 m du sol, est compris entre 50 et 80 cm,

- 10 000 € pour un arbre dont le diamètre à 1,30 m du sol est supérieur à 80 cm.
- Dégâts causés aux espèces végétales protégées :

Tout dégat vital sur une espèce végétale faisant objet d'une protection, sera sanctionné par une pénalité de 1 000 € par végétal.

- Destruction ou dégâts sur le mobilier ou les équipements :

Toute dégradation importante d'un élément de mobilier ou d'un équipement forcélier sera sanctionnée par une pénalité de 1 000 € par dégradation.

- Barrière non refermée :

Pour toute barrière non refermée à clef après le passage de la personne dûment autorisée par les services de l'Agence, celle-ci encourra une pénalité de 100 €.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants.....	18.....
Votes POUR.....	15.....
Votes CONTRE.....	3.....
Abstentions.....	0.....
N'a pas pris part au vote.....	0.....



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Ile-de-France, le : 03 AVR. 2019  
Transmise au contrôle  
de légalité, le : 03 AVR. 2019  
La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts  
  
Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°19-036 du 2 avril 2019

### APPROBATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES SITES RÉGIONAUX GERES PAR L'AGENCE DES ESPACES VERTS Autorisations de programme 2019

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU la délibération n° 19-027 portant approbation du budget primitif de l'Agence des espaces verts ;
- VU la délibération n°19-117 de la Commission permanente de la Région Ile-de-France portant approbation d'un un avenant n°2 à la convention de participation financière pour la gestion des espaces naturels de l'Île de Loisirs de Vaires – Torcy ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts ;

#### DELIBERE

- Article 1 Une autorisation de programme d'un montant de 3 090 066 € est affectée à l'aménagement des espaces verts régionaux et ventilée par site ou projet selon les tableaux annexés à la présente. Cette affectation est imputée sur le budget 2019, chapitre 907, programme 13 « Aménagement des espaces verts régionaux ».
- Article 2 Une autorisation de programme d'un montant de 1 800 000 € est affectée à l'opération Tégéval. Cette affectation est imputée sur le budget 2019, chapitre 907, programme 14 « Coulées vertes ».
- Article 3 Habilité la Présidente à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des opérations éligibles aux aides de cet établissement.
- Article 4 Habilité la Présidente à solliciter une aide financière de l'Union européenne pour le financement des opérations d'accueil du public et de desserte forestière éligibles aux aides du FEADER.

Nombre de votants .....	: 16+1
Votes POUR .....	: 16+1
Votes CONTRE.....	: 0
Abstentions .....	: 0
Ne prend pas part au vote ...	: 0

**Exercice 2019**  
Délibération N°19-036 du 2 avril 2019

PRIF	Montant proposé	Total affecté AP 2019	Opérations	
1	Rougau - Bréviande	152 000,00 €	152 000,00 €	<b>Allée Royale</b> : Réfection d'un tronçon de l'allée <b>Bréviande</b> : Chemin de connexion entre l'Ormeteau et le domaine des Res - Reprise de la route d'accès à Ste-Assise - Reprise de la demi-lune d'accès à l'Ormeteau - Nivellement d'un terrain de cross - Mise en place d'un portail en bois au niveau des enclos de l'Ormeteau <b>Rougau</b> : Enlèvement des embacles du ru de Ravin du Gouffre - Curage de fossés - Sécurisation du front de taille au-dessus des toits à charpente <b>Mise en place de mobiliers en bois</b>
3	Claye-Souilly	8 000,00 €	8 000,00 €	
4	Ferrières	105 000,00 €	105 000,00 €	Réfection de la clôture du parc de Lamiraut - Mise en place de 2 passages sur le sentier de Grande Randonnée - Sécurisation d'entrées en bordure de route publique - Remplacement du portail de la Parenterie.
7	Montgé	22 500,00 €	22 500,00 €	Assainissement du chemin du Sûpâtre - Fourniture et pose de mobilier - Fourniture et pose de signalétique routière
12	Les Selgats	38 000,00 €	38 000,00 €	Pose d'une barrière - Création d'un parking - Pose d'un panneau d'entrée de site
35	Maubé	125 000,00 €	125 000,00 €	<b>Côte</b> : Sécurisation de bûches - Etudes écologiques : relevés phytosociaux et inventaires odorates et lépidoptères <b>Grange et Boulay</b> : Nettoyages suite à occupations illicites - Sécurisation du bois du Boulay le long de l'autoroute A4 <b>Bois St-Martin</b> : Inventaires naturalistes préalables à l'ouverture au public
38	Brosse et Gondraie	20 000,00 €	20 000,00 €	Prise de possession
48	Vallée de la Mama	143 000,00 €	143 000,00 €	<b>Pomponne</b> : Ouverture de chemins et connexions avec Brou <b>Brou</b> : Sécurisation d'entrées - Prise de possession avant ouverture au public <b>Bois de Valres</b> : Restauration écologique : fauche de la mégaphorbiale - Réouverture de 2 sentiers piétons <b>Res de Joffrais</b> : Sécurisation et valorisation environnementale
56	Mont-Guchet	190 000,00 €	190 000,00 €	Reprise de voiries - Installation de forage pour maraichage
<b>Total 77</b>	<b>803 500,00 €</b>	<b>803 500,00 €</b>		
5	Bout du Monde	21 500,00 €	21 500,00 €	Installation d'une barrière - Mise en valeur d'un alignement de platanes
8	Plaine de la Hage	17 000,00 €	17 000,00 €	Remise en état d'un accès à la pompe de relevage de la ferme
<b>Total 78</b>	<b>38 500,00 €</b>	<b>38 500,00 €</b>		
26	Bois Chardon	12 000,00 €	12 000,00 €	Mise en place de barrières métalliques - Reprofilage de fossés le long du parking en bord de Seine
29	Orge Aval	100 000,00 €	100 000,00 €	<b>Joncs Marins</b> : Création d'un sentier à Brétigny
30	Fosse aux Carpes	4 000,00 €	4 000,00 €	Système d'arterie sécurisée de la digue
31	Hurepoix	6 000,00 €	6 000,00 €	Création d'un parking au Bois du Bel-Ebat
32	Saint-Vrain	2 500,00 €	2 500,00 €	Mise en place de panneaux d'information sur le pâturage sous les lignes RTE
57	St-Europe	272 566,00 €	272 566,00 €	Aménagement d'une entrée de forêt : études et travaux - Démolition des enrobés du parking de l'hippodrome <b>Compensation écologique</b> : Restauration et création de zones humides
<b>Total 91</b>	<b>397 066,00 €</b>	<b>397 066,00 €</b>		
33	Bondy	30 000,00 €	30 000,00 €	Reprise des allées dégradées et pose de revets d'eau - Fourniture et pose de panneaux d'information horaires des parkings
<b>Total 93</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>		
37	Grosbois	6 000,00 €	6 000,00 €	Remplacement de mobilier - Remplacement du portail de la Maison forestière de la Princesse
39	Vallée du Morbras	5 000,00 €	5 000,00 €	Pose de mobilier - Diagnostic d'un planane
40	Plessis-Saint-Antoine	60 000,00 €	60 000,00 €	Connexion entre le bois et l'allée de la Ferme - Pose de mobilier selon l'étude d'aménagement
<b>Total 94</b>	<b>71 000,00 €</b>	<b>71 000,00 €</b>		
22	Gallus	2 000,00 €	2 000,00 €	Remplacement d'un panneau d'information
23	Hautil et Oise	50 000,00 €	50 000,00 €	Sécurisation de fontis
24	Roche-Guyon	8 000,00 €	8 000,00 €	Inventaire floristique préalable à la mise en place de la Côte aux chiens
36	Butte Pinson	248 000,00 €	248 000,00 €	Rénovation du parking des Saules - Jardins familiaux : pose de filets, nouvelle clôture - Prise de possession, démolitions, sécurisation
41	Buttes du Paris	154 000,00 €	154 000,00 €	Prise de possession - Sécurisation du parking des Regards - Pose de revets d'eau - Fort de Cormelles : sécurisation minima
42	Plaine de France	15 000,00 €	15 000,00 €	Analyse de sols
44	Plateau d'Andilly	40 000,00 €	40 000,00 €	Valorisation agroécologique du site
45	Boissy	100 000,00 €	100 000,00 €	Valorisation des boisements et aménagements pour l'accueil du public
46	Ecouan	65 000,00 €	65 000,00 €	Mise en place de barrières et de panneaux - Adaptation des poteaux de carrefours
<b>Total 95</b>	<b>680 000,00 €</b>	<b>680 000,00 €</b>		
IMPRÉVUS	200 000,00 €	200 000,00 €		
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SYLVICOLE	350 000,00 €	350 000,00 €		
LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES	25 000,00 €	25 000,00 €		
LUTTE CONTRE LES ESPECES DANGEREUSES	20 000,00 €	20 000,00 €		
REBOUCHAGE DE NIDS DE POULE	50 000,00 €	50 000,00 €	Territoire Nord-Ouest - Territoire Nord-Est - Territoire Sud	
RESTAURATION DE MARES	75 000,00 €	75 000,00 €		
BORNAGES TOUTS SECTEURS	15 000,00 €	15 000,00 €		
MISE EN SECURITE TOUTS SECTEURS	230 000,00 €	230 000,00 €		
PRISE DE POSSESSION TOUTS SECTEURS	75 000,00 €	75 000,00 €		
ETUDE DE FREQUENTATION DES SITES	30 000,00 €	30 000,00 €		
<b>TOTAL PROGRAMME 13</b>	<b>3 090 066,00 €</b>	<b>3 090 066,00 €</b>		
<b>TEGEVAL PROGRAMME 14</b>	<b>1 800 000,00 €</b>	<b>1 800 000,00 €</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>4 890 066,00 €</b>	<b>4 890 066,00 €</b>		

Les montants de la colonne "Montant proposé" sont en rouge dans la colonne "Opérations"

# **AMÉNAGEMENTS DES SITES RÉGIONAUX**

## **Autorisations de programme 2019**

# 1 Espace naturel régional de Rougeau et Bréviande (77-91)



## Aménagements réalisés en 2018 :

### **Rougeau**

Travaux exploratoires sur le réseau Eaux pluviales du Pavillon Royal

Diagnostic sécurité d'un arbre au Pavillon Royal

Réfection du mur de soutènement à Morsang

Fourniture de barrières bois

Sécurisation d'allées

Relevé topo des pontons du sentier des mares

### **Bréviande**

Chantier de clôture du domaine des Iles

Réouverture connexion entre deux mares à Boissise la Bertrand: mi novembre

Mise en sécurité abords du Centre de Transmission de la Marine

Mise en sécurité des lisières

Pose d'un passage permettant aux engins forestiers de franchir le gazoduc

Pose de barrières métalliques

### **RNR Sainte-Assise**

Abattages élagages de sécurité

TU07 lutte contre les esèces invasives et exogènes

TU03 opération de déssouchage avec export

### **Allée royale**

Taille des fruitiers

Recalibrage des haies bocagères

**Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :**

**Allée royale**

Réfection d'un tronçon de l'allée 60 000 €

**Bréviande**

Chemin de connexion entre l'Ormeteau et le Domaine des îles 5 000 €

Reprise de la route d'accès à Ste-Assise 15 000 €

Reprise de la demi-lune d'accès à l'Ormeteau 20 000 €

Nivellement d'un terrain cross 3 000 €

Mise en place d'un portail bois au niveau des enclos de l'Ormeteau 4 000 €

**Rougeau**

Enlèvement des embâcles du ru du Ravin du Gouffre 15 000 €

Curage des fossés 10 000 €

Sécurisation du front de taille au-dessus des fours à chaux 20 000 €

## 35 Forêt régionale du Maubué (77)



### Aménagements réalisés en 2018 :

#### **Célie**

- Abattages de sécurité (notamment frènes chararosés)
- Sécurisation de la lisière de la piste cyclable
- Restauration de 2 mares
- Etude ornithologique et chiroptères

#### **Grange et Boulay**

- Broyage du linéaire le long de l'A4
- Abattages de sécurité : La Grange + Boulay
- Nettoyage d'un avaloir et curage de fossés
- Nettoyages suite à occupations illicites (3 opérations)
- Suppression de haies de lauriers

### Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

#### **Célie**

Sécurisation de lisières	15 000 €
Etudes écologiques : relevés phytosociaux et inventaires odonates et lépidoptères	15 000 €

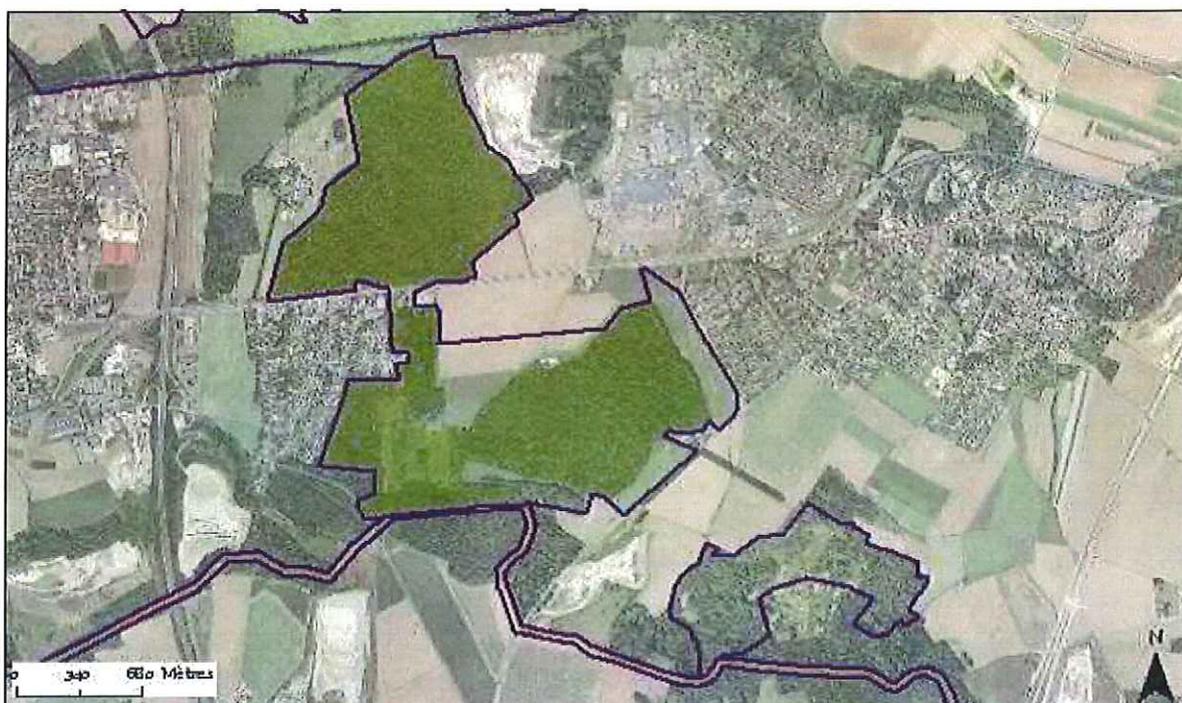
#### **Grange et Boulay**

Nettoyages suite à occupations illicites	30 000 €
Bois du Boulay : sécurisation le long de l'A4	15 000 €

#### **Bois St-Martin**

Inventaires naturalistes préalables à l'ouverture au public	50 000 €
---	----------

### 3 Forêt régionale de Claye-Souilly (77)



#### Aménagements réalisés en 2018 :

Reprise d'une voirie forestière : 360 ml

Travaux sylvicoles : cloisonnements

Traitement des chenilles processionnaires

Abattage de sécurité près de l'école maternelle

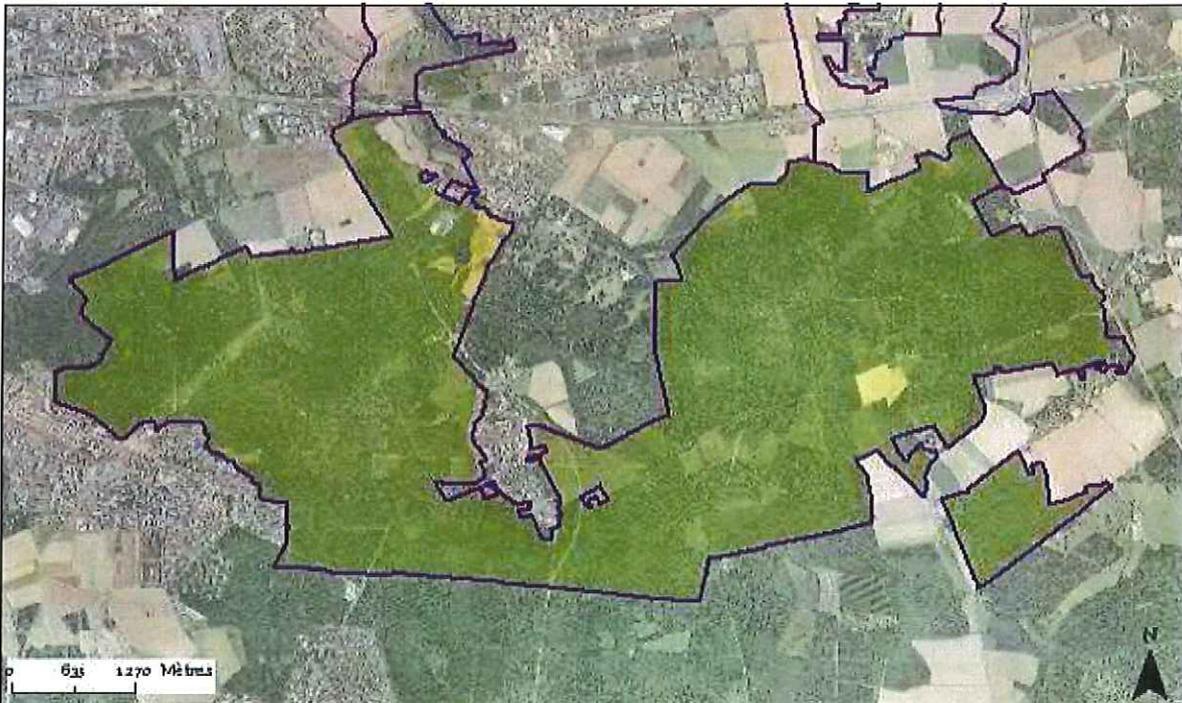
Restauration et création de mares (compensation Placoplâtre)

#### Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

Mise en place de mobiliers en bois

8 000 €

## 4 Forêt régionale de Ferrières (77)



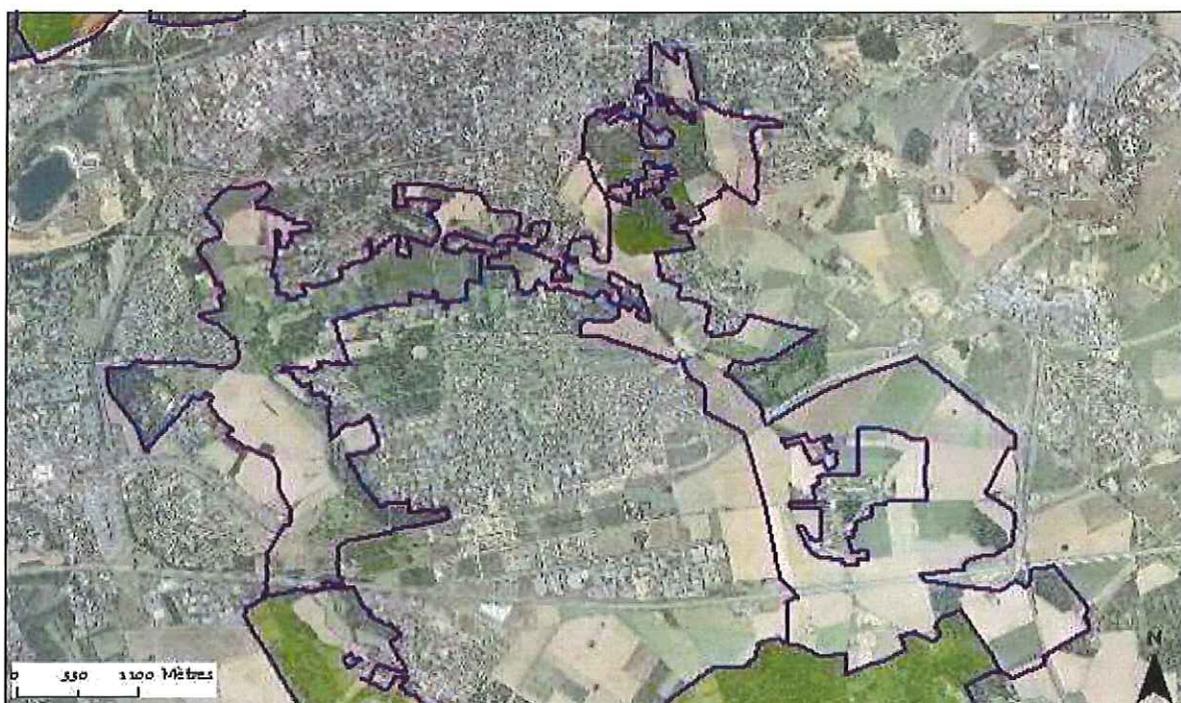
### Aménagements réalisés en 2018 :

- Mise en place du mulch au pied des séquoias
- Regarnis des contournements est et ouest de Pontcarré
- Mise en place de mobiliers : corbeilles, barrières, plots anti-stationnement
- Mise en sécurité, du massif, de la bordure de la ZI de Pontcarré, des douves de la planchette et des abords du parc aux bœufs
- Mise en sécurité des accès suite à l'invasion des gens du voyage
- Travail sur les lisières du massif
- Travaux sur la mare de la parcelle 81, suite aux exploitations forestières
- Restauration des poteaux indicateurs en fonte
- Mise en place des enclos / exclos
- Plantations forestières parcelles 284 et 245

### Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

Réfection de la clôture du Parc de Lamirault	55 000 €
Mise en place de 2 passages sur le GR	10 000 €
Sécurisation d'entrées en bord de route publique	35 000 €
Remplacement du portail de la Parenterie	5 000 €

### 38 Espace régional de Brosse et Gondoire (77)



Aménagements réalisés en 2018 :

Abattages de sécurité

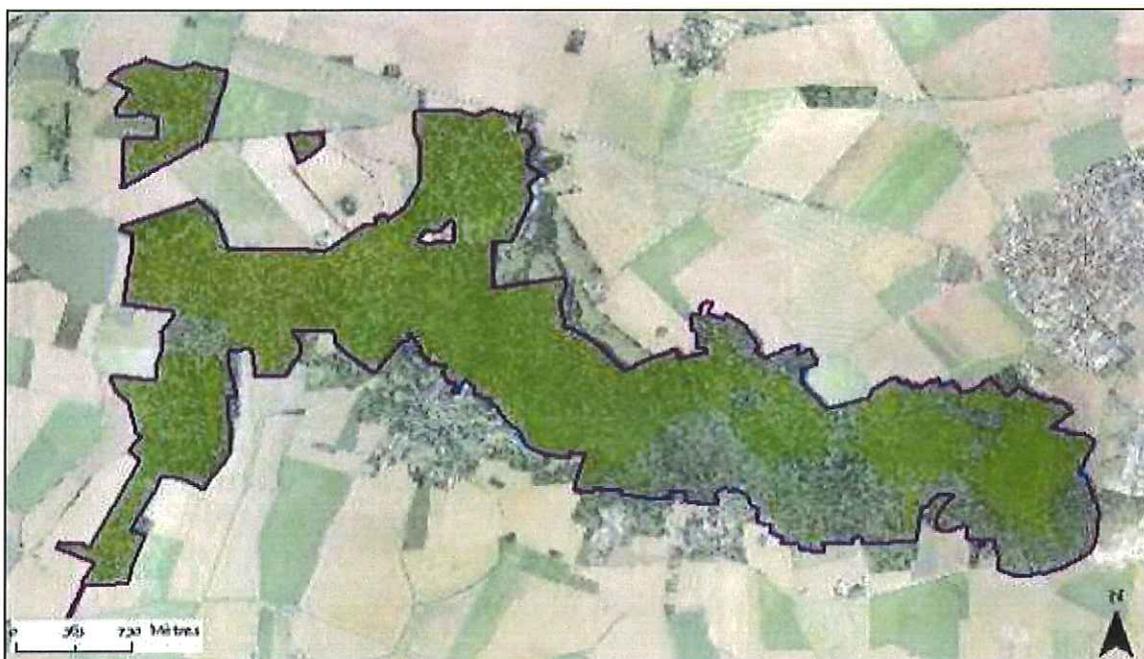
Bornages

Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

Prise de possession

20 000 €

## 7 Forêt régionale de Montgé (77)



### Aménagements réalisés en 2018:

Desserte forestière du Conseil des Loups  
Reprise d'allées dans le parc de St-Thibault  
Etêtage de tilleuls  
Diagnostic phytosanitaire de l'allée de platanes et travaux d'élagage  
Abattages de sécurité

### Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

Assainissement du chemin du Sépulcre	10 000 €
Fourniture et pose de mobiliers	7 500 €
Fourniture et pose de signalétique routière	5 000 €

## 48 Forêt régionale de la Vallée de la Marne (77)



### Aménagements réalisés en 2018 :

#### **Pomponne**

Démolition sur terrain nouvellement acquis

Ferme de la Renaissance : Mise en place de panneaux, renforcement de la clôture

Bornages

#### **Bois de Vaires**

Abattage de sécurité le long de la RD934

Fauche de la mégaphorbiaie selon contrat Natura 2000

### Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

#### **Pomponne**

Ouverture de chemins et connexions avec Brou	10 000 €
--	----------

#### **Brou**

Sécurisation d'entrées	30 000 €
------------------------	----------

Prise de possession avant ouverture au public	10 000 €
---	----------

#### **Iles de loisirs**

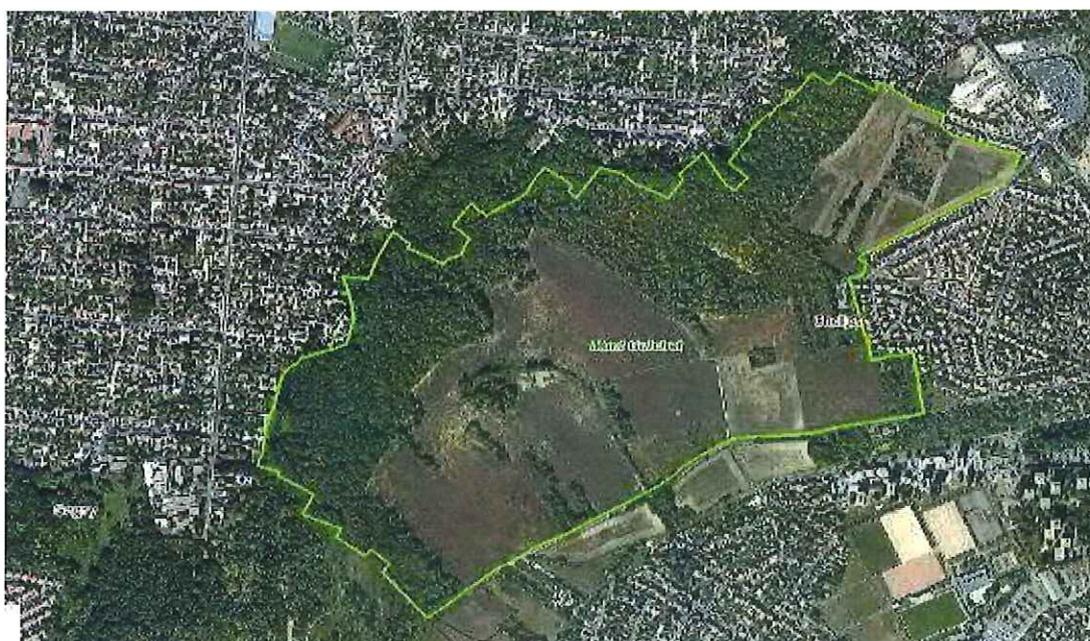
Sécurisation et valorisation environnementale	80 000 €
---	----------

#### **Bois de Vaires**

Restauration écologique : fauche de la mégaphorbiaie	8 000 €
--	---------

Réouverture de 2 sentiers piétons	5 000 €
-----------------------------------	---------

## 56 Espace régional du Mont-Guichet (77)



### Aménagements réalisés en 2018 :

- Reprise de 400 ml de voirie et d'une place de retournement
- Bornage d'une parcelle en limite côté Chelles
- Sécurisation de lisières
- Compensation écologique (SG) : ouverture de milieux
- Etude de faisabilité d'un forage pour l'irrigation
- Intermédiation locative par la SAFER : attribution à 2 maraîchers, un viticulteur et un éleveur

### Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

Reprise de voiries	100 000 €
Installation de forage pour maraîchage	90 000 €

## 12 Les Seiglats (77)



### Aménagements réalisés en 2018 :

Evacuation de déchets  
Ouverture de cloisonnements pour la chasse au lapin  
Abattages et élagages de sécurité  
Pose de panneaux

### Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

#### Hors RNR

Pose d'une barrière	6 000 €
Création d'un parking	20 000 €
Pose de panneau d'entrée de site	12 000 €

## 5 Espace régional du Bout du Monde (78)



Aménagements réalisés en 2018 :

Abattages de sécurité

Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

Installation d'une barrière

1 500 €

Mise en valeur d'un alignement de platanes

20 000 €

## 23 Espace régional de Hautil et Oise (95)



Aménagements réalisés en 2018 :

Abattages de sécurité

Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

Sécurisation de fontis

50 000 €

## 8 Espace régional de la Plaine de la Haye (78)



### Aménagements réalisés en 2018 :

Abattages de sécurité

Fourniture et pose d'une barrière métallique

### Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

Remise en état d'un accès à la pompe de relevage de la ferme

17 000 €

## 26 Espace régional de Bois Chardon (91)



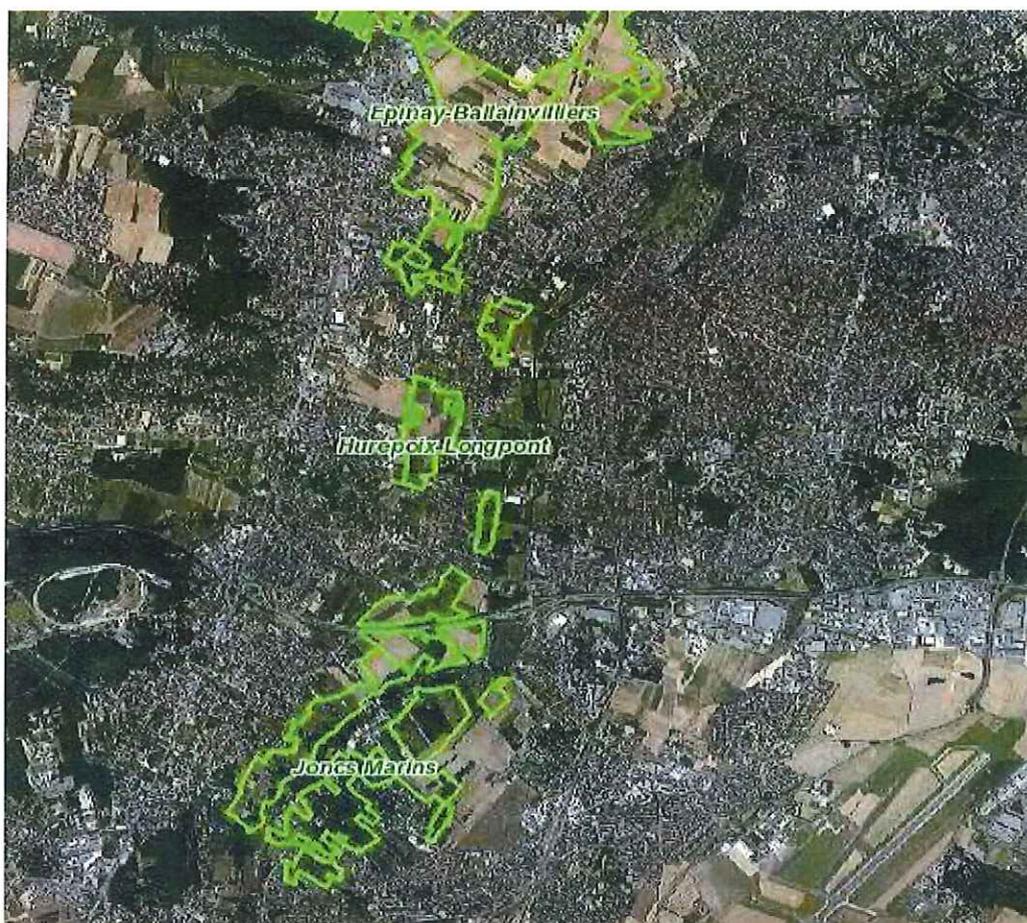
### Aménagements réalisés en 2018 :

- Réfection fontaine, tuiles et chapeau pilastres
- Recalibrage ru et démolition buse
- Aide à la remise en état du potager
- Abattages de sécurité
- Fourniture et pose d'une barrière métallique

### Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

- |   |         |
|---|---------|
| Mise en place de barrières métalliques                    | 9 000 € |
| Reprofilage de fossés le long du parking en bord de Seine | 3 000 € |

## 29 Espace régional de l'Orge aval (91)



### Aménagements réalisés en 2018 :

#### **Joncs Marins**

Réalisation d'un sentier à Brétigny

Remplacement d'un banc au Bois Badeau

Bornage de la parcelle AP48 à Longpont sur Orge

### Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

#### **Joncs Marins**

Création d'un sentier à Brétigny

100 000 €

## 31 Espace régional de l'Hurepoix (91)



### Aménagements réalisés en 2018 :

#### **Marcoussis**

Reprise de l'entrée du Bois du Déluge

Création de la route forestière du Bois du Déluge

### Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

#### **Marcoussis**

Création d'un parking au Bois du Bel-Ebat

6 000 €

## 30 Espace régional de La Fosse-aux-Carpes (91)



### Aménagements réalisés en 2018 :

Vérification technique approfondie de la digue par un bureau d'études

Pose de 2 bancs et d'un banc-table

Abattages de sécurité

Nettoyages après occupation illicite

### Aménagements complémentaires à programmer en 2019:

Système d'alerte sécurité de la digue

4 000 €

## 57 Forêt régionale de Saint-Eutrope (91)



### Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

Aménagement d'une entrée de forêt : études et travaux	50 000 €
Démolition des enrobés du parking de l'hippodrome	60 000 €
Restauration et création de zones humides (compensation coca-cola)	162 566 €

## 32 Forêt régionale de Saint-Vrain (91)



### Aménagements réalisés en 2018 :

Bornage le long du ru du Mauvais Temps

Nettoyage du ru du Mauvais Temps

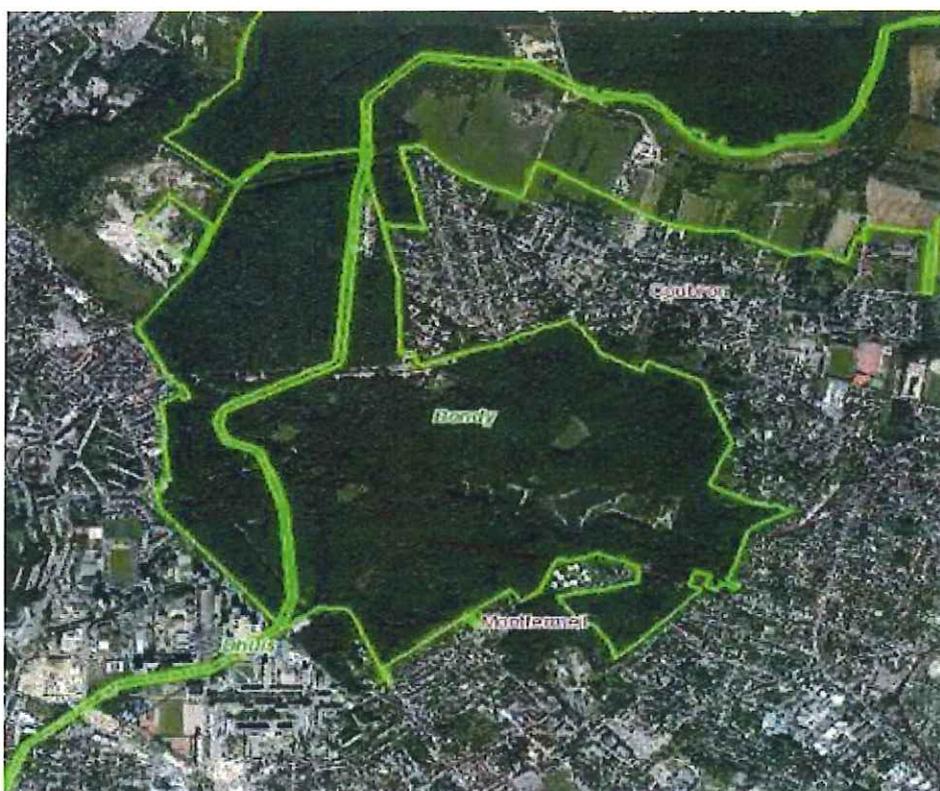
Remplacement de panneaux d'entrée

### Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

Mise en place de panneaux d'information sur le pâturage sous les lignes RTE

2 500 €

### 33 Forêt régionale de Bondy (93)



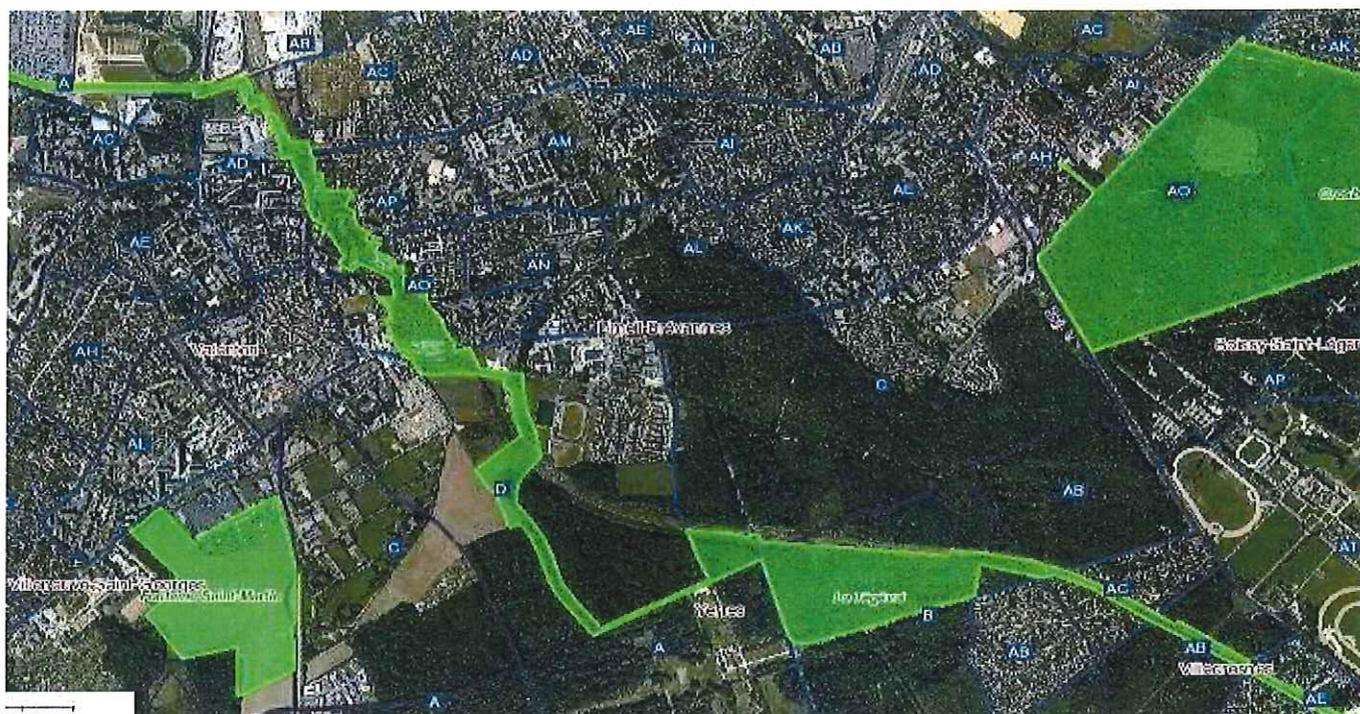
#### Aménagements réalisés en 2018 :

- Réfection des parkings P2 et P3
- Mise en place de revers d'eau
- Réfection d'une clôture dans le bas de Coubron
- Bornage à Coubron
- Création d'un portillon et pose de ferme-porte sur 3 autres portillons
- Etudes de Moe pour la réfection d'un platelage en bois
- Restauration de la mare aux Joncs
- Abattages de sécurité

#### Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

Reprise des allées dégradées et pose de revers d'eau	20 000 €
Fourniture et pose de panneaux d'information horaires des parkings	10 000 €

## 37 Forêt régionale de Grosbois (94)



### Aménagements réalisés en 2018 :

#### **Grosbois**

Réaménagement du parking de la forêt régionale

Sécurisation du rucher

Travaux écologiques (compensation DIRIF) avec traction animale

#### **Bois Colbert et des Carrières**

Mise en place d'enrochements et d'une barrière métallique

### Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

#### **Grosbois**

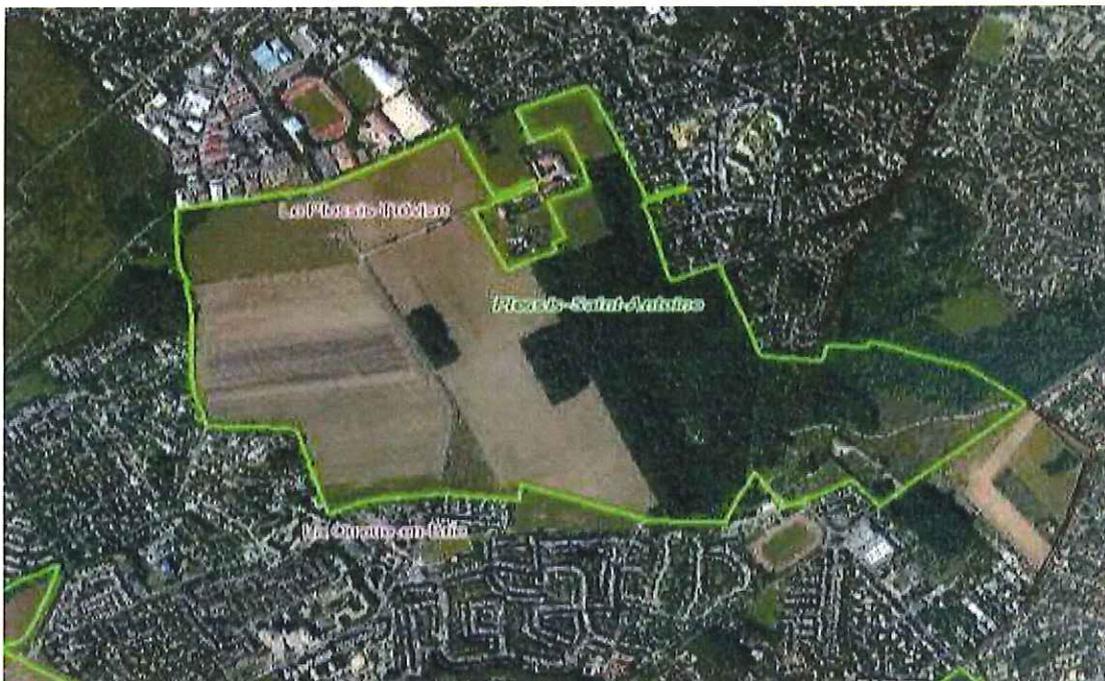
Remplacement de mobilier

1 000 €

Remplacement du portail de la MF de la Princesse

5 000 €

## 40 Espace régional du Plessis-Saint-Antoine (94)



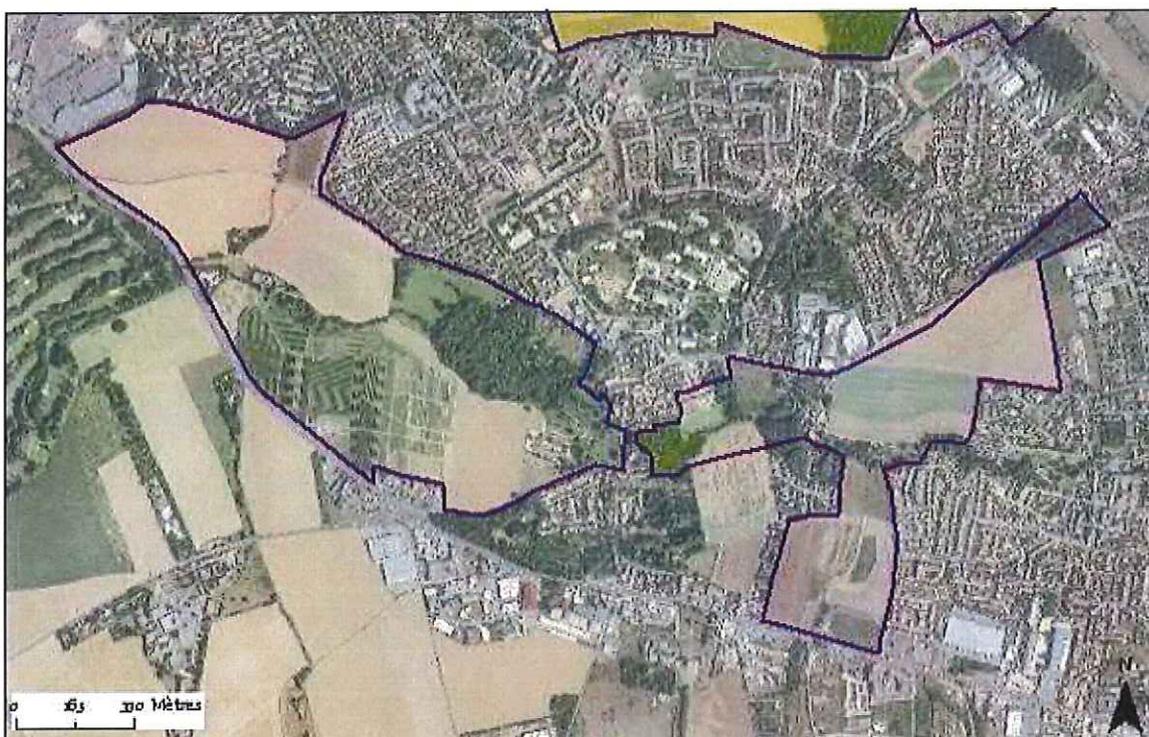
### Aménagements réalisés en 2018 :

- Reprise de l'allée de la Ferme
- Pose de poubelles
- Création d'un chemin périmétral

### Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

Connexion entre le bois et l'allée de la Ferme	50 000 €
Pose de mobilier selon l'étude d'aménagement	10 000 €

### 39 Espace régional de la Vallée du Morbras (94)



Aménagements réalisés en 2018 :

Remplacement des barrières proches de la passerelle

Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

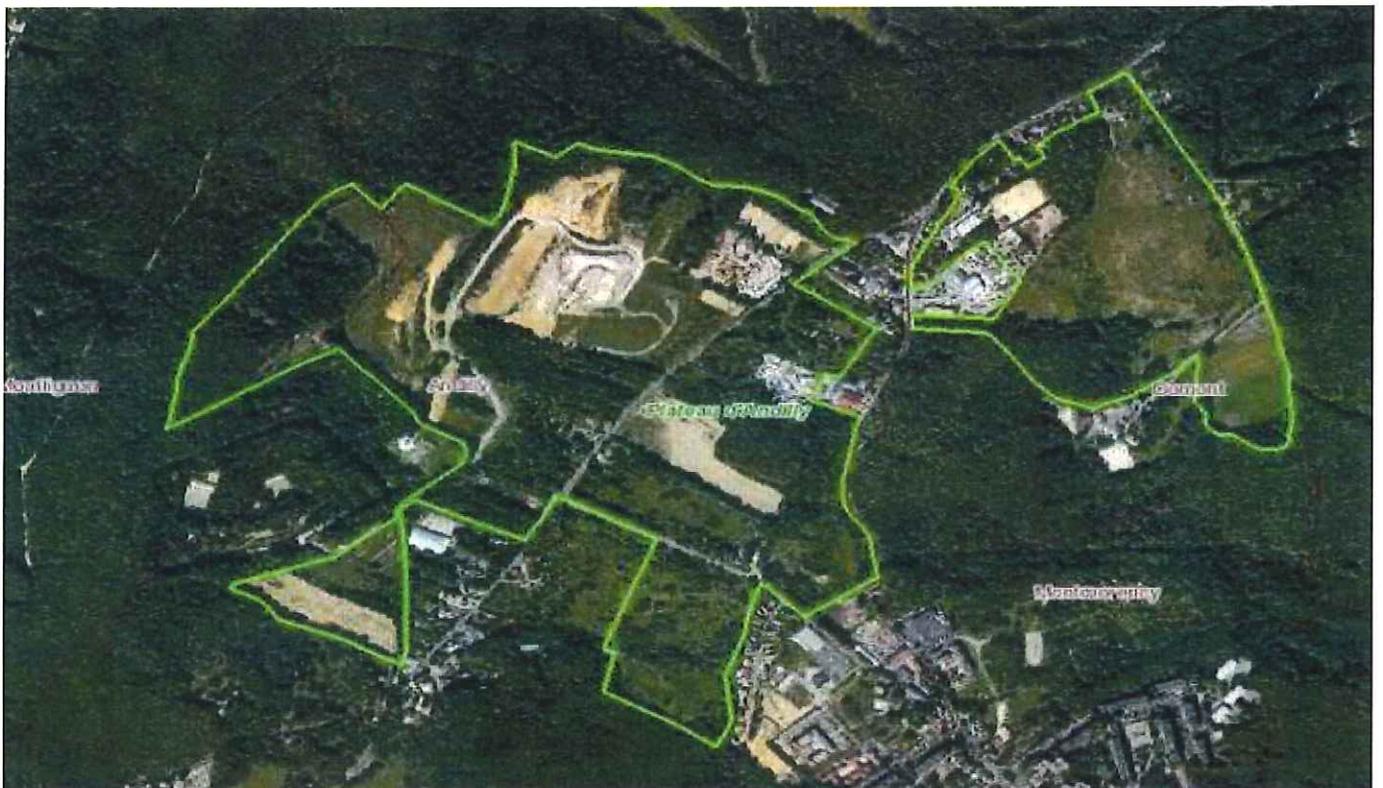
Pose de mobilier

3 000 €

Diagnostic d'un platane

2 000 €

## 44 Espace régional du Plateau d'Andilly (95)



Aménagements réalisés en 2018 :

Abattages de sécurité

Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

Valorisation agroécologique du site

40 000 €

## 45 Espace régional de Boissy-Taverny (95)



### Aménagements réalisés en 2018 :

Bornage le long de la Chaussée Jules César

Abattages de sécurité

Suppression de zones de bambou, de fondations

Pose de 2 barrières dans le Bois des Aulnaies

### Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

Valorisation des boisements et aménagements pour l'accueil du public

100 000 €

## 41 Espace régional des buttes du Parisis (95)



### Aménagements réalisés en 2018 :

Rénovation du parking de la Montagne

Réfection de l'accès au stade G. Frémont à Corneilles

Démolitions et prises de possession : 4 cabanons, évacuation de dépôts amiantés

Réalisation du chemin périmétral de la Butte d'Orgemont

Diagnostic d'un fontis sur le centre équestre de Sannois

Fin des études de confortement du mur de Chabrand-Thibault et démarrage des travaux

Coulée verte : fouilles archéologiques et étude de sol (pollution), démolition du "labyrinthe"

Mise en place de barrières

Mise en place d'un mobilier d'accueil à la Butte d'Orgemont

Mise en place d'un "arbre à livres" au-dessus des Rivals

Travaux sur les locaux : couverture du local chaudière et remplacement d'une porte

Travaux sur une maison : toiture, plomberie

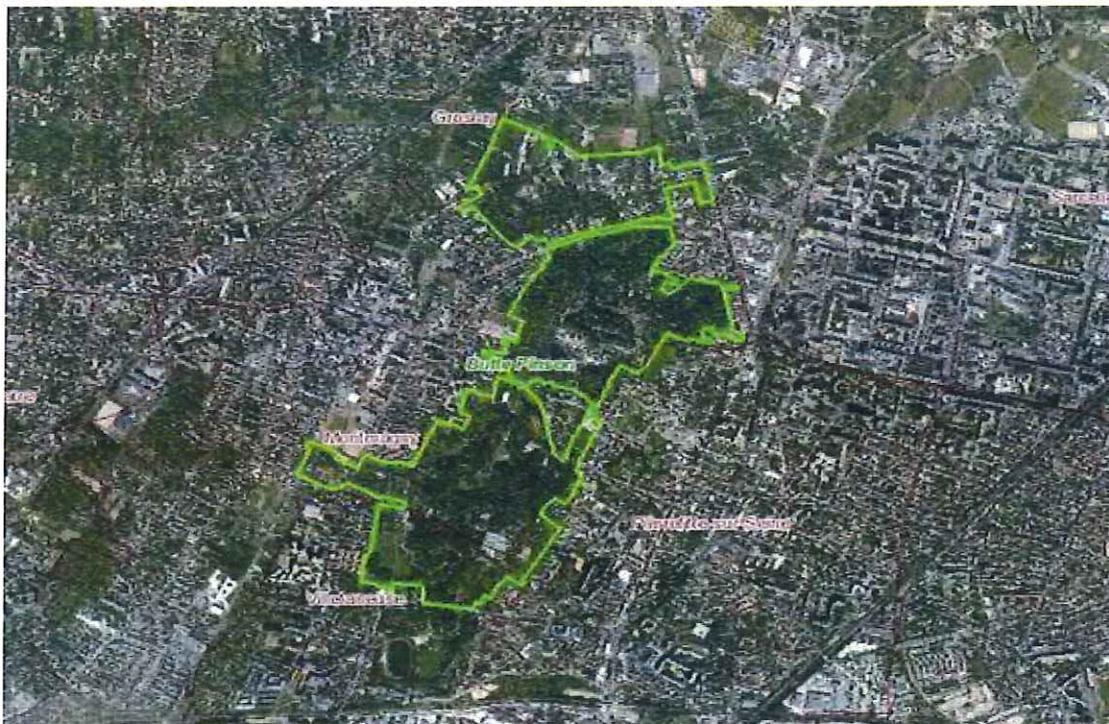
Prises de vues aériennes pour études préalables et coupes sylvicoles

Etude de valorisation du Fort de Corneilles

### Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

Prise de possession	50 000 €
Sécurisation du parking des Regards	3 000 €
Pose de revers d'eau	1 000 €
Fort de Corneilles : sécurisation a minima	100 000 €

## 36 Espace régional de la Butte Pinson (93-95)



### Aménagements réalisés en 2018 :

- Réfection d'un chemin piéton près du théâtre de verdure
- Reprises de voirie sur le ruban vert
- Dépollution et sécurisation rue du Coude
- Clôture en bardage métallique de la parcelle AH 215 et 188
- Sécurisation du chemin du Clos Prié
- Plantation sous les lignes RTE
- Création du parc à chèvres
- Parc sud : poursuite des travaux, études dépollution et plan de gestion
- Prises de vues aériennes pour études
- Entrée côté Tram / Bois Moreau : poursuite des études préalables + études dépollution
- Abattages de sécurité
- Pose de barrières métalliques
- Champ à loup : bornages

### Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

Rénovation du parking des Saules	30 000 €
Jardins familiaux : pose de filets, nouvelle clôture	16 000 €
Prise de possession - démolition - sécurisation	200 000 €

## 46 Forêt régionale d'Ecouen (95)



### Aménagements réalisés en 2018 :

Réfection de l'entrée côté Sarcelles

Abattages de sécurité

Remplacement d'une barrière

### Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

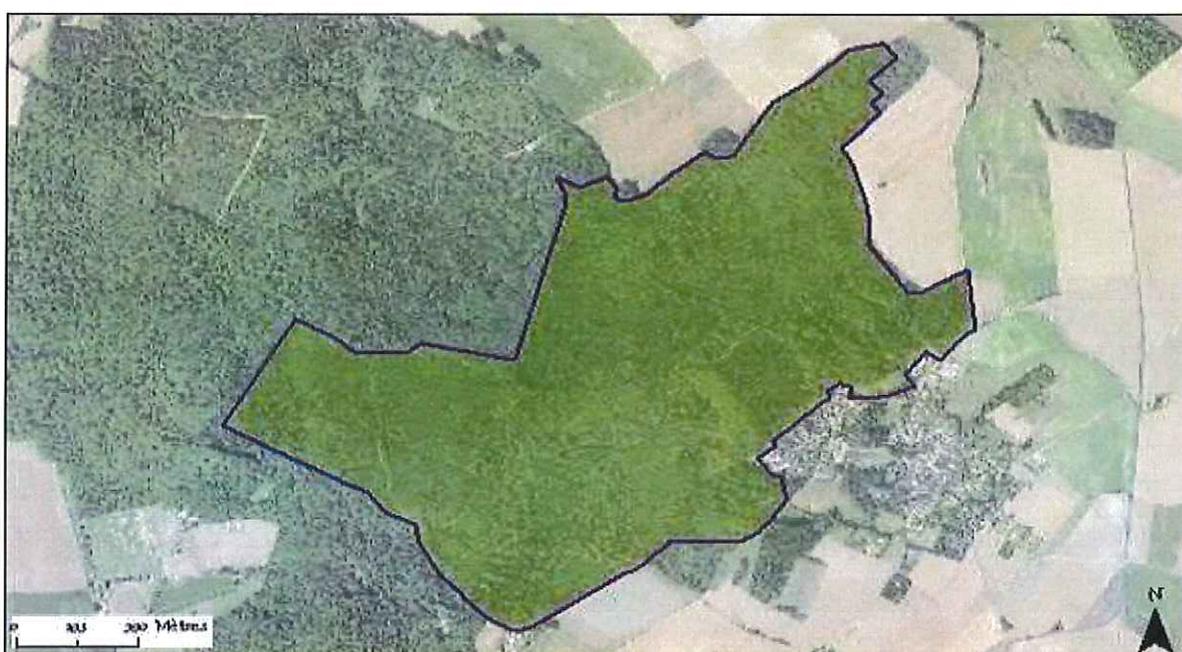
Mise en place de barrières et de panneaux

25 000 €

Adaptation des poteaux de carrefours

40 000 €

## 22 Forêt régionale de Galluis (95)



### Aménagements réalisés en 2018 :

Fourniture d'une barrière en bois

Etude Flore habitat préalable à l'aménagement forestier

### Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

Remplacement d'un panneau d'information

2 000 €



## 24 Forêt régionale de La Roche-Guyon (95, 78)



### Aménagements réalisés en 2018 :

Poursuite du recalibrage de l'arboretum

Pose de mobiliers bois

Ouverture de milieux sur les pelouses calcaires

### Aménagements complémentaires à programmer en 2019 :

Inventaire floristique préalable à la mise en pâture de la Côte aux chiens

8 000 €

## TOUS SITES

Imprévus	200 000 €
Travaux d'investissement sylvicole	350 000 €
Lutte contre les espèces invasives	25 000 €
Lutte contre les espèces dangereuses	20 000 €
Rebouchage de nids de poule : Territoire nord-ouest	10 000 €
Rebouchage de nids de poule : Territoire nord-est	30 000 €
Rebouchage de nids de poule : Territoire sud	10 000 €
Prise de possession tous secteurs	75 000 €
Bornages tous secteurs	15 000 €
Mise en sécurité - tous secteurs	230 000 €
Etude de fréquentation des sites	30 000 €
Restauration de mares	75 000 €

---

---

3 090 066 €



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France, le **03 AVR. 2019**

Transmise au contrôle  
de légalité, le **03 AVR. 2019**

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

  
Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N° 19-037 du 2 avril 2019

### **APPROBATION DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT RÉGIONALE D'ÉCOUEN INTÉGRANT LES MODIFICATIONS DES PARTIES PRENANTES ET DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE.**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R.4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les articles L.211-1, L.214-3, et L.222-7 du code forestier,
- VU la délibération n° 78-31 du 14 décembre 1978 relative à la procédure de soumission au régime forestier des forêts, bois et terrains à boiser, acquis par l'Agence des espaces verts, au nom et pour le compte de la Région d'Ile-de-France,
- VU la délibération du 28 septembre 2017 relative à l'approbation de la l'aménagement forestier de la forêt régionale d'Ecouen
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts ;

#### DELIBERE

Article 1 Approuve le document d'aménagement forestier de la forêt régionale de d'Ecouen intégrant les modifications des parties prenantes et de l'architecte des bâtiments de France ci-annexé.

Nombre de votants.....	: 16+1
Votes POUR.....	: 16+1
Votes CONTRE.....	: 0
Abstentions .....	: 0
Ne prend pas part au vote ...	: 0



## AMÉNAGEMENT FORESTIER

2017-2036

# FORÊT RÉGIONALE D'ÉCOUEN

<b>Département :</b>	Val d'Oise
<b>Surface retenue pour la gestion :</b>	81,82 ha
<b>Révision d'aménagement</b>	
<b>Altitudes extrêmes :</b>	65 m – 139 m
<b>Schéma régional d'aménagement :</b>	Ile-de-France

**Article 3** : Les actions à mettre en œuvre se déclinent comme suit :

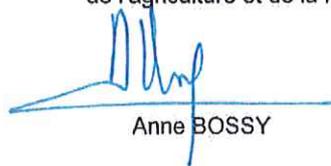
- entamer et terminer les régénérations artificielle sur 3,97 ha et naturelle sur 2,09 ha, soient au total 6,06 ha ;
- réaliser les dernières coupes d'améliorations sur 4,99 ha pour abaisser le capital sur pied et préparer à la mise en régénération pour l'aménagement suivant ;
- réaliser les derniers nettoiemets et dépressages et entamer les premières éclaircies sur 4,76 ha ;
- mettre en œuvre une sylviculture en irrégulier sur 61,53 ha en abaissant le capital sur pied pour enclencher l'installation de la régénération sur 30% de la surface à l'horizon 2036. Le recours à la plantation est à prévoir sur 8,41 ha pour trois raisons distinctes :
  1. sur 2,48 ha la régénération naturelle est compromise par manque de semenciers,
  2. sur 3,14 ha une substitution d'essence est nécessaire
  3. une régénération assistée sur 40% de la surface à renouveler est prévue sur 2,79 ha ;
- mette en place deux îlots de sénescence pour 4,21 ha.

**Article 4** : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 5** : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Cachan, le - 2 JAN. 2018

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY

# NOTE DE PRESENTATION

## AMENAGEMENT DE LA FORÊT REGIONALE D'ECOUEEN

### 2017 - 2036

#### **Le contexte :**

La forêt régionale d'Ecouen, d'une surface totale de 81,82 ha, se situe dans la région naturelle "Valois et Vieille France". Les potentialités des sols sont moyennes sur la majorité de la surface de la forêt (63 ha) et bonnes sur 15 ha. Les sols sont sensibles au tassement, sauf la station sur sable de haut de versant. Les conditions sont favorables à la production de bois d'œuvre feuillu (chêne majoritairement).

Cette forêt est d'origine ancienne. Elle dépendait autrefois du musée de la Renaissance. Au cours de la Révolution, elle devint nationale. Entre 1806 et 1807, elle fut affectée par Napoléon 1<sup>er</sup>, avec le château d'Ecouen et son parc, à la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur. La forêt et le parc furent soumis au régime forestier par un décret présidentiel datant du 4 décembre 1925. Par convention de 1982, la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur mit à disposition de l'Agence des Espaces Verts la forêt d'Ecouen, en vue de son ouverture au public. Le 14 mars 2014, l'ordre de la Légion vendit la forêt à la Région Ile-de-France.

Les peuplements forestiers présents se décomposent de la manière suivante :

- \_ 52% de peuplements composés de petits bois de châtaignier en mélange avec des gros bois de chêne (ancien TSF avec taillis de châtaignier passé à la futaie) ;
- \_ 29% de peuplements sans catégorie de diamètre dominante majoritairement composés de petits bois et bois moyens de châtaignier avec des gros bois de chêne ;
- \_ 15% de peuplements dominés par les petits bois de frêne, d'érable, de châtaignier et de chêne ;
- \_ 6% de perchis de chêne, châtaignier et frêne.

La répartition des essences forestières est la suivante : les chênes indigènes couvrent 40% de la surface boisée, le châtaignier 26%, le frêne 11%, l'érable sycomore 7%, le charme 6% et le reste est occupé par des feuillus divers (merisier, tilleul, érable champêtre, hêtre, peuplier, robinier, bouleau, aulne, orme, érable plane).

#### **Les enjeux principaux de la forêt :**

La répartition des niveaux d'enjeu sur la forêt d'Ecouen est la suivante :

- \_ un enjeu de production ligneuse fort sur 15 ha, moyen sur 63 ha et sans objet sur 4 ha classés en îlot de sénescence ou non boisés ;
- \_ un enjeu écologique ordinaire sur la totalité de la surface de la forêt ;
- \_ un enjeu social fort sur la totalité de la surface de la forêt ;
- \_ un enjeu de protection contre les risques naturels sans objet sur la totalité de la surface de la forêt.

#### **Le bilan de l'aménagement précédent :**

L'aménagement précédent était applicable sur la période 1986-2005. Il prévoyait la conversion et la transformation des peuplements en futaie régulière de chêne avec la régénération de 15,60 ha dont 8,35 ha de régénération assistée. L'objectif était d'utiliser au maximum la régénération naturelle des peuplements en étalant le processus de régénération le plus longtemps possible dans le temps, avec balivage ou récépage du taillis destiné à être planté à long terme.

Cet aménagement n'a été que très partiellement appliqué. 7,53 ha ont été régénérés. Des travaux d'investissement dans les jeunes peuplements ont été régulièrement réalisés. Les opérations d'amélioration n'ont pas été menées conformément au programme des coupes.

#### **Principaux objectifs de l'aménagement forestier :**

Cet aménagement est établi pour une durée de 20 ans. Il a pour objectif principal la reprise d'une sylviculture dynamique pour ces peuplements qui souffrent d'un déficit chronique de gestion. Le propriétaire souhaite la conversion de la grande majorité des peuplements de la forêt en futaie irrégulière pour l'accueil du public. Cependant, à sa demande, une zone adjacente au parc du château sera traitée en futaie régulière afin de préserver les paysages forestiers actuels dont l'aspect est considéré faisant comme partie intégrante de l'héritage du massif. Cette préservation du paysage passera nécessairement par un renouvellement des peuplements.

L'enjeu majoritaire des vingt années d'application de ce document sera la réussite du renouvellement des peuplements qui présentent aujourd'hui un état sanitaire médiocre voire préoccupant et dont les capacités de réaction aux coupes et d'ensemencement sont douteuses.

Si l'on doit réaliser les places de dépôt, le bilan global sera légèrement positif, malgré l'investissement conséquent que représente l'amélioration de la desserte et la réussite du renouvellement des peuplements de cette forêt. Cet investissement n'est que peu compensé par les revenus des ventes de bois (le volume est conséquent mais l'hétérogénéité des produits, ainsi que l'accessibilité médiocre des parcelles, ne permettent pas d'espérer des prix de vente élevés).

Les conséquences des choix sylvicoles proposés ne seront appréciables qu'à long terme, mais ces orientations permettront de léguer aux générations futures une forêt en bien meilleur équilibre, plus apte à remplir ses fonctions écologiques et sociales sur le long terme.

La reprise d'une sylviculture dynamique et le renouvellement des peuplements amélioreront la stabilité des peuplements et leur état sanitaire. En outre, cela mettra bien mieux en valeur le potentiel productif de cette forêt.

## 1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 4 ha	faible 0 ha	moyen 63 ha	fort 15 ha	82 ha
Fonction écologique		ordinaire 82 ha	reconnu 0 ha	fort	82 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local	reconnu	fort 82 ha	82 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 82 ha	faible	moyen	fort	82 ha

### COMMENTAIRES :

**Fonction de production ligneuse** : la forêt repose sur des stations forestières présentant une fertilité variée. La station DRA 2 a un potentiel de production élevé, sauf sur la zone qui a servi de décharge pour laquelle le potentiel est moyen. L'hydromorphie qui caractérise la variante de la station DRA 9 présente sur cette forêt lui confère un potentiel de production moyen et la station DRA 11 a, par nature, un potentiel de production moyen. En outre, 4,49 ha sont classés hors sylviculture de production, ce qui confère à cette zone un enjeu sans objet pour la fonction de production. Ainsi, l'enjeu est fort pour 14,53 ha, moyen pour 62,81 ha et sans objet pour 4,48 ha.

**Fonction écologique** : un habitat prioritaire (Frênaie à grande Prêle - 91E0-8) est présent sur 0,17 ha dans la forêt régionale d'Ecouen, surface sur laquelle l'enjeu est donc reconnu. Pour le reste de la forêt, l'enjeu est ordinaire.

**Fonction sociale** : la forêt est concernée pour la quasi-totalité de sa surface par le site inscrit de la Plaine de France, ainsi que par les périmètres de protection du château et du domaine d'Ecouen, de l'église de St Aceul et de la grange dîmière. Elle est très fréquentée et sa situation de plateau lui confère une visibilité externe importante. L'enjeu est donc fort pour toute la forêt.

Par ailleurs elle abrite des vestiges de la Grande Guerre qui sont patrimoniaux (tranchée et position d'artillerie) localisés carte N° 5, ce qui implique une fonction culturelle importante à cette forêt.

**Fonction de protection contre les risques naturels** : à part la présence de fontis sur 0,41 ha, la forêt n'est pas particulièrement sujette à des risques naturels d'ordre physique. Elle ne joue pas de rôle de protection vis-à-vis d'enjeux humains situés à l'aval. L'enjeu est donc sans objet.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Site inscrit	80 ha	Plaine de France
Monuments historiques inscrits	13 ha	Grande Dîmière
Monuments historiques classés	59 ha	Château et domaine d'Ecouen - Fort d'Ecouen - Eglise Saint-Aceul

### CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Les coupes et les travaux prévus à l'aménagement pour les zones situées dans un périmètre de monument historique devront être autorisés par le Préfet de Département par l'intermédiaire du Service territorial de l'architecture et du patrimoine.

La desserte devra respecter les chemins historiques. D'autre part, lorsqu'il est en station, le châtaignier devra être conservé car c'est une essence dont l'implantation est historique.

Les exploitants forestiers devront prendre des mesures pour ne pas endommager les vestiges de la Grande Guerre. Les travaux, notamment d'infrastructure devront éviter les secteurs où se trouvent ces vestiges.

En ce qui concerne les périmètres de site inscrit, les conséquences ne portent que sur la gestion courante (régime de déclaration).

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	0,41 ha	Périmètre R111-3 valant PPRn désigné par l'arrêté préfectoral 87-073 du 8 avril 1987 (risques liés à la présence d'anciennes carrières de gypse souterraines sur la commune de Sarcelles)

### 1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	65 m	139 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
DRA 2	Chênaie ou chênaie-frênaie neutrocalcicole sur sol brun calcique	18,33 ha	22%
DRA 9H	Chênaie sessiliflore à acidité moyenne ou hydromorphe, variante à hydromorphie sur sol brun à lessivé à sol à pseudogley	45,95 ha	56%
DRA 9HS	Chênaie sessiliflore à acidité moyenne ou hydromorphe, variante à hydromorphie superficielle sur sol à pseudogley	14,04 ha	17%
DRA 11	Chênaie sessiliflore acidiphile sur matériau sableux sur sol podzolique	3,50 ha	4%
TOTAL		81,82 ha	

#### COMMENTAIRES :

Le catalogue utilisé pour les stations forestières est celui défini par la Directive Régionale d'Aménagement d'Ile-de-France (juin 2006). La station 2 présente un potentiel de production ligneuse fort, sauf au niveau de la parcelle 26, qui est située sur une ancienne décharge et pour laquelle il sera considéré comme moyen. Les stations 9 et 11 présentent un potentiel de production moyen, du fait de l'hydromorphie proche de la surface pour la station 9.

Sur ces quatre stations, seule la station 11 n'est pas sensible au tassement.

Essences présentes dans la forêt		% de la surface boisée
Libellé		
Chêne indigène		40%
Châtaignier		26%
Frêne commun		11%
Erable sycomore		7%
Charme		6%
Merisier		4%
Tilleul		3%
Erable champêtre		1%
Autres feuillus		2%
TOTAL		100%

#### COMMENTAIRES :

Les chênes indigènes représentent 40% de la surface terrière des peuplements de cette forêt. La répartition entre chêne sessile et chêne pédonculé est approximativement 26 % pour le chêne sessile et 14 % pour le chêne pédonculé.

Les autres feuillus sont constitués par le hêtre, le peuplier, le robinier, le bouleau, l'aulne, l'orme et l'érable plane.

Il n'y a pas de résineux adulte en forêt régionale d'Ecouen.

## 2. PROPOSITIONS DE GESTION

### 2.1 Définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
<b>Fonction de production ligneuse</b>	
Forêt à <b>fort pourcentage de peuplements mûrs</b> (50% de la surface couverte par des peuplements dominés par les gros bois ou très gros bois)	<p><b>Diagnostic initial de l'ONF :</b> Après analyse des stations et de leurs contraintes, de l'équilibre forêt/gibier, de la dynamique de la végétation, de la structure, de l'état sanitaire et de la capacité régénérative des peuplements, l'ONF n'aurait pas proposé le choix du traitement irrégulier pour cette forêt. En effet, la régénération naturelle étant fortement compromise sur la majorité de la surface de la forêt vus la pression du gibier, l'état des peuplements en place (faible durée de survie, faible capacité régénérative, présence de peuplements en grande partie composés d'une essence non adaptée à la station, structure de l'essence objectif régularisée dans les gros bois), et la forte concurrence de la végétation (érable, châtaignier, noisetier, ronce), la réussite du renouvellement du chêne en traitement irrégulier ne peut s'effectuer qu'à travers des plantations de chêne par petites surfaces, option qui n'a à ce jour pas fait ses preuves, et un volume considérable et continu de travaux sylvicoles pour combattre la dynamique naturelle. De manière générale, ce traitement est défavorable au chêne en situation de concurrence forte, il reculera face au châtaignier et à l'érable.</p>
Faciès dominant : <b>ancien taillis-sous-futaie de chêne</b> avec peu de réserves, de très gros diamètre, taillis (châtaignier et, dans une moindre mesure, charme) passé à la futaie (structure Petits bois/Gros bois)	<p><b>Souhait exprimé par le propriétaire :</b> Reprendre une sylviculture dynamique Privilégier systématiquement le traitement en futaie irrégulière Etudier l'opportunité de maintenir un traitement régulier dans la zone adjacente au château afin de préserver et renouveler pour les générations futures le paysage considéré comme patrimonial Implanter 5% minimum de la surface en îlots de vieux bois</p>
Forêt présentant de <b>nombreux dépérissements</b> dans les réserves et dans le taillis passé à la futaie	<p><b>Proposition de l'ONF :</b> Convertir 58,71 ha en futaie irrégulière à objectif chêne majoritairement, avec un effort de renouvellement important (cible = 40% de la surface couverte d'une régénération satisfaisante à l'horizon 2036) dont 4,75 ha à planter en chêne et 15,72 ha à acquérir en renouvellement naturel Traiter 18,63 ha en futaie régulière à objectif chêne dont 9,94 ha à régénérer dans les 20 ans (6,27 ha en régénération naturelle ou assistée et 3,67 ha en plantation) Installer 4,21 ha d'îlots de sénescence</p>
Forêt où le <b>capital sur pied en réserve est faible</b> ( $G_{moyen} < 15 \text{ m}^2/\text{ha}$ )	<p><b>Objectif de gestion retenu par le propriétaire :</b> Convertir 66,29 ha en futaie irrégulière à objectif chêne majoritairement, avec un effort de renouvellement important (cible = 30% de la surface couverte d'une régénération satisfaisante à l'horizon 2036) dont 5,02 ha à planter en chêne et 12,60 ha à renouvellement naturellement Traiter 11,05 ha en futaie régulière à objectif chêne dont 6,06 ha à régénérer dans les 20 ans (2,09 ha en régénération naturelle ou assistée et 3,97 ha en plantation) Installer 4,21 ha d'îlots de sénescence</p>

Synthèse de l'état des lieux Points forts - points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
<b>Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)</b>	
Présence d' <b>itinéraires de randonnée balisés</b> sur le territoire de la forêt	Veiller à la mise en sécurité de ces itinéraires Ouvrir des cônes de vue sur la plaine en parcelles 27 et 39
<b>Fréquentation importante</b> de la forêt	<p>Définir des unités de gestion en régénération de taille et de forme adaptée</p> <p><b>Diagnostic initial de l'ONF :</b>            Dans la zone que le propriétaire souhaite traiter en régulier, entamer et terminer dans les 20 ans la régénération naturelle des parcelles 6 et 21, encore en capacité de fructifier, et la régénération artificielle de la parcelle 14, dont l'état sanitaire est mauvais et dont les semenciers ne sont plus en capacité d'ensemencer en plein la parcelle. Cette proposition permet une répartition spatiale harmonieuse des unités de gestion à régénérer dans les 20 ans (pas de parcelles mitoyennes) tout en profitant de la capacité fructifère limitée dans le temps du peuplement de la parcelle 16.</p> <p><b>Souhait exprimé par le propriétaire :</b>            Entamer et terminer dans les 20 ans à venir la régénération naturelle de la parcelle 21, la régénération assistée de la parcelle 23 et la régénération artificielle des parcelles 14 et 15. Le choix de la régénération de la parcelle 15 au lieu de la 16 est basé sur le mauvais état sanitaire de la parcelle 15, qui permettrait une meilleure acceptation sociale de sa mise en régénération que celle de la parcelle 16, aujourd'hui en bon état sanitaire. Par ailleurs, le propriétaire demande à ce que ces deux parcelles, situées dans la continuité l'une de l'autre par rapport à l'entrée principale de la forêt, soient régénérées en deux moitiés (la partie sud étant régénérées en début d'aménagement et la partie nord 10 ans plus tard) afin d'atténuer l'impact visuel de ces régénérations.</p>
<b>Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt</b>	
<b>Fort déséquilibre sylvo-cynégétique</b>	Etudier les modes de régulation de la faune présente

## 2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	15,60 ha
Surface effectivement régénérée	7,53 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

### COMMENTAIRES :

Dans l'aménagement de 1986-2005, était prévue la régénération des parcelles 3, 5, 17, 27, 36, 38, 39 et 42.

A été réalisée la régénération des parcelles 27, 36, 38 et 42.

La parcelle 3 a été ouverte en régénération. Le propriétaire ayant décidé de changer de traitement sur cette parcelle avant la coupe définitive, elle a été martelée en coupe jardinatoire en 2015.

Nouvel aménagement			
<b>Traitements avec renouvellement suivi en surface</b>	<b>11,05 ha</b>		
Surface d'équilibre (Se)	1,23 ha		
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	11,05 ha		
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	8,08 ha		
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	6,06 ha		
Surface à ouvrir (So)	6,06 ha		
Surface à terminer (St)	6,06 ha		
<b>Traitements en Taillis ou TSF</b>	<b>0,00 ha</b>		
<b>Traitements avec renouvellement non suivi en surface</b>	<b>66,29 ha</b>		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	14 m <sup>2</sup> /ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	60 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	globalement vieillie		
<b>Indicateurs de renouvellement</b>	<b>cible calculée</b>	<b>valeur observée</b>	<b>note forêt</b>
Surface terrière	14 m <sup>2</sup> /ha	33,6 m <sup>2</sup> /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	40%	5%	D
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	120 tiges/ha	38 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	6,63 ha		

### COMMENTAIRES :

Etant donné que l'objectif de cet aménagement est la reprise de la gestion forestière et son acceptation sociale, le propriétaire souhaite porter le pourcentage de surface cible avec une régénération satisfaisante à 30% pour cet aménagement.

Le passage d'une surface terrière de 34 m<sup>2</sup>/ha à 14 m<sup>2</sup>/ha n'est bien entendu pas réalisable en 20 ans seulement. Cet objectif sera atteint à plus long terme.

Les essences prises en compte dans l'analyse des perches et de la régénération sont les essences objectifs principales et associées (chêne et merisier en stations 2 et 9, châtaignier et chêne en station 11, auquel s'ajoute l'érable sycomore pour la partie de l'UG 11\_a où il est essence objectif).

## 2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	Volume total présumé récoltable	Rotation
	P <sup>lle</sup>	UG	Partie d'UG							
2017	Toute la forêt			-	81,82 ha	19,41 ha	-	AS	165	-
2017	14	a	sud	REGS	1,88 ha	0,94 ha	ICHEI	EMC-AS	82	-
2017	15	a	sud	REGS	2,09 ha	1,05 ha	ICHTI	EMC-AS	111	-
2017	24	u		IRR2	0,88 ha	0,88 ha	ICHEI	EMC-AS	77	-
2017	29	u		IRR2	2,45 ha	2,45 ha	ICHEI	EMC-AS	251	-
2017	30	u		IRR2	2,12 ha	2,12 ha	ICHTP	EMC-AS	198	-
2017	31	u		IRR2	1,44 ha	1,44 ha	ICHEI	EMC-AS	122	-
2018	14	a	sud	REGS	1,88 ha	0,94 ha	ICHEI	RD	328	1
2018	15	a	sud	REGS	2,09 ha	1,05 ha	ICHTI	RD	442	1
2018	16	u		AMEP	1,19 ha	1,19 ha	ICHEP	EMC-AS	121	-
2018	25	u		IRR2	1,23 ha	1,23 ha	ICHEI	EMC-AS	76	-
2018	26	a		IRR2	1,88 ha	1,88 ha	IFREP	EMC-AS	117	-
2018	28	u		IRR2	1,57 ha	1,57 ha	ICHTI	EMC-AS	151	-
2019	23	a		REGS	0,91 ha	0,91 ha	ICHEI	RE	143	-
2019	27	u		IRR1	1,57 ha	1,57 ha	FFRE1	A1	11	-
2019	32	a		IRR2	1,30 ha	1,30 ha	ICHEI	EMC-AS	106	-
2019	33	u		IRR2	1,88 ha	1,88 ha	ICHEI	EMC-AS	170	-
2019	35	u		IRR2	2,55 ha	2,55 ha	ICHTP	EMC-AS	240	-
2019	41	u		IRR2	2,09 ha	2,09 ha	ICHTP	EMC-AS	217	-
2020	4	u		IRR2	1,88 ha	1,88 ha	ICHEI	EMC-AS	147	-
2020	5	u		IRR2	1,65 ha	1,65 ha	IERCI	EMC-AS	120	-
2020	6	u		IRR2	2,03 ha	2,03 ha	ICHEI	EMC-AS	159	-
2020	7	u		IRR2	2,31 ha	2,31 ha	ICHEI	EMC-AS	216	-
2021	22	a		AMEP	1,53 ha	1,53 ha	ICHEI	EMC-AS	142	-
2021	37	u		IRR2	2,60 ha	2,60 ha	ICHEI	EMC-AS	261	-
2021	39	u		IRR2	1,00 ha	1,00 ha	ITILP	EMC-AS	81	-
2021	40	u		IRR2	1,57 ha	1,57 ha	IA.FP	EMC-AS	100	-
2021	42	u		IRR1	2,77 ha	2,77 ha	ICHEP	A2	116	-
2022	8	a		IRR2	1,22 ha	1,22 ha	ICHTI	JA	94	-
2022	17	u		IRR2	2,27 ha	2,27 ha	ICHEI	EMC-AS	168	-
2022	18	a		IRR2	1,03 ha	1,03 ha	IERSI	EMC-AS	84	-
2022	18	b		IRR2	0,18 ha	0,18 ha	IERSI	EMC-AS	15	-
2022	20	u		IRR2	1,34 ha	1,34 ha	ICHTI	EMC-AS	143	-
2022	21	b		IRR2	0,23 ha	0,23 ha	ICHEP	EMC-AS	24	-
2022	34	u		IRR2	0,65 ha	0,65 ha	ICHTP	EMC-AS	78	-
2023	11	a		IRR2	2,42 ha	2,42 ha	IERSP	EMC-AS	162	-
2023	12	u		IRR2	2,95 ha	2,95 ha	ICHEI	EMC-AS	180	-
2023	13	b		IRR2	0,17 ha	0,17 ha	ICHEI	JA	9	-
2023	14	b		IRR2	0,33 ha	0,33 ha	ICHEI	JA	22	-
2023	22	c		IRR2	0,34 ha	0,34 ha	ICHEI	JA	28	-
2023	23	a		REGS	0,91 ha	0,91 ha	ICHEI	RS	102	4
2023	23	b		IRR2	0,18 ha	0,18 ha	ICHEI	JA	10	-
2024	1	u		IRR2	2,81 ha	2,81 ha	ICHEI	EMC-AS	200	-
2024	2	u		IRR2	2,40 ha	2,40 ha	IA.FI	EMC-AS	169	-
2024	3	u		IRR2	2,44 ha	2,44 ha	ICHET	JA	91	-
2024	21	a		REGS	1,18 ha	1,18 ha	ICHEI	RE	150	-
2024	38	u		IRR1	2,17 ha	2,17 ha	FCHE1	A1	15	-
2025	9	u		IRR2	3,26 ha	3,26 ha	ICHTI	EMC-AS	249	-
2025	10	u		IRR2	1,86 ha	1,86 ha	ICHEI	EMC-AS	142	-
2025	15	b		IRR2	0,25 ha	0,25 ha	ICHTI	JA	24	-
2025	19	u		AMEP	1,19 ha	1,19 ha	ICHEI	EMC-AS	103	-
2025	27	u		IRR1	1,57 ha	1,57 ha	FFRE1	A2	66	6
2026	24	u		IRR2	0,88 ha	0,88 ha	ICHEI	JA	77	9

Année	Unité de programmation de			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	Volume total présumé récoltable	Rotation
	P <sup>lle</sup>	UG	Partie d'UG							
2035	42	u		IRR1	2,77 ha	2,77 ha	ICHEP	A3	155	8
2036	21	a		REGS	1,18 ha	1,18 ha	ICHEI	RD	68	4
2036	22	a		AMEP	1,53 ha	1,53 ha	ICHEI	A5	142	15
2036	25	u		IRR2	1,23 ha	1,23 ha	ICHEI	JA	39	9
2036	26	a		IRR2	1,88 ha	1,88 ha	IFREP	JA	60	9
2036	28	u		IRR2	1,57 ha	1,57 ha	ICHTI	JA	113	9
2036	38	u		IRR1	2,17 ha	2,17 ha	FCHE1	A3	122	6

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
Motif	Localisation	Prescriptions
Préservation de vestiges archéologiques	Parcelles 1, 5, 6, 11, 12 et 14	Eviter tout passage d'engins lourds susceptible de dégrader l'état de conservation des vestiges
Danger lié aux fontis	Parcelle 42	Indiquer la présence de fontis afin de prévenir tout accident lié au passage d'engins lourds
Conservation des effets de voûte	le long des chemins	Plantation d'arbres d'alignement si un alignement doit être abattu sur une voie principale (cf. commentaire) Conservation des tiges saine le long des chemins secondaires.
Préservation d'habitat d'intérêt communautaire	Parcelle 26	Eviter tout passage d'engins lourds susceptible de dégrader l'état de conservation de l'habitat

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant l'aménagement	1 461 m <sup>2</sup>
Volume bois fort total à récolter durant l'aménagement	11 460 m <sup>3</sup>

#### COMMENTAIRES :

La première coupe prévue est une coupe de sécurisation des périmètres et des itinéraires empruntés par le public, sur une profondeur de 15 mètres. Elle concerne tout le territoire de la forêt, sauf les bordures des unités de gestion sur lesquelles des coupes sont prévues à l'état d'assiette 2017, 2018 et 2019.

Dans le cas des peuplements traités en irrégulier, les coupes ont été programmées par blocs de parcelles, ceci pour plusieurs raisons. En premier lieu, les parcelles étant de faible surface, cela permettra de constituer des lots de bois plus attractifs. De plus, cela permettra également de concentrer les exploitations sur un secteur de la forêt chaque année, ce qui maintiendra l'accessibilité du public au reste de la forêt.

Un programme de coupes plus détaillé est consultable en annexe 9.

Pour le calcul des volumes, on considère que 15% des volumes mobilisables selon ce programme seront réellement récoltés, afin de prendre en compte le probable taux d'invendus de certains lots.

Sur les voies principales par rapport au château (celles qui descendent depuis le mur d'enceinte), on maintiendra l'alignement d'arbre lorsqu'il existe et est en bonne santé. Si l'alignement doit être abattu, on le reconstituera soit en lieu et place, soit sur l'autre côté du chemin, en fonction du meilleur éclaircissement pour la reprise des plants. On pourra planter du charme pour augmenter les chances de reprise.

Le long des voies secondaires, on conservera les tiges en bonne santé, de manière à conserver l'effet de voûte lorsqu'il existe.

Dans un premier temps les bois seront stockés le long des routes, et les grummiers feront demi tour au carrefour du Luat. S'il faut démonter le poteau central, la signalétique sera étudiée en liaison avec les services gestionnaires du château, pour une bonne cohérence des chartes signalétiques. En tout état de cause, ce sera un dispositif plus bas. S'il s'avère que le public réagit mal à la vision des piles de bois, le bois sera stocké en retrait des routes, le long des layons qui seront empierrés en T selon le guide "ONF" des travaux routiers forestiers en plaine (p. 78). Le schéma figure en annexe 10 (schéma N° 3).

L'emplacement théorique des 8 places est présenté en carte n°8.

### 3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

<b>Production biologique estimée</b>	
en m <sup>3</sup> /ha/an sur surface sylviculture	4,0 m <sup>3</sup> /ha/an
<b>soit sur l'ensemble en sylviculture</b>	<b>309 m<sup>3</sup>/an</b>

<b>Bilan annuel des récoltes</b>	<b>prévisible</b>	<b>passé*</b>	<b>conditionnel</b>
Feuillus ( f )	394 m <sup>3</sup> /an		
Résineux ( r )	0 m <sup>3</sup> /an		
Total tiges ( 1 = f + r )	394 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an
Taillis, houppiers ( 2 )	179 m <sup>3</sup> /an		
<b>Total bois fort ( 1 + 2 )</b>	<b>573 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>0 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>0 m<sup>3</sup>/an</b>
dont % de prod. accid.			
<b>soit en m<sup>3</sup>/ha/an sur la surface totale retenue :</b>	<b>7,0 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>0,0 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>0,0 m<sup>3</sup>/ha/an</b>
<b>soit en m<sup>3</sup>/ha/an sur surf. en sylviculture de production :</b>	<b>7,4 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>0,0 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>0,0 m<sup>3</sup>/ha/an</b>

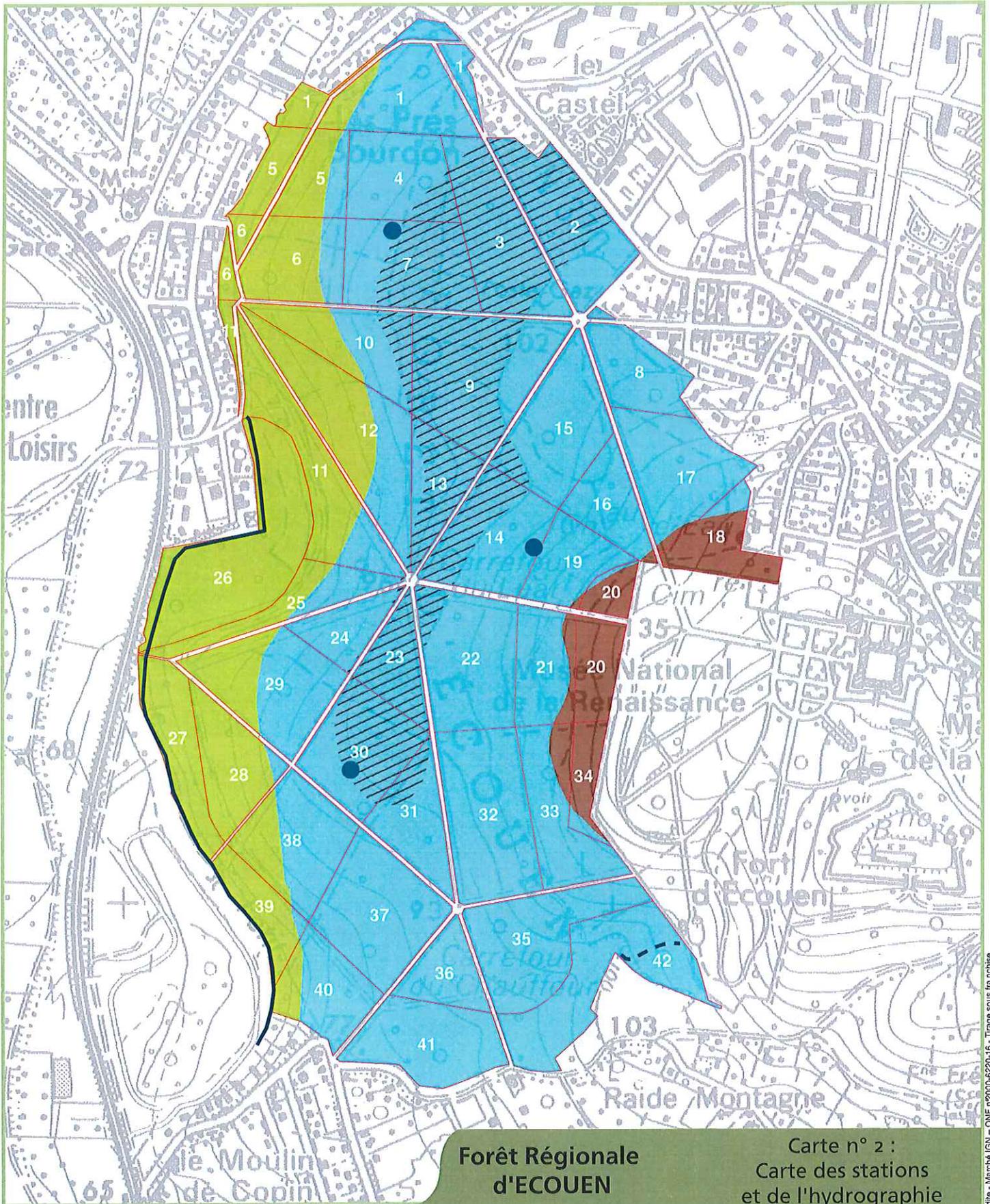
<b>Répartition des volumes par type de coupe</b>	<b>prévisible</b>	<b>passé*</b>	<b>conditionnel</b>
Régénération	110 m <sup>3</sup> /an		
Amélioration	29 m <sup>3</sup> /an		
Autres (dont irrégulier)	434 m <sup>3</sup> /an		0 m <sup>3</sup> /an

<b>Bilan financier annuel en euros de l'année</b>	<b>prévisible</b>	<b>passé*</b>	<b>conditionnel</b>
Recettes bois ( <i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i> )	24 697 €		
Recettes chasse	0 €		
Autres recettes	0 €		
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles	9 693 €		
Dépenses travaux infrastructure	8 000 €		
Dépenses travaux non sylvicoles	0 €		
Frais de garderie (forêts de collectivités)	2 470 €		0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	164 €		
<b>Bilan annuel</b>	<b>4 370 €</b>		<b>0 €</b>
<b>soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion</b>	<b>53 €</b>		<b>0 €</b>
<b>soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production</b>	<b>57 €</b>		<b>0 €</b>

\* Bilan passé : l'aménagement précédent ayant cessé d'être appliqué très peu de temps après son approbation, nous ne disposons pas des informations nécessaires à établir le bilan passé.

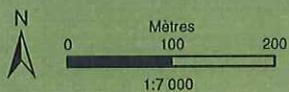
## **CARTES**

- 1 - Carte de situation**
- 2 - Carte des stations et de l'hydrographie**
- 3a - Carte de la structure et de la richesse (toutes essences confondues)**
- 3b - Carte de la structure et de la richesse (essences de production)**
- 4 - Carte de la composition**
- 5 - Carte des équipements et de la desserte**
- 6 - Carte des zonages réglementaires liés au patrimoine**
- 7 - Carte des essences objectif**
- 8 - Carte d'aménagement**
- 9 - Carte des unités de programmation de travaux**



## Forêt Régionale d'ECOUEN

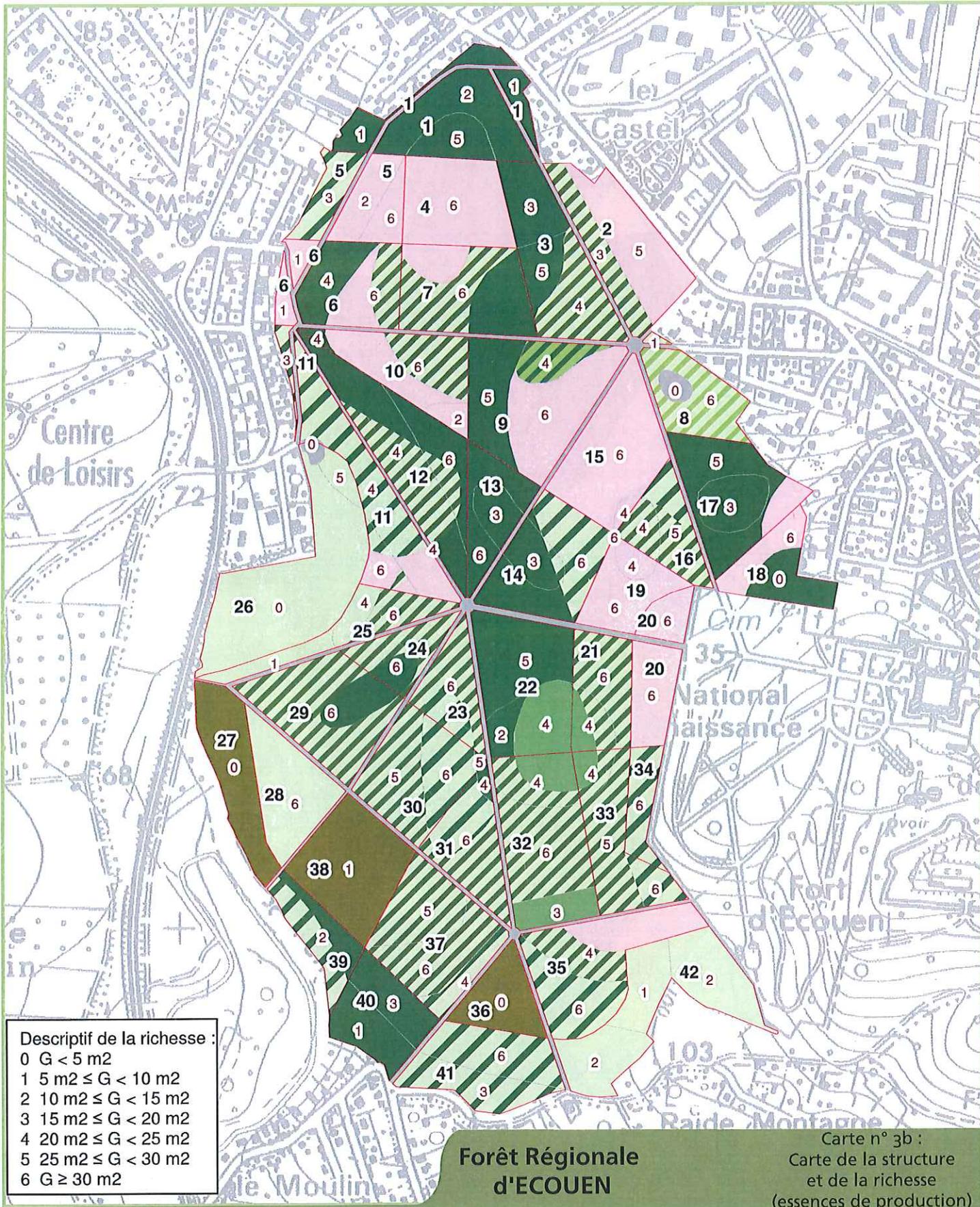
Carte n° 2 :  
Carte des stations  
et de l'hydrographie



DT Ile de France - Nord - Ouest  
Agence Ile de France - Ouest  
SIG - JF \* 31/08/2016

### Légende

- DRA 2 : Chênaie ou chênaie-frênaie neutrocalcicole sur sol brun calcique
- DRA 9HS : Chênaie sessiliflore à acidité moyenne ou hydromorphe, variante à hydromorphie superficielle sur sol à pseudogley
- DRA 9 H : Chênaie sessiliflore à acidité moyenne ou hydromorphe, variante à hydromorphie sur sol brun à lessivé à sol à pseudogley
- DRA 11 : Chênaie sessiliflore acidiphile sur matériau sableux sur sol podzologique
- Mares
- Ruisseau permanent
- Ruisseau temporaire
- Parcellaire

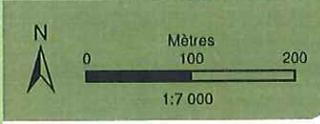


Descriptif de la richesse :

- 0  $G < 5 \text{ m}^2$
- 1  $5 \text{ m}^2 \leq G < 10 \text{ m}^2$
- 2  $10 \text{ m}^2 \leq G < 15 \text{ m}^2$
- 3  $15 \text{ m}^2 \leq G < 20 \text{ m}^2$
- 4  $20 \text{ m}^2 \leq G < 25 \text{ m}^2$
- 5  $25 \text{ m}^2 \leq G < 30 \text{ m}^2$
- 6  $G \geq 30 \text{ m}^2$

**Forêt Régionale d'ECOUEN**

Carte n° 3b :  
Carte de la structure  
et de la richesse  
(essences de production)



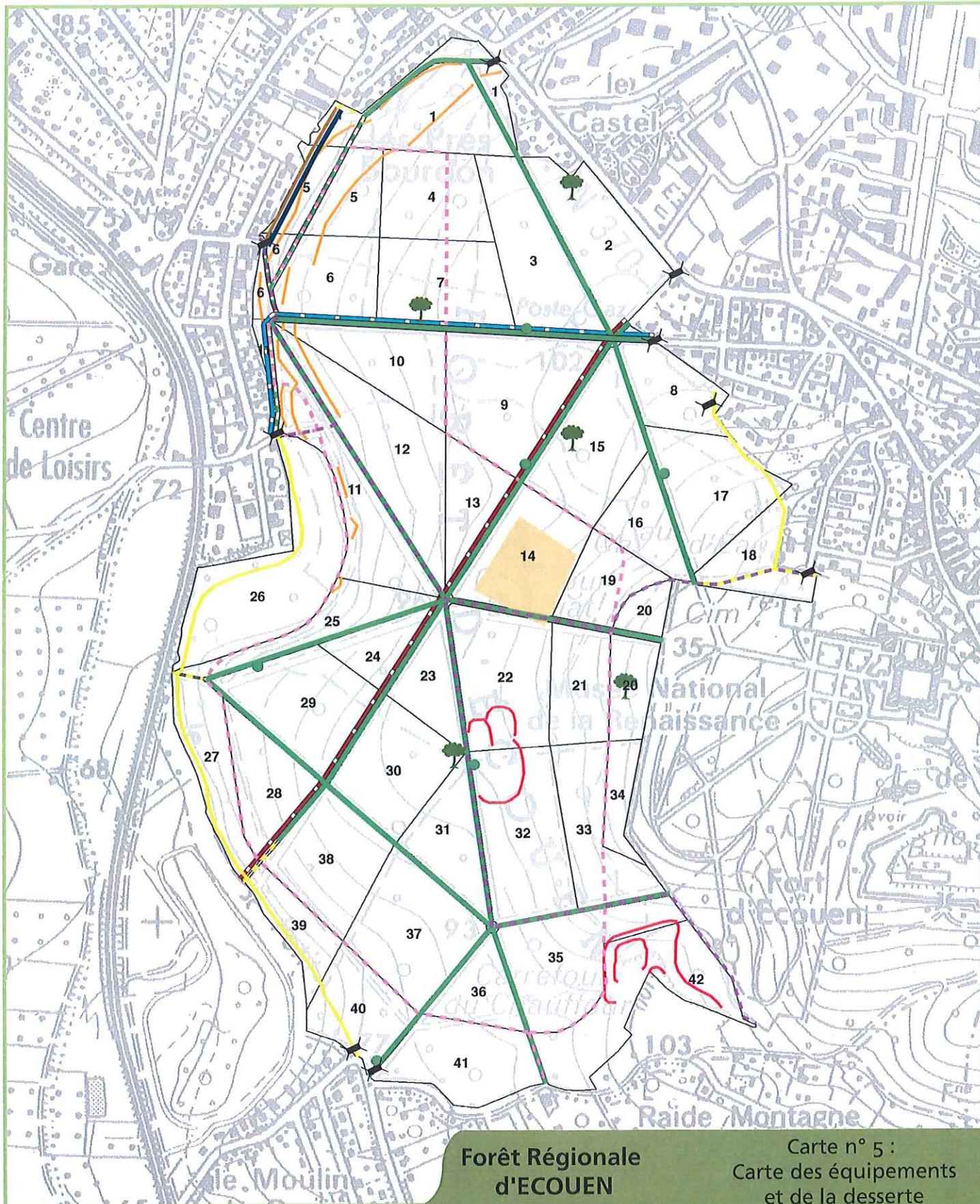
**Légende**

- |                                    |                          |                          |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Petit bois dominant                | Gros bois dominants      | Parcellaire              |
| Petit bois dominant et Gros bois   | Très gros bois dominants | Etiquette de la richesse |
| Petit bois et Bois moyen dominants | Sans catégorie dominante |                          |
| Petit bois et Gros bois dominants  | Perchis                  |                          |
| Bois moyen et Gros bois dominants  | Vide non boisé           |                          |

Office National des Forêts

DT Ile de France - Nord - Ouest  
Agence Ile de France - Ouest  
SIG - JF \* Décembre 2016

EDR250, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN - ONF n200b-6220-16 - Tirage sous fra rchise



## Forêt Régionale d'ECOUEN

### Carte n° 5 : Carte des équipements et de la desserte



Mètres  
0 100 200  
1:7 000



DT Ile de France - Nord - Ouest  
Agence Ile de France - Ouest  
SIG - JF \* 31/08/2016

#### Légende

Voies accessibles aux grumiers

- Revêtu
- Empierrée
- Terrain naturel

Voies accessibles aux véhicules légers

- Empierrée

Voies non accessibles aux véhicules à moteur

- Sentier
- Escalier

Autres équipements et éléments remarquables

- Sentier de Grande Randonnée de Pays
- Piste cavalière
- Fontis
- Tranchées
- Aqueduc sous la chaussée
- Canalisation eau potable CGE
- Conduite de gaz GRDF

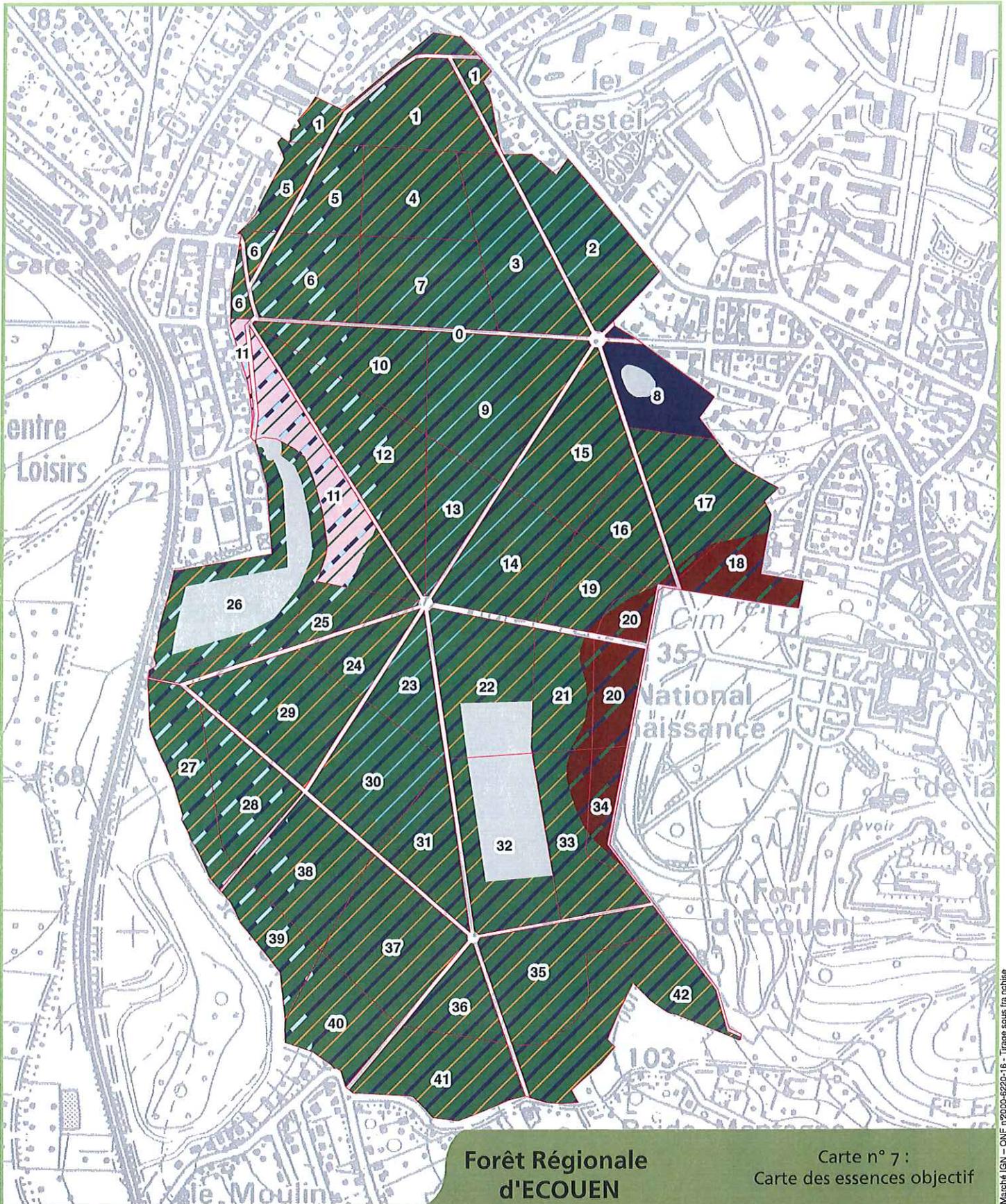
Place de dépôt en terrain naturel

Barrière

Arbre remarquable

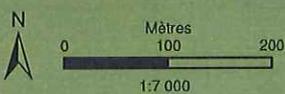
Vestiges de position d'artillerie

Parcellaire



## Forêt Régionale d'ECOUEN

Carte n° 7 :  
Carte des essences objectif



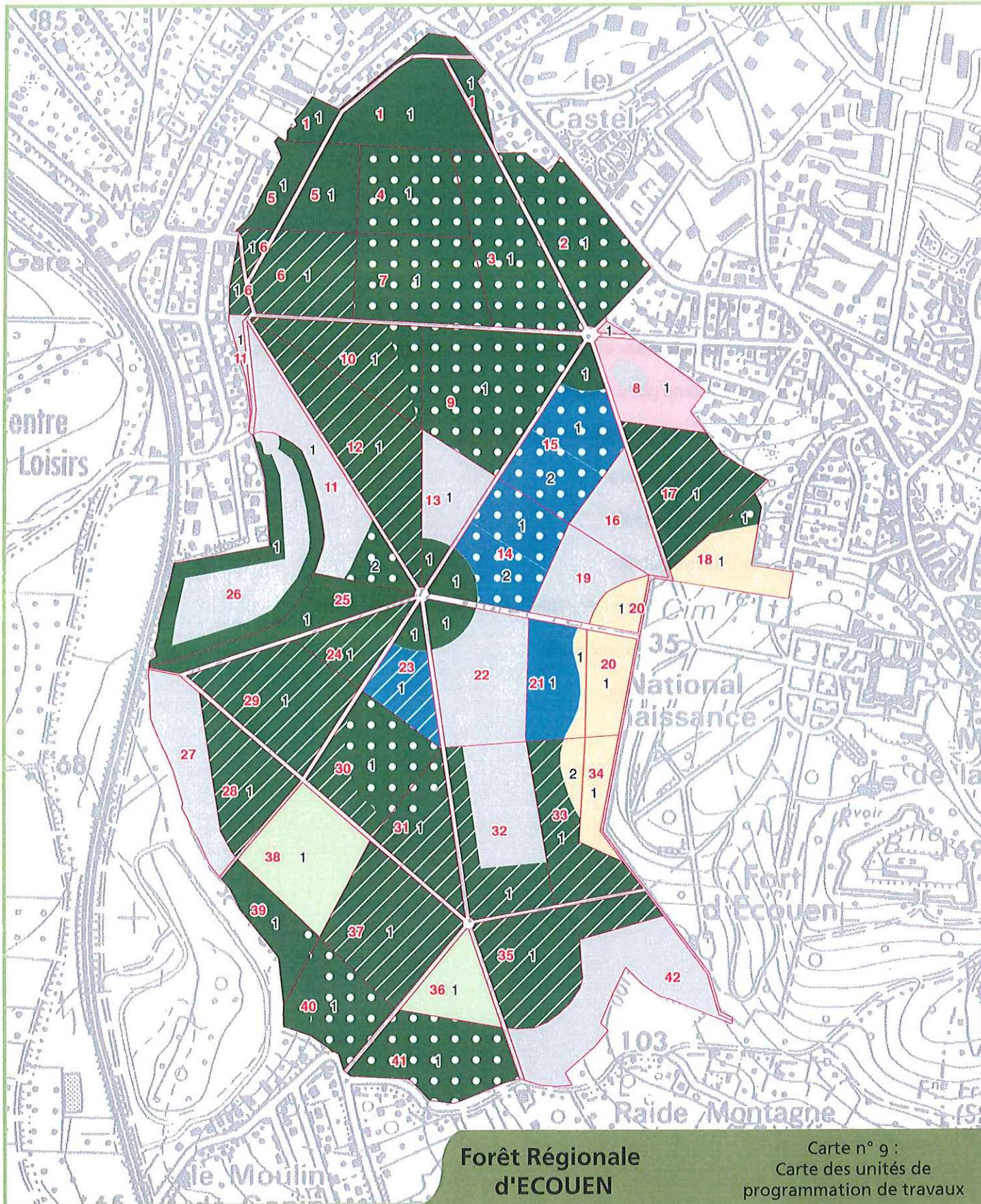
### Légende

- Hors sylviculture
- Parcellaire

- Chêne (60%) avec merisier et alisier torminal (20%) accompagnés de tilleul, orme, aulne, charme, bouleau, hêtre, érable champêtre, châtaignier (20%)
- Chêne (60%) avec merisier et alisier torminal (20%) accompagnés de tilleul, orme, aulne, charme, bouleau, hêtre, érable champêtre (20%)
- Chêne (60%) avec merisier, hêtre et alisier torminal (20%) accompagnés de tilleul, orme, érable champêtre, charme (20%)
- Châtaignier (60%) avec chêne sessile et alisier torminal (20%) accompagnés de bouleau et hêtre (20%)
- Erable sycomore (60%) avec chêne, merisier, hêtre et alisier torminal (30%) accompagnés de tilleul, orme, érable champêtre, charme (10%)
- Toute essence feuillue en station, dans l'ordre de priorité : chêne sessile, chêne pédonculé, merisier, alisier torminal, tilleul à petites feuilles, orme, aulne, charme, bouleau, hêtre, érable champêtre, châtaignier

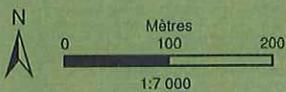


DT Ile de France - Nord - Ouest  
Agence Ile de France - Ouest  
SIG - JF \* Décembre 2016



## Forêt Régionale d'ECOUEN

Carte n° 9 :  
Carte des unités de programmation de travaux



DT Ile de France - Nord - Ouest  
Agence Ile de France - Ouest  
SIG - JF \* Décembre 2016

### Légende

- Renouveau diffus objectif chêne
- Renouveau diffus objectif chêne - plantation de chêne prévue sur sur 12% de la surface
- Plantation de chêne sur 30% de la surface
- Renouveau diffus objectif châtaignier
- Renouveau diffus objectif toute essence feuillue en station

- Régénération artificielle de chêne
- Régénération naturelle assistée à objectif chêne - plantation sur 40% de la surface
- Régénération naturelle à objectif chêne
- Jeunes peuplements - derniers nettoiemnts/dépressages
- Pas de travaux
- Parcelle
- Unité de programmation de travaux

**ANNEXE 1**

**ARRETE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER DU 3 JUILLET 2015**

## DESIGNATION

Territoire communal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface soumise (en ha)
ECOUEEN	AK	93	Bois d'Ecouen	1,3038
ECOUEEN	AK	2	Rue de la libération	0,007
ECOUEEN	AK	3	Bois d'Ecouen	0,258
ECOUEEN	AK	4	Bois d'Ecouen	2,2885
ECOUEEN	AK	5	Bois d'Ecouen	0,0383
ECOUEEN	AK	6	Bois d'Ecouen	10,7816
ECOUEEN	AK	7	Bois d'Ecouen	0,317
ECOUEEN	AK	8	Bois d'Ecouen	6,9302
ECOUEEN	AK	9	Bois d'Ecouen	8,8623
ECOUEEN	AK	10	Bois d'Ecouen	4,5452
ECOUEEN	AK	11	Bois d'Ecouen	7,0347
ECOUEEN	AK	12	Bois d'Ecouen	3,7919
ECOUEEN	AK	13	Bois d'Ecouen	9,9112
ECOUEEN	AK	14	Bois d'Ecouen	4,4173
ECOUEEN	AK	15	Bois d'Ecouen	3,169
ECOUEEN	AK	16	Bois d'Ecouen	2,981
ECOUEEN	AK	17	Bois d'Ecouen	7,0039
ECOUEEN	AK	18	Bois d'Ecouen	2,991
ECOUEEN	AK	19	Bois d'Ecouen	5,1362
ECOUEEN	AH	349	Les Moisies	0,0025
ECOUEEN	AH	350	Les Moisies	0,0525
<b>Total des surfaces</b>				<b>81,8231</b>

**Article 2 :** Réserve des droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :** L'application du régime forestier prend effet à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Cette publication est faite par le maire en application du 1° article L.2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de situation des bois et forêts concernés. L'arrêté est inséré au recueil des actes administratifs du département.

**Article 4 :** En application de l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir à partir du jour où la présente décision est notifiée.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, le Délégué Territorial de l'Office National des Forêts pour la Délégation territoriale Île-de-France et Nord-Ouest à FONTAINEBLEAU, le Président du Conseil général du Val-d'Oise, le Président du Conseil Régional d'Île-de-France, le maire de la commune d'ECOUEEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

le 3 JUIL. 2015

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

## ANNEXE 3

TABLEAU DES SURFACES TOTALES, EN SYLVICULTURE, HORS SYLVICULTURE

Parcelles	Surfaces			Commentaire
	En gestion (ha)	Boisée (ha)	En sylviculture (ha)	
1	2,81	2,81	2,81	
2	2,40	2,40	2,4	
3	2,44	2,44	2,44	
4	1,88	1,88	1,88	
5	1,65	1,65	1,65	
6	2,03	2,03	2,03	
7	2,31	2,31	2,31	
8	1,39	1,22	1,22	0,17
9	3,26	3,26	3,26	Aire d'accueil du public
10	1,86	1,86	1,86	
11	2,44	2,42	2,42	0,02
12	2,95	2,95	2,95	Aire d'accueil du public
13	1,25	1,25	1,25	
14	2,21	2,21	2,21	
15	2,34	2,34	2,34	
16	1,19	1,19	1,19	
17	2,27	2,27	2,27	
18	1,21	1,21	1,21	
19	1,19	1,19	1,19	
20	1,34	1,34	1,34	
21	1,41	1,41	1,41	
22	2,60	2,60	1,87	0,73
23	1,09	1,09	1,09	Ilot de sénescence
24	0,88	0,88	0,88	
25	1,23	1,23	1,23	
26	3,77	3,69	1,88	1,89
27	1,57	1,57	1,57	Ilot de sénescence et aire d'accueil du public
28	1,57	1,57	1,57	
29	2,45	2,45	2,45	
30	2,12	2,12	2,12	
31	1,44	1,44	1,44	
32	2,97	2,97	1,30	1,67
33	1,88	1,88	1,88	Ilot de sénescence
34	0,65	0,65	0,65	
35	2,55	2,55	2,55	
36	1,02	1,02	1,02	
37	2,60	2,60	2,6	
38	2,17	2,17	2,17	
39	1,00	1,00	1,00	
40	1,57	1,57	1,57	
41	2,09	2,09	2,09	
42	2,77	2,77	2,77	
<b>Total</b>	<b>81,82</b>	<b>81,55</b>	<b>77,34</b>	<b>4,48</b>



associées et essences d'accompagnement) et la lutte pour diminuer la surface couverte par les essences indésirables (dépérissantes ou hors station) présentes.

Station	Statut des essences	Liste des essences	Mélange recherché
DRA 2	Essences nobles en station	<b>Chêne sessile, chêne pédonculé, merisier, hêtre, alisier torminal</b>	<b>60% d'essences objectif principales, 20% d'essences objectif associées et 20% d'essences d'accompagnement</b>
	Autres essences en station	<i>Tilleul à grandes feuilles, orme, érable champêtre, charme, châtaignier**</i>	
	Essences dépérissantes présentes	Frêne, érable sycomore*	A extraire en coupes comme en travaux
DRA 2 Parcelle 11 partie	Essences nobles en station	<b>Chêne sessile, chêne pédonculé, merisier, hêtre, alisier torminal</b>	<b>60% d'essences objectif principales, 30% d'essences objectif associées et 10% d'essences d'accompagnement</b>
	Autres essences en station	<b>Erable sycomore*</b> , <i>tilleul à grandes feuilles, orme, érable champêtre, charme, châtaignier**</i>	
	Essences dépérissantes présentes	Frêne	A extraire en coupes comme en travaux
DRA 9h	Essences nobles en station	<b>Chêne sessile, chêne pédonculé, merisier, alisier torminal</b>	<b>60% d'essences objectif principales, 20% d'essences objectif associées et 20% d'essences d'accompagnement</b>
	Autres essences en station	<i>Tilleul à petites feuilles, orme, aulne, charme, bouleau, hêtre, érable champêtre, châtaignier**</i>	
	Essences hors station présentes	Frêne	A extraire en coupes comme en travaux
DRA 9hs	Essences nobles en station	<b>Chêne sessile, chêne pédonculé, merisier, alisier torminal</b>	<b>60% d'essences objectif principales, 20% d'essences objectif associées et 20% d'essences d'accompagnement</b>
	Autres essences en station	<i>Tilleul à petites feuilles, orme, aulne, charme, bouleau, hêtre, érable champêtre</i>	
	Essences hors station présentes	Frêne, châtaignier	A extraire en coupes comme en travaux
DRA 11	Essences nobles en station	<b>Châtaignier, chêne sessile, alisier torminal</b>	<b>60% d'essences objectif principales, 20% d'essences objectif associées et 20% d'essences d'accompagnement</b>
	Autres essences en station	<i>Bouleau, hêtre</i>	
	Essences hors station présentes	Frêne	A extraire en coupes comme en travaux

\* Bien qu'en station sur la station DRA 2, l'érable sycomore sera considéré comme indésirable dans les peuplements dans lesquels il n'est pas encore dominant afin de contrer son caractère hégémonique lorsqu'il est encore temps. Cela est d'autant plus adéquat que la présence de la suie est probable en bas de versant. Dans les peuplements où il est déjà dominant (parcelle 11 essentiellement), il sera considéré comme essence objectif par manque d'autres essences nobles en station.

\*\* Le châtaignier est en limite de station sur la station DRA 2 du fait de la présence de calcaire actif et sur la station 9h du fait de la présence d'hydromorphie temporaire dans les sols. Cependant, il est présent et relativement bien venant. De ce fait, étant donnée la faible densité de chêne et de merisier sur les parcelles concernées, il sera considéré comme en station.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

PON 3

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles d'Ile de France  
Unité Départementale  
de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise

Pontoise, le 23 août 2018

L'Architecte des Bâtiments de France  
Adjoint au chef de l'UDAP du Val d'Oise

Affaire suivie par: Thierry LARRIERE  
Service: Udap95  
Téléphone: 01 30 32 08 44  
Télécopie: 01 30 73 93 75  
Courriel: thierry.larriere@culture.gouv.fr  
Nos réf.: 571/2018/TL

à  
Direction départementale des territoires du  
Val-d'Oise  
Service de l'agriculture, de la forêt et de  
l'environnement  
Pôle espaces naturels et biodiversité  
5 avenue Bernard Hirsch - CS20105  
95 010 CERGY-PONTOISE Cedex



à l'attention de monsieur Jean-Sébastien  
FRAYE

Objet : Projet d'aménagement forestier de la forêt régionale d'Ecouen

Vos références : courrier reçu à l'UDAP le 3 août 2018

Document d'aménagement de la forêt d'Ecouen sur la période 2017 – 2036

#### NOTE DE PRÉSENTATION

S'il devait s'avérer nécessaire d'empierrer certains chemins en forêt, une demande d'autorisation de travaux devrait être déposée, en mairie d'Ecouen, au titre de l'article R621-96 et suivants du code du Patrimoine. « L'intégration paysagère » de tas de bois en forêt ferait alors l'objet d'une étude spécifique, à justifier d'un point de vue paysagé, historique et technique.

#### 1. État des lieux

Il est rappelé la présence historique du châtaignier dans cette forêt, à maintenir, notamment à proximité du domaine du château. Il est également souligné l'importance des vestiges de la première guerre mondiale qu'il conviendra de ne pas dégrader lors des travaux forestiers.

Par ailleurs, l'importance du boisement aux abords immédiats du domaine du château et le long des chemins historiques devra permettre, durant les vingt années d'exploitation de la forêt, de maintenir un peuplement homogène dans son gabarit, son implantation et les essences employées.

Les éléments définis dans le compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée, sur place, le 31 mai 2018, sont intégralement à prendre en compte dans le cadre du plan de gestion. Par ailleurs, l'étude d'une nouvelle signalétique devra être réalisée en cohérence avec celle des villes d'Ecouen et Ezanville et avec celle, récente, du musée national de la Renaissance.

J'émet un avis favorable au document proposé par l'ONF, sous réserve que soient prises en compte les observations ci-dessus.

L'adjoint au Chef de l'Unité Départementale de  
l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise

Thierry LARRIERE

Copie : DRIEE – Gaële de Bettignie (IS)

Un arrêt est fait parcelle 3 qui sort de coupe. Les cloisonnements d'exploitation sont des layons de 4m de larges où circulent les engins. En effet, un sol est tassé au point de compromettre la pousse des jeunes arbres après 3 passages d'engins. C'est pourquoi les engins sont cantonnés dans ces cloisonnements. La trouée montrée est importante car proche de la tournière (layon d'évacuation des engins) et parce que cette parcelle contient beaucoup d'arbres âgés qu'on ne peut maintenir encore plusieurs dizaines d'années. Le chêne repart dans cette trouée et devra être sauvé de la concurrence de l'érable par des travaux.

### **SUR LES PLACES DE RETOURNEMENT ET L'EVACUATION DES BOIS :**

L'ONF constate un fort rejet des tas de bois dans les forêts périurbaines. Les piles sont souvent déplacées en retrait des chemins. C'est pourquoi l'aménagement propose de stocker ces tas à l'intérieur des parcelles dans le cas où des riverains se mobiliseraient contre les tas de bois. Les places proposées, à 50m du chemin feraient 20 m sur 50 m et seraient empierrées.

L'AEV propose de stocker les bois dans la parcelle, mais juste en retrait du chemin dans un layon empierré (mélange terre/pierre). Le layon serait juste élargi à l'entrée pour permettre au grumier de manœuvrer.

M. Larrière est surpris de cette réaction du public et propose de tenter un stockage le long des chemins. En parallèle il se propose d'expliquer la démarche au maire d'Ecouen pour que ce dernier puisse être un relai auprès de ses administrés.

Il est décidé de ne pas conserver la proposition de places de retournement telle que proposée dans cette version de l'aménagement, mais de réfléchir à une autre solution.

Dans le cas du carrefour du Luat, où les grumiers ont du mal à manœuvrer, l'AEV voudrait buser les fossés et atténuer les virages. Il ressort de la discussion que l'enlèvement du poteau central permettrait de résoudre le problème.

### **SUR LES POINTS DE VUE ET LA SIGNALÉTIQUE :**

Des précisions sont demandées sur le projet de création de points de vue. Il s'agit de profiter d'un martelage pour couper quelques arbres parcelles 27 et 39 pour agrémenter la promenade. Les arbres sont choisis en fonction de leur état de santé. Lorsque la trouée se referme, on coupera quelques tiges plus loin. Il n'est pas prévu d'aménagement en dur du type belvédère.

M. Larrière explique qu'un bureau d'études a travaillé sur la signalétique dans la forêt côté château. De son côté, l'AEV a une charte graphique. Il est convenu que tout changement dans la signalétique se fera en liaison avec l'administration du château pour trouver un compromis entre les différentes chartes.

Le mobilier est obsolète. Toute installation de mobilier doit être soumise à l'approbation de l'UDAP. Ceci étant, cet aménagement ne traite pas du mobilier.

## **CONCLUSION**

L'aménagement va être repris en tenant compte de ces remarques puis représenté à l'UDAP et à la DRIEE.

<p>DIRECTION TERRITORIALE ILE DE FRANCE NORD OUEST</p>  <p>Office National des Forêts Agence interdépartementale De Versailles</p>	<p><b>Elaborer les aménagements</b></p>			<p>Réf. Page 1 / 3</p>
<p><b>TYPE</b></p>		<p><b>IDENTIFIANT</b></p>		
<p>Compte-rendu</p>		<p>Réunion de concertation ONF/AEV/UDAP/DRIEE sur l'aménagement de la forêt régionale d'Ecouen 31 mai 2018</p>		
<p><b>LISTE DE DIFFUSION</b></p>	<p><b>DATE DE DIFFUSION</b></p>	<p><b>MODE DE DIFFUSION</b></p>	<p><b>COPIES</b></p>	<p><b>REDACTION</b></p>
<p>Participants + excusés et DDT</p>		<p>Courriel</p>		<p>Catherine Aristaghes</p>

Etaient présents à cette réunion :

Nom	Fonction
Thierry LARRIERE	Architecte des Bâtiments de France / UDAP
Gaële de Bettignies	Inspectrice des Sites / DRIEE
xxx	Stagiaire UDAP
xxx	Stagiaire DRIEE
Claire NOWAK	Responsable de mission AEV
Auswald MARTIN	Technicien AEV
Clément BLEUZE	Technicien AEV
Denis HEMMER	Technicien ONF
Catherine ARISTAGHES	Chef de projet aménagement ONF

Excusé :

Didier DUTOUR, Responsable Unité Territoriale ONF.

## OBJET :

L'aménagement forestier de la forêt régionale d'Ecouen est en cours de révision. Les études de terrain ont conduit à l'élaboration par l'ONF d'un premier document. Une grande part de cette forêt est dans le périmètre de protection de plusieurs monuments historiques classés dont le château d'Ecouen. Aussi l'AEV, représentant du propriétaire, a demandé à l'ONF de solliciter le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier pour les parcelles situées dans les périmètres de protection, et de déclarer le document auprès de la DRIEE puisque la forêt est en site inscrit (Plaine de France).

Un premier échange de courrier avec l'UDAP a mis en évidence des points noirs et des interrogations. Cette réunion sur le terrain a pour objet d'y répondre et de trouver des solutions acceptables pour la protection du site et pour la pérennisation de la forêt dans une gestion durable.

D'un commun avis, cette réunion aurait dû se tenir en amont du projet. Il est regrettable que cela n'ait pu se faire.

## RESUME DES ECHANGES :

### SUR LES CHEMINS :

M. Larrière s'inquiète d'un changement de tracé et/ou de revêtement des chemins. Par ailleurs, il précise que le cheminement revêtu en enrobé qui conduit de la gare à la ville (entre les parcelles 3-6-7 et 10-11) ne pourra plus être restauré en enrobé si la demande en était faite.

ANNEE TRAVAUX	PARCELLE	UG	UPT	SURFACE UPT	TYPE DE TRAVAUX	SURFACE A TRAVAILLER	SURFACE A ACQUERIR	TYPE DE PLANTATION	ESSENCE OBJECTIF	COMMENTAIRE
2021	29	u	1	2,45	Plantation	0,18	0,74	FIRR - Echec régé nat	Chene	
2022	29	u	1	2,45	Passage en vérification de travaux	2,27	0,74		Chene	
2023	29	u	1	2,45	Suivi plantation	0,18	0,74		Chene	
2025	29	u	1	2,45	Suivi plantation	0,18	0,74		Chene	
2027	29	u	1	2,45	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,45	0,74		Chene	
2029	29	u	1	2,45	Suivi plantation	0,18	0,74		Chene	
2031	29	u	1	2,45	Suivi plantation	0,18	0,74		Chene	
2032	29	u	1	2,45	Passage en vérification de travaux	2,27	0,74		Chene	
2033	29	u	1	2,45	Suivi plantation	0,18	0,74		Chene	
2035	29	u	1	2,45	Suivi plantation	0,18	0,74		Chene	
2020	30	u	1	2,12	Passage en vérification de travaux	2,12	0,64		Chene	
2021	30	u	1	2,12	Plantation	0,31	0,64	FIRR - Substitution d'essence + échec régé nat	Chene	
2023	30	u	1	2,12	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,12	0,64		Chene	
2025	30	u	1	2,12	Suivi plantation	0,31	0,64		Chene	
2026	30	u	1	2,12	Passage en vérification de travaux	1,81	0,64		Chene	
2027	30	u	1	2,12	Suivi plantation	0,31	0,64		Chene	
2029	30	u	1	2,12	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,12	0,64		Chene	
2031	30	u	1	2,12	Suivi plantation	0,31	0,64		Chene	
2032	30	u	1	2,12	Passage en vérification de travaux	1,81	0,64		Chene	
2033	30	u	1	2,12	Suivi plantation	0,31	0,64		Chene	
2035	30	u	1	2,12	Passage en verification de travaux + suivi plantation	2,12	0,64		Chene	
2021	31	u	1	1,44	Plantation	0,14	0,43	FIRR - Echec régé nat + substitution d'essence	Chene	
2022	31	u	1	1,44	Passage en vérification de travaux	1,30	0,43		Chene	
2023	31	u	1	1,44	Suivi plantation	0,14	0,43		Chene	
2025	31	u	1	1,44	Suivi plantation	0,14	0,43		Chene	
2027	31	u	1	1,44	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,44	0,43		Chene	
2029	31	u	1	1,44	Suivi plantation	0,14	0,43		Chene	
2031	31	u	1	1,44	Suivi plantation	0,14	0,43		Chene	
2032	31	u	1	1,44	Passage en vérification de travaux	1,30	0,43		Chene	
2033	31	u	1	1,44	Suivi plantation	0,14	0,43		Chene	
2035	31	u	1	1,44	Suivi plantation	0,14	0,43		Chene	
2021	32	a	1	1,30	Plantation	0,09	0,39	FIRR - Echec régé nat	Chene	
2022	32	a	1	1,30	Passage en vérification de travaux	1,21	0,39		Chene	
2023	32	a	1	1,30	Suivi plantation	0,09	0,39		Chene	
2025	32	a	1	1,30	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,30	0,39		Chene	
2027	32	a	1	1,30	Suivi plantation	0,09	0,39		Chene	
2028	32	a	1	1,30	Passage en vérification de travaux	1,21	0,39		Chene	
2029	32	a	1	1,30	Suivi plantation	0,09	0,39		Chene	
2031	32	a	1	1,30	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,30	0,39		Chene	
2033	32	a	1	1,30	Suivi plantation	0,09	0,39		Chene	
2034	32	a	1	1,30	Passage en vérification de travaux	1,21	0,39		Chene	
2035	32	a	1	1,30	Suivi plantation	0,09	0,39		Chene	
	32	b					0,00			Pas de travaux - îlot de sénescence
2021	33	u	1	1,59	Plantation	0,11	0,48	FIRR - Echec régé nat	Chene	Sur station 9h
2022	33	u	1	1,59	Passage en vérification de travaux	1,48	0,48		Chene	Sur station 9h
2023	33	u	1	1,59	Suivi plantation	0,11	0,48		Chene	Sur station 9h
2025	33	u	1	1,59	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,59	0,48		Chene	Sur station 9h
2027	33	u	1	1,59	Suivi plantation	0,11	0,48		Chene	Sur station 9h
2028	33	u	1	1,59	Passage en vérification de travaux	1,48	0,48		Chene	Sur station 9h
2029	33	u	1	1,59	Suivi plantation	0,11	0,48		Chene	Sur station 9h
2031	33	u	1	1,59	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,59	0,48		Chene	Sur station 9h
2033	33	u	1	1,59	Suivi plantation	0,11	0,48		Chene	Sur station 9h
2034	33	u	1	1,59	Passage en vérification de travaux	1,48	0,48		Chene	Sur station 9h
2035	33	u	1	1,59	Suivi plantation	0,11	0,48		Chene	Sur station 9h
2023	33	u	2	0,29	Passage en vérification de travaux	0,29	0,09		Châtaignier	Sur station 2
2032	33	u	2	0,29	Passage en verification de travaux	0,29	0,09		Châtaignier	Sur station 2
2026	34	u	1	0,65	Passage en vérification de travaux	0,65	0,20		Châtaignier	
2035	34	u	1	0,65	Passage en verification de travaux	0,65	0,20		Châtaignier	

ANNEE TRAVAUX	PARCELLE	UG	UPT	SURFACE UPT	TYPE DE TRAVAUX	SURFACE A TRAVAILLER	SURFACE A ACQUERIR	TYPE DE PLANTATION	ESSENCE OBJECTIF	COMMENTAIRE
2029	9 u		1	3,26	Plantation	0,59	0,98	FIRR - Substitution d'essence + déficit de semenciers	Chene	
2030	9 u		1	3,26	Passage en vérification de travaux	2,67	0,98		Chene	
2031	9 u		1	3,26	Suivi plantation	0,59	0,98		Chene	
2033	9 u		1	3,26	Suivi plantation	0,59	0,98		Chene	
2035	9 u		1	3,26	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	3,26	0,98		Chene	
2028	10 u		1	1,86	Passage en vérification de travaux	1,86	0,56		Chene	
2029	10 u		1	1,86	Plantation	0,18	0,56	FIRR - Echec régé nat + substitution d'essence	Chene	
2031	10 u		1	1,86	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,86	0,56		Chene	
2033	10 u		1	1,86	Suivi plantation	0,18	0,56		Chene	
2034	10 u		1	1,86	Passage en vérification de travaux	1,68	0,56		Chene	
2035	10 u		1	1,86	Suivi plantation	0,18	0,56		Chene	
	11 a		1	1,93			0,58		Erable sycomore	Pas de travaux - sur station 2
2025	11 a	2	0,49	Plantation	0,09	0,15	FIRR - Déficit de semenciers	Chene		Sur station 9h
2026	11 a	2	0,49	Passage en vérification de travaux	0,40	0,15		Chene		Sur station 9h
2027	11 a	2	0,49	Suivi plantation	0,09	0,15		Chene		Sur station 9h
2029	11 a	2	0,49	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	0,40	0,15		Chene		Sur station 9h
2031	11 a	2	0,49	Suivi plantation	0,09	0,15		Chene		Sur station 9h
2032	11 a	2	0,49	Passage en vérification de travaux	0,40	0,15		Chene		Sur station 9h
2033	11 a	2	0,49	Suivi plantation	0,09	0,15		Chene		Sur station 9h
2035	11 a	2	0,49	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	0,40	0,15		Chene		Sur station 9h
	11 b						0,00			Pas de travaux - zone d'accueil du public
2025	12 u		1	2,95	Plantation	0,21	0,89	FIRR - Echec régé nat	Chene	
2026	12 u		1	2,95	Passage en vérification de travaux	2,74	0,89		Chene	
2027	12 u		1	2,95	Suivi plantation	0,21	0,89		Chene	
2029	12 u		1	2,95	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,95	0,89		Chene	
2031	12 u		1	2,95	Suivi plantation	0,21	0,89		Chene	
2032	12 u		1	2,95	Passage en vérification de travaux	2,74	0,89		Chene	
2033	12 u		1	2,95	Suivi plantation	0,21	0,89		Chene	
2035	12 u		1	2,95	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,95	0,89		Chene	
	13 a						0,00			Pas de travaux - UG en préparation
2028	13 b		1	0,17	Passage en vérification de travaux	0,17	0,05		Chene	
2033	13 b		1	0,17	Passage en vérification de travaux	0,17	0,05		Chene	
	14 a		1	0,94	Plantation dès exploitation de la RA avec fourniture et pose de protections individuelles	0,94	0,94	FR - Déficit de semenciers	Chene	Partie sud
	14 a		2	0,94	Plantation dès exploitation de la RA avec fourniture et pose de protections individuelles	0,94	0,94	FR - Déficit de semenciers	Chene	Partie nord
2026	14 b		1	0,33	Passage en vérification de travaux	0,33	0,10		Chene	
2029	14 b		1	0,33	Passage en vérification de travaux	0,33	0,10		Chene	
2032	14 b		1	0,33	Passage en vérification de travaux	0,33	0,10		Chene	
2035	14 b		1	0,33	Passage en vérification de travaux	0,33	0,10		Chene	
	15 a		1	1,05	Plantation dès exploitation de la RA avec fourniture et pose de protections individuelles	1,05	1,05	FR - Déficit de semenciers	Chene	Partie sud
	15 a		2	1,04	Plantation dès exploitation de la RA avec fourniture et pose de protections individuelles	1,04	1,04	FR - Déficit de semenciers	Chene	Partie nord
2028	15 b		1	0,25	Passage en vérification de travaux	0,25	0,08		Chene	
2031	15 b		1	0,25	Passage en vérification de travaux	0,25	0,08		Chene	
2034	15 b		1	0,25	Passage en vérification de travaux	0,25	0,08		Chene	
	16 u						0,00			Pas de travaux - UG en préparation
2025	17 u		1	2,27	Plantation	0,16	0,68	FIRR - Echec régé nat	Chene	
2027	17 u		1	2,27	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,27	0,68		Chene	
2029	17 u		1	2,27	Suivi plantation	0,16	0,68		Chene	
2031	17 u		1	2,27	Suivi plantation	0,16	0,68		Chene	
2032	17 u		1	2,27	Passage en vérification de travaux	2,11	0,68		Chene	
2033	17 u		1	2,27	Suivi plantation	0,16	0,68		Chene	
2035	17 u		1	2,27	Suivi plantation	0,16	0,68		Chene	
2026	18 a		1	1,03	Passage en vérification de travaux	1,03	0,31		Châtaignier	Sur station 2
2035	18 a		1	1,03	Passage en vérification de travaux	1,03	0,31		Châtaignier	Sur station 2

ANNEE TRAVAUX	PARCELLE	UG	UPT	SURFACE UPT	TYPE DE TRAVAUX	SURFACE A TRAVAILLER	SURFACE A ACQUERIR	TYPE DE PLANTATION	ESSENCE OBJECTIF	COMMENTAIRE
2035	2	u	1	2,40	Suivi plantation		0,43		Chene	
2035	3	u	1	2,44	Suivi plantation		0,44		Chene	
2035	4	u	1	1,88	Passage en vérification de travaux + suivi plantation		1,88		Chene	
2035	5	u	1	1,65	Passage en vérification de travaux		1,65		Chene	
2035	6	u	1	2,03	Passage en vérification de travaux + suivi plantation		2,03		Chene	
2035	7	u	1	2,31	Passage en vérification de travaux + suivi plantation		2,31		Chene	
2035	9	u	1	3,26	Passage en vérification de travaux + suivi plantation		3,26		Chene	
2035	10	u	1	1,86	Suivi plantation		0,18		Chene	
2035	11	a	2	0,49	Passage en vérification de travaux + suivi plantation		0,40		Chene	Sur station 9h
2035	12	u	1	2,95	Passage en vérification de travaux + suivi plantation		2,95		Chene	
2035	14	b	1	0,33	Passage en vérification de travaux		0,33		Chene	
2035	17	u	1	2,27	Suivi plantation		0,16		Chene	
2035	18	a	1	1,03	Passage en vérification de travaux		1,03		Châtaignier	Sur station 2
2035	18	b	1	0,18	Suivi plantation		0,03		Chene	Sur station 9h
2035	20	u	1	1,34	Passage en vérification de travaux		1,34		Châtaignier	
2035	21	b	1	0,23	Passage en vérification de travaux		0,23		Châtaignier	
2035	22	c	1	0,34	Passage en vérification de travaux		0,34		Chene	
2035	23	b	1	0,18	Passage en vérification de travaux		0,18		Chene	
2035	24	u	1	0,88	Passage en vérification de travaux + suivi plantation		0,88		Chene	
2035	28	u	1	1,57	Suivi plantation		0,11		Chene	
2035	29	u	1	2,45	Suivi plantation		0,18		Chene	
2035	30	u	1	2,12	Passage en vérification de travaux + suivi plantation		2,12		Chene	
2035	31	u	1	1,44	Suivi plantation		0,14		Chene	
2035	32	a	1	1,30	Suivi plantation		0,09		Chene	
2035	33	u	1	1,59	Suivi plantation		0,11		Chene	Sur station 9h
2035	34	u	1	0,65	Passage en vérification de travaux		0,65		Châtaignier	
2035	35	u	1	2,55	Suivi plantation		0,18		Chene	
2035	37	u	1	2,60	Suivi plantation		0,19		Chene	
2035	39	u	1	1,00	Suivi plantation		0,01		Chene	
2035	40	u	1	1,57	Suivi plantation		0,23		Chene	
2035	41	u	1	2,09	Suivi plantation		0,38		Chene	
2036	1	u	1	2,81	Passage en vérification de travaux		2,81		Chene	
2036	2	u	1	2,40	Passage en vérification de travaux		1,97		Chene	
2036	3	u	1	2,44	Passage en vérification de travaux		2,00		Chene	
2036	37	u	1	2,60	Passage en vérification de travaux		2,41		Chene	
2036	39	u	1	1,00	Passage en vérification de travaux		0,99		Chene	
2036	40	u	1	1,57	Passage en vérification de travaux		1,35		Chene	

ANNEE TRAVAUX	PARCELLE	UG	UPT	SURFACE UPT	TYPE DE TRAVAUX	SURFACE A TRAVAILLER	SURFACE A ACQUERIR	TYPE DE PLANTATION	ESSENCE OBJECTIF	COMMENTAIRE
2031	2	u	1	2,40	Suivi plantation	0,43	0,72		Chene	
2031	3	u	1	2,44	Suivi plantation	0,44	0,73		Chene	
2031	4	u	1	1,88	Suivi plantation	0,34	0,56		Chene	
2031	6	u	1	2,03	Suivi plantation	0,15	0,61		Chene	
2031	7	u	1	2,31	Suivi plantation	0,42	0,69		Chene	
2031	8	a	1	1,22	Passage en vérification de travaux	1,22	0,37		Toute essence feuillue en station	
2031	9	u	1	3,26	Suivi plantation	0,59	0,98		Chene	
2031	10	u	1	1,86	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,86	0,56		Chene	
2031	11	a	2	0,49	Suivi plantation	0,09	0,15		Chene	Sur station 9h
2031	12	u	1	2,95	Suivi plantation	0,21	0,89		Chene	
2031	15	b	1	0,25	Passage en vérification de travaux	0,25	0,08		Chene	
2031	17	u	1	2,27	Suivi plantation	0,16	0,68		Chene	
2031	18	b	1	0,18	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	0,18	0,05		Chene	Sur station 9h
2031	24	u	1	0,88	Suivi plantation	0,06	0,26		Chene	
2031	28	u	1	1,57	Suivi plantation	0,11	0,47		Chene	
2031	29	u	1	2,45	Suivi plantation	0,18	0,74		Chene	
2031	30	u	1	2,12	Suivi plantation	0,31	0,64		Chene	
2031	31	u	1	1,44	Suivi plantation	0,14	0,43		Chene	
2031	32	a	1	1,30	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,30	0,39		Chene	
2031	33	u	1	1,59	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,59	0,48		Chene	Sur station 9h
2031	35	u	1	2,55	Suivi plantation	0,18	0,77		Chene	
2031	37	u	1	2,60	Suivi plantation	0,19	0,78		Chene	
2031	39	u	1	1,00	Suivi plantation	0,01	0,30		Chene	
2031	40	u	1	1,57	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,57	0,47		Chene	
2031	41	u	1	2,09	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,09	0,63		Chene	
2032	4	u	1	1,88	Passage en vérification de travaux	1,54	0,56		Chene	
2032	5	u	1	1,65	Passage en vérification de travaux	1,65	0,50		Chene	
2032	6	u	1	2,03	Passage en vérification de travaux	1,88	0,61		Chene	
2032	7	u	1	2,31	Passage en vérification de travaux	1,89	0,69		Chene	
2032	11	a	2	0,49	Passage en vérification de travaux	0,40	0,15		Chene	Sur station 9h
2032	12	u	1	2,95	Passage en vérification de travaux	2,74	0,89		Chene	
2032	14	b	1	0,33	Passage en vérification de travaux	0,33	0,10		Chene	
2032	17	u	1	2,27	Passage en vérification de travaux	2,11	0,68		Chene	
2032	22	c	1	0,34	Passage en vérification de travaux	0,34	0,10		Chene	
2032	23	b	1	0,18	Passage en vérification de travaux	0,18	0,05		Chene	
2032	24	u	1	0,88	Passage en vérification de travaux	0,82	0,26		Chene	
2032	29	u	1	2,45	Passage en vérification de travaux	2,27	0,74		Chene	
2032	30	u	1	2,12	Passage en vérification de travaux	1,81	0,64		Chene	
2032	31	u	1	1,44	Passage en vérification de travaux	1,30	0,43		Chene	
2032	33	u	2	0,29	Passage en vérification de travaux	0,29	0,09		Châtaignier	Sur station 2

ANNEE TRAVAUX	PARCELLE	UG	UPT	SURFACE UPT	TYPE DE TRAVAUX	SURFACE A TRAVAILLER	SURFACE A ACQUERIR	TYPE DE PLANTATION	ESSENCE OBJECTIF	COMMENTAIRE
2025	4	u	1	1,88	Plantation	0,34	0,56	FIRR - Substitution d'essence + déficit de semenciers	Chene	
2025	6	u	1	2,03	Plantation	0,15	0,61	FIRR - Echec régé nat	Chene	
2025	7	u	1	2,31	Plantation	0,42	0,69	FIRR - Substitution d'essence + déficit de semenciers	Chene	
2025	8	a	1	1,22	Passage en vérification de travaux	1,22	0,37		Toute essence feuillue en station	
2025	11	a	2	0,49	Plantation	0,09	0,15	FIRR - Déficit de semenciers	Chene	Sur station 9h
2025	12	u	1	2,95	Plantation	0,21	0,89	FIRR - Echec régé nat	Chene	
2025	17	u	1	2,27	Plantation	0,16	0,68	FIRR - Echec régé nat	Chene	
2025	18	b	1	0,18	Plantation + passage en vérification de travaux	0,18	0,05	FIRR - Déficit de semenciers	Chene	Sur station 9h
2025	24	u	1	0,88	Suivi plantation	0,06	0,26		Chene	
2025	28	u	1	1,57	Suivi plantation	0,11	0,47		Chene	
2025	29	u	1	2,45	Suivi plantation	0,18	0,74		Chene	
2025	30	u	1	2,12	Suivi plantation	0,31	0,64		Chene	
2025	31	u	1	1,44	Suivi plantation	0,14	0,43		Chene	
2025	32	a	1	1,30	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,30	0,39		Chene	
2025	33	u	1	1,59	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,59	0,48		Chene	Sur station 9h
2025	35	u	1	2,55	Suivi plantation	0,18	0,77		Chene	
2025	37	u	1	2,60	Plantation	0,19	0,78	FIRR - Echec régé nat	Chene	
2025	39	u	1	1,00	Plantation	0,01	0,30	FIRR - Déficit de semenciers	Chene	
2025	40	u	1	1,57	Plantation	0,23	0,47	FIRR - Déficit de semenciers	Chene	
2025	41	u	1	2,09	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,09	0,63		Chene	
2026	4	u	1	1,88	Passage en vérification de travaux	1,54	0,56		Chene	
2026	5	u	1	1,65	Passage en vérification de travaux	1,65	0,50		Chene	
2026	6	u	1	2,03	Passage en vérification de travaux	1,88	0,61		Chene	
2026	7	u	1	2,31	Passage en vérification de travaux	1,89	0,69		Chene	
2026	11	a	2	0,49	Passage en vérification de travaux	0,40	0,15		Chene	Sur station 9h
2026	12	u	1	2,95	Passage en vérification de travaux	2,74	0,89		Chene	
2026	14	b	1	0,33	Passage en vérification de travaux	0,33	0,10		Chene	
2026	18	a	1	1,03	Passage en vérification de travaux	1,03	0,31		Châtaignier	Sur station 2
2026	20	u	1	1,34	Passage en vérification de travaux	1,34	0,40		Châtaignier	
2026	21	b	1	0,23	Passage en vérification de travaux	0,23	0,07		Châtaignier	
2026	22	c	1	0,34	Passage en vérification de travaux	0,34	0,10		Chene	
2026	23	b	1	0,18	Passage en vérification de travaux	0,18	0,05		Chene	
2026	24	u	1	0,88	Passage en vérification de travaux	0,82	0,26		Chene	
2026	30	u	1	2,12	Passage en vérification de travaux	1,81	0,64		Chene	
2026	34	u	1	0,65	Passage en vérification de travaux	0,65	0,20		Châtaignier	
2026	40	u	1	1,57	Passage en vérification de travaux	1,35	0,47		Chene	
2027	1	u	1	2,81	Passage en vérification de travaux	2,81	0,84		Chene	
2027	2	u	1	2,40	Passage en vérification de travaux	2,40	0,72		Chene	
2027	3	u	1	2,44	Passage en vérification de travaux	2,44	0,73		Chene	
2027	4	u	1	1,88	Suivi plantation	0,34	0,56		Chene	
2027	6	u	1	2,03	Suivi plantation	0,15	0,61		Chene	
2027	7	u	1	2,31	Suivi plantation	0,42	0,69		Chene	
2027	11	a	2	0,49	Suivi plantation	0,09	0,15		Chene	Sur station 9h
2027	12	u	1	2,95	Suivi plantation	0,21	0,89		Chene	
2027	17	u	1	2,27	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,27	0,68		Chene	
2027	18	b	1	0,18	Suivi plantation	0,03	0,05		Chene	Sur station 9h
2027	24	u	1	0,88	Suivi plantation	0,06	0,26		Chene	
2027	25	u	1	1,23	Passage en vérification de travaux	1,23	0,37		Chene	
2027	28	u	1	1,57	Suivi plantation	0,11	0,47		Chene	
2027	29	u	1	2,45	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,45	0,74		Chene	
2027	30	u	1	2,12	Suivi plantation	0,31	0,64		Chene	
2027	31	u	1	1,44	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,44	0,43		Chene	
2027	32	a	1	1,30	Suivi plantation	0,09	0,39		Chene	
2027	33	u	1	1,59	Suivi plantation	0,11	0,48		Chene	Sur station 9h
2027	35	u	1	2,55	Suivi plantation	0,18	0,77		Chene	
2027	37	u	1	2,60	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,60	0,78		Chene	
2027	39	u	1	1,00	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,00	0,30		Chene	
2027	40	u	1	1,57	Suivi plantation	0,23	0,47		Chene	
2027	41	u	1	2,09	Suivi plantation	0,38	0,63		Chene	

2026	29	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2,45	JARDINAGE	168	12	67	247	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2035	29	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2,45	JARDINAGE	126	9	50	185	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
ANNEE	PARCELLE	UG	PARTIE	GRUPE	SURFACE A	TYPE DE COUPE	VPR BOIS	VPR	VPR	VPR	ROTATION	PRECAUTIONS MARTELAGE	PRECAUTIONS EXPLOITATION	CONTRAINTES REGLEMENTAIRES
2017	30	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2,12	CLOISO+SANITAIRE	133	9	53	195				Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2026	30	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2,12	JARDINAGE	133	9	53	195	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2035	30	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2,12	JARDINAGE	100	7	40	147	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2017	31	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1,44	CLOISO+SANITAIRE	82	5	33	120				Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2026	31	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1,44	JARDINAGE	82	5	33	120	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2035	31	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1,44	JARDINAGE	61	4	25	89	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2019	32	a		IRR-ROTATION 9 ANS	1,30	CLOISO+SANITAIRE	67	9	27	103				Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2028	32	a		IRR-ROTATION 9 ANS	1,30	JARDINAGE	40	6	16	62	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2019	33	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1,88	CLOISO+SANITAIRE	118	3	47	169				Périmètre monument(s) classé(s) + monument inscrit + site inscrit
2028	33	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1,88	JARDINAGE	118	3	47	168	9			Périmètre monument(s) classé(s) + monument inscrit + site inscrit
2022	34	u		IRR-ROTATION 9 ANS	0,65	CLOISO+SANITAIRE	54	2	22	77				Périmètre monument(s) classé(s) + monument inscrit + site inscrit
2031	34	u		IRR-ROTATION 9 ANS	0,65	JARDINAGE	54	2	22	77	9			Périmètre monument(s) classé(s) + monument inscrit + site inscrit
2019	35	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2,55	CLOISO+SANITAIRE	156	15	63	234				Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2028	35	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2,55	JARDINAGE	156	15	63	234	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2026	36	u		IRR-ROTATION 6-8 ANS	1,02	A1	5	0	1	6		Installation cloisonnements d'exploitation		Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2032	36	u		IRR-ROTATION 6-8 ANS	1,02	A2	31	0	6	37	6			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2021	37	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2,60	CLOISO+SANITAIRE	171	16	68	255				Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2030	37	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2,60	JARDINAGE	171	16	68	255	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2024	38	u		IRR-ROTATION 6-8 ANS	2,17	A1	11	0	1	12		Installation cloisonnements d'exploitation		Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2030	38	u		IRR-ROTATION 6-8 ANS	2,17	A2	65	0	13	78	6			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2036	38	u		IRR-ROTATION 6-8 ANS	2,17	A3	67	0	26	113	6			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2021	39	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1,00	CLOISO+SANITAIRE	58	5	23	85		Ouverture de cônes de vue - Préservation de la fonction de ripisylve		Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2030	39	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1,00	JARDINAGE	35	3	14	52	9	Ouverture de cônes de vue - Préservation de la fonction de ripisylve		Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2021	40	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1,57	CLOISO+SANITAIRE	71	10	29	110		Préservation de la fonction de ripisylve		Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2030	40	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1,57	JARDINAGE	43	6	17	66	9	Préservation de la fonction de ripisylve		Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2019	41	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2,09	CLOISO+SANITAIRE	155	8	62	225				Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2028	41	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2,09	JARDINAGE	155	8	62	225	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2021	42	u		IRR-ROTATION 6-8 ANS	2,77	A2	83	0	17	100			Précaution lentic	Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2027	42	u		IRR-ROTATION 6-8 ANS	2,77	A3	111	0	33	144	6		Précaution lentic	Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2035	42	u		IRR-ROTATION 6-8 ANS	2,77	A3	111	0	33	144	8		Précaution lentic	Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit

ANNEE	PARCELLE	UG	PARTIE D'UG	GROUPE	SURFACE A PARCOURIR	TYPE DE COUPE	VPR BOIS FORT TIGE	VPR TAILLIS	VPR HOUPPIER	VPR TOTAL	ROTATION (ANS)	PRECAUTIONS MARTELAGE	PRECAUTIONS EXPLOITATION	CONTRAINTES REGLEMENTAIRES
2030	37	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2,60	JARDINAGE	171	16	68	255	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2030	38	u		IRR-ROTATION 6-8 ANS	2,17	A2	65	0	13	78	6			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2030	39	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1,00	JARDINAGE	35	3	14	52	9	Ouverture de cônes de vue - Préservation de la fonction de ripisylve		Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2030	40	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1,57	JARDINAGE	43	6	17	66	9	Préservation de la fonction de ripisylve		Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2031	5	a		IRR-ROTATION 9 ANS	1,22	JARDINAGE	93	2	37	132	9			Périmètre monument(s) classé(s) + monument inscrit + site inscrit
2031	17	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2,27	JARDINAGE	66	5	27	98	9			Périmètre monument(s) classé(s) + monument inscrit + site inscrit
2031	18	a		IRR-ROTATION 9 ANS	1,03	JARDINAGE	32	4	13	49	9			Périmètre monument(s) classé(s) + monument inscrit + site inscrit
2031	18	b		IRR-ROTATION 9 ANS	0,18	JARDINAGE	6	1	2	8	9			Périmètre monument(s) classé(s) + monument inscrit + site inscrit
2031	20	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1,34	JARDINAGE	98	4	39	141	9			Périmètre monument(s) classé(s) + monument inscrit + site inscrit
2031	21	b		IRR-ROTATION 9 ANS	0,23	JARDINAGE	17	1	7	23	9			Périmètre monument(s) classé(s) + monument inscrit + site inscrit
2031	23	a		REGE NATURELLE	0,91	DEFINITIVE	51		20	20	4			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2031	27	u		IRR-ROTATION 6-8 ANS	1,57	A3	63	0	19	82	6	Ouverture de cônes de vue - Préservation de la fonction de ripisylve		Périmètre site inscrit
2031	34	u		IRR-ROTATION 9 ANS	0,65	JARDINAGE	54	2	22	77	9			Périmètre monument(s) classé(s) + monument inscrit + site inscrit
2032	11	a		IRR-ROTATION 9 ANS	2,42	JARDINAGE	65	4	26	95	9		Préservation vestiges archéologiques	Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2032	12	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2,95	JARDINAGE	72	5	29	106	9		Préservation vestiges archéologiques	Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2032	13	b		IRR-ROTATION 9 ANS	0,17	JARDINAGE	6	1	2	9	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2032	14	b		IRR-ROTATION 9 ANS	0,33	JARDINAGE	12	1	5	18	9		Préservation vestiges archéologiques	Périmètre monument(s) classé(s) + monument inscrit + site inscrit
2032	21	a		REGE NATURELLE	1,18	2EME SECONDAIRE	71		28	28	4			Périmètre monument(s) classé(s) + monument inscrit + site inscrit
2032	22	c		IRR-ROTATION 9 ANS	0,34	JARDINAGE	24	5	9	31	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2032	23	b		IRR-ROTATION 9 ANS	0,18	JARDINAGE	6	0	2	9	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2032	38	u		IRR-ROTATION 6-8 ANS	1,02	A2	31	0	6	37	6			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2033	1	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2,81	JARDINAGE	76	10	30	116	9		Préservation vestiges archéologiques	Périmètre site inscrit
2033	2	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2,40	JARDINAGE	67	6	27	99	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2033	3	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2,44	JARDINAGE	51	4	21	75	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2033	16	u		PREPARATION	1,19	A5	78	8	31	117	15			Périmètre monument(s) classé(s) + monument inscrit + site inscrit
2034	9	u		IRR-ROTATION 9 ANS	3,26	JARDINAGE	176	2	71	248	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2034	10	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1,86	JARDINAGE	58	3	23	84	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2034	15	b		IRR-ROTATION 9 ANS	0,25	JARDINAGE	10	0	4	14	9			Périmètre monument(s) classé(s) + monument inscrit + site inscrit
2035	24	u		IRR-ROTATION 9 ANS	0,88	JARDINAGE	39	2	16	57	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2035	29	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2,45	JARDINAGE	126	9	50	185	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2035	30	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2,12	JARDINAGE	100	7	40	147	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2035	31	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1,44	JARDINAGE	61	4	25	89	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2035	42	u		IRR-ROTATION 6-8 ANS	2,77	A3	111	0	33	144	8		Précaution Ionis	Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2036	21	a		REGE NATURELLE	1,18	DEFINITIVE	27		11	11	4			Périmètre monument(s) classé(s) + monument inscrit + site inscrit
2036	22	a		PREPARATION	1,53	A5	87	14	35	136	15			Périmètre monument(s) classé(s) + monument inscrit + site inscrit
2036	25	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1,23	JARDINAGE	25	3	10	38	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2036	26	a		IRR-ROTATION 9 ANS	1,88	JARDINAGE	36	6	15	57	9	Préservation de la fonction de ripisylve	Préservation habitat d'intérêt prioritaire	Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2036	28	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1,57	JARDINAGE	78	3	31	122	9			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit
2036	38	u		IRR-ROTATION 6-8 ANS	2,17	A3	87	0	26	113	6			Périmètre monument(s) classé(s) + site inscrit



Publiée au recueil des actes,  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France, le **03 AVR. 2019**

Transmise au contrôle  
de légalité, le **03 AVR. 2019**

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

  
Anne CABRIT

## DÉLIBÉRATION

N° 19-038 du 2 avril 2019

### **APPROBATION D'UNE CESSION DE PARCELLES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE GROSLAY (95) AU SEIN DU PÉRIMÈTRE RÉGIONAL D'INTERVENTION FONCIÈRE DE LA BUTTE PINSON**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R.4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 471-1 à L 471-3 et R. 471-1 à R. 471-5 ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU la délibération N°18-065 du 21 juin 2018 du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts relative à la convention à conclure avec la Communauté d'agglomération Plaine Vallée
- VU l'avis des Domaines ;
- VU le rapport présenté par Madame Anne CABRIT, Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

#### DELIBERE

- Article 1 : Approuve la cession des parcelles régionales situées à Groslay (95), mentionnées en annexe, pour 827 m<sup>2</sup> environ, à l'euro symbolique, au profit de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.
- Article 2 : Habilité le Présidente à signer les documents et actes afférents à cette cession.
- Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants.....	: 16+1
Votes POUR.....	: 16+1
Votes CONTRE.....	: 0
Abstentions .....	: 0
Ne prend pas part au vote ...	: 0

## ANNEXE

Liste des parcelles à céder :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface à céder
Groslay	AI	553	33 m <sup>2</sup>	33 m <sup>2</sup>
Groslay	AI	554	261 m <sup>2</sup>	261 m <sup>2</sup>
Groslay	AI	617	183 m <sup>2</sup>	183 m <sup>2</sup>
Groslay	AI	619p	3.547 m <sup>2</sup>	350 m <sup>2</sup> environ
TOTAL				827 m <sup>2</sup> environ



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Île-de-France, le : **03 AVR. 2019**

Transmise au contrôle  
de légalité, le : **03 AVR. 2019**

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°19-039 du 2 avril 2019

### **DEMANDE DE CRÉATION, AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOIS SAINT-MARTIN AVEC DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'AGENCE DES ESPACES VERTS, AU PLESSIS-TRÉVISE ET À VILLIERS-SUR-MARNE**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4013-1;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 215-1 et L. 215-8 ; R 215-1, R 215-2 et R. 215-4 ;
- VU la délibération du conseil d'administration du District de la région parisienne n° 73-38 du 19 décembre 1973 relative à l'acquisition du massif forestier du Bois Saint-Martin
- VU la délibération du conseil général de Seine-Saint-Denis du 6 mai 1997 classant le Bois Saint-Martin à Noisy-le-Grand en espace naturel sensible avec délégation du droit de préemption à l'Agence des espaces verts ;
- VU la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 28-02 du 26 septembre 2002 étendant le périmètre régional d'intervention foncière du Bois Saint-Martin au Plessis-Tréville et à Villiers-sur-Marne ;
- VU la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 97-13 du 18 octobre 2013 adoptant le Schéma directeur de la région Île-de-France, approuvé par le décret n° 20013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2017-50 du 10 mars 2017 adoptant le Plan vert de l'Île-de-France : la nature pour tous et partout ;
- VU la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne n° 2018-3-4.4.26 du 28 juin 2018 approuvant son nouveau Plan vert départemental pour la période 2018-2028, incluant le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles 2018-2028 ;
- VU la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne n° 2018-3-4.5.27 du 28 juin 2018 relative au Schéma départemental des Espaces naturels sensibles 2018-2028, approuvant la première phase : engagements, orientations et plan d'actions du Département ;
- VU la délibération n° 19-005 du 14 janvier 2019 approuvant le plan général d'action et les orientations budgétaires pour 2019 de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par Madame Anne CABRIT, Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France,

CONSIDÉRANT l'importance du projet d'ouverture au public du Bois Saint-Martin,

DELIBERE

Article 1 Sollicite la création, auprès du conseil départemental du Val-de-Marne, de l'espace naturel sensible du Bois Saint-Martin et d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles, au Plessis-Trévisé et à Villiers-sur-Marne (PRIF du Maubué), d'une superficie d'environ 9,7 hectares, selon la carte annexée

Article 2 Sollicite la délégation du droit de préemption à l'Agence des espaces verts

Nombre de votants.....	16+1
Votes POUR.....	16+1
Votes CONTRE.....	0
Abstentions.....	0
Ne prend pas part au vote ...	0

ANNEXE – Délibération n°19-039

Bois-Saint-Martin (PRIF du Maubué)  
Carte de situation



**4,56 ha au Plessis-Trévisé (94)**

(parcelle cadastrée section AC, n° 478, d'une contenance de 45.621 m<sup>2</sup>)

**5,07 ha à Villiers-sur-Marne (94)**

(parcelles cadastrées section AH, n° 337, 338, 339 et 340 d'une contenance de 51.658 m<sup>2</sup>)

Zoom sur la partie val-de-marnaise du Bois-Saint-Martin



Carte orthophotographique IGN



Mode d'occupation du sol 2017  
(MOS 11 postes)

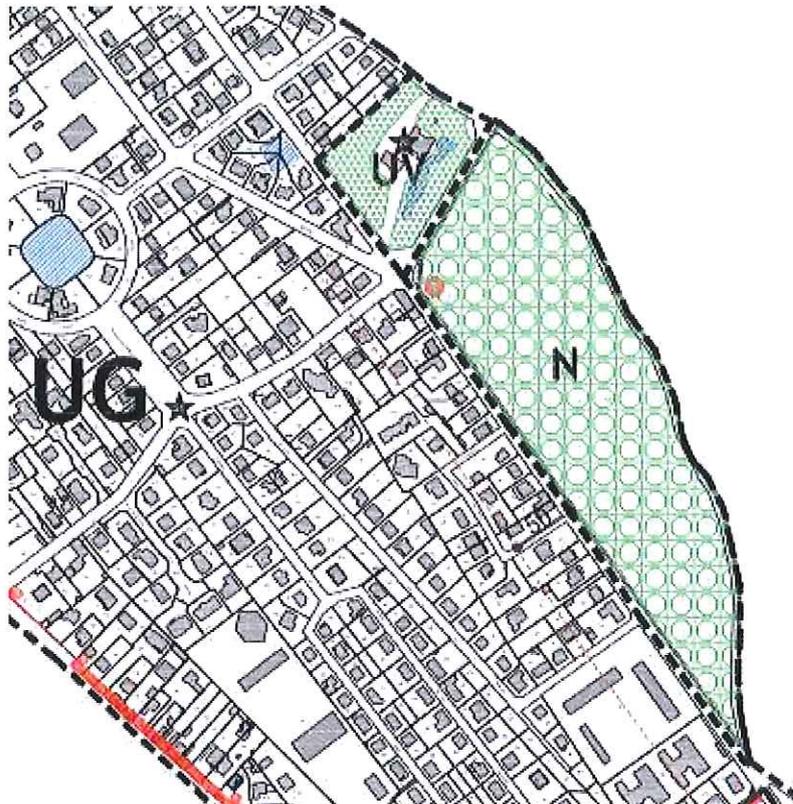
- « bois et forêt »
- « espaces ouverts artificialisés »

Extrait des PLU en vigueur

*PLU de Villiers-sur-Marne* : Zone N + EBC



*PLU du Plessis-Tréville* : Zone N + EBC





Paris, le 19 novembre 2018

**Madame Valérie PECRESSE**  
Présidente  
Conseil régional d'Île-de-France  
2 rue Simone Veil  
75007 PARIS

**Objet : Questions écrites relatives à la gestion des fonds européens à la suite de la réunion d'information du 8 novembre dernier**

Madame la Présidente,

Le 8 novembre dernier, la Vice-Présidente en charge des Affaires Européennes, Madame Stéphanie VON-EUW a tenu une réunion d'information concernant la gestion par le Conseil régional des fonds européens suite aux révélations du *Canard Enchaîné* du 17 octobre 2018.

A l'issue de cet échange, des questions nouvelles sont apparues :

- La commission européenne évoque un taux d'erreur de 40,89% dans l'affectation des fonds, merci de me préciser le montant exact en euros correspondant à ce taux.
- Pouvez-vous me confirmer que l'intégralité des montants concernés par le « taux d'erreurs » relevés par la Commission européenne dans son courrier du 22 juillet dernier ne feront pas l'objet de versement de la part de l'Europe et sont donc perdus pour les bénéficiaires ?
- Est-il possible de nous transmettre le document de la Commission européenne faisant expressément état de la nature confidentielle de ses échanges de courrier avec la Région Île-de-France ?

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations les meilleures.

**Ali SOUMARE**  
Conseiller régional  
Ensemble l'Île-de-France



Réponse de Madame Valérie Pécresse,  
Présidente du conseil régional d'Île-de-France

À la question écrite de Monsieur Ali SOUMARE, Conseiller régional du groupe Ensemble, l'Île-de-France, concernant sur la gestion des fonds européens.

Monsieur le Conseiller régional,

En réponse à votre question écrite, j'ai le plaisir de vous apporter les précisions suivantes.

**Le taux d'erreur de 40,89%** a été notifié par la Commission européenne, dans un courrier adressé le 29 mai 2018. Il correspond à un montant de **dépenses jugées irrégulières de 978 863,52 €**. Ce montant recouvre deux cas de figure qu'il convient de distinguer :

- **D'une part, 395 561,10€** de dépenses irrégulières constatées sur un échantillon de **4 projets portés par trois de nos organismes intermédiaires avec subvention globale** (2 projets de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, 1 projet du Conseil départemental de Seine Saint-Denis 93 et 1 projet du GIP académique de Créteil) lors des audits menés fin 2017 par l'autorité d'audit. Conformément à la réglementation européenne, il appartient à chacun de ces organismes de se retourner vers ses porteurs de projets respectifs pour recouvrer les montants indûment versés ;
- **D'autre part, 583 302,42 € de correction forfaitaire**, correspondant à l'extrapolation du taux d'erreur mesuré précédemment sur le total des 15 projets ayant fait l'objet d'une demande de remboursement de fonds européens auprès de la Commission européenne en avril 2017. Ces sommes **ne peuvent pas être imputées à des projets précis**, et ne feront donc l'objet d'aucun recouvrement. Elles **seront portées, au pro-rata de leur responsabilité dans le taux d'erreur, par chacun des organismes intermédiaires** avec subvention globale.

Concernant le **caractère confidentiel des échanges entre la Commission européenne et la Région**, vous trouverez ci-joint copie du courriel envoyé par la représentante de la Commission européenne à la directrice des affaires européennes de la Région, confirmant que le courrier auquel vous faites référence doit être traité avec la même procédure confidentialité que le rapport d'audit : ce courriel a d'ailleurs été transmis à l'ensemble des présidents des groupes politiques du conseil régional.

S'agissant de l'audit de suivi mené par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC, autorité national d'audit pour les fonds européens) actuellement en cours, le rapport d'audit est attendu pour le mois d'avril 2019. **Je vous confirme par conséquent que la confidentialité est toujours de mise sur ces documents.**



**Valérie PECRESSE**



Conseil régional

Ensemble, l'Île-de-France  
Groupe Socialiste, Ecologiste & Progressiste

ARRIVE

20 NOV 2018

78-043  
S.G.C.R.

Paris, le 19 novembre 2018

**Madame Valérie PECRESSE**  
**Présidente**  
**Conseil régional d'Île-de-France**  
**2 rue Simone Veil**  
**75007 PARIS**

**Objet : Questions écrites relatives à la gestion des fonds européens à la suite de la réunion d'information du 8 novembre dernier**

Madame la Présidente,

Le 8 novembre dernier, la Vice-Présidente en charge des Affaires Européennes, Madame Stéphanie VON-EUW a tenu une réunion d'information concernant la gestion par le Conseil régional des fonds européens suite aux révélations du *Canard Enchaîné* du 17 octobre 2018.

A l'issue de cet échange, des questions nouvelles sont apparues :

- Est-il possible de me préciser les modalités de mise en œuvre de la délibération CR 27-16 du 19 février 2016, qui précise à son article 2 :

*« Décide que la Commission des affaires européennes est informée des décisions d'attribution ou de rejet prises par la présidente du conseil régional ou son représentant au titre de l'ensemble des demandes de financement déposées au titre du programme opérationnel régional FEDER-FSE-IEJ d'Île-de-France et du bassin de Seine et du programme de développement rural FEADER d'Île-de-France. »*

Est-il possible d'appuyer votre réponse sur les procès-verbaux des réunions de la commission des affaires européennes lors desquelles ces informations d'attribution ou de rejet ont eu lieu ?

- Le Règlement intérieur du Comité régional de programmation pour le Programme opérationnel régional FEDER-FSE de l'Île-de-France et du Bassin de Seine pour la Période 2014-2020 précise dans son article 4.3 :

*« Les relevés de décisions signés de chaque comité régional de programmation sont communiqués aux membres de la Commission permanente »*

Est-il possible de me préciser les modalités de mise en œuvre de cet article pour les années 2016, 2017 et 2018 en fondant votre réponse sur les éléments précis communiqués spécifiquement aux élus de la commission permanente ?

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations les meilleures.



**Jean-Philippe DAVIAUD**  
Conseiller régional  
Ensemble l'Île-de-France



**Réponse de Madame Valérie Pécresse,  
Présidente du conseil Régional d'Île-de-France**

**À la question écrite de Monsieur Jean- Philippe DAVIAUD, Conseiller régional du groupe Ensemble l'Île-de-France, concernant sur la gestion des fonds européens.**

Monsieur le Conseiller régional,

La Région attache une grande importance à l'exacte et régulière information de ses élus sur l'état des demandes de financement qui lui sont présentées dans le cadre de la gestion des fonds européens. Elle répond en cela aux engagements pris dans la délibération n° CR 27-16 du 19 février 2016 et aux dispositions prévues par le règlement du Comité régional de programmation.

Une information est en ce sens régulièrement donnée par la vice-présidente Stéphanie VON EUW en Commission des Affaires européennes. Les procès-verbaux des réunions de cette commission sont à votre disposition auprès du secrétariat général du conseil régional et sur le portail des élus (intranet réservé aux élus régionaux).

La Commission permanente et le Conseil régional ont aussi été le cadre d'une information régulière. Des communications spécifiques ont été présentées en Commission permanente du 8 octobre 2015 (référence CP 15-644) et du 18 mai 2016 (référence CP 16-091) sur les décisions de financement prises par le Comité régional de programmation des fonds européens en 2015. Le Conseil régional a été saisi en septembre 2017 d'une communication sur le bilan de l'action européenne pour l'année 2016 (référence CR 2017-152). Ces communications, dont vous avez été destinataire avant les séances en tant que conseiller régional, sont accessibles sur le portail Mariane, la base de données contenant toutes les délibérations et communications de la Région depuis 1976 (<http://mariane.iledefrance.fr>).

De nouveau, à l'occasion de la séance budgétaire de décembre 2018, une communication sur l'action européenne conduite en 2017 a été présentée, assortie de la liste des projets examinés lors des différents comités régionaux de programmation tenus tout au long de cet exercice.

Je vous informe également que la liste des bénéficiaires des fonds européens est publique conformément à la réglementation européenne.

**Valérie PECRESSE**



Paris, le 19 novembre 2018

**Madame Valérie PECRESSE**  
Présidente  
Conseil régional d'Île-de-France  
2 rue Simone Veil  
75007 PARIS

**Objet : Questions écrites relatives à la gestion des fonds européens à la suite de la réunion d'information du 8 novembre dernier**

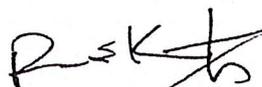
Madame la Présidente,

Le 8 novembre dernier, la Vice-Présidente en charge des Affaires Européennes, Madame Stéphanie VON-EUW a tenu une réunion d'information concernant la gestion par le Conseil régional des fonds européens suite aux révélations du *Canard Enchaîné* du 17 octobre 2018.

A l'issue de cet échange, des questions nouvelles sont apparues :

- Est-il possible que soit communiqué à l'occasion du budget un jaune budgétaire retraçant l'ensemble de la mobilisation des fonds européens dans les politiques régionales, y compris lorsque ces fonds sont mobilisés *via* des marchés passés par les directions ?
- Est-il possible de nous communiquer la liste des Organismes Intermédiaires sur lesquels s'appuie la Région pour la gestion des fonds européens, ainsi que les volumes budgétaires gérés par délégation par ceux-ci pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 ?

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations les meilleures.



**Pierre KANUTY**  
Conseiller régional  
Ensemble l'Île-de-France



**Réponse de Madame Valérie Pécresse,  
Présidente du conseil régional d'Île-de-France**

**À la question écrite de Monsieur Pierre KANUTY, Conseiller régional du groupe Ensemble  
l'Île-de-France, concernant sur la gestion des fonds européens.**

Monsieur le Conseiller régional,

En réponse à votre question écrite, j'ai le plaisir de vous apporter les précisions suivantes.

Comme cela a été le cas lors de la séance plénière de septembre 2017 (pour l'exercice 2016), une communication-bilan sur l'action européenne et la gestion des FESI par la Région pour l'exercice 2017 a été présentée lors de la séance plénière de décembre 2018 (rapport n° CR 2018-051 consultable sur le portail Mariane : <http://mariane.iledefrance.fr>).

Cette communication a indiqué très précisément l'état d'exécution des différents fonds européens et a été assortie de la liste des projets étudiés en comité régional de programmation en 2017. Pour une bonne information des élus, ce document mentionne également les marchés passés dans ce cadre par la Région : la communication présentée en 2017 y faisait déjà expressément référence, pour les marchés passés tout particulièrement dans le champ de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie et de l'IEJ Seine-Saint-Denis.

Les organismes intermédiaires sur lesquels s'appuie la Région, et qui - je le rappelle - ont été choisis sous la précédente mandature, sont au nombre de 5 : Chambre de commerce et d'industrie régionale, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et les GIP académiques de Créteil, Paris et Versailles. Pour votre information, il s'agit d'un nombre très important d'organismes intermédiaires. À titre de comparaison, le programme opérationnel d'autres régions, telles que celle d'Auvergne-Rhône-Alpes, n'en comprend aucun.

**Valérie PECRESSE**

Madame Valérie PÉCRESSE  
Présidente de la Région Ile-de-France  
2 rue Simone Veil  
93400 SAINT-OUEN

Paris, le 13 mars 2019

*QUESTION ÉCRITE à propos de M. Mohamed KADAMY*

Madame la Présidente,

Nous souhaitons par ce courrier vous interpellier sur la situation de Monsieur Mohamed Kadamy, opposant djiboutien responsable du Front pour la restauration de l'unité et de la démocratie (FRUD) à Djibouti, et bénéficiant depuis vingt-trois ans du statut de réfugié politique en France.

Monsieur Kadamy, qui réside en Ile-de-France, a été convoqué le 13 février dernier par la Justice française afin d'être entendu en première comparution au sujet de sa présumée responsabilité en 2015 dans des altercations entre le FRUD et l'armée djiboutienne.

M. Kadamy, qui milite de longue date en faveur de la transition de Djibouti vers la démocratie, s'est ainsi trouvé, à la demande la Justice djiboutienne, mis en examen à Paris de manière à être y interrogé par une juge djiboutienne, dans le cadre d'un dossier que son avocat estime monté de toutes pièces à Djibouti.

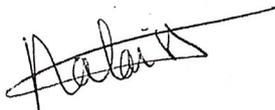
Alors même que M. Kadamy bénéficie d'un statut protecteur, il est peu compréhensible que le Garde des sceaux ait donné suite à cette demande du régime djiboutien, qui s'efforce de museler toute opposition démocratique dans et hors de son pays.

Cette atteinte aux droits des réfugiés politiques en France nous semble particulièrement problématique et préoccupante. Elle ne peut laisser indifférents les élu.e.s que nous sommes.

C'est pourquoi nous vous demandons, Madame la Présidente, d'intervenir auprès de l'État pour mettre fin aux poursuites de M. Kadamy et faire respecter les droits des réfugiés.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de cordiales salutations.

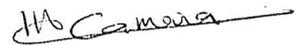
Céline MALAÏSÉ



Taylan COSKUN



Lamine CAMARA



Saint-Ouen, le - 8 AVR. 2019



**Réponse de Madame Valérie Pécresse,  
Présidente du conseil Régional d'Ile-de-France**

**A la question écrite n° QE 2019-011 de Madame Céline MALAISÉ, Présidente du groupe  
Front de Gauche, et de Messieurs Taylan COSKUN et Lamine CAMARA, Conseillers  
régionaux du groupe Front de Gauche, concernant la situation  
de Monsieur Mohamed Kadamy.**

Madame la Présidente,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Par une question écrite en date du 13 mars 2019, vous avez attiré mon attention sur la situation de Monsieur Mohamed Kadamy, réfugié politique de nationalité djiboutienne. Vous connaissez mon attachement à la tradition française d'accueil des réfugiés politiques dont notre pays peut être fier car celle-ci porte en elle les valeurs humanitaires auxquelles nous sommes attachés.

Dans le cas précis que vous évoquez, une procédure judiciaire est en cours. Vous n'ignorez pas que le déclenchement d'une enquête judiciaire en France ne relève aucunement des compétences de la Région. En outre et surtout, la présidente du conseil régional n'a pas à commenter et encore moins à interférer dans ces procédures.

La France est un pays démocratique et un État de droit. J'ai toute confiance en l'indépendance de notre justice.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

**Valérie PÉCRESSE**

Madame Valérie PÉCRESSE  
Présidente de la Région Ile-de-France  
33 rue Barbet-de-Jouy  
75007 PARIS

Paris, le 4 mars 2019

*QUESTION ECRITE à propos de la hausse des rémunérations des personnels*

Madame la Présidente,

Comme nous l'avons souligné à de nombreuses reprises, en décembre dernier, lors de la discussion sur l'annexe budgétaire 1 relative à l'administration générale, la hausse des rémunérations indiquée ne correspond à aucune réalité et ne permet pas de vérifier les choix politiques entérinés dans cette même annexe.

En effet, le socle nécessaire pour les rémunérations prenant en compte le GVT, le PPCR et l'augmentation de certaines cotisations ne sauraient gommer la suppression, comme chaque année depuis le BP 2016 de 50 postes au siège et le gel du point d'indice sur lequel votre exécutif refuse de revenir.

De la même façon, la décision que vous avez prise courant janvier - comme nous vous proposons dès le débat budgétaire de décembre dernier - de verser une prime exceptionnelle de 300 € à l'ensemble des agent.e.s régionaux n'était pas intégrée dans la présentation budgétaire de décembre dernier.

Dès lors et dans un tel contexte régional :

- comment expliquer cette hausse de plus de 3% de la ligne « Rémunération » ?
- comment comptez-vous financer le versement de la prime exceptionnelle de 300 € à l'ensemble des agent.e.s régionaux ? Cette prime exceptionnelle ouvrira-t-elle les droits à cotisation ?

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Céline MALAISE  
Présidente de groupe



Michel JALLAMION  
Membre de la commission  
Administration générale





**Réponse de Madame Valérie Pécresse,  
Présidente du conseil Régional d'Île-de-France**

**A la question écrite n° QE 2019-008 de Madame Céline MALAISÉ, Présidente du groupe Front de Gauche, et de Monsieur Michel JALLAMION, Conseiller régional du groupe Front de Gauche, à propos de la hausse des rémunérations des personnels.**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Conseiller régional,

Le 4 mars 2019, vous m'avez sollicitée sur l'évolution des rémunérations de personnels.

S'agissant de votre question sur la prime exceptionnelle de 300 euros nets, qui a été versée à l'ensemble des agents de la région sur la paie du mois de mars, elle récompense les équipes de la région pour leur engagement exceptionnel en 2018, notamment en raison des déménagements du siège et des événements violents dans les lycées en fin d'année. Grâce aux économies réalisées depuis 2015 sur les dépenses de fonctionnement et à une gestion rigoureuse du budget régional, cette prime, dont le montant total atteint 3.7 M€, pourra être financée par redéploiement au sein du budget voté par notre assemblée au BP 2019, sans nouvelle ouverture de crédits. Le gouvernement n'ayant pas étendu la mesure « pouvoir d'achat » de décembre dernier à la fonction publique territoriale, cette prime est soumise aux mêmes cotisations que les salaires. Elle est également imposable pour les bénéficiaires.

S'agissant de votre question sur la progression de la ligne « rémunérations », celle-ci est pour l'essentiel la résultante des mesures statutaires et réglementaires (évolution mécanique du GVT, poursuite du plan d'alignement du dispositif « parcours professionnels, carrières et compétences (PPCR) ») ou de l'extension en année pleine de mesures en faveur de l'emploi au bénéfice des Franciliens : création de postes dans les lycées, augmentation du nombre d'apprentis recrutés au siège et dans les lycées.

J'observe d'ailleurs un très net ralentissement de la dynamique salariale depuis le début de cette mandature. Ainsi, alors que les dépenses de personnel avaient progressé de 15 % entre 2010 et 2015, leur progression a été contenue à moins de 4 % depuis 2015, soit une division pratiquement par quatre de cette dynamique, tout en ouvrant de nouveaux postes dans les lycées.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

**Valérie PÉCRESSE**

Madame Valérie PÉCRESSE  
Présidente de la Région Ile-de-France  
33 rue Barbet-de-Jouy  
75007 PARIS

Paris, le 4 mars 2019

*QUESTION ECRITE à propos de la baisse de participation aux élections professionnelles dans les lycées.*

Madame la Présidente,

Comme nous l'avons, malheureusement, envisagé en mai 2018 lors du débat sur le rapport CR 2018-017 relatif aux « *Instances paritaires et élections professionnelles* », le passage intégral au vote électronique lors des dernières élections professionnelles de manière aussi précipitée a eu des conséquences calamiteuses sur les votes des agent.e.s régionaux dans les lycées qui a chuté de 74% aux élections de 2015 à 48% cette année.

Nous l'avons souligné et anticipé, au même titre que la très grande majorité des organisations syndicales de notre institution : un passage intégral au vote électronique était précipité et ne permettait pas de prendre en compte la spécificité des conditions de travail des agent.e.s des lycées qui, soit n'étaient pas familiarisés avec l'outil informatique, soit, n'avaient pas accès à un poste informatique dans leur établissement ou à leur domicile.

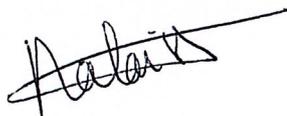
Cette perte de près de 25% de participation doit nous interroger sur notre capacité à intégrer l'ensemble des agent.e.s régionaux aux processus collectifs qui fondent la démocratie interne de notre collectivité.

Dès lors, nous sommes en droit de nous interroger sur :

- la réalité des mesures annoncées par l'exécutif pour parer à ce type d'abstention et leur échec flagrant
- les mesures que vous comptez mettre œuvre pour que cela ne se reproduise pas lors des prochaines élections.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Madame la Présidente, nos salutations distinguées

Céline MALAÏÉ  
Présidente de groupe



Michel JALLAMION  
Membre de la commission  
Administration générale





**Réponse de Madame Valérie Pécresse,  
Présidente du conseil Régional d'Ile-de-France**

**A la question écrite n° QE 2019-009 de Madame Céline MALAISÉ, Présidente du groupe Front de Gauche, et de Monsieur Michel JALLAMION, Conseiller régional du groupe Front de Gauche, concernant la baisse de la participation aux élections professionnelles dans les lycées.**

Madame la Présidente,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Par une question écrite en date du 4 mars 2019, vous m'interrogez sur la baisse de la participation aux élections professionnelles dans les lycées.

Le taux de participation des agents de la Région Ile-de-France aux dernières élections professionnelles s'élève à 50,6%, ce qui reste supérieur au taux global de participation dans la fonction publique qui s'élève quant à lui à 49,8%.

Il est toutefois important de noter que les élections professionnelles 2018 se sont déroulées dans un contexte national difficile, marqué par le démarrage du mouvement des gilets jaunes et par de nombreux événements de violence inédits dans les lycées de la Région Ile-de-France. Les incidents ont notamment été significatifs le jeudi 6 décembre. Les directions des établissements que nous avons contactés ce jour-là nous ont indiqué que le rappel de l'importance du vote n'était pas leur priorité, alors que la sécurité des lycéens, de la communauté éducative et de leur établissement était engagée. Dans le même temps, nous avons remarqué une courbe de participation inhabituelle concernant cette dernière journée de vote. Alors qu'il s'agit statistiquement d'un pic de participation, le nombre de votes du jeudi 6 décembre est resté anormalement bas, autour de 1 000 votes, soit 10% de votants au lieu des 20% escomptés. Si une proportion habituelle d'électeurs s'était exprimée, le taux de participation global des élections se serait élevé autour de 60%.

Il est probable qu'en cas de vote à l'urne, l'ensemble des opérations électorales étant concentré sur la seule journée mouvementée du 6 décembre, le taux de participation aurait également été en recul.

Au final, les agents interrogés ont tous convenu de l'ergonomie du site de vote et nous savons que les agents qui travaillent dans les lycées, sont bien plus au fait du numérique que certaines organisations veulent le laisser penser (comme le révèlent l'utilisation du nouveau site e-lien ou encore le taux de conversion des chèques cadhoc supérieure à l'utilisation papier). Pour amplifier le mouvement, nous allons davantage mettre l'accent, en parfait accord avec les organisations syndicales, sur la formation au numérique pour les agents des lycées. Les agents proches de la retraite, notamment, doivent avoir une autonomie suffisante sur Internet, alors

même que toutes les démarches de la vie courante se dématérialisent rapidement, au risque sinon, de se retrouver isolés une fois sortis de la vie active.

Ainsi, nous anticipons dès à présent les prochaines élections professionnelles, en misant sur la montée en compétence de nos agents plutôt que sur un retour en arrière, avec la plus grande confiance, tant dans la capacité d'adaptation, que dans la responsabilité sociale des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

*Mlle e ras*

*Valérie Pécresse*

**Valérie PÉCRESSE**